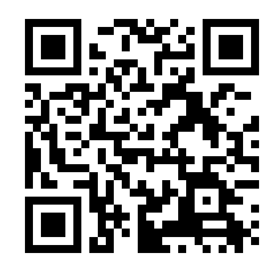
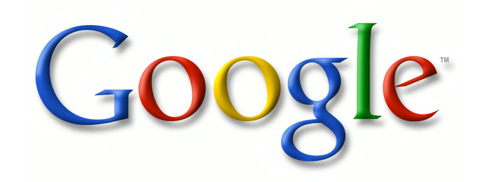



Google

Les Devoirs d'un chrétien envers dieu et les moyens de pouvoir ...

Jean Baptiste de La Salle





LES DEVOIRS

D'UN CHRÉTIEN

ENVERS DIEU

ET LES

MOYENS DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITTER

NOUVELLE ÉDITION



PARIS

D. DUMOULIN ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1891

APPROBATION

J'ai lu, par ordre de Son Éminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, le livre des *Devoirs d'un Chrétien*, attribué au bienheureux de la Salle. J'y ai trouvé une exposition complète et lumineuse de la doctrine catholique. Il serait difficile d'exprimer avec plus de clarté ce qu'il y a de plus élevé dans nos dogmes, et de mettre mieux à la portée des lecteurs toutes les vérités de la foi chrétienne.

Fr. J. CONSTANT,
de l'Ordre de Saint-Dominique, docteur en théologie
et en droit canon.

Paris, le 11 mars 1891.

Permis d'imprimer.

Paris, le 24 avril 1891.

† FRANÇOIS, CARDINAL RICHARD,
Archevêque de Paris.

LES DEVOIRS

D'UN CHRÉTIEN

ENVERS DIEU

ET LES

MOYENS DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITTER

« JE SUIS LA RÉSURRECTION ET LA VIE. »

D'après la gravure de Marc Antoine, reproduisant un dessin de Raphaël.



n'avons pas hésité à les faire; c'était la seule manière de rester fidèle à la pensée de l'auteur qui cherche partout l'exactitude de la doctrine, sans rigorisme comme sans relâchement. Certes, cette main qui a tracé les règles pour la communion fréquente, et les touchantes exhortations à la dévotion envers la sainte Vierge, repoussait avec horreur les erreurs désolantes du jansénisme.

Ce qui pourrait donner parfois à la doctrine de ce beau livre *des Devoirs d'un Chrétien* une apparence de sévérité, c'est que l'auteur, dans l'ardeur de son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, ne se borne pas à rappeler le devoir rigoureusement obligatoire, sous peine de perdre la grâce et la vie éternelle. A l'exemple de son divin Maître, souvent il exhorte le lecteur à joindre la pratique du conseil à celle du précepte; mais il a eu bien soin d'établir la distinction entre l'obligation stricte du commandement et l'exhortation à la perfection. Qui oserait le blâmer de faire entendre dans son livre l'écho de la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez être parfait ?* Toutefois, pour aller au-devant de l'erreur qui pourrait se glisser dans l'esprit du lecteur, nous avons cru prudent de rappeler, à l'occasion, en modifiant un verbe ou en ajoutant une épithète, ce que l'auteur avait dit formellement en posant les principes, afin de bien préciser sa pensée au sujet des conseils évangéliques.

Les approbations qui, pendant près de deux siècles, ont été accordées par tant d'évêques aux *Devoirs d'un Chrétien*, dans les termes les plus laudatifs, attestent les heureux fruits de cet ouvrage, constatés par une si longue expérience[1].

VIII

Le désir d'adapter cet ouvrage aux classes élémentaires, portait

1. Comme exemple de ces approbations, voici celle que nous lisons dans l'édition publiée à Fribourg (Suisse), à la fin du dix-huitième siècle :

« Jean-Baptiste d'Odet d'Orsonnens, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque et Comte de Lausanne, Prince du Saint-Empire, etc.

« Le Livre intitulé : *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu*, etc., depuis longtemps en usage dans les écoles de notre Diocèse, étant devenu rare, nous ne permettons pas seulement qu'il soit réimprimé, mais nous le recommandons particulièrement soit aux pères et mères, soit aux maîtres et maîtresses d'école, comme le livre le plus utile qu'on puisse mettre entre les mains de la jeunesse. — Fribourg, le 15 décembre 1796. »



toujours de plus en plus à en modifier la rédaction : il nous a paru utile d'en donner un texte exact et revu avec soin, à l'usage des hommes sérieux.

Tout concourt à rendre la lecture de cette nouvelle édition facile et attrayante. Au luxe de l'impression, on a joint une illustration abondante, empruntée aux monuments des catacombes et aux œuvres des grands maîtres.

Ce beau volume a sa place marquée dans toutes les bibliothèques des familles chrétiennes. Sa lecture assidue donnera, à une foule d'honnêtes gens, une idée plus nette et plus élevée de la doctrine de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église qui montre, à tous ceux qui sont baptisés, ce qu'ils doivent croire et pratiquer. Bien qu'il n'y ait dans ces pages que l'exposition didactique de la science de la religion, la piété y trouvera un aliment solide : il est impossible que le lecteur ne se sente pas animé d'un amour de Dieu plus éclairé et plus ardent, à mesure qu'il verra briller d'un éclat plus vif les vérités éternelles, car la lumière n'est jamais sans chaleur.

A. CARION.

TABLEAU DES ÉDITIONS

DES

DEVOIRS D'UN CHRÉTIEN

ENVERS DIEU



Fac-similé de l'écusson gravé sur le titre de l'édition princeps, Paris, 1703.

TABLEAU D

I

DEVOIRS D'UN CHR

PUBLIÉES A PARTIR DE 1703,

1703 *Paris,* Chrétien.
1705 *Paris,* Chrétien.
1727 *Rouen,* Machuel.
1752 *Rouen.*
1770 *Metz,* Collignon.
1779 *Reims,* Pierard.
1781 *Rouen,* Vve Laurent Dumesnil.
1796 *Fribourg* (Suisse), Louis Pilles.
— *Rouen,* Seyer et Behourt.
1810 *Évreux,* Ancelle.
— *Toulouse,* Desclassan et Navarre.
1811 *Évreux,* Ancelle.
— *Rouen,* Mégard.
1812 *Charleville,* Raucourt.
— *Laon,* Courtois.
— *Paris,* Mame.
— *Saint-Omer,* Chanoin.
1815 *Amiens,* Caron, Serquier.
1816 *Lyon,* Rusand.
— *Toulouse,* Navarre.
1817 *Avignon,* Aubanel.
— *Avignon,* Guichard.
— *Évreux,* Ancelle.
— *Paris,* Mame.
1818 *Alby,* Baurens.
— *Amiens,* Caron.
— *Lille,* Lefort.
— *Metz,* Collignon.
1819 *Évreux,* Ancelle.
— *Paris,* Moronval.
1820 *Avignon,* Aubanel.
1821 *Avignon,* Aubanel.
— *Langres,* Laurent Bournot.
— *Toulouse,* Navarre.
1822 *Avignon,* Séguin.
— *Dôle,* Prudont.
— *Lille,* Lefort.
— *Lyon,* Rusand.
1823 *Dijon,* Douillier.
1824 *Évreux,* Ancelle.
— *Paris,* Moronval.
— *Paris,* Mame.
— *Reims,* Delaunois.

1824 *Saint-Malo,* Hovins.
1825 *Évreux,* Ancelle.
— *Lille,* Lefort.
— *Metz,* Collignon.
— *Paris,* Demonville.
— *Paris,* Librairie élémentaire.
— *Saint-Brieuc,* Prudhomme.
— *Saint-Malo,* Hovins.
1826 *Laon,* Le Blan Courtois.
— *Metz,* Veronnais.
— *Paris,* Carez.
— *Paris,* Moronval.
— *Sainte-Menehould,* Poignée Darnauld.
— *Sedan,* Hennuy.
— *Troyes,* Vve André.
1827 *Dôle,* Prudont.
— *Lyon,* Institut des Frères.
— *Paris,* Belin et Mandor.
— *Paris,* Moronval.
— *Paris,* Mame.
— *Toulouse,* Hénault.
1828 *Avignon,* Séguin.
— *Dijon,* Douillier.
— *Évreux,* Ancelle.
— *Lille,* Lefort.
— *Metz,* Verronnais.
— *Paris,* Belin et Mandar.
— *Paris,* Moronval.
1829 *Lille,* Martin.
— *Lille,* Lefort.
— *Lisieux,* Tissot.
— *Paris,* Moronval.
— *Reims,* Guelon Moreau.
1830 *Paris,* Moronval.
— *Paris,* Mame.
1831 *Avignon,* Séguin.
— *Lille,* Lefort.
— *Paris,* Moronval.
— *Paris et Lyon,* Périsse.
1832 *Paris et Lyon,* Périsse.
— *Troyes,* Vve André.
1833 *Lille,* Lefort.

1833 *Paris et Ly*
— *Paris,* Morc
— *Toulouse,* C
— *Saint-Brieu*
1834 *Clermont,* T
— *Limoges,* M
— *Marseille,* (
— *Metz,* Colli
— *Paris,* Morc
1835 *Limoges,* M
— *Paris,* Gaut
— *Paris,* Morc
1836 *Metz,* Collig
— *Nancy,* Hiss
— *Paris,* Morc
1837 *Paris,* Morc
1838 *Clermont,* T
— *Lille,* Lefor
— *Metz,* Thiel
1839 *Lille,* Lefort
— *Noyon,* Sou
1840 *Clermont,* T
— *Lille,* Lefor
1841 *Lille,* Lefor
— *Lyon,* Rusa
— *Limoges,* Ma
— *Paris,* Dello
— *Paris,* Moro
— *Tours,* Mam
— *Vannes,* de
1842 *Clermont,* T
— *Lille,* Lefort
— *Metz,* Colli
— *Vannes,* de
1843 *Clermont,* T
— *Paris et Ly*
— *Paris,* Moro
— *Vannes,* de l
1844 *Clermont,* T
— *Metz,* Gersc
— *Paris et Ly*
— *Vannes,* de
1845 *Clermont,* T

S ÉDITIONS

S

ÊTIEN ENVERS DIEU

ATE DE L'ÉDITION PRINCEPS

, Périsse.
al.
ne.
Prudhomme.
baud, Landriot.
ial Ardant.
ve.
on.
al.
ial Ardant.
r.
al.
n.
e.
al.
al.
baud et Landriot.
Amondry.
baud et Landriot.
.
ial Ardant.
.
al.
marzelle.
baud et Landriot.
on.
marzelle.
baud et Landriot.
Périsse.
al.
marzelle.
baud et Landriot.
Lévy.
, Périsse.
marzelle.
ibaud et Landriot.

1845 *Lille*, Lefort.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Toulouse*, Manavit.
— *Tours*, Pornin.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1846 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Lyon*, Rusand.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1847 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Lille*, Lefort.
— *Lyon*, Rusand.
1848 *Vannes*, de Lamarzelle.
1849 *Lille*, Lefort.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1851 *Lille*, Lefort.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1852 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Clermont*, F., librairie catholique.
— *Lyon*, Rusand.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Tours*, Mame.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1853 *Limoges*, Barbou.
— *Le Mans*, Gallienne.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1854 *Limoges*, Martial Ardant.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
1855 *Lyon*, Pélagaud.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Lille*, Lefort.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
1856 *Lyon*, Pélagaud.
— *Tours*, Mame.
— *Tours*, Mame.
— *Vannes*, de Lamarzelle.
1857 *Lille*, Lefort.
— *Tours*, Mame.
1858 *Limoges*, Barbou.
— *Lyon*, Pélagaud.

1858 *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Tours*, Mame.
1859 *Lille*, Lefort.
— *Tours*, Mame.
1860 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Lille*, Lefort.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Tours*, Mame.
1861 *Limoges*, Barbou.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Lyon*, Pélagaud.
— *Tours*, Mame.
1862 *Lyon*, Pélagaud.
— *Lille*, Lefort.
— *Limoges*, Martial Ardant.
— *Tours*, Mame.
1863 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Tours*, Mame.
1864 *Clermont*, Thibaud et Landriot.
— *Lille*, Lefort.
— *Paris et Lyon*, Périsse.
— *Tours*, Mame.
1865 *Aurillac*, Fezary.
— *Paris*, Pélagaud.
1866 *Lille*, Lefort.
— *Tours*, Mame.
1867 *Limoges*, Barbou.
— *Limoges*, Ardant.
— *Ploërmel*, de Lamarzelle.
1868 *Lyon*, Pélagaud.
— *Ploërmel*, de Lamarzelle.
— *Tours*, Mame.
1869 *Lille*, Lefort.
— *Tours*, Mame.
— *Limoges*, Ardant.
1870 *Tours*, Mame.
1872 *Lyon*, Pélagaud.
1873 *Limoges*, Ardant.
1876 *Paris*, Pélagaud.
— *Ploërmel*, de Lamarzelle.
1877 *Tours*, Mame.

INTRODUCTION

I

La science est en grand honneur de nos jours : on aurait honte de laisser échapper une parole qui fît soupçonner l'ignorance des éléments de physique, de chimie, de géologie; mais la première des sciences, la plus sublime, la plus nécessaire, la science du salut, n'a jamais été moins connue ni plus dédaignée.

L'ignorance des éléments de la religion est tellement admise que, dans les assemblées les plus graves, des hommes, qui occupent une haute situation dans l'État, énoncent naïvement, comme vérités d'Évangile, les propositions les plus absurdes.

N'a-t-on pas vu naguère, au sein du Parlement, un orateur répéter gravement, comme traduction exacte du mot sublime de l'Évangile : *Beati pauperes spiritu*, cette parodie sacrilège de la parole sacrée : *Bienheureux les imbéciles !*

Et l'immense majorité des représentants de la nation, bacheliers ès lettres, bacheliers ès sciences, licenciés, docteurs en droit ou en médecine, souscrivaient, par leurs applaudissements ou leurs sourires, à ce comble d'ignorance; car l'équité ne nous permet d'y voir ni malice ni mauvaise foi.

Non, l'Évangile est si peu connu que tous ces lettrés ne savent pas que cette parole dont ils rient est la glorification de l'humilité, cette vertu essentiellement chrétienne, par laquelle les âmes fortes triomphent des deux vices corrupteurs de toute société : l'ambition et la soif de l'or.

De tout temps dans l'Église, à partir des apôtres, c'est dans ce sens profond qu'a été compris l'énoncé de la première Béatitude : *Beati pauperes spiritu;* dans le texte grec : Μακάριοι οἱ πτωχοὶ τῷ πνεύματι.

Pour quiconque a la notion du sens des mots et de la valeur des cas, la pensée qui ressort de ce texte est évidemment : « Bienheureux ceux qui ont dans le cœur le mépris des honneurs et l'es-

time de la pauvreté. » Les commentaires des saints Pères le proclament; mais, de nos jours, qui prend la peine de recourir à ces sources vénérables ?

II

Il y a quelque chose de plus affligeant à reconnaître : c'est que parmi nos chrétiens même pratiquants, beaucoup acceptent cette ineptie sans bondir d'indignation; quand ils ne vont pas jusqu'à la répéter d'un ton convaincu.

Nous l'avons constaté, hélas! auprès des plus lettrés, auprès d'écrivains qui se posent, de bonne foi, comme les défenseurs de l'Église. Quand, avec les plus grands ménagements, nous avons tenté de les engager à compléter leurs études religieuses, ils nous ont répondu, du fond du cœur : « Non, non; nous nous garderons bien de rien approfondir : mieux vaut la foi du charbonnier; elle nous suffit. »

Ce n'était pas la façon de voir des fortes intelligences du dix-septième siècle : on pensait alors, comme d'Aguesseau le prescrit à son fils âgé de vingt ans, qu'un chrétien éclairé doit se réserver chaque jour une heure pour continuer ses études religieuses.

Au fond, nous devons avouer que si nos défenseurs modernes de la religion, reconnaissant l'insuffisance de leur mince bagage théologique, nous avaient demandé de leur indiquer un ouvrage où ils trouveraient un exposé substantiel et complet de ce qu'un chrétien lettré doit connaître, notre embarras eût été extrême.

Les catéchismes de persévérance, par leur forme et leur étendue, ne conviennent pas à cette classe de lecteurs. La *Somme* de saint Thomas d'Aquin, même traduite en français, est inabordable pour eux. Il faut être doué d'une intelligence puissante et tenace pour savoir, comme Lamoricière, s'enfermer trois ans avec l'Ange de l'École, afin de s'initier à son fort enseignement.

Les études philosophiques, comme celles de Nicolas, sont excellentes pour combattre les objections, mais elles supposent la connaissance de la doctrine; et d'ailleurs leurs développements excèdent la somme de temps et d'attention qu'on peut obtenir aujourd'hui de la généralité des lecteurs.

III

Le livre que nous offrons au public répond donc à un besoin de l'époque. Composé au début du dix-septième siècle, en faveur de ceux qui « font profession d'être chrétiens sans savoir ce que c'est que de l'être », il convient merveilleusement à la génération qui manie de nos jours les affaires et dirige la presse, cette grande maîtresse de l'opinion publique.

Cet ouvrage n'est ni un catéchisme, ni un manuel de piété, mais un traité clair, solide et complet, qui offre, en peu de pages, une Somme de théologie à la portée de toutes les intelligences cultivées. On sent, à chaque page, le docteur éminent qui possède assez bien la matière, pour tracer d'une main sûre l'exposé de la doctrine, n'omettant rien d'essentiel, tout en élaguant ce qui pourrait surcharger l'esprit ou fatiguer l'attention.

Nous avons fait l'essai de l'impression de cette œuvre sur des gens du monde, peu habitués aux études sérieuses, et nous avons vu, avec bonheur, qu'ils y avaient pris plaisir, si bien qu'ils s'étaient promis de ne point se borner à une première lecture.

Pour nous, en revoyant ce texte à la loupe, afin d'écarter les termes trop vieillis et la moindre apparence d'obscurité ou d'inexactitude dans l'expression, nous avons de plus en plus admiré la sobriété des développements, la clarté de l'exposition, la sûreté de la doctrine. Elle pourra, dans son ensemble, paraître sévère à la génération présente, trop habituée à se repaître de « vérités diminuées », selon l'énergique expression du Psalmiste; mais son orthodoxie est garantie par le suffrage d'une longue suite d'approbations que vient clore le témoignage du théologien désigné par Son Éminence le cardinal Richard, pour l'examen de cette nouvelle édition.

Elle était devenue nécessaire, car, malgré le nombre prodigieux de celles qui ont été publiées, l'ouvrage est aujourd'hui introuvable dans la librairie. Nous en avons en vain fait chercher quelques exemplaires, depuis un an, à Paris et en province.

Un des bibliophiles les plus distingués de Rouen, à l'obligeance duquel nous avions pris la confiance de faire appel, dans l'espoir de découvrir un exemplaire de l'une des premières éditions, après avoir pris la peine de s'adresser lui-même aux collectionneurs les plus connus de la contrée, nous a écrit que toutes ses recherches avaient été infructueuses.

IV

Dans un tableau qu'on verra plus loin, nous avons réuni, par ordre chronologique, la nomenclature de deux cent quatorze éditions dont nous avons pu constater la publication; cette liste est déjà assez longue, et pourtant nous savons qu'elle est encore bien incomplète.

Pour les premières réimpressions le chiffre de tirage est déterminé; on l'a fixé à dix ou douze mille. Le privilège de l'édition de Reims de 1779 porte encore que « cette édition sera tirée à 12,000 exemplaires ». Si on multiplie par ce nombre le total des éditions connues, on voit qu'aucun livre du même genre n'a eu un succès pareil.

Et cependant, comme nous l'avons dit, l'ouvrage ne se trouve pas en librairie. Les éditions modernes sont réservées pour l'usage des classes; l'on a senti le besoin de remanier et même de modifier le texte, afin de le mettre en rapport avec cette catégorie de trop jeunes lecteurs, pour lesquels il n'a pas été rédigé. C'est ce que nous avons constaté, sans le blâmer le moins du monde, dans l'édition de Ploërmel de 1867, une des plus récentes, dont un de nos amis a eu la bonne fortune de se procurer un exemplaire.

L'ouvrage a encore le cachet du dix-septième siècle; on y reconnaît cette touche large et ferme de ces docteurs de l'ancienne Sorbonne, mûris par de longues et paisibles études, vivifiés par la piété et une tendre dévotion envers la Reine du ciel, inébranlablement attachés à la Chaire de Pierre, vénérés dans l'univers catholique pour leur science, leurs vertus sacerdotales et leur orthodoxie.

V

Sous ce titre modeste : *Les Devoirs d'un Chrétien*, l'auteur expose, dans un résumé méthodique et substantiel, tout ce qu'un chrétien soucieux de son salut, doit savoir et pratiquer. Ses devoirs envers Dieu sont de le connaître et de l'aimer : l'explication du *Credo* nous apprend à le connaître ; le Décalogue et les Commandements de l'Église nous enseignent ce qu'il faut faire pour l'aimer comme il veut être aimé ; enfin la considération du désordre moral engendré par les péchés capitaux, nous montre le mal que nous devons éviter. Tel est l'objet de la première partie qui se complète par quelques réflexions sur les vertus et les conseils évangéliques.

Pour nous rendre capables de bien nous acquitter de nos devoirs envers Dieu, deux moyens nous sont offerts : les sacrements et la prière : c'est l'objet de la seconde partie.

Un exposé simple, clair et suffisamment développé, explique, pour chaque sacrement, ce qu'enseigne la théologie sur ces sources si précieuses, auxquelles on ne puise pas assez, parce que généralement on les connaît d'une façon trop imparfaite. Il en est de même pour la prière : sa nécessité, ses avantages, ses conditions, son but, l'utilité de l'invocation de la sainte Vierge, des anges et des saints ; les différentes manières de prier, l'importance de la prière publique ; tout cela est traité avec solidité, sans phrase, sans appel à l'imagination, sans mouvements oratoires ; c'est la pure et douce lumière de la science divine, qui pénètre et entraîne les âmes bien disposées ; c'est la paix avec Dieu pour les hommes de bonne volonté, comme l'ont chanté les anges aux bergers de Bethléem, comme l'a reconnu, après tant de jours de pénibles erreurs, le grand évêque d'Hippone : *Fecisti nos ad te Domine, et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te.*

Le souffle de l'Esprit-Saint vivifie ces pages, où toujours l'auteur s'oublie, pour ne songer qu'à faire connaître et aimer Dieu. On se sent subjugué par les accents de cette foi vive et éclairée, qui puise en Dieu la lumière qu'elle fait rayonner dans l'esprit et le cœur du lecteur. Un livre comme celui-là ne s'écrit qu'au pied

time de la pauvreté. » Les commentaires des saints Pères le proclament; mais, de nos jours, qui prend la peine de recourir à ces sources vénérables ?

II

Il y a quelque chose de plus affligeant à reconnaître : c'est que parmi nos chrétiens même pratiquants, beaucoup acceptent cette ineptie sans bondir d'indignation; quand ils ne vont pas jusqu'à la répéter d'un ton convaincu.

Nous l'avons constaté, hélas! auprès des plus lettrés, auprès d'écrivains qui se posent, de bonne foi, comme les défenseurs de l'Église. Quand, avec les plus grands ménagements, nous avons tenté de les engager à compléter leurs études religieuses, ils nous ont répondu, du fond du cœur : « Non, non; nous nous garderons bien de rien approfondir : mieux vaut la foi du charbonnier; elle nous suffit. »

Ce n'était pas la façon de voir des fortes intelligences du dix-septième siècle : on pensait alors, comme d'Aguesseau le prescrit à son fils âgé de vingt ans, qu'un chrétien éclairé doit se réserver chaque jour une heure pour continuer ses études religieuses.

Au fond, nous devons avouer que si nos défenseurs modernes de la religion, reconnaissant l'insuffisance de leur mince bagage théologique, nous avaient demandé de leur indiquer un ouvrage où ils trouveraient un exposé substantiel et complet de ce qu'un chrétien lettré doit connaître, notre embarras eût été extrême.

Les catéchismes de persévérance, par leur forme et leur étendue, ne conviennent pas à cette classe de lecteurs. La *Somme* de saint Thomas d'Aquin, même traduite en français, est inabordable pour eux. Il faut être doué d'une intelligence puissante et tenace pour savoir, comme Lamoricière, s'enfermer trois ans avec l'Ange de l'École, afin de s'initier à son fort enseignement.

Les études philosophiques, comme celles de Nicolas, sont excellentes pour combattre les objections, mais elles supposent la connaissance de la doctrine; et d'ailleurs leurs développements excèdent la somme de temps et d'attention qu'on peut obtenir aujourd'hui de la généralité des lecteurs.

III

Le livre que nous offrons au public répond donc à un besoin de l'époque. Composé au début du dix-septième siècle, en faveur de ceux qui « font profession d'être chrétiens sans savoir ce que c'est que de l'être », il convient merveilleusement à la génération qui manie de nos jours les affaires et dirige la presse, cette grande maîtresse de l'opinion publique.

Cet ouvrage n'est ni un catéchisme, ni un manuel de piété, mais un traité clair, solide et complet, qui offre, en peu de pages, une Somme de théologie à la portée de toutes les intelligences cultivées. On sent, à chaque page, le docteur éminent qui possède assez bien la matière, pour tracer d'une main sûre l'exposé de la doctrine, n'omettant rien d'essentiel, tout en élaguant ce qui pourrait surcharger l'esprit ou fatiguer l'attention.

Nous avons fait l'essai de l'impression de cette œuvre sur des gens du monde, peu habitués aux études sérieuses, et nous avons vu, avec bonheur, qu'ils y avaient pris plaisir, si bien qu'ils s'étaient promis de ne point se borner à une première lecture.

Pour nous, en revoyant ce texte à la loupe, afin d'écarter les termes trop vieillis et la moindre apparence d'obscurité ou d'inexactitude dans l'expression, nous avons de plus en plus admiré la sobriété des développements, la clarté de l'exposition, la sûreté de la doctrine. Elle pourra, dans son ensemble, paraître sévère à la génération présente, trop habituée à se repaître de « vérités diminuées », selon l'énergique expression du Psalmiste; mais son orthodoxie est garantie par le suffrage d'une longue suite d'approbations que vient clore le témoignage du théologien désigné par Son Éminence le cardinal Richard, pour l'examen de cette nouvelle édition.

Elle était devenue nécessaire, car, malgré le nombre prodigieux de celles qui ont été publiées, l'ouvrage est aujourd'hui introuvable dans la librairie. Nous en avons en vain fait chercher quelques exemplaires, depuis un an, à Paris et en province.

Un des bibliophiles les plus distingués de Rouen, à l'obligeance duquel nous avions pris la confiance de faire appel, dans l'espoir de découvrir un exemplaire de l'une des premières éditions, après avoir pris la peine de s'adresser lui-même aux collectionneurs les plus connus de la contrée, nous a écrit que toutes ses recherches avaient été infructueuses.

IV

Dans un tableau qu'on verra plus loin, nous avons réuni, par ordre chronologique, la nomenclature de deux cent quatorze éditions dont nous avons pu constater la publication; cette liste est déjà assez longue, et pourtant nous savons qu'elle est encore bien incomplète.

Pour les premières réimpressions le chiffre de tirage est déterminé; on l'a fixé à dix ou douze mille. Le privilège de l'édition de Reims de 1779 porte encore que « cette édition sera tirée à 12,000 exemplaires ». Si on multiplie par ce nombre le total des éditions connues, on voit qu'aucun livre du même genre n'a eu un succès pareil.

Et cependant, comme nous l'avons dit, l'ouvrage ne se trouve pas en librairie. Les éditions modernes sont réservées pour l'usage des classes; l'on a senti le besoin de remanier et même de modifier le texte, afin de le mettre en rapport avec cette catégorie de trop jeunes lecteurs, pour lesquels il n'a pas été rédigé. C'est ce que nous avons constaté, sans le blâmer le moins du monde, dans l'édition de Ploërmel de 1867, une des plus récentes, dont un de nos amis a eu la bonne fortune de se procurer un exemplaire.

L'ouvrage a encore le cachet du dix-septième siècle; on y reconnaît cette touche large et ferme de ces docteurs de l'ancienne Sorbonne, mûris par de longues et paisibles études, vivifiés par la piété et une tendre dévotion envers la Reine du ciel, inébranlablement attachés à la Chaire de Pierre, vénérés dans l'univers catholique pour leur science, leurs vertus sacerdotales et leur orthodoxie.

V

Sous ce titre modeste : *Les Devoirs d'un Chrétien*, l'auteur expose, dans un résumé méthodique et substantiel, tout ce qu'un chrétien soucieux de son salut, doit savoir et pratiquer. Ses devoirs envers Dieu sont de le connaître et de l'aimer : l'explication du *Credo* nous apprend à le connaître; le Décalogue et les Commandements de l'Église nous enseignent ce qu'il faut faire pour l'aimer comme il veut être aimé; enfin la considération du désordre moral engendré par les péchés capitaux, nous montre le mal que nous devons éviter. Tel est l'objet de la première partie qui se complète par quelques réflexions sur les vertus et les conseils évangéliques.

Pour nous rendre capables de bien nous acquitter de nos devoirs envers Dieu, deux moyens nous sont offerts : les sacrements et la prière : c'est l'objet de la seconde partie.

Un exposé simple, clair et suffisamment développé, explique, pour chaque sacrement, ce qu'enseigne la théologie sur ces sources si précieuses, auxquelles on ne puise pas assez, parce que généralement on les connaît d'une façon trop imparfaite. Il en est de même pour la prière : sa nécessité, ses avantages, ses conditions, son but, l'utilité de l'invocation de la sainte Vierge, des anges et des saints; les différentes manières de prier, l'importance de la prière publique; tout cela est traité avec solidité, sans phrase, sans appel à l'imagination, sans mouvements oratoires; c'est la pure et douce lumière de la science divine, qui pénètre et entraîne les âmes bien disposées; c'est la paix avec Dieu pour les hommes de bonne volonté, comme l'ont chanté les anges aux bergers de Bethléem, comme l'a reconnu, après tant de jours de pénibles erreurs, le grand évêque d'Hippone : *Fecisti nos ad te Domine, et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te.*

Le souffle de l'Esprit-Saint vivifie ces pages, où toujours l'auteur s'oublie, pour ne songer qu'à faire connaître et aimer Dieu. On se sent subjugué par les accents de cette foi vive et éclairée, qui puise en Dieu la lumière qu'elle fait rayonner dans l'esprit et le cœur du lecteur. Un livre comme celui-là ne s'écrit qu'au pied

d'un crucifix, et c'est pourquoi il a la vertu d'y entraîner ceux qui ont le bonheur de le lire.

VI

Cependant, malgré notre vénération pour ces pages tout imprégnées de sainteté, les modifications que le temps a fait subir à notre langue, nous imposaient l'obligation d'y toucher quelque peu, afin de leur garder leur charme et leur efficacité.

Comme nous l'avons dit ailleurs, en parlant d'un travail de revision analogue à celui-ci et qui nous a valu de précieux suffrages, au dix-septième siècle nos écrivains étaient sous l'inspiration des auteurs grecs et latins, dont l'étude assidue avait imprimé dans leur esprit les règles du goût. Ils aimaient les longues périodes qui, soutenues par les conjonctions, donnent du mouvement et du relief à la phrase, en plaçant les mots selon l'ordre de la pensée, et non d'après la froide logique de l'analyse grammaticale. On ne s'arrêtait pas alors au scrupule puéril qui fait redouter la répétition de l'auxiliaire *avoir* ou du verbe *être;* on ne s'effarouchait pas d'une incidente un peu longue, mais tombant à sa place; jamais on n'hésitait à répéter le mot propre, au lieu de s'étudier à le remplacer par un prétendu synonyme souvent inexact, parfois impossible.

Voltaire a mis à la mode une manière d'écrire plus légère. Le style y a perdu son nerf et sa vigueur, mais il y a gagné en clarté, surtout pour ceux qui, ignorant les langues anciennes, sont gênés par les périodes et les inversions. L'habitude de ne plus rencontrer ces difficultés dans les écrits modernes, les rendent plus sensibles encore et plus pénibles pour la masse des lecteurs. C'est le motif qui nous a déterminé à les faire disparaître de notre texte, mais avec discrétion. Quand nous avons dû rajeunir une expression ou modifier un tour de phrase, nous nous sommes astreint à chercher l'équivalent le plus exact, de façon à ne pas altérer le sens, et à conserver la nuance de la pensée.

VII

Çà et là, les modifications apportées à la discipline et aux usages, ont exigé de légers changements ou quelques suppressions : nous

PRÉFACE

Faire profession d'une religion et ne pas savoir ce qu'elle est, ignorer même ce que signifie le nom qu'on y porte, ce à quoi il engage, et quels sont les devoirs essentiels qu'elle impose, cela paraît tout à fait contre le bon sens et la droite raison : c'est cependant ce qui est assez ordinaire chez la plupart des chrétiens; ils sont chrétiens sans savoir ce que c'est que de l'être, et très peu se mettent en peine d'être instruits de ce qu'il faut faire pour bien vivre dans cette profession. C'est ce qui fait qu'ayant le désir de former un chrétien, et de lui donner les moyens de mener une vie digne de son état et du nom qu'il porte, on a cru qu'il était nécessaire de lui faire d'abord connaître ce que c'est que la religion chrétienne, dont il se fait gloire de faire profession; ce que signifie le nom de chrétien dont il se fait honneur; les marques qui peuvent faire discerner ceux qui le sont, et les vertus requises chez ceux qui se sont engagés dans une profession si sainte et si relevée. C'est ce qu'on veut faire d'abord comme introduction à la première partie de ce livre, dans laquelle on s'est proposé de traiter des devoirs essentiels du chrétien.

Le mot religion signifie proprement : une vertu qui nous fait rendre à Dieu nos devoirs; c'est ce qui fait donner le nom de religion aux assemblées dans lesquelles on s'applique à rendre à Dieu le culte qui lui est dû; c'est ce qui fait que ceux qui reconnaissent un Dieu et qui s'assemblent pour l'honorer, prétendent tous professer la véritable religion : il n'y en a qu'une cependant qui mérite de porter ce nom, c'est la religion chrétienne.

On appelle religion chrétienne un état ou une société d'un très grand nombre de personnes de différentes nations, qui se sont engagées à rendre à Dieu leurs devoirs, en public et en particulier, en

la manière que Jésus-Christ l'a enseigné. Ceux qui en font profession contractent tous des engagements en recevant le sacrement de baptême, qui donne entrée dans cette religion, comme la circoncision donnait entrée dans celle des Juifs.

Nous devons à Dieu quatre choses, dont on s'acquitte dans la religion chrétienne : nous devons le connaître, l'adorer, l'aimer et lui obéir. Nous connaissons Dieu par la foi, nous l'adorons par la prière et par le sacrifice, nous lui obéissons en observant ses saints commandements et ceux de son Église, et en évitant le péché qu'il nous défend; nous ne pouvons aimer Dieu qu'en possédant sa grâce, qui nous est donnée ordinairement par la prière, par les sacrements. Ces quatre choses comprennent tout ce qui se pratique et ce qui s'apprend dans la religion chrétienne et catholique, qui est la seule dans laquelle on puisse rendre à Dieu ses devoirs; il n'y a qu'elle aussi qui soit la véritable religion; toutes les autres qui usurpent ce nom, sont fausses et imaginaires, parce qu'on n'y connaît pas le véritable Dieu, ou qu'on ne l'y honore pas de la manière qu'on le doit et qu'il le commande.

On donne le nom de chrétien à tous ceux qui sont de cette religion, et ce nom vient du mot Christ; il signifie disciple et imitateur de Jésus-Christ.

Tous ceux cependant qui font profession d'être chrétiens ne sont pas de véritables disciples de Jésus-Christ; il y en a beaucoup qui n'ont que le nom et l'apparence de chrétiens, et dont la mauvaise conduite déshonore Jésus-Christ et la sainteté de sa religion. Ce sont premièrement les hérétiques et les schismatiques, qui se sont séparés de la vraie Église. Secondement, ceux d'entre les catholiques dont la foi n'est point animée de l'amour de Dieu, qui ont de l'attachement pour les richesses, pour les plaisirs des sens et pour les vanités du siècle, et qui ne font point leur principale occupation de ce qui regarde Dieu et leur salut.

Il suffit d'être baptisé pour être chrétien; c'est ce qui fait que les hérétiques et les schismatiques (dont le baptême est regardé comme valable, parce qu'il est le même que le nôtre) sont chrétiens aussi bien que nous. Mais cela ne suffit pas pour être de la

vraie religion ; il faut aussi être catholique, c'est-à-dire croire en Dieu et en Jésus-Christ, et tout ce qu'il nous a enseigné, tant par sa propre parole que par son Église, et faire publiquement profession de ce qu'on croit. Tout cela même ne suffit pas pour être bon chrétien ; il faut, de plus, être animé de l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et mener une vie conforme à la sienne et à ses maximes, qui nous sont exprimées dans le saint Évangile et dans le reste du Nouveau Testament.

Comme les hérétiques portent le nom de chrétiens, aussi bien que les catholiques, il est nécessaire qu'il y ait quelques marques extérieures, qui distinguent les chrétiens catholiques de ceux qui ne le sont pas.

On a toujours reconnu dans l'Église, pour chrétiens catholiques, ceux qui s'acquittent des exercices extérieurs qui se pratiquent le plus ordinairement dans notre sainte religion : comme d'assister à la sainte messe et aux offices divins, de recevoir les sacrements que Jésus-Christ a institués, d'entendre la parole de Dieu dans les églises des catholiques, d'observer les dimanches et les fêtes, les abstinences et les jeûnes qui nous sont ordonnés.

Quand néanmoins on a eu quelque sujet de douter si une personne était véritablement catholique, principalement lorsqu'il est arrivé quelque trouble dans l'Église, et qu'il s'est élevé quelque schisme ou quelque hérésie, on ne s'est pas contenté de ce que cette personne pratiquât les exercices ordinaires de notre religion, mais on a exigé d'elle qu'elle fît une profession publique de sa foi, et c'est à quoi on oblige tous les hérétiques qui veulent quitter leurs erreurs, avant de les recevoir dans le sein de l'Église. Car quoique les œuvres rendent témoignage de la foi, ce n'est pas cependant si sûrement qu'on ne puisse s'y tromper ; et on ne fait ordinairement connaître les sentiments dans lesquels on est, qu'en les exprimant par ses paroles.

Cette profession publique de foi a toujours été considérée, dans l'Église, comme la marque la plus autorisée et la plus capable de faire discerner les chrétiens catholiques de ceux qui ne le sont pas ; cependant, comme il aurait été difficile que tous les catholiques

récitassent à chaque moment le Symbole des Apôtres, qui est leur profession de foi, surtout dans les pays où ils vivent parmi les hérétiques, pour faire connaître quelles sont leur religion et leur croyance, l'Église a sagement établi que le signe de la sainte croix, formé sur soi, servirait le plus ordinairement à distinguer les chrétiens catholiques de toutes les autres personnes.

Le signe de la sainte croix se fait en portant la main droite au front, ensuite à l'estomac, puis à l'épaule gauche, et de là à la droite, en disant : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il! » ou bien en latin : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.*

L'usage du signe de la sainte croix est aussi ancien que l'Église.

Tertullien, qui vivait sur la fin du second siècle, nous assure que la tradition nous l'a laissé, que la coutume l'a confirmé, et que la foi le fait pratiquer. Le même auteur rend témoignage que les chrétiens de son temps avaient coutume d'imprimer sur leur front le signe de la sainte croix, en marchant, en entrant dans la maison, en sortant, en s'habillant, en se couchant, en se mettant à table, en allumant un cierge, en s'asseyant, dans la conversation, et enfin dans toutes leurs actions. Saint Jérôme, écrivant à Eustochium, lui recommande qu'à toute action et à toute démarche, sa main forme le signe de la sainte croix. Il n'y a point de chrétien qui ne doive aimer à suivre cet usage.

L'avantage qu'on se procure en faisant le signe de la sainte croix est si considérable que saint Cyrille dit qu'il est la grâce des fidèles et la terreur du démon. En effet, c'est par ce signe que nous faisons paraître, à tout moment si nous le voulons, que nous sommes chrétiens; comme c'est par lui que nous élevons notre cœur à Dieu, que nous lui offrons nos actions, que nous lui demandons son secours et sa grâce, et que nous repoussons les tentations. Saint Ambroise dit excellemment que ce signe nous met en assurance contre tous les démons.

On ne se procure pas cependant tous ces avantages lorsqu'on fait le signe de la sainte croix par habitude et par manière d'acquit, comme le font souvent la plupart des chrétiens; mais seulement

quand on le fait avec foi, avec respect et avec une dévotion véritablement intérieure.

On devrait se souvenir, toutes les fois qu'on fait cet adorable signe, qu'on témoigne à Dieu qu'on se propose d'agir au nom de la très sainte Trinité; et si on lui demande quelque grâce, qu'on la lui demande au nom de N. S. Jésus-Christ et par les mérites infinis de sa Passion : il n'y a rien, sans doute, qui soit capable de nous faire obtenir avec plus de facilité ce que nous désirons, et avec plus de bénédiction.

S'il y a des marques extérieures qui donnent moyen à tous les hommes de connaître un chrétien, il y a aussi des pratiques extérieures qui seules sont capables de le faire passer pour tel devant Dieu, et ce sont les vertus qui lui sont propres.

Ces vertus se nomment ordinairement Morales, parce qu'elles servent à régler les mœurs. Ces sortes de vertus peuvent être pratiquées par les hérétiques et par les infidèles, aussi bien que par les véritables chrétiens, et si elles sont particulières aux chrétiens, ce n'est que dans la manière d'en faire les actes avec le secours de la grâce, par le mouvement de l'esprit de Dieu et dans une pure intention de lui plaire.

Il y a trois vertus qui ne sont pas de cette nature, et qui sont si propres aux chrétiens qu'elles ne peuvent être exercées par aucun autre : savoir, la Foi, l'Espérance et la Charité, qui se nomment Théologales, parce qu'elles n'ont rapport qu'à Dieu et qu'elles l'ont pour objet.

La foi est une vertu et une lumière surnaturelle, par laquelle on croit fermement tout ce que l'Église propose de croire de la part de Dieu.

L'espérance est une vertu surnaturelle, par laquelle on se confie en Dieu, et on attend de lui le salut éternel et les grâces qu'on lu demande pour l'obtenir, en s'appuyant sur les mérites de Jésus-Christ, son Fils.

La charité est une vertu surnaturelle, par laquelle on aime Dieu plus que soi-même et plus que toutes choses, et le prochain comme soi-même, pour l'amour de Dieu.

On dit que ces vertus sont surnaturelles, c'est-à-dire au-dessus de la nature, parce que c'est Dieu qui les donne, et que, de nous-mêmes, nous ne pouvons ni les acquérir ni les mériter.

Ces trois vertus sont proprement ce qui fait un chrétien, et tout ce qui le soutient dans sa religion. Quoique toutes les trois lui soient toujours très nécessaires, on peut dire cependant que ses devoirs essentiels se rapportent à deux surtout : la foi et la charité. Ce sont ces deux vertus qui font un véritable chrétien, et sans lesquelles il ne peut mener une vie digne de ce nom, ni être agréable à Dieu, ni jamais être heureux. En effet, tout ce que doit faire un chrétien en ce monde, c'est de connaître Dieu et de l'aimer; c'est à quoi se réduisent toutes ses obligations : on connaît Dieu par la foi, et c'est la charité qui le fait aimer. Comme donc ces deux choses, connaître Dieu et l'aimer, doivent faire l'occupation d'un chrétien, elles feront aussi le sujet des deux Traités de cette première partie.



Le triomphe de Jésus-Christ dans l'humanité

Jésus-Christ est assis sur le globe du monde. Son char est conduit par les figures symboliques des quatre Évangélistes et par quatre Docteurs de l'Eglise (S. Grégoire le Grand, S. Jérôme, S. Augustin, S. Ambroise). — Partie d'un vitrail de l'église de Brou. Douzième siècle.

PREMIÈRE PARTIE

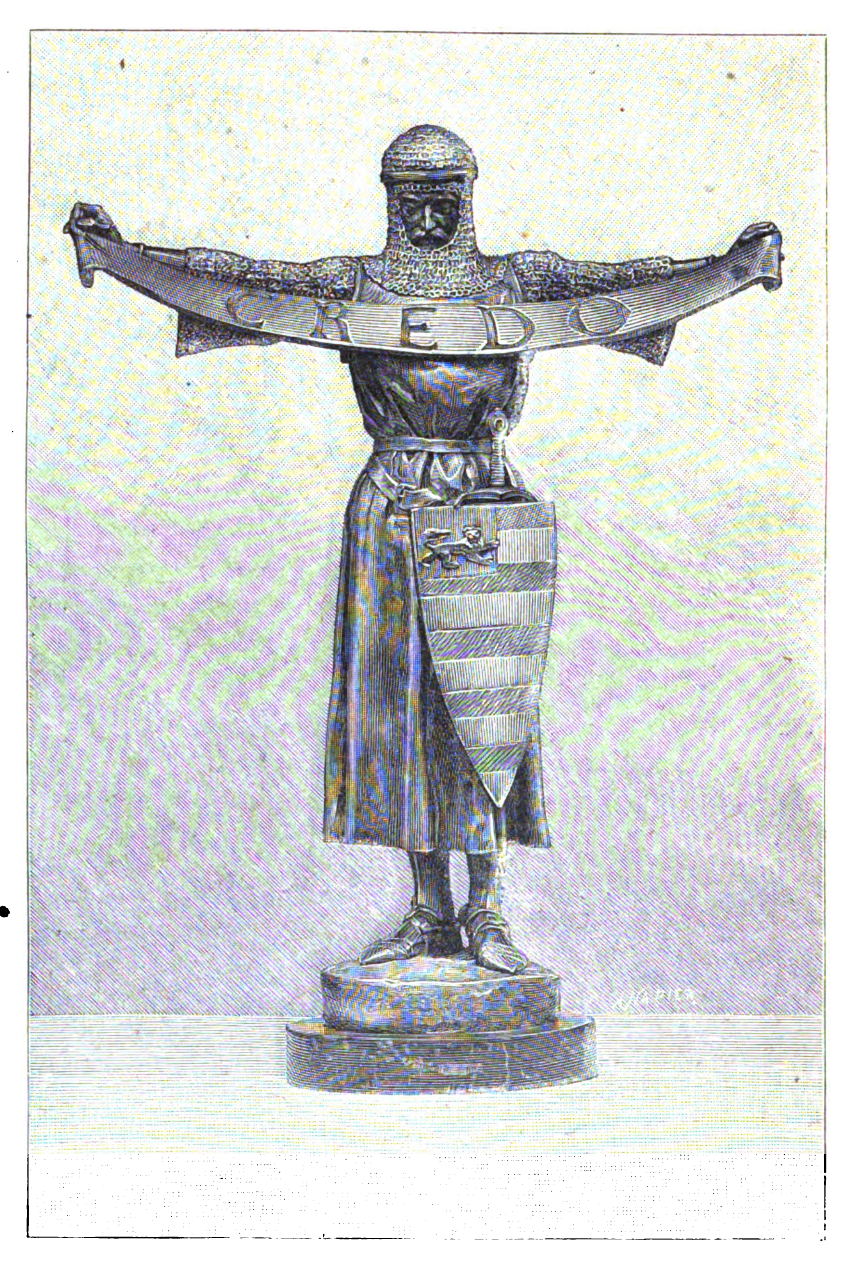
DE LA FOI

QUI NOUS FAIT CONNAITRE DIEU

ET

DE LA CHARITÉ

QUI NOUS LE FAIT AIMER



D'APRÈS LE BRONZE DE M. FRÉMIET

PREMIER TRAITE

DE LA CONNAISSANCE DE DIEU

CHAPITRE PREMIER

DE LA FOI

PAR LAQUELLE NOUS CONNAISSONS DIEU EN CE MONDE

ET CE QUE C'EST QUE LA FOI

Jésus-Christ disant, dans le saint Évangile, que la vie éternelle consiste à connaître le seul vrai Dieu et Jésus-Christ son Fils qu'il a envoyé sur la terre, tout ce à quoi un chrétien doit s'appliquer en cette vie est de connaître Dieu en lui-même et en tout ce qu'il a fait, et le Fils de Dieu fait homme et ce qu'il a opéré pour notre salut.

Notre esprit étant trop borné pour pénétrer de lui-même les choses de Dieu, et Dieu ne voulant pas qu'en cette vie nous les connaissions en elles-mêmes et telles qu'elles sont, nous devons nous contenter de croire toutes ces choses avec une entière soumission d'esprit : pour cela il est nécessaire que Dieu nous éclaire, et que nous recevions de lui une lumière surnaturelle, qui est ce que nous appelons la Foi.

Avoir la foi, c'est croire ce que l'on nous dit, et croire une chose c'est la savoir seulement sur le rapport d'autrui et la regarder comme certaine.

Il y a deux sortes de foi : la foi divine et la foi humaine.

La foi humaine est celle qui nous fait croire les choses uniquement d'après le témoignage des hommes : nous pouvons nous tromper en les croyant, parce que les hommes, même les plus saints, les plus savants et les plus éclairés, sont capables de tomber dans l'erreur et dans le mensonge.

La foi divine est une vertu qui fait croire, avec soumission d'es-

1

prit et de cœur, et très fermement, tout ce que Dieu a révélé et que l'Église nous propose de croire : avec soumission d'esprit et de cœur, parce que Dieu l'a dit, et très fermement, parce que Dieu ne peut se tromper ni vouloir nous tromper. Il est vrai que nous ne savons ce que Dieu a dit, et ce qui nous est proposé de croire, que parce que l'Église nous l'assure; nous devons cependant en être aussi certains que si Dieu nous le disait lui-même, parce que l'Église jouit du pouvoir et de l'autorité de Dieu, et qu'elle est la dépositaire des vérités saintes qu'il veut nous faire connaître. C'est ce qui fait dire à saint Augustin qu'il ne croirait pas au saint Évangile, s'il n'y était engagé par l'autorité de l'Église.

C'est Dieu seul qui nous donne la foi, pour éclairer notre esprit et lui faire connaître ce que nous ne pouvons savoir que par lui, et c'est dans le baptême que nous recevons ce précieux don.

Tous sont obligés de croire en général tout ce que l'Église croit et propose de croire, sans douter et sans hésiter. Mais il ne suffit pas de croire en général tout ce que l'Église nous propose; il y a des mystères que nous sommes obligés de croire et de savoir distinctement et en particulier, ce sont ceux-ci : qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que le Fils de Dieu, la seconde personne de la très sainte Trinité, s'est fait homme et est mort en croix pour nous retirer du péché et nous délivrer des peines de l'enfer; qu'après cette vie il y aura un paradis pour la récompense des bons, et un enfer pour la punition des méchants, paradis et enfer qui ne finiront jamais. Si on néglige de s'instruire distinctement et clairement de tous ces mystères, ou si l'on refuse d'y croire, on ne peut pas être sauvé, parce que les vérités qu'ils contiennent sont les premiers principes et les fondements de notre religion.

SECTION PREMIÈRE

DE L'OBLIGATION DE FAIRE DES ACTES DE FOI

Si nous sommes obligés de croire et de savoir les principaux mystères de notre religion, nous devons par conséquent faire de temps en temps et souvent des actes de foi sur ces divins mystères. Il y a



même quelques occasions particulières dans lesquelles on ne peut pas s'en dispenser, ce sont principalement celles-ci : quand on commence à avoir l'usage de raison; quand on reçoit quelque sacrement, et à l'article de la mort; il est aussi à propos d'en faire lorsqu'on est tenté contre la foi.

Il y a deux différentes manières de faire des actes de foi : car on peut en faire en général sur les mystères de notre religion, et en particulier sur un de ces mystères, comme sur celui de la très sainte Trinité ou de l'Incarnation.



DIEU DÉBROUILLANT LE CHAOS
Fresque de Raphaël au Vatican. — Seizième siècle.

On fait un acte de foi en général, en cette manière : *Mon Dieu. je crois fermement tout ce que l'Église ordonne de croire, parce que vous le lui avez révélé.*

Un acte de foi particulier sur quelqu'un des mystères de notre religion, par exemple sur le mystère de la très sainte Trinité, se fait ainsi : *Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, parce que la sainte Église nous l'enseigne et que c'est vous qui le lui avez révélé.*

On peut de même faire des actes de foi sur les mystères de l'Incarnation, du Très Saint Sacrement de l'autel, ou sur quelque autre que ce soit.

Il ne faut pas se contenter de produire des actes de foi spéculatifs

seulement, c'est-à-dire sur des vérités qu'on ne fait que croire; il faut aussi produire souvent des actes de foi pratiques, c'est-à-dire sur des vérités qu'on doit pratiquer. On doit faire de ces actes de foi pratiques, particulièrement quand on est tenté d'offenser Dieu ou de contrevenir à quelques-unes des vérités pratiques, ou qu'on a de la difficulté et de la peine à les pratiquer; comme, par exemple, quand on a de la peine à pardonner à ses ennemis, il est bon de dire : *Mon Sauveur Jésus-Christ, je crois fermement que non seulement il faut pardonner à ses ennemis, mais aussi qu'il faut les aimer, prier Dieu pour eux et leur faire du bien, parce que c'est vous qui l'avez dit et que vous l'avez enseigné dans le saint Évangile.* De même, lorsqu'on est tenté contre la pureté, il est à propos de dire : *Mon Dieu, je crois que les impudiques ne posséderont point le royaume de Dieu, parce que c'est vous qui nous l'avez enseigné par la bouche de saint Paul.* C'est ainsi qu'il faut faire des actes de foi sur toutes sortes de vérités pratiques, pour se pénétrer de l'horreur du vice, pour s'animer au bien et s'exciter à la vertu.

Il n'est pas nécessaire que les actes de foi que nous faisons soient prononcés de bouche, à moins que nous ne voulions nous en servir pour rendre un témoignage public de notre foi; il suffit que le cœur les formule et les conçoive, parce que c'est à Dieu que nous les adressons, et que c'est du cœur que nous lui parlons. Ces sortes d'actes de foi, produits de temps en temps, sont d'une très grande utilité et servent beaucoup à nous conserver la foi, l'amour de Dieu, l'affection pour les vertus, et à les augmenter en nous; c'est pour ce sujet que nous devons en faire très souvent, et c'est ce que les pères et les mères doivent inspirer, apprendre avec soin, et faire pratiquer tous les jours à leurs enfants.

SECTION II

DES VÉRITÉS DE FOI ÉCRITES ET NON ÉCRITES

CONNUES PAR L'ÉCRITURE SAINTE ET PAR LA TRADITION

Il y a deux sortes de vérités que nous devons croire d'une foi divine, et que nous devons regarder comme ayant été révélées de Dieu à

son Église; les unes sont celles qui ont été écrites; les autres, celles que nous ne savons que par la tradition.

Les choses qui ont été écrites, et que nous devons regarder comme révélées de Dieu, sont toutes les paroles qui sont dans les livres qu'on nomme ordinairement la sainte Écriture.

Les choses que nous ne savons que par la tradition, sont celles qui ont été enseignées par Jésus-Christ même, et qui n'ont pas été écrites; mais que les apôtres, les ayant apprises de Jésus-Christ de vive voix, ont aussi prêchées de vive voix, qu'ils ont laissées aux pasteurs qui leur ont succédé, et que les pasteurs de l'Église ont enseignées aux fidèles, se les transmettant successivement les uns aux autres, de siècle en siècle, jusqu'à présent, comme la doctrine de Jésus-Christ: ce sont aussi les explications qui se sont faites et qui se font encore des paroles de la sainte Écriture, d'après l'enseignement des Pères et des pasteurs de l'Eglise.

C'est, par exemple, la tradition qui nous enseigne qu'il y a quatre évangélistes, qu'il y a sept sacrements et qu'il faut baptiser les enfants, car nous ne lisons pas toutes ces choses et beaucoup d'autres dans la sainte Écriture.

Il y a un très grand nombre de vérités que Jésus-Christ ne nous a laissées que par la tradition; c'est ce que dit saint Jean lorsqu'il assure qu'il y a plusieurs choses que Jésus-Christ a faites qui n'ont pas été écrites; et saint Paul recommande aux Thessaloniciens de garder les traditions qu'ils ont apprises de lui, soit par la parole, soit par les lettres qu'il leur a écrites. Nous devons croire, comme article de foi, toutes les choses qui nous sont enseignées par la tradition, parce que l'Église nous les propose, et que, comme dit Jésus-Christ, celui qui n'écoute pas l'Église doit être regardé comme un païen et comme un publicain.

La sainte Écriture, autrement nommée la Bible, c'est-à-dire le Livre, est divisée en deux parties. La première se nomme l'Ancien Testament; la seconde, le Nouveau Testament.

L'ancien Testament contient tous les livres sacrés qui ont été écrits dans la loi ancienne, depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ.

Il y a quatre sortes de livres dans l'Ancien Testament : les livres de

la Loi, les livres historiques, les livres de la Sagesse et les livres des prophètes.

Les livres de la Loi sont les cinq livres que Moïse a écrits : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome; et ces cinq livres ensemble se nomment le Pentateuque de Moïse.

Le livre de la Genèse (mot qui signifie *origine*) contient la création d'Adam et de toutes les créatures visibles, et les principales actions de tous les patriarches descendants d'Adam, jusqu'à Joseph.

L'Exode, qui signifie *sortie*, rapporte l'histoire de la sortie miraculeuse des Israélites hors de l'Égypte, et la réception de la Loi, que Dieu donna à Moïse sur la montagne de Sinaï.

Le Lévitique traite de tout ce qui regarde les sacrifices et les lévites, qui étaient les ministres des sacrifices de l'ancienne loi.

Le Livre des Nombres est ainsi nommé parce qu'il rapporte le dénombrement que Moïse et Aaron firent des Israélites capables de porter les armes; il contient aussi tout ce que firent les Israélites depuis leur départ de la montagne de Sinaï, jusqu'à leur entrée dans la terre de Chanaan.

Le Deutéronome (mot qui signifie *répétition*) n'est qu'un abrégé des principales choses qui sont dans les quatre livres précédents.

Les Livres historiques sont ceux qui rapportent l'histoire et les actions des juges, des rois, de ceux qui ont gouverné le peuple, et des personnes illustres et considérables entre les Juifs.

Ces livres historiques sont au nombre de dix-sept qui sont : les livres de Josué, des Juges et de Ruth; les quatre livres des Rois; les deux livres des Paralipomènes, c'est-à-dire des choses qui avaient été omises dans les livres des Rois; les deux livres d'Esdras, les livres de Tobie, de Judith, d'Esther, de Job, et les deux livres des Machabées.

Les livres de la Sagesse sont ceux qui ont été faits pour porter les Juifs à la vertu; il y en a cinq : les Proverbes, le Cantique des Cantiques, l'Ecclésiaste, la Sagesse et l'Ecclésiastique.

Les livres des Prophètes contiennent les révélations que Dieu leur a faites des choses qui étaient à venir, à l'égard des Juifs, surtout de celles qui regardaient la venue du Messie.

Il y en a dix-huit : les Psaumes de David, Isaïe, Jérémie, Baruch,

Ezéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie.



L'EGLISE PROPHÉTISÉE : DAVID ET DANIEL

D'après Raphaël. — Les psaumes de David sont pleins des prophéties les plus sublimes touchant Jésus-Christ et son Église : c'est de ce livre que le Sauveur et les apôtres ont tiré le plus souvent les autorités et les preuves pour établir la religion chrétienne. Daniel a eu la révélation des septante semaines qui déterminait, d'une façon précise, l'époque de l'avènement du Messie.

La seconde partie de la Bible se nomme le Nouveau Testament, parce qu'elle contient tout ce qui regarde la Loi nouvelle; elle contient

aussi quatre sortes de livres : les Évangiles, l'Histoire des Apôtres, les Lettres de quelques saints apôtres et le livre des Prophéties.

Les Évangiles rapportent la vie, les instructions et les miracles de Jésus-Christ; il y en a quatre : celui de saint Mathieu, celui de saint Marc, celui de saint Luc et celui de saint Jean.

L'histoire des apôtres a été écrite par saint Luc, dans le livre des Actes des Apôtres.

Les Lettres ou Épîtres des saints apôtres contiennent des avis et des instructions, que quelques-uns d'eux ont donnés par écrit aux fidèles de leur temps. Il y a cinq apôtres qui ont écrit des Lettres : saint Paul, saint Jacques le Mineur, saint Pierre, saint Jean et saint Jude.

Saint Paul a écrit quatorze Lettres : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Éphésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, évêque d'Éphèse; une à Tite, évêque de Crète; une à Philémon, qui était un homme de qualité de la ville de Colosse; et une aux Hébreux, c'est-à-dire aux Juifs dispersés dans tout le monde, et particulièrement à ceux qui étaient dans la Judée.

Saint Jacques n'a écrit qu'une Lettre qu'il a adressée à tous les Juifs, dispersés alors en différents pays, et c'est pour ce sujet qu'on la nomme Catholique, c'est-à-dire universelle.

Saint Pierre a écrit deux Lettres : la première aux Juifs qui étaient dans la Grèce; la seconde est adressée à tous les fidèles.

Saint Jean a écrit trois Lettres : la première aux Parthes, selon saint Augustin; la seconde à une dame nommée Électe; la troisième à un de ses amis, nommé Caïus, dont saint Paul parle dans la Lettre qu'il a écrite aux Romains, chap. XVI, v. 23.

Saint Jude n'a écrit qu'une Lettre adressée à tous les fidèles.

Le livre des prophéties du Nouveau Testament est l'Apocalypse, écrit par saint Jean dans l'île de Pathmos, où il était en exil; ce livre contient tout ce qui doit se passer de plus considérable depuis la venue de Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde.

Tous ces livres sont énoncés dans le Concile de Trente, qui les a tous reçus comme ayant été dictés par l'Esprit de Dieu, et comme contenant toutes les vérités écrites que nous devons croire de foi divine.

SECTION III

DU SYMBOLE QUI EST L'ABRÉGÉ DES VÉRITÉS DE LA FOI

Tout ce que les chrétiens sont obligés de croire et de savoir, est contenu dans le Symbole des apôtres, qui est un abrégé des principaux points de notre foi, que les apôtres, dit saint Augustin, ont laissé par tradition, comme une règle et une profession de foi, afin que tous les fidèles eussent partout une même croyance.

On croit que les saints apôtres ont rédigé ce Symbole, avant de se séparer pour aller prêcher le saint Évangile par tout le monde.

Le mot symbole signifie *marque* ou *abrégé;* on l'applique au *Credo* parce que la profession de foi qu'on fait, en le récitant, sert à distinguer les chrétiens catholiques de ceux qui ne le sont pas, et parce qu'il est un abrégé des mystères de notre religion.

Le Symbole des apôtres, qui contient douze articles de foi; se divise en trois parties. La première est renfermée dans le premier article, qui traite de Dieu le Père et de la création du monde.

La seconde partie comprend les six articles suivants, qui regardent le Fils de Dieu, la rédemption des hommes et le jugement général. La troisième partie est composée des cinq derniers articles, qui traitent du Saint-Esprit et de l'Église, des grâces que le Saint-Esprit donne en cette vie, et de la gloire qu'il promet en l'autre.

Réciter le Symbole des apôtres, c'est produire autant d'actes de foi qu'il y a de vérités qui y sont renfermées, et c'est pour cette raison qu'il est très utile de le dire souvent, et même tous les jours : en se levant, pour témoigner à Dieu qu'on veut vivre en chrétien pendant tout le jour; et en se couchant, pour se disposer à mourir dans la foi de l'Église, si on mourait durant le sommeil. C'est sans doute pour ce sujet que l'Église ordonne à tous les chrétiens de le savoir par cœur, et c'est une obligation aux pères et aux mères de l'apprendre à leurs enfants. Les paroles du Symbole des apôtres sont celles-ci : « Je crois en Dieu, le Père, » etc.

CHAPITRE II

DE DIEU ET DES TROIS PERSONNES DIVINES

La première vérité que nous devons croire, et qui est aussi le fondement de notre foi, c'est qu'il y a un Dieu et qu'il n'y en a qu'un seul, qu'il ne peut même y en avoir plusieurs, parce que, selon saint Thomas, il n'y a qu'un seul qui puisse être indépendant et avoir une souveraine et infinie perfection. Nous ne pouvons bien connaître ni bien dire ce que c'est que Dieu, parce qu'il est au-dessus de ce que nous pouvons penser et exprimer par nos paroles; tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'il est un esprit infiniment parfait, c'est-à-dire qu'il a toutes les perfections qui sont infinies en elles-mêmes : c'est l'idée qui nous en est donnée dans l'Écriture sainte.

Il n'y a que Dieu qui possède l'être par lui-même; toutes les créatures n'ont l'être et la vie que par la volonté de Dieu; c'est lui qui les a créées toutes, qui les conserve et qui continue à donner tous les jours l'être, la vie et le mouvement à celles qui sont produites dans le temps successivement.

Toutes les choses que nous voyons se succèdent les unes aux autres, et sont sujettes au changement et à la corruption; il n'y a que Dieu seul qui ne change pas. L'existence de toutes les créatures a eu un commencement; mais Dieu est éternel, parce qu'il n'a point eu de commencement et qu'il n'aura jamais de fin; il est partout, et il remplit le ciel et la terre, qui, dans toute leur étendue, ne sont pas capables de le renfermer.

Quoique Dieu voie et qu'il connaisse clairement et distinctement tout ce qui se passe dans le monde, qu'il soit présent partout, et qu'il soit en toutes choses par sa propre nature, nous ne pouvons pas cependant le voir de nos yeux, parce qu'il n'a point de corps, et qu'il n'est ni matériel ni sensible : car nos yeux ne peuvent voir que les choses qui tombent sous les sens.



Dieu conduit et règle tout d'une manière admirable et avec une grande sagesse ; il est si bon, qu'il pourvoit à tous les besoins de



LE MYSTÈRE DE LA SAINTE TRINITÉ.

Autour du Père, du Fils et du Saint-Esprit, se pressent les anges recueillis en prière ou portant les insignes de la Passion, avec la foule des martyrs et des saints de l'Ancienne et de la Nouvelle Loi. Plus bas, on voit à droite l'empereur, le roi, le chevalier, tous les membres de la société laïque ; auprès du roi, le paysan, son fléau sur l'épaule ; à gauche, le pouvoir spirituel a pour représentants le pape, le cardinal, l'évêque, l'abbé, les moines et les religieuses. — Tableau d'Albert Dürer (1511) au musée impérial de Vienne.

ses créatures, et si juste, qu'il donne à chacun de nous ce qu'il a mérité ; il est si puissant, qu'il peut faire tout ce qu'il lui plaît, et qu'il fait en effet tout ce qu'il veut.

Quoique Dieu soit seul et unique quant à sa nature, il y a néanmoins en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. La première personne est appelée le Père, parce qu'elle engendre de toute éternité le Fils. La seconde est appelée le Fils, parce qu'elle est engendrée par le Père. Et la troisième est appelée le Saint-Esprit, pour la distinguer du Père et du Fils, n'ayant point de nom particulier, parce qu'on ne peut exprimer la manière dont le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Ces trois personnes sont distinguées l'une de l'autre; car le Père n'est pas le Fils, et le Fils n'est pas le Saint-Esprit; mais elles ne sont point séparées, parce qu'elles ont toutes trois la même nature et les mêmes perfections : la puissance du Père est celle du Fils, la volonté du Fils est celle du Saint-Esprit; la sagesse, la bonté, la justice sont les mêmes dans les trois personnes; c'est ce qui fait que tout ce que Dieu opère au dehors de lui-même et dans les créatures, toutes les trois personnes le font. Il n'en est pas ainsi de ce que Dieu produit au dedans de lui-même; c'est le Père seul qui produit et engendre le Fils, et c'est le Père et le Fils seulement qui produisent le Saint-Esprit; parce que les productions et les opérations de Dieu en lui-même sont propres et particulières à la Personne qui en est le principe, sans que les autres y puissent avoir aucune part.

Le Père engendre le Fils, parce que, se connaissant, il produit le terme de sa connaissance qui est l'expression de lui-même et le même Dieu que lui. Le Père et le Fils produisent le Saint-Esprit, parce que, s'aimant mutuellement, ils produisent le terme et l'objet de leur amour, qui est la personne du Saint-Esprit : comme c'est Dieu qui est le terme et l'objet de l'amour du Père et du Fils, le Saint-Esprit est le même Dieu que le Père et le Fils. Quoique le Père engendre le Fils, et que le Père et le Fils produisent le Saint-Esprit, l'un n'a pas été avant l'autre; ils sont tous trois éternels; ce n'est cependant qu'un Éternel, parce que ces trois Personnes ne sont pas trois Dieux, mais un seul Dieu.

On ne peut ni exprimer ce que c'est que les Personnes divines, ni les représenter. Si on représente quelquefois le Père Éternel

comme un vieillard, c'est parce qu'il est ainsi apparu au prophète Daniel, comme on le lit dans l'Ancien Testament.

On peint le Fils sous les traits d'un homme d'environ trente ans, parce qu'il s'est fait homme, et qu'il a paru dans le monde et qu'il est mort vers cet âge. Lorsqu'on représente le Saint-Esprit sous la figure d'une colombe, c'est parce qu'il a pris cette forme au baptême de Notre-Seigneur.



Dieu a tout fait avec ordre, poids et mesure.
Ornement tiré d un manuscrit latin du douzième siècle, à la Bibliothèque nationale.

CHAPITRE III

DE LA CRÉATION DU MONDE

C'est Dieu qui a créé toutes choses, en les faisant de rien, par sa toute-puissance; il ne lui a fallu qu'une seule parole pour produire toutes les créatures. Il aurait bien pu leur donner l'être en un moment; mais pour faire paraître sa sagesse aussi bien que sa puissance, dans un si grand ouvrage, il n'a fait le monde qu'en six jours.

Le premier jour, Dieu créa le ciel, la terre et la lumière. Le deuxième jour, il fit le firmament, et il divisa les eaux du ciel d'avec celles de la terre. Le troisième jour, il sépara la mer de la terre, et fit sortir de la terre les herbes, les arbres et toutes les plantes. Le quatrième jour, il fit le soleil, la lune et les étoiles. Le cinquième jour, il fit les poissons et les oiseaux. Le sixième jour, il fit sortir de la terre toutes les autres bêtes; puis il fit l'homme séparément, pour commander à tous les animaux qu'il avait créés auparavant.

Au septième jour, Dieu se reposa, c'est-à-dire qu'il cessa de faire des créatures.

Les plus excellentes et les plus considérables créatures que Dieu ait produites, ce sont les anges et les hommes, et c'est même pour eux qu'il a fait toutes choses.

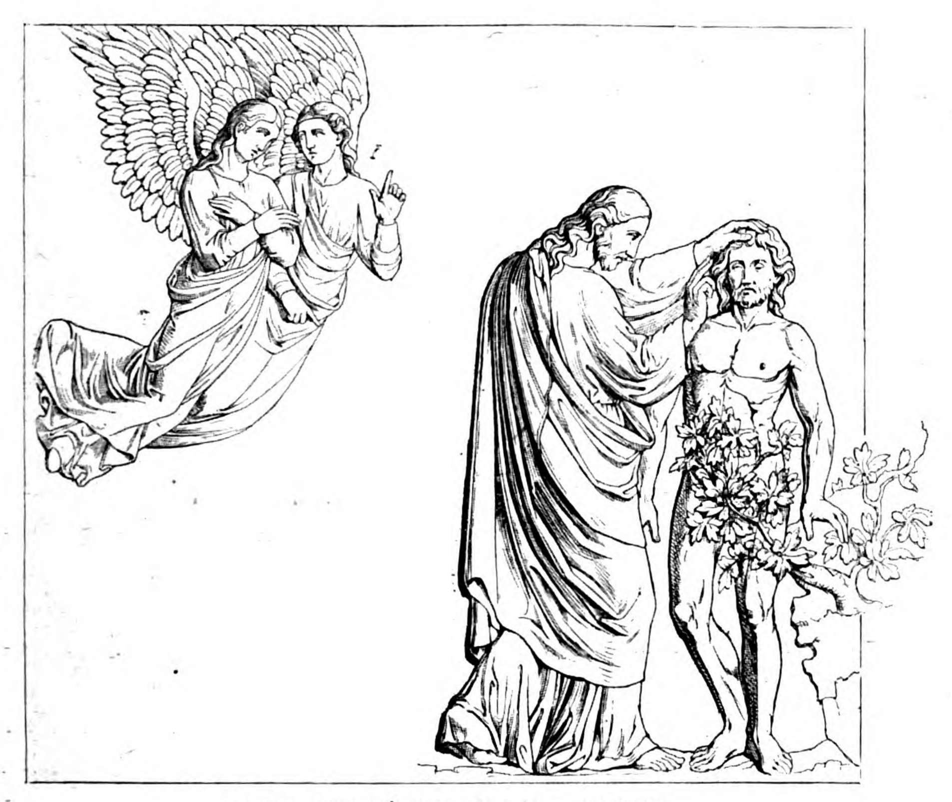
Il n'est pas parlé dans la Genèse de la création des anges. Saint Augustin dit cependant qu'ils furent créés le premier jour, lorsque Dieu dit : « Que la lumière soit faite, » et il n'y a point de doute qu'ils furent tous créés dans le ciel.

Les anges sont des esprits qui n'ont point de corps, et qui sont entièrement dégagés de la matière; s'ils ont quelquefois apparu aux hommes avec un corps, ce n'était qu'un corps emprunté.

Ils sont appelés Anges, c'est-à-dire messagers ou ambassadeurs,

parce qu'ils ont été souvent employés pour faire connaître aux hommes la volonté de Dieu.

Ils ont tous reçu la grâce dans le moment de leur création, mais tous ne l'ont pas conservée; une partie considérable de ces esprits destinés à louer Dieu sont tombés dans le péché par leur orgueil



ADAM FORMÉ EN VUE DU CHRIST

Bas-relief de Jean de Pise. XIII[e] siècle. — « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, » dit le Seigneur. D'après saint Paul, l'homme a été formé en vue du Christ futur. La création de l'homme était, par conséquent, comme un gage de l'Incarnation.

et par la complaisance qu'ils ont eue pour eux-mêmes; ils ont été au même instant précipités dans les enfers. Pour ce qui est de ceux qui ont été fidèles à Dieu, et qui ont persévéré dans la grâce, ils y ont été alors confirmés et sont demeurés dans le ciel, où ils ont toujours joui depuis d'un bonheur éternel.

Parmi ces bienheureux esprits, il y en a qui sont toujours devant

le trône de Dieu, pour lui rendre leurs respects et leurs adorations, et il y en a quelques-uns que Dieu a chargés de la conduite des hommes, pour procurer leur salut : c'est pour ce sujet qu'on les nomme Anges gardiens. « Chacun des hommes, dit saint Jérôme, qui ont été, qui sont et qui seront, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, a eu et aura un de ces anges pour le protéger. »

Les anges rebelles, qu'on nomme Démons, ont un emploi tout contraire; ils s'appliquent à tenter les hommes, et, comme dit saint Pierre : « ils sont toujours autour d'eux, pour les solliciter au péché, afin de les rendre malheureux avec eux. »

Les Anges gardiens, quoiqu'ils ne soient pas dans le ciel, jouissent toujours de la vue de Dieu; et, au contraire, ceux d'entre les démons, qui sont sur la terre et qui tentent les hommes, sont tourmentés et punis aussi rigoureusement que dans les enfers.

Pour ce qui est de l'homme, c'est une créature raisonnable, composée d'un corps et d'une âme créée à l'image de Dieu.

Sa première et sa principale occupation doit être de connaître et d'aimer Dieu, puisque ce n'est que pour cela qu'il est en ce monde, et c'est aussi en cela qu'il est l'image de Dieu, et qu'il doit lui être semblable en cette vie, pour lui ressembler bien davantage dans le ciel, en le voyant tel qu'il est, et en l'aimant éternellement.

Le premier homme s'appelait Adam; son corps fut formé du limon de la terre. La première femme se nommait Ève, dont Dieu forma le corps d'une côte d'Adam, pour marquer que l'un et l'autre devaient avoir entre eux une union indissoluble, le corps de la femme étant tiré de celui de l'homme.

Adam et Ève furent créés avec une grâce très abondante, qui leur faisait connaître facilement la vérité, et ils faisaient le bien sans aucune peine.

Cet état se nomme la justice originelle, qui les rendait justes et saints devant Dieu; leurs corps n'étaient pas sujets aux infirmités et aux douleurs, et toutes les créatures leur étaient soumises, parce qu'ils étaient soumis à Dieu. Ils ne seraient pas morts



s'ils étaient toujours demeurés dans cet heureux état, et du lieu qui leur servait de demeure, ils seraient montés dans le ciel.

Dieu, après avoir créé Adam et Ève, les mit dans un jardin tout à fait agréable, qu'il nomma, pour ce sujet, un Paradis de délices. Il leur ordonna en même temps de l'aimer et de le servir, et de s'occuper dans ce jardin. Il leur défendit, sous peine de mort temporelle et éternelle, de manger du fruit d'un arbre appelé « la connaissance du bien et du mal ». Ce n'était pas que ce fruit fût mauvais, mais c'était seulement pour éprouver leur fidélité. Cependant, le démon, sous la figure d'un serpent, ayant tenté Ève, elle tenta son mari; ce qui fit qu'Adam désobéit à Dieu, en mangeant du fruit que Dieu lui avait défendu de manger. Ce fut par un mouvement d'orgueil qu'il tomba dans ce dérèglement, et par complaisance pour sa femme, qui l'avait pressé de manger de ce fruit. Dieu punit Adam de ce péché en le chassant du paradis terrestre, en le condamnant, lui, sa femme et ses enfants, à toutes les peines et à toutes les misères de cette vie, et même à la mort temporelle et éternelle. Il condamna aussi la femme aux douleurs de l'enfantement, pour avoir excité son mari à l'offenser.

Ils devinrent en même temps malheureux, étant déchus de la grâce de Dieu et de son saint amour, qui fait en cette vie le véritable bonheur de l'homme. Les principales peines que le péché d'Adam nous fait ressentir en ce monde, sont l'ignorance, la répugnance à faire le bien, l'inclination au mal et toutes les misères et les infirmités du corps.

Adam et Ève, ayant ainsi corrompu la nature humaine, nous l'ont transmise avec cette souillure, nommée le péché originel, parce que nous le contractons dès le premier moment de notre existence.

CHAPITRE IV

DE LA RÉDEMPTION DES HOMMES

SECTION PREMIÈRE

DU FILS DE DIEU FAIT HOMME

Dieu n'a pas abandonné l'homme dans son péché, comme il l'a fait pour les mauvais anges; après avoir exercé sur eux sa justice, il a exercé sa miséricorde envers Adam et ses descendants, en envoyant son propre Fils pour les délivrer entièrement de l'esclavage du péché, quoiqu'ils ne le méritassent pas et qu'il sût que plusieurs abuseraient de sa bonté et de ses grâces.

Le Fils de Dieu, venant en ce monde, s'est fait homme, en unissant à sa personne divine la nature humaine, par une union substantielle. Le Père et le Saint-Esprit ne se sont pas faits hommes: il n'y a eu que le Fils seul qui se soit revêtu de la nature humaine; et en cette qualité, il se nomme Jésus-Christ ou le Verbe incarné. Il est Dieu et homme tout ensemble, parce qu'il a de lui-même la nature divine, par laquelle il est Dieu; et qu'il s'est revêtu de la nature humaine, par laquelle il est homme.

Quoiqu'il y ait deux natures en Jésus-Christ, il n'y a cependant qu'une personne qui est le Fils de Dieu, la seconde Personne de la très sainte Trinité.

Jésus-Christ, selon la nature divine, est égal à son Père, et selon la nature humaine, son Père est plus grand que lui. Pendant qu'il vivait sur la terre, il était entièrement semblable aux autres hommes, excepté l'ignorance, l'inclination au mal et le péché, duquel il a été exempt, de celui même qu'on nomme originel.

Lorsque le Fils de Dieu s'est fait homme, ce fut le Saint-Esprit qui, en un moment, forma son corps du plus pur sang de la très sainte Vierge, et qui, en même temps, créa son âme et l'unit au corps qu'il avait formé: au même instant, le Fils de Dieu fut uni person-



LE MYSTÈRE DE L'INCARNATION

L'Annonciation, sculpture de la cathédrale d'Amiens, XIIIe siècle. — Il a toujours été dans les desseins de Dieu de faire lui-même partie de sa propre création, par l'union d'une Personne divine à la nature humaine, dans le sein d'une Vierge. C'est ce que nous appelons le mystère de l'Incarnation. Ainsi Jésus et Marie auraient existé, quand même il n'y aurait jamais eu de péché. Mais dans ce cas, Jésus-Christ n'aurait pas été crucifié. (P. Faber.)

nellement à l'un et à l'autre. C'est ainsi que s'accomplit le mystère de l'Incarnation, qui est l'union de l'âme et du corps de Jésus-Christ à la Personne du Fils.

Lorsqu'on dit que le Saint-Esprit a formé le corps de Jésus-Christ et créé son âme, qu'il a uni ce corps et cette âme à la Personne du Fils, ce n'est pas que le Père et Fils n'aient contribué à cette action aussi bien que le Saint-Esprit, car les trois Personnes ensemble ont accompli ce mystère, parce qu'il est une opération de Dieu hors de lui-même ; mais on dit que c'est le Saint-Esprit qui a fait cette action, parce qu'étant un effet de l'amour de Dieu envers les hommes, elle est attribuée au Saint-Esprit, qui est l'amour essentiel du Père et du Fils.

Jésus-Christ, comme Dieu, a un Père, qui est le Père éternel, qui l'a engendré de toute éternité; mais comme homme il n'a point de père et n'a qu'une mère, qui est la très sainte Vierge, qui l'a porté dans son sein et qui l'a mis au monde. Quoique le Saint-Esprit ait formé le corps de Jésus-Christ, il n'est pas cependant son père, parce qu'il ne l'a pas engendré : saint Joseph ne l'est pas non plus, quoiqu'il soit quelquefois nommé son père dans le saint Évangile ; il a été seulement son nourricier pendant sa vie, et chargé de sa conduite.

La très sainte Vierge est proprement et véritablement la mère de Jésus-Christ, parce qu'elle l'a conçu et mis au monde. Elle est aussi véritablement Mère de Dieu : non pas qu'elle ait engendré la Divinité, mais parce que, ayant engendré le corps de Jésus-Christ, qui est Dieu, elle est effectivement la mère de Celui qui est Dieu et homme. Elle a eu l'avantage d'être mère et vierge tout ensemble ; elle est toujours restée vierge et exempte de tout péché.

SECTION II

E LA NAISSANCE ET DES PRINCIPALES ACTIONS DE JÉSUS-CHRIST JUSQU'A SON BAPTÊME

Jésus-Christ est né sous le règne d'Auguste, dans le temps de l'hiver, au milieu de la nuit, dans une étable, qui était proche de la ville de Bethléem.

Huit jours après sa naissance, il fut circoncis; et ce même jour la très sainte Vierge et saint Joseph, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de Dieu par un ange, lui donnèrent le nom de Jésus qui



LA NATIVITÉ

Gravure de J. Wierx, tirée des *Evangelicæ historiæ imagines* du P. Natal. Anvers, 1596. — L'Enfant Jésus, déposé à terre, reçoit les adorations des anges et de saint Joseph, pendant que la sainte Vierge s'apprête à l'envelopper de langes. A droite, Bethléem, où saint Joseph et sa sainte épouse avaient en vain cherché un gîte avant d'entrer dans la grotte abandonnée où naquit le Rédempteur. Un ange vient annoncer aux bergers la naissance d'un Sauveur, tandis qu'au ciel retentit le cantique : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux! »

signifie Sauveur; parce qu'il était venu pour sauver tous les hommes et les délivrer du péché et de l'enfer, en consentant à mourir sur une croix.

On ajoute au nom de Jésus celui de Christ, qui signifie Oint ou Sacré, non pas qu'il ait été sacré d'une manière sensible, mais parce qu'il a été rempli de toutes les grâces du Saint-Esprit.

Nous nommons aussi Jésus-Christ notre Seigneur, parce qu'il a un droit particulier sur tous les chrétiens, qu'il a rachetés au prix de son sang et qu'il s'est acquis par le saint baptême.

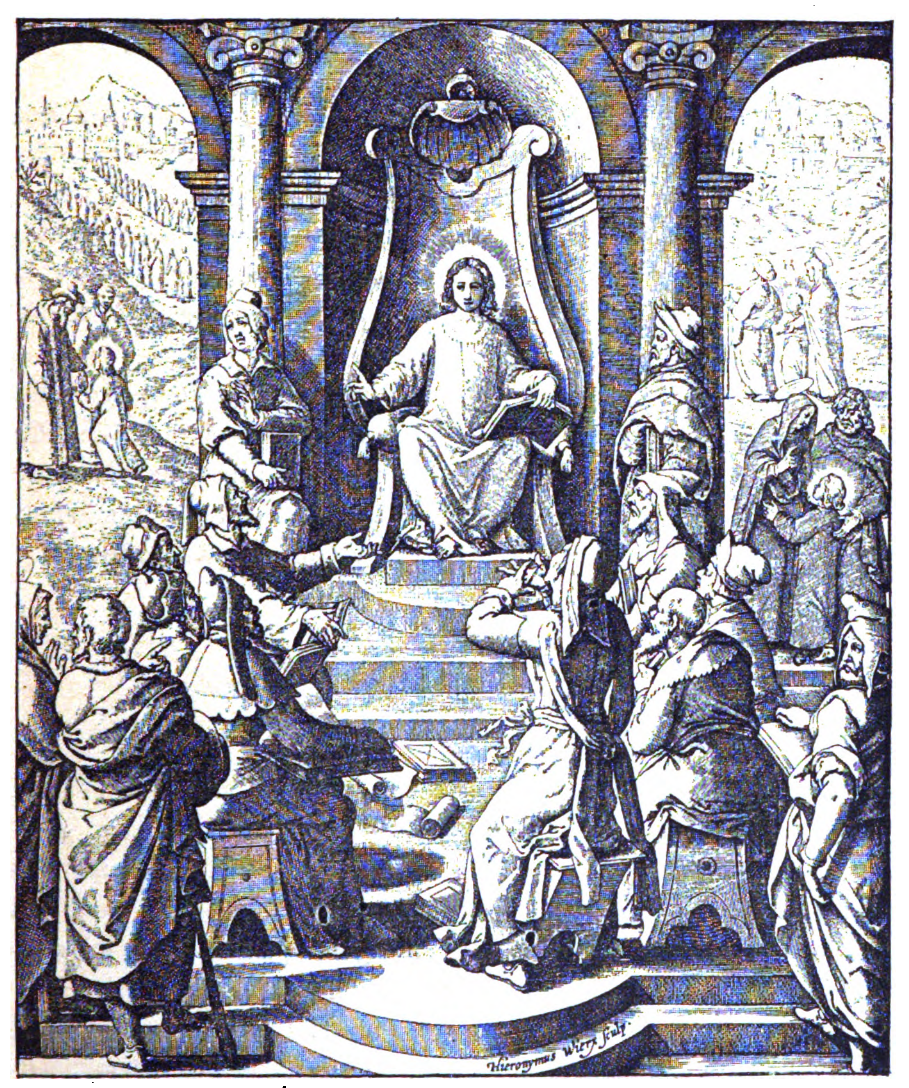
Peu de jours après que Jésus eut été circoncis, il fut reconnu pour Dieu et pour Roi par trois Mages qui étaient venus exprès d'Orient pour l'adorer. Le quarantième jour après sa naissance, la très sainte Vierge et saint Joseph le portèrent au temple de Jérusalem, pour le présenter à Dieu, selon qu'il était ordonné par la loi des Juifs, parce qu'il était un premier-né. La très sainte Vierge, en même temps, accomplit en elle la loi de la Purification, et elle offrit tout ce que cette loi ordonnait, pour son Fils et pour elle, quoiqu'ils ne fussent obligés ni l'un ni l'autre de se soumettre à cette loi.

Quelque temps après, saint Joseph fut averti par un ange de s'enfuir en Égypte, et d'y mener Jésus avec la très sainte Vierge sa Mère, pour éviter la persécution du roi Hérode. Ayant ouï dire par les Mages qu'il était né un roi des Juifs, et ayant appris des docteurs de la loi que c'était à Bethléem qu'il devait naître, Hérode fit chercher Jésus-Christ pour le faire mourir, et fit tuer tous les enfants de Bethléem et des environs, depuis l'âge de deux ans et au dessous.

Saint Joseph, ayant été plus tard averti, encore par un ange, qu'Hérode était mort, retourna en Judée et alla demeurer dans la ville de Nazareth, où il emmena avec lui l'Enfant Jésus, qui, pour cette raison, fut appelé Nazaréen.

L'Évangile ne nous marque plus rien de considérable sur Jésus-Christ jusqu'à l'âge de trente ans, sinon qu'à l'âge de douze ans, ayant été mené par ses parents à Jérusalem pour y célébrer la fête de la Pâque, selon la coutume des Juifs, après que la solennité

de cette fête fut entièrement accomplie, les parents de Jésus s'étant mis en chemin pour s'en retourner, il demeura à Jérusalem, sans qu'ils s'en aperçussent. Voyant ensuite qu'il n'était pas avec eux,



JÉSUS PARMI LES DOCTEURS

Gravure de J. Wierx, tirée des *Evangelicæ historiæ imagines*, du P. Natal. Cette composition représente à la fois : l'Enfant Jésus étonnant par ses réponses les Docteurs de la Loi; à gauche, la sainte Vierge et saint Joseph qui expriment leur joie d'avoir retrouvé l'Enfant; puis, à droite, Jésus disant à ses parents : « Ne saviez-vous pas qu'il aut que je m'occupe des choses qui regardent le service de mon Père? » Plus haut, sortie du Temple la sainte Famille se dirige vers Nazareth.

ses parents le cherchèrent pendant tout le jour, mais inutilement, ce qui fut cause qu'ils revinrent à Jérusalem où ils le trouvèrent dans le Temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et leur proposant des questions, d'une manière si admirable que tous ceux qui l'entendaient étaient surpris de sa sagesse et de ses réponses.

A l'âge de trente ans, Jésus-Christ fut baptisé dans le fleuve du Jourdain par saint Jean-Baptiste. En même temps, le Saint-Esprit descendit sur lui sous la forme d'une colombe, et le Père éternel déclara, du haut des cieux, que Jésus-Christ était son fils bien-aimé.

Aussitôt après, le Saint-Esprit conduisit Jésus au désert, où il jeûna quarante jours sans boire ni manger, et couchant sur la terre. C'est pour honorer cette abstinence de Jésus-Christ que l'Église a institué le jeûne du Carême.

Il fut ensuite tenté par trois fois par le démon, pour nous apprendre à ne pas craindre les tentations, mais à y résister. Ce fut par cette retraite dans le désert, que Jésus-Christ se disposa à prêcher l'Évangile, qu'il annonça dans tous les cantons de la Judée, pendant trois ans, depuis son baptême jusqu'à sa mort.

SECTION III

DE LA VOCATION ET MISSION DES APOTRES

DES PRÉDICATIONS, DES MIRACLES ET DE LA VIE PAUVRE DE JÉSUS-CHRIST

Jésus étant venu pour apporter aux hommes une loi nouvelle, et s'étant disposé, pendant trente ans, à la leur annoncer, commença, aussitôt qu'il fut sorti du désert, par choisir douze disciples, nommés Apôtres, c'est-à-dire *envoyés*, parce qu'il les destinait à prêcher avec lui son Évangile, qui est cette loi nouvelle qu'il est venu annoncer à tous les hommes.

Ces douze apôtres furent Simon, nommé Pierre, et André son frère; Jacques et Jean, fils de Zébédée, Philippe et Barthélemi, Matthieu et Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude ou Thadée, son frère, Simon le Chananéen, et Judas Iscariote, qui fut celui qui trahit Jésus.

Les premiers que Jésus-Christ choisit pour apôtres furent Simon





LE BAPTÊME DE NOTRE-SEIGNEUR, D'APRÈS LE POUSSIN

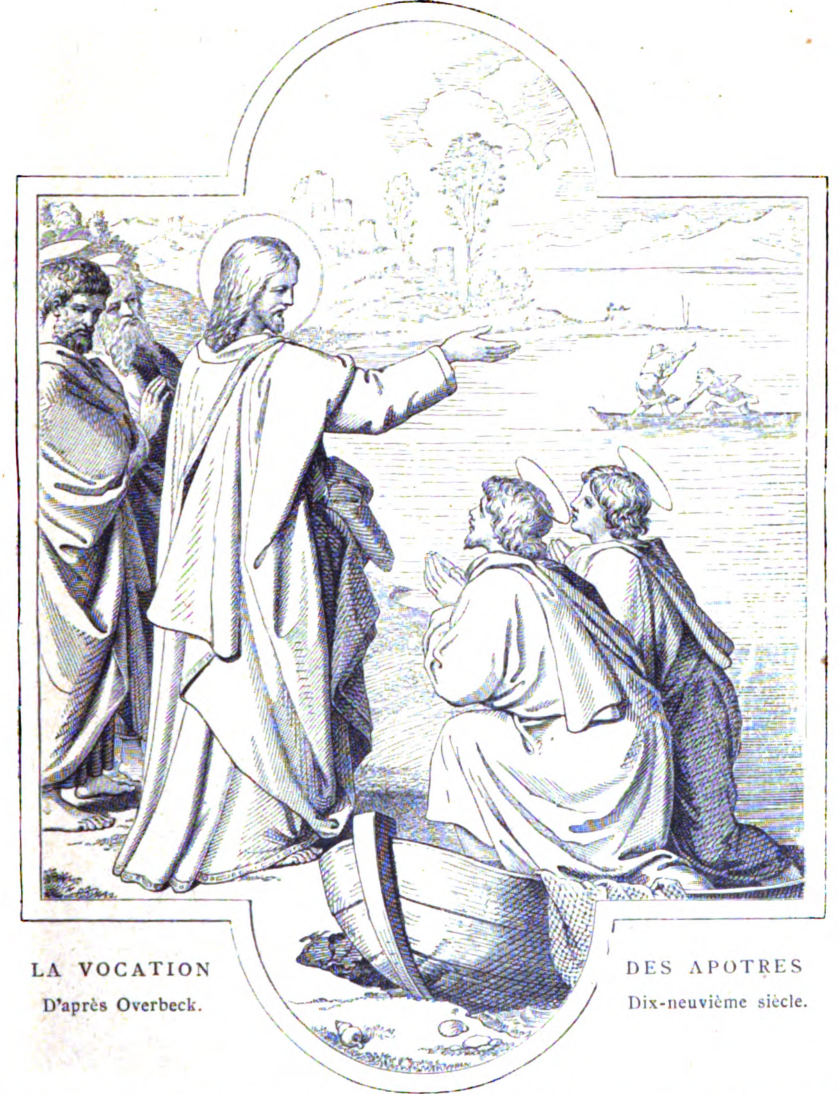
et André son frère, Jacques et Jean, enfants de Zébédée, qu'il appela à lui le même jour, et Philippe, le lendemain ; ils quittèrent tout et le suivirent aussitôt qu'il les eut appelés. Quelque temps après, passant par le bureau des impôts, il appela Matthieu, qui était un Publicain, c'est-à-dire un Receveur des deniers publics, et lui dit de le suivre, ce qu'il fit sur-le-champ, quittant son bureau. Matthieu fit ensuite un grand festin à Jésus et à ses disciples, et y convia plusieurs publicains que Jésus-Christ voulut bien souffrir en sa compagnie, parce qu'il était venu, comme il le dit lui-même, pour convertir les pécheurs et pour les engager à faire pénitence. Ce fut de la même manière que Jésus-Christ appela les autres apôtres; il les envoya ensuite de ville en ville et de village en village, pour y prêcher, et y alla aussi lui-même.

Jésus-Christ parcourut toute la Judée, pendant trois ans, pour instruire les peuples, ayant avec lui, outre ses apôtres, soixante-douze disciples qu'il envoya, deux à deux, dans toutes les villes où il devait aller, pour disposer les peuples à profiter de ses prédications. Il prêchait et faisait partout un très grand nombre de miracles pour confirmer sa doctrine, rendant la santé aux malades et la vue aux aveugles, redressant les boiteux et guérissant les paralytiques. Il a aussi ressuscité trois morts : le fils d'une veuve de Naïm, la fille du chef de la synagogue de Capharnaüm, et Lazare, frère de Marie et de Marthe. Dans tous ses miracles, il n'avait pour but que la conversion des âmes, auxquelles, en même temps qu'il guérissait les corps, il pardonnait les péchés, en recommandant de ne plus les commettre.

On lui amenait, de tous les endroits de la Judée et même de la Syrie, tous ceux qui étaient travaillés de diverses maladies et de cruelles douleurs : les possédés, les lunatiques et les paralytiques, et il les guérissait tous. Cette grande quantité de miracles le fit bientôt suivre d'une prodigieuse multitude de peuple de Galilée, de Décapolis, de Jérusalem et même d'au-delà du Jourdain.

Il s'appliqua à instruire tous ces peuples et à leur enseigner sa sainte doctrine, leur faisant connaître, par un long discours, combien cette Loi nouvelle était plus excellente et plus parfaite que la

Loi ancienne, ce à quoi particulièrement elle les engageait, et la perfection qu'elle demandait d'eux. Ces peuples furent si surpris et



LA VOCATION DES APOTRES
D'après Overbeck. Dix-neuvième siècle.

Jésus choisit parmi ses disciples douze apôtres pour demeurer avec lui pendant sa mission terrestre, et les envoyer ensuite prêcher sa doctrine au monde entier.

si touchés de ses discours, que cinq mille personnes, sans y comprendre les femmes et les enfants, le suivirent et demeurèrent avec lui trois jours entiers, sans manger et sans s'en mettre en peine;

ce qui obligea Jésus de faire un miracle pour les nourrir, en multipliant cinq pains dont ils furent tous rassasiés; comme il vivait pauvrement, il les nourrit de même, ne leur donnant que du pain d'orge avec un peu de poisson.

Quoique Jésus-Christ eût pu ne manquer de rien, mais avoir tout ce qu'il aurait souhaité, il vécut cependant toujours d'une manière si pauvre, qu'il n'avait pas de quoi se nourrir, ni une maison pour se loger, ni aucun lieu, comme il le dit lui-même, où il pût reposer sa tête : et ayant avec lui douze apôtres qui étaient presque tous de basse naissance, bien loin de les élever au-dessus de leur condition, il permit qu'ils souffrissent une si grande pauvreté qu'ils furent une fois obligés de presser des épis dans leurs mains pour en tirer le grain et le manger. Il fit voir aussi, en plusieurs occasions, combien il considérait peu les riches et combien il aimait les pauvres. Ce fut pour en donner un témoignage public qu'il se mit en devoir d'aller chez un centenier, pour guérir son serviteur, et qu'il ne voulut pas aller chez un homme de la Cour, dont le fils était malade à Capharnaüm, quoiqu'il l'en priât instamment; ce fut aussi pour ce sujet qu'il proposa la parabole du Mauvais Riche, faisant connaître, par les tourments qu'il souffrait, combien ceux qui auront été attachés aux richesses seront malheureux dans les enfers, et combien les pauvres, qui auront souffert les misères de cette vie avec patience et pour l'amour de Dieu, seront heureux et remplis de consolations dans le ciel.

Pendant que Jésus prêchait son Évangile, environ un an avant sa mort, il voulut faire paraître combien grande était la gloire dont jouissait son humanité sacrée : son corps, quoique mortel, ayant toujours été, dès le moment de sa conception, aussi glorieux qu'il l'est maintenant dans le ciel, quoique l'éclat de sa gloire n'eût jamais paru au dehors. Il se retira pour ce sujet sur une haute montagne avec trois de ses disciples, Pierre, Jacques et Jean, et, pendant qu'il y faisait sa prière, il fut transfiguré devant eux : son visage devint brillant comme le soleil et son habit blanc comme la neige; tout à coup ces trois disciples virent paraître Moïse et Élie dans un état de gloire, s'entretenant avec Jésus de ce qui devait

s'accomplir en lui et de ce qu'il devait souffrir à Jérusalem. Pierre, frappé d'étonnement de ce qui se passait alors, dit à Jésus qu'il souhaitait de rester en ce lieu, et que, s'il voulait bien le leur permettre, ils y dresseraient trois tentes : une pour lui, une pour Moïse et une pour Élie. Lorsque Pierre parlait ainsi, Jésus, Moïse et Élie furent environnés d'une nuée lumineuse, du milieu de laquelle on entendit une voix qui disait : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui je me plais uniquement ; écoutez-le.* Les trois disciples furent si effrayés de cette voix, qu'ils tombèrent le visage contre terre. Aussitôt, Jésus les ayant fait lever, ils ne virent plus que lui seul, et, comme ils descendaient avec lui de la montagne, il leur défendit de dire ce qu'ils avaient vu, jusqu'après sa résurrection. Cette transfiguration de Jésus-Christ se fit devant ces trois apôtres, afin qu'ils pussent rendre témoignage de ce mystère, dans lequel il leur donna une assurance de sa Résurrection, et leur fit espérer que leurs corps ressusciteraient un jour, avec ceux de tous les bienheureux qui devaient participer à sa gloire.

SECTION IV

DES PRINCIPALES PERSONNES QUE JÉSUS-CHRIST A CONVERTIES

Jésus, par ses prédications et par l'exemple de sa sainte vie, s'attira un grand nombre de disciples et convertit beaucoup d'âmes à Dieu.

Les principales personnes qu'il convertit furent une Samaritaine, Marie-Madeleine, une femme adultère et un chef des publicains, nommé Zachée.

Cette Samaritaine était une femme qui vivait dans le désordre; Jésus, s'étant assis près d'un puits où elle alla puiser de l'eau, lui dit tous les désordres de sa vie et prit occasion de l'eau qu'elle allait tirer, pour lui parler de l'eau de la grâce dont elle avait un si grand besoin. Il fit en sorte de lui en inspirer le désir; ce ne fut pas sans effet, car cette femme goûta si fort tout ce que Jésus lui dit, qu'elle alla aussitôt appeler tous ceux de la ville de Sichar, d'où elle était, pour venir voir Jésus, ce qu'ils firent. L'ayant engagé

à entrer dans leur ville et à les instruire, ils reçurent si bien tout ce qu'il leur enseigna qu'ils témoignèrent à cette femme que ce n'était plus à cause de ce qu'elle leur avait dit qu'ils croyaient en lui, mais à cause de ce qu'ils avaient vu et entendu.

La seconde personne considérable que Jésus-Christ convertit fut Marie-Madeleine, qui, bien que fille de qualité du bourg de Béthanie, était cependant une pécheresse publique et connue pour telle. Ayant le cœur touché d'un sensible regret de ses péchés, elle alla trouver Jésus, qui dînait chez un pharisien, nommé Simon, demeurant dans le même bourg, et, s'étant prosternée à ses pieds, elle les arrosa de ses larmes, les essuya de ses cheveux et versa ensuite sur lui un vase d'albâtre plein d'un baume odoriférant. Ce pharisien témoigna de la peine de ce que Jésus se laissait toucher par une pécheresse; mais Jésus lui dit que beaucoup de péchés lui avaient été remis, parce qu'elle avait beaucoup aimé; il dit ensuite à Marie-Madeleine qu'elle s'en allât en paix, et que tous ses péchés lui étaient pardonnés.

La troisième personne que Jésus gagna à Dieu par une douceur admirable, en se contentant de lui dire de ne plus pécher, fut une femme adultère. Plusieurs Juifs étant venus l'amener à Jésus, lui demandèrent ce qu'ils devaient faire, la loi leur ordonnant de la lapider. Jésus leur répondit sur-le-champ que celui d'entre eux qui était sans péché lui jetât la première pierre, ce que pas un d'eux n'ayant osé faire, ils laissèrent cette femme seule avec Jésus, qui ne voulut pas la condamner non plus, mais il l'engagea à changer de vie.

Jésus toucha aussi le cœur d'un chef des publicains, nommé Zachée, et le fit en cette manière. Comme Jésus traversait la ville de Jéricho, cet homme, qui était petit et qui désirait le voir, en étant empêché par la foule, monta sur un sycomore en un endroit par où Jésus devait passer. Jésus, le voyant, lui dit de descendre promptement, parce qu'il voulait aller loger chez lui. Zachée reçut Jésus avec une grande joie; il lui dit qu'il voulait donner la moitié de son bien aux pauvres, et que, s'il avait fait tort à quelqu'un, il lui en rendrait quatre fois autant. Alors Jésus lui dit que le salut

était entré dans sa maison, et voulut dîner avec lui pour lui témoigner combien il était dans ses bonnes grâces.



JÉSUS ET LA SAMARITAINE

Jésus se reposait sur la margelle du puits de Jacob, lorsque la pauvre pécheresse vint pour y puiser de l'eau. Le Sauveur la pria de lui donner à boire. « Si tu savais, dit Jésus, quel est le don de Dieu et qui est Celui qui te dit : Donne-moi à boire, toi-même peut-être lui en aurais-tu demandé, et il t'aurait donné d'une eau vive. » Jésus ajouta : « Quiconque boit de l'eau de ce puits aura encore soif; mais celui qui boira de l'eau que je lui donnerai n'aura jamais soif, parce que l'eau que je lui donnerai deviendra en lui une fontaine qui rejaillira jusque dans la vie éternelle. » (S. Jean, IV, 10, 13.)

SECTION V

DE LA HAINE DES PHARISIENS CONTRE JÉSUS

ET DE L'AVERSION QUE JÉSUS AVAIT POUR EUX

Pendant que les prédications touchantes, les miracles sans nombre et la vie très sainte de Jésus-Christ le faisaient estimer et suivre par tout le monde, il était fort haï et persécuté par les pharisiens, qui étaient les plus considérables et les plus savants d'entre les Juifs. Ils firent en sorte de lui ôter la réputation qu'il s'était acquise, en disant qu'il n'observait pas la loi, parce qu'il guérissait et faisait des miracles au jour du sabbat. Ils tâchèrent aussi de le surprendre en plusieurs occasions, comme lorsqu'ils lui demandèrent s'il était permis de payer le tribut à César; lequel, dans le ciel, serait le mari d'une femme qui en avait eu sept; quel était le plus grand commandement de la loi; si le baptême de Jean venait de Dieu. Mais Jésus-Christ leur répondit toutes les fois avec tant de sagesse, qu'il les rendit confus et qu'ils n'osaient plus l'interroger.

Jésus-Christ montrait aussi une très grande aversion et indignation contre les pharisiens, à cause de leur orgueil et de leur piété fausse et apparente, par laquelle ils séduisaient tout le monde. C'est ce qu'il leur a témoigné en beaucoup d'occasions, comme dans ce qu'il dit à Simon le Pharisien, lorsqu'il dînait chez lui, lui reprochant le peu de respect et de considération qu'il avait eus pour sa personne, lui exposant le témoignage que Marie-Madeleine lui avait donné de son grand amour et de sa conversion véritable; l'estime qu'il avait pour elle et la grâce qu'il lui avait accordée en lui remettant tous ses péchés, et la préférence qu'il lui donnait sur ce pharisien dans son esprit et dans son cœur, quoique ce pharisien la regardât comme une pécheresse, indigne que Jésus la laissât approcher de lui. Ce fut aussi pour faire connaître aux pharisiens combien était grande son aversion pour eux, qu'il leur proposa la parabole du Pharisien et du Publicain, qui priaient tous deux en même temps dans le temple, dont le premier n'attira sur lui que la condamnation de Dieu à cause de son orgueil, tandis que l'autre

fut justifié, à cause de l'humilité de sa prière et de la contrition qu'il avait de ses péchés.

Il leur a encore donné des marques sensibles de son indignation,



JÉSUS PARDONNE A LA FEMME ADULTÈRE
Gravure de A. Wierx, tirée des *Evangelicæ historiæ imagines*, du P. Natal. Anvers, 1596.

dans les malédictions qu'il a souvent fulminées contre eux, particulièrement dans le onzième chapitre de saint Luc et dans le vingt-troisième de saint Matthieu, où il les a fortement repris de ce qu'ils

agissaient par hypocrisie, et de ce qu'ils voulaient paraître bons devant les hommes, par l'observation des petites pratiques extérieures que la Loi prescrivait, sans se mettre en peine de se rendre agréables à Dieu et d'avoir la pureté de cœur, ayant l'âme toute remplie de rapines et de souillures; c'est pourquoi Jésus-Christ les a plusieurs fois comparés à des sépulcres blanchis, dont le dehors paraît beau aux yeux des hommes, mais dont le dedans est plein d'ossements et de pourriture.

Cette antipathie que Jésus-Christ avait pour les pharisiens, et les reproches qu'il leur faisait de leurs péchés cachés, étaient cause qu'ils cherchaient partout le moyen de le perdre et de le faire mourir. Mais Jésus-Christ ne s'est pas mis en peine de tous leurs projets, parce qu'il savait qu'ils ne pouvaient prévenir l'heure destinée par son Père; d'ailleurs, les pharisiens n'osaient le faire prendre pendant le jour, parce qu'ils craignaient le peuple qui aimait Jésus et qui estimait sa doctrine.

SECTION VI

DE L'ENTRÉE DE JÉSUS-CHRIST DANS JÉRUSALEM, ET DE LA CÈNE

L'endurcissement des pharisiens étant extrême et leur haine contre Jésus poussée jusqu'à l'excès, l'heure que le Père éternel avait arrêtée, pour sacrifier son Fils à la rigueur de sa justice, était sur le point d'arriver. Jésus-Christ, sachant que sa mort approchait, voulut se faire reconnaître pour roi, à la vue de ceux qui le haïssaient le plus; afin de confondre la malice des pharisiens et l'impiété des Juifs, qui devaient le faire mourir dans peu de jours comme un malfaiteur. Ce fut pour ce sujet qu'il alla à Jérusalem avec ses disciples.

Lorsqu'il fut proche de la ville, il envoya chercher par ses apôtres une ânesse et son ânon, sur lequel il monta, et entrant ainsi dans la ville de Jérusalem, il alla jusqu'au Temple, accompagné de ses disciples et d'une grande multitude de personnes.

Les unes étendaient leurs manteaux sur le chemin, d'autres coupaient des branches d'arbres et les jetaient par où Jésus devait

passer. Les troupes de peuple qui marchaient devant lui, et celles qui le suivaient, poussaient de grands cris et des exclamations de joie, en répétant : *Hosanna au Fils de David! béni soit celui qui vient au nom du Seigneur! Hosanna au plus haut des cieux!*

Toute la ville en fut émue; plusieurs demandant: « Qui est celui-ci? » le peuple répondit que c'était Jésus, le prophète qui était sorti de Nazareth. Etant arrivé au Temple, il en chassa tous ceux qui y vendaient et achetaient, et renversa les tables des changeurs et les sièges de ceux qui y faisaient trafic de colombes pour les sacrifices, en leur disant qu'il ne fallait pas ainsi profaner ce lieu, qui, étant la maison de Dieu, devait être aussi une maison de prière.

Les princes des prêtres et les scribes, voyant toutes ces merveilles, et les enfants qui criaient : *Hosanna au Fils de David!* en conçurent de l'indignation; ce qui fit que Jésus-Christ leur demanda s'ils n'avaient jamais lu ces paroles dans l'Écriture : *C'est par la bouche des enfants que vous vous êtes fait rendre une louange parfaite.* Étant ensuite sorti du Temple, il dit à ses disciples, qui voulaient lui en faire considérer la beauté, qu'il n'en demeurerait pas pierre sur pierre. Étant hors de la ville de Jérusalem, il pleura de compassion sur cette ville, et prédit sa ruine entière.

Jésus-Christ ne se contenta pas, avant de mourir, d'avoir fait cette action éclatante devant les Juifs; il en fit encore une la veille de sa mort, immédiatement avant sa Passion, et il témoigna par là le grand amour qu'il avait pour ses apôtres. Il célébra avec eux la Pàque en mangeant l'agneau pascal, et leur dit qu'il avait souhaité avec beaucoup d'ardeur de manger cette Pâque avec eux avant de souffrir. Il voulut faire cette cérémonie pour observer la Loi des Juifs, qui obligeait de manger, à la fête de Pàque, un agneau dans chaque famille.

Après avoir mangé l'agneau pascal, il se leva de table, quitta ses habits de dessus et mit un linge autour de lui; puis, ayant versé de l'eau dans un bassin, il lava les pieds à tous ses apôtres. S'étant ensuite remis à table, ayant beaucoup aimé les siens, dit l'Évangile, il voulut leur donner, à la fin de sa vie, les marques les plus sensibles qu'il ait pu leur laisser de son grand amour



pour eux, et il institua le sacrement et le sacrifice de son corps et de son sang, sous les apparences du pain et du vin.

Pour cet effet, il prit du pain, et l'ayant béni et ayant rendu grâces à Dieu, il le rompit et le donna à ses apôtres en disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui sera livré pour vous à la mort.* Il prit ensuite une coupe pleine de vin, et ayant rendu grâces, il la donna à ses apôtres en disant : *Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle Alliance, qui sera répandu pour la rémission des péchés.*

Il semble que Jésus-Christ ait voulu laver les pieds à ses apôtres, immédiatement avant d'instituer ce sacrement, pour marquer qu'il faut être lavé et purifié par la grâce de Dieu, et avoir une très grande netteté de cœur, pour pouvoir communier dignement. Il s'est servi de pain et de vin pour la matière de ce sacrement, afin de nous faire connaître qu'il nous est donné pour nourrir notre âme, comme le pain et le vin nous sont donnés pour nourrir notre corps. C'est dans ce sacrement qu'il a voulu demeurer avec nous jusqu'à la fin des siècles.

SECTION VII

DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST

CE QU'IL A SOUFFERT AU JARDIN DES OLIVES ET CHEZ CAIPHE

La principale fin de la venue de Jésus-Christ en ce monde, ayant été de souffrir et de mourir pour les péchés de tous les hommes, c'est pour ce sujet qu'après avoir passé toute sa vie dans les souffrances, il a voulu être condamné à la mort ; et, comme dit saint Paul, il s'y est même offert volontairement ; ce qui s'est fait en cette manière.

Après que Jésus eut soupé avec ses disciples, connaissant que son heure était venue et qu'il devait être livré entre les mains des Juifs, il alla avec ses apôtres dans un jardin qui était sur la montagne des Olives, pour y prier. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il fut saisi de frayeur; son cœur se trouva oppressé d'une tristesse si extrême et si sensible qu'elle lui causa une sueur de sang qui

découlait de tout son corps; ce qui fit que le Père éternel envoya un ange pour le fortifier. Étant en cet état, il pria son Père que,



AGONIE DE JÉSUS A GETHSÉMANI

Pendant que les apôtres dorment, Marthe et Marie, figures de la vie active et de la vie contemplative, veillent et prient comme le recommande le Sauveur. — Fresque de Fra Angelico, au couvent de Saint-Marc, à Florence. Quinzième siècle.

s'il le voulait bien, il éloignât ce calice de lui; mais cependant que, si ce qu'il désirait n'était pas sa volonté, il ne le fît pas. C'était

la répugnance naturelle que, comme homme, il éprouvait pour l'excès de ses souffrances, qui lui fit dire les premières paroles, et sa soumission aux ordres et à la volonté de son Père, qui lui fit dire les dernières. Jésus voulut ainsi nous faire connaître que les souffrances lui étaient aussi sensibles qu'aux autres hommes, et, par son exemple, nous apprendre à vaincre généreusement toutes nos répugnances.

Aussitôt que Jésus eut achevé sa prière, Judas, un des apôtres, qui s'était séparé des autres sur la fin du souper, vint dans ce jardin, à la tête d'une troupe de gens armés d'épées et de bâtons, pour se saisir de Jésus. Ce traître fut assez hardi pour aller droit à Jésus et le baiser : c'est le signal qu'il avait donné à ceux qui étaient avec lui, en leur disant que celui qu'il baiserait était celui qu'ils devaient prendre. Jésus cependant eut assez de bonté pour l'appeler son ami, et pour lui représenter son crime, en lui disant qu'il trahissait son maître par un baiser. Il demanda ensuite aux soldats qui accompagnaient Judas, si c'était lui qu'ils cherchaient; et, à l'instant ils tombèrent tous par terre à la renverse. Cette chute, aussi extraordinaire qu'imprévue, qui aurait dû les faire rentrer en eux-mêmes et leur faire reconnaître la puissance de Jésus-Christ, ne les toucha cependant aucunement; car, lorsqu'ils se furent relevés, ils se saisirent de lui et le lièrent; et en même temps tous les disciples, dont plusieurs avaient dit qu'ils le suivraient jusqu'à la mort, l'abandonnèrent et s'enfuirent.

Ces gens menèrent Jésus, premièrement chez Anne, beau-père de Caïphe, qui était grand prêtre cette année-là. Il l'interrogea touchant ses disciples et touchant sa doctrine : et Jésus ayant répondu qu'il interrogeât là-dessus ceux qu'il avait enseignés et qui avaient entendu ce qu'il avait prêché, un des sergents lui donna aussitôt un soufflet.

Les princes des prêtres, sachant bien qu'ils ne pouvaient accuser Jésus d'aucun crime qui fût véritable, cherchèrent ensuite de faux témoins pour le faire condamner à mort : mais ce dessein ne leur réussit point, parce que les témoignages n'étaient pas conformes l'un à l'autre; ce qui fit que le grand prêtre l'obligea, même par

serment, de dire s'il était le Christ, Fils de Dieu. Aussitôt que Jésus-Christ lui eut dit qu'il l'était et qu'ils le verraient un jour assis à la droite de la puissance du Père, le pontife, se levant et déchirant sa robe, dit que Jésus avait blasphémé, qu'il n'était plus besoin de témoins et qu'il méritait la mort; ce qui fut confirmé par les princes des prêtres et les scribes qui étaient là présents. Alors, ceux qui tenaient Jésus lui crachèrent au visage, et l'ayant couvert d'un voile et lui ayant bandé les yeux, les uns lui donnaient des coups de poing, et les autres des soufflets, en disant : *Prophétise, Christ, qui t'a frappé?* et ils proféraient beaucoup d'autres blasphèmes contre lui.

Pendant que les soldats et les sergents faisaient souffrir tous ces outrages à Jésus, Pierre, le premier de ses disciples, qui était entré après lui chez le grand prêtre, lui fit une peine beaucoup plus sensible. La servante qui gardait la porte, ayant dit à Pierre qu'il était un des disciples de Jésus, il lui répondit qu'il n'en était pas. Les serviteurs du grand prêtre et les sergents, étant dans la cour où ils se chauffaient, et Pierre se chauffant avec eux, ces gens lui dirent qu'il était un des disciples de cet homme; mais il le nia et jura qu'il ne le connaissait pas. Un des serviteurs du pontife dit qu'il l'avait vu dans le jardin avec Jésus : Pierre jura encore que cela n'était pas, et qu'il ne savait ce qu'il disait. Jésus, s'étant alors retourné, regarda Pierre pour le faire rentrer en lui-même; et aussitôt Pierre se souvint de ce que Jésus lui avait dit, qu'il le renierait trois fois, et étant sorti dehors, il pleura amèrement.

Cette conduite de saint Pierre nous fait connaître combien est grande l'inconstance de l'homme, et le peu de stabilité qu'il a dans la vertu : quelques instants auparavant, Pierre était déterminé à mourir avec Jésus, et, à la première parole d'une servante, il dit qu'il ne le connaît pas.

SECTION VIII

DE CE QUE JÉSUS-CHRIST A SOUFFERT CHEZ PILATE

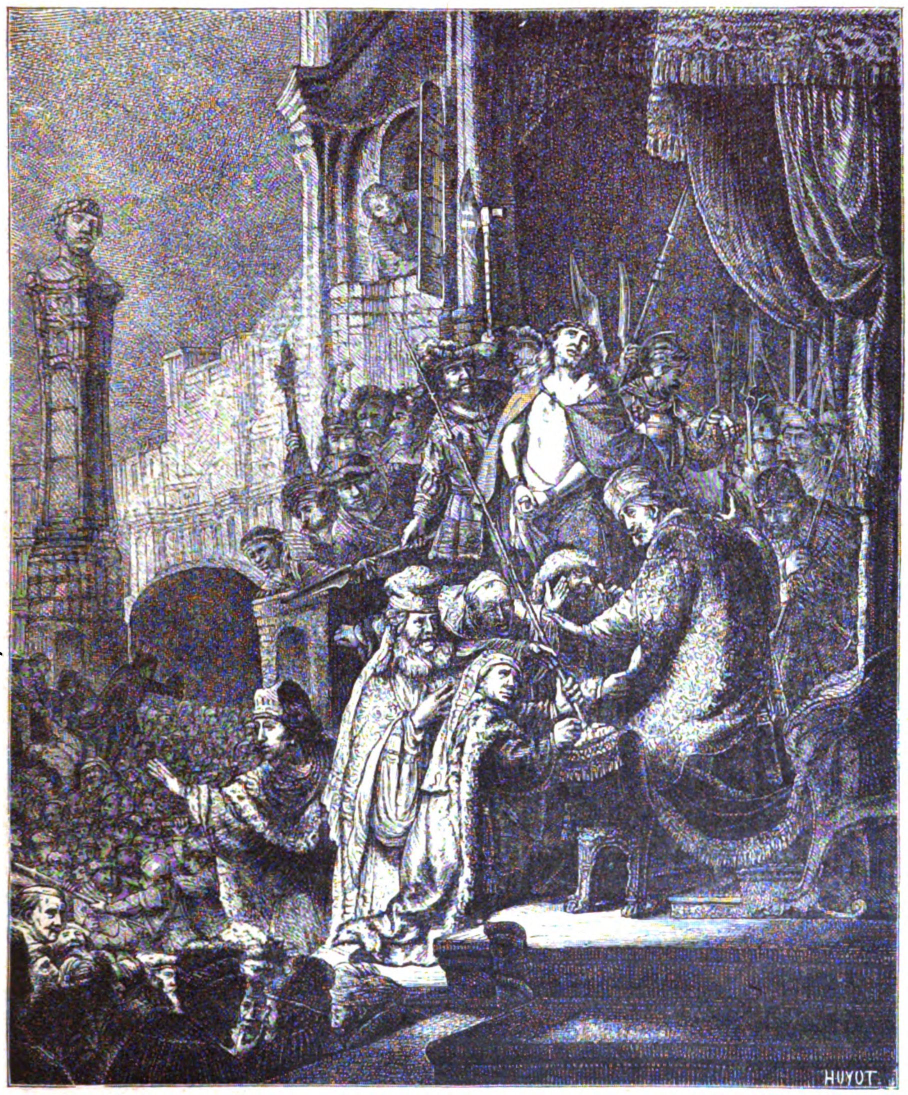
Le matin étant venu, tous les princes des prêtres et les anciens du peuple tinrent conseil, pour trouver moyen de faire mourir Jésus, et ils le menèrent de la maison de Caïphe au prétoire, où ils le livrèrent à Ponce Pilate, gouverneur du pays, en lui disant que c'était un homme qui pervertissait leur nation, qui défendait de payer le tribut à César, et qui se disait le Roi Messie.

Pilate leur dit qu'ils le prissent eux-mêmes et le jugeassent selon leur loi; mais les Juifs lui répondirent qu'il ne leur était pas permis de faire mourir personne. Pilate donc demanda à Jésus s'il était le roi des Juifs : il lui répondit que oui, qu'il l'était. Sur quoi Pilate dit au peuple qu'il ne trouvait point de crime en cet homme; mais ils redoublaient leurs instances en disant qu'il soulevait le peuple par une doctrine qu'il avait commencé à publier, depuis la Galilée jusqu'à Jérusalem.

Pilate, ayant appris que Jésus était Galiléen, et étant bien aise de trouver occasion de s'en défaire, le renvoya à Hérode, roi de cette contrée, qui était alors à Jérusalem. Mais Hérode, l'ayant interrogé sur les chefs d'accusation que les princes des prêtres et les scribes qui étaient présents portaient contre lui, et n'en pouvant tirer aucune réponse, le méprisa; et puis, l'ayant fait vêtir d'une robe blanche par moquerie, il le renvoya à Pilate.

Pilate, qui avait beaucoup plus de droiture que les principaux d'entre les Juifs, eût bien voulu délivrer Jésus, parce qu'il voyait que c'était par envie que les princes des prêtres le lui avaient livré. Ne voulant pas cependant paraître avoir, de lui-même et par sa propre autorité, délivré un homme accusé comme un séditieux qui détournait le peuple de payer les tributs aux empereurs, il essaya de faire en sorte que les Juifs y consentissent. Il fit donc appeler ceux qui accusaient Jésus, et leur dit que ni Hérode ni lui ne l'avaient trouvé coupable d'aucun des crimes dont ils l'accusaient, et que, pour les contenter, il allait le faire châtier et puis le renvoyer. Mais les

Juifs ne se contentèrent pas de cette proposition; ce qui fit que Pilate chercha un autre moyen de délivrer Jésus.



ECCE HOMO

Après la flagellation, Jésus sortit, portant la couronne d'épines et le vêtement de pourpre. Et Pilate leur dit : « Voilà l'homme! » (S. Jean, XIX, 5.) Gravure de Rembrandt. Dix-septième siècle.

Comme c'était la coutume que le gouverneur, au jour solennel de Pâques, accordât au peuple la liberté d'un prisonnier, quel que

fût celui qu'ils demandassent, et qu'il y en avait alors un très criminel, nommé Barabas, voleur, séditieux et homicide, Pilate demanda à tous ceux qui étaient présents, lequel des deux, ou de Jésus ou de Barabas, ils souhaitaient qu'il leur délivrât. Il crut qu'ils seraient bien éloignés de demander Barabas, préférablement à Jésus, en qui on ne trouvait point de crime. Mais les princes des prêtres persuadèrent au peuple de demander Barabas, ce qui fit qu'ils crièrent tous ensemble que Jésus fût crucifié et qu'on leur délivrât Barabas. Voilà jusqu'où la passion a porté les Juifs contre Jésus-Christ.

Pilate, voyant que toutes les propositions qu'il avait faites aux princes des prêtres et au peuple ne lui réussissaient pas, et ne trouvant plus moyen de délivrer Jésus, prit la résolution de le faire fouetter cruellement, afin que, le leur montrant tout couvert de sang, cela pût les émouvoir de compassion.

Après que Jésus eut été fouetté, les soldats le menèrent dans la cour du prétoire, et ayant fait assembler toute la compagnie, ils le dépouillèrent de ses habits et le revêtirent d'une robe de pourpre. Ayant ensuite entrelacé des épines, ils en firent une couronne, la lui mirent sur la tête et un roseau dans la main droite; puis, fléchissant le genou, ils se moquaient de lui en disant : « Nous te saluons, roi des Juifs. » Ils lui crachaient aussi au visage, et prenant son roseau, ils lui en donnaient des coups sur la tête. Voilà de quelle manière outrageante Jésus fut traité.

Pilate, voyant Jésus en ce pitoyable état, le mena aux Juifs en leur disant que quoiqu'il l'eût fait ainsi maltraiter, il ne trouvait point de crime en lui; voulant par là attendrir leurs cœurs et les amener à consentir qu'il le délivrât. Mais les princes des prêtres et les officiers, à la vue de Jésus, crièrent : « Crucifiez-le! crucifiez-le! » Il leur dit encore une fois qu'ils le crucifiassent eux-mêmes, et qu'il ne trouvait point de crime en lui. Mais les Juifs lui répondirent que selon leur loi il devait mourir, parce qu'il s'était dit Fils de Dieu. Pilate, cependant, pour délivrer Jésus, chercha encore quelqu'autre moyen que l'Écriture n'exprime pas; mais les Juifs, pour l'empêcher de différer sa mort, crièrent hautement que si Pilate le délivrait, il n'était pas ami de César. Ce furent ces paroles qui déterminèrent



JÉSUS PORTANT SA CROIX

Simon le Cyrénéen soulève la croix; sainte Véronique essuie la sainte face de Jésus.

Tableau de Le Sueur, au musée du Louvre. XVIIe siècle.

Pilate à condamner Jésus, parce qu'il craignait, s'il ne le faisait pas, de tomber dans la disgrâce de l'empereur.

SECTION IX

DE LA MORT, DE LA SÉPULTURE DE JÉSUS-CHRIST

Pilate, ayant amené Jésus hors du prétoire, s'assit dans son tribunal, et ayant dit aux Juifs : « Voilà votre roi, » les Juifs lui crièrent qu'il le crucifiât. « Crucifierai-je, dit-il, votre Roi? » croyant que ces paroles les toucheraient. Les princes des prêtres répondirent : « Nous n'avons point d'autre roi que César. » Alors Pilate ordonna que ce qu'ils désiraient fût exécuté, et leur abandonna Jésus pour être crucifié.

Les soldats du gouverneur, après avoir maltraité Jésus et lui avoir fait souffrir beaucoup d'opprobres, le dépouillèrent de sa robe de pourpre, lui remirent ses habits, et l'emmenèrent pour le crucifier. Mais comme la croix dont ils le chargèrent était fort pesante, et que la grande faiblesse de Jésus l'empêchait de pouvoir la porter, les soldats contraignirent un nommé Simon, qui passait par là au retour des champs, d'aider Jésus à la porter. Ce fut en un lieu nommé Calvaire, proche de Jérusalem, que Jésus fut crucifié entre deux voleurs, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche. On mit pour inscription au haut de sa croix : *Jésus Nazarèen, Roi des Juifs.* Les passants le blasphémaient en branlant la tête et en lui disant : « Toi qui détruis le temple de Dieu et qui le rebâtis en trois jours, sauve-toi toi-même; si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix. » Les princes des prêtres, les scribes et les anciens, se moquant aussi de lui, disaient : « Il a sauvé les autres et il ne peut se sauver lui-même. » Les deux voleurs crucifiés avec lui, lui faisaient les mêmes reproches. L'un d'eux cependant se convertit à la fin, et pria Jésus de se souvenir de lui lorsqu'il serait dans son royaume; ce qui fit que Jésus l'assura que, dès le même jour, il jouirait avec lui de la gloire du paradis. Jésus pria ensuite le Père Éternel de pardonner à ceux qui le faisaient mourir. Vers la neuvième heure, il cria d'une voix forte :

« Mon Père, je remets mon esprit entre vos mains, » et aussitôt il expira. Quelque temps après, un soldat lui ouvrit le côté avec sa lance, et il en sortit du sang et de l'eau.

Voilà ce que Jésus-Christ a souffert pour l'amour de nous. Il eût bien pu se dispenser de souffrir toutes ces peines et une mort si honteuse; une goutte de son sang, et même une seule de ses actions, étant d'un mérite infini, aurait pu suffire pour nous racheter et pour nous mériter toutes les grâces qu'il nous a obtenues par sa mort. Mais le Père Éternel a voulu livrer son Fils unique à la mort de la croix, à laquelle il s'est aussi offert volontairement, pour nous faire mieux concevoir l'énormité du péché, pour nous témoigner l'excès de son amour, pour nous donner, en la personne de son Fils, un grand exemple d'humilité et de patience, pour nous exciter à l'aimer de toute l'affection de notre cœur et à souffrir volontiers, par reconnaissance pour une si grande bonté, toutes les peines qu'il lui plaira de nous envoyer.

Jésus-Christ ne pouvait ni souffrir ni mourir comme Dieu : nous disons cependant que c'est un Dieu qui a souffert et qui est mort pour nous, parce qu'on attribue à la personne du Fils de Dieu tout ce qui convient à la nature humaine, aussi bien que ce qui convient à la nature divine.

Ce que Jésus-Christ nous a mérité par sa mort, ce sont les secours qui nous sont nécessaires pour fuir le mal et pour faire le bien, ainsi que la grâce d'être délivrés du péché et préservés de l'enfer, et d'être bienheureux dans le ciel, pendant toute l'éternité. Il y en a peu maintenant parmi les hommes qui profitent de ces avantages.

Peu de temps après que Jésus eut expiré, un homme riche d'Arimathie, nommé Joseph, qui était disciple de Jésus, quoique en secret, pria Pilate de lui permettre de prendre le corps de Jésus. Pilate, ayant appris qu'il était mort, commanda qu'on le lui donnât. Joseph le descendit aussitôt de la croix. Nicodème, qui était aussi disciple de Jésus, se joignit à lui et apporta une composition de myrrhe et d'aloès du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus et l'enveloppèrent de linges avec des parfums, en la manière que les Juifs avaient coutume d'ensevelir leurs morts.

Ils le mirent dans un sépulcre que Joseph avait fait tailler dans le roc et qui n'avait encore servi à personne; ils fermèrent ce sépulcre par une grande pierre qu'ils posèrent devant son ouverture.

Pendant que le corps de Jésus était dans le tombeau, son âme et son corps, quoique séparés, furent toujours unis l'un et l'autre à la personne du Fils de Dieu. Son âme descendit alors dans les plus basses parties de la terre, dans un lieu qu'on nomme les Limbes, pour en retirer les âmes des saints qui étaient morts dans la grâce et dans l'amour de Dieu, avant la mort de Jésus-Christ.

Au moment où Jésus entra dans ce lieu, toutes les âmes qui y étaient furent éclairées de la lumière de gloire et virent Dieu comme si elles eussent été dans le ciel, où elles montèrent avec Jésus-Christ le jour de son Ascension.

SECTION X

DE LA RÉSURRECTION ET DE L'ASCENSION DE JÉSUS-CHRIST

ET DE LA DESCENTE DU SAINT-ESPRIT

Comme il n'aurait pas été bienséant que le corps de Jésus-Christ fût sujet à la corruption, et qu'il convenait qu'il nous donnât, en sa propre personne, une assurance de la résurrection glorieuse de nos corps, ce fut pour ce sujet que le Père et le Saint-Esprit l'ont ressuscité et qu'il s'est ressuscité lui-même, le troisième jour après sa mort, le dimanche, de grand matin. Il a recouvré la vie en un moment; mais une vie immortelle et exempte de toutes les misères de la vie présente. Son âme a été alors réunie à son corps; elle n'a pas cependant, par cette réunion, acquis une nouvelle gloire, ayant toujours été parfaitement heureuse en jouissant de la vue de Dieu, parce qu'elle était unie à la Personne du Verbe.

Jésus-Christ a voulu, par sa résurrection, accomplir les prophéties qui l'avaient prédite, confirmer notre foi touchant sa divinité et son humanité, donner à son corps la gloire qu'il avait méritée, et nous assurer de la résurrection des nôtres.

Après que Jésus-Christ fut ressuscité, il demeura encore quarante jours sur la terre, pendant lesquels il apparut à la très sainte Vierge,

aux apôtres et aux autres disciples, pour les instruire et pour les assurer de la vérité de sa résurrection.

Le quarantième jour après sa résurrection, il est monté au ciel en corps et en âme, par sa propre puissance, à la vue de tous ses dis-



LE CHRIST MORT DANS LES BRAS DE LA VIERGE
Tableau de Louis de Moralès. Académie de Saint-Ferdinand, à Madrid. — Seizième siècle

ciples, menant avec lui les âmes des justes qu'il avait retirées des limbes.

Il a voulu conserver les cicatrices des plaies qu'il avait reçues en sa Passion, qui nous marquent le triomphe qu'il a remporté sur le péché, sur la mort, sur la chair, sur le monde et sur le démon; pour nous confirmer dans la foi de la résurrection de son corps,

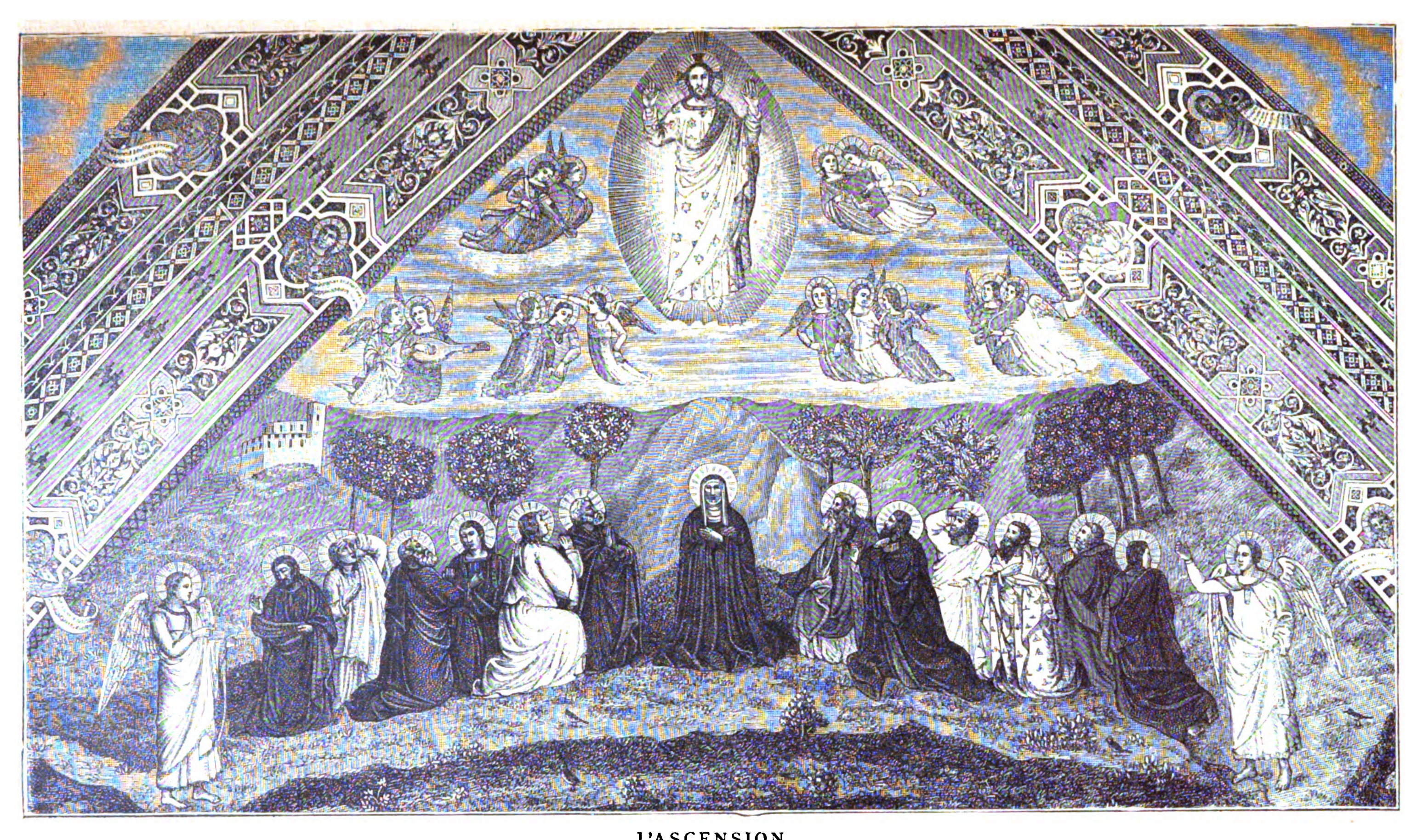
pour fortifier notre confiance en Dieu, nous faisant souvenir par ses plaies de ce qu'il a souffert pour nous; c'est aussi pour condamner, au jour du jugement, la malice des pécheurs qui n'auront pas profité de ses souffrances, et pour réjouir les bienheureux par la vue de ces sources de grâces qui ont opéré notre salut.

Jésus-Christ est toujours resté dans le ciel depuis son Ascension glorieuse. Les Actes des Apôtres nous disent qu'il y est assis à la droite de son Père, non pas que Dieu ait une droite ou une gauche, n'ayant point de corps, mais pour nous faire connaître que Jésus-Christ est égal à son Père, et qu'il a dans le ciel la même puissance, le même honneur et la même gloire que lui. Il est dit encore qu'il est assis, pour nous marquer qu'il est dans le repos après ses souffrances, et dans une ferme possession de son royaume.

L'emploi et l'occupation de Jésus-Christ dans le ciel, en qualité de Dieu-Homme et de Médiateur entre Dieu et les hommes, est d'offrir les prières de tous les fidèles à Dieu son Père, et de se présenter lui-même pour eux comme leur intercesseur auprès de Dieu.

Dix jours après que Jésus fut monté au ciel, il envoya son Saint-Esprit à ses apôtres et à ses disciples, comme il leur avait promis. Cet Esprit-Saint descendit en forme de langues de feu sur les saints apôtres qui, bien qu'ils eussent déjà reçu beaucoup de grâces, n'avaient pas encore cependant assez de zèle, de force et de courage pour prêcher l'Évangile sans rien craindre, et pour soutenir l'Église naissante. Il leur enseigna toutes les vérités qu'ils devaient prêcher; il leur apprit en un moment à parler toutes sortes de langues; il les remplit d'une grâce très abondante et leur donna une force et un courage tout à fait surprenants, pour les disposer à prêcher l'Évangile par tout le monde. Il leur communiqua aussi la puissance de faire des miracles et le don de prophétie, dont ils avaient besoin pour établir la foi, et pour aider à croire les vérités qu'ils allaient annoncer.

Le Saint-Esprit ne se communique plus visiblement, comme il l'a fait pour les apôtres le jour de la Pentecôte; il n'accorde plus ordinairement le don des langues, le don de prophétie ni le don de faire des miracles, comme il le fit pour plusieurs des premiers



L'ASCENSION

Fresque de Taddeo Gaddi, à la chapelle des Espagnols de Sainte-Marie Nouvelle, à Florence, XIVe siècle. — Jésus s'élève dans une nuée lumineuse, accompagné par les anges qui célèbrent son triomphe. Les douze apôtres, partagés en deux groupes, contemplent l'ascension de leur divin maître; Marie, au milieu deux, adore dans un profond recueillement.

fidèles; mais il se communique tous les jours invisiblement aux âmes qui vivent dans la grâce de Dieu, ou qui se mettent en état de se la procurer par les sacrements; et il leur donne des grâces en abondance, selon la disposition qu'il trouve en elles pour les recevoir. A l'égard des âmes qui sont dans le péché, et qui ne se mettent pas en peine de le quitter, le Saint-Esprit ne se trouve pas en elles, et il ne leur fait part d'aucun de ses dons.



La plaie embaumée.
D'après la chape brodée de saint Louis de Toulouse.
Treizième siècle.

CHAPITRE V

DE L'ÉGLISE

SECTION PREMIÈRE

CE QUE C'EST QUE L'ÉGLISE, ET QUELLES SONT LES MARQUES QUI LA FONT CONNAITRE

Jésus-Christ, venant en ce monde, n'a pas voulu, comme dans l'ancienne Loi, se choisir une nation particulière et la regarder comme son peuple; étant venu pour sauver tous les hommes, pour les retirer du péché et les sanctifier, il leur a donné à tous des moyens de salut, il a fait en sorte de les réunir et de n'en faire qu'un seul corps; c'est pour cette fin qu'il a établi une nouvelle religion et qu'il a donné une nouvelle Loi.

Ses apôtres et ses disciples, s'étant tous unis et assemblés dans un même lieu, et ayant reçu le Saint-Esprit le jour de la Pentecôte, commencèrent à former une nouvelle société de fidèles, avec trois mille personnes que saint Pierre convertit le même jour, et cinq mille peu de jours après; c'est cette société dans une même foi et dans une même religion, que nous appelons l'Église, car ce mot signifie une famille, une société ou une assemblée.

Cette Église a toujours continué d'exister, depuis les saints apôtres jusqu'à nous, et continuera jusqu'à la fin des siècles, sans aucune altération ni changement dans la foi, et sans aucune interruption : c'est ce que nous devons croire, quoique nous ne le sachions pas évidemment, et que nous ne le connaissions que par l'Évangile et par la tradition.

Comme les fidèles qui sont sur la terre sont unis entre eux et ne font ensemble qu'un même corps, ils ne font aussi qu'une même société avec les fidèles qui sont morts et qui sont passés de cette vie à la vie éternelle. Il y a cependant cette différence que les fidèles vivants qui se trouvent en péché mortel font encore partie de

l'Église, parce qu'ils ont la foi et qu'ils peuvent, en quittant le péché, rentrer dans l'amour et la grâce de Dieu; au lieu que les fidèles morts dans le péché mortel et qui sont damnés, ne sont plus de l'Église, parce qu'ils ne sont plus capables de recouvrer la grâce, et qu'ils ne pourront jamais aimer ni posséder Dieu.

Il y a toujours eu une Église, même avant Jésus-Christ, et depuis Adam jusqu'à lui : tous ceux qui ont été sauvés, depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ, ne l'ont été que par les mérites du même Jésus-Christ, en qui ils croyaient comme au Messie qu'ils attendaient et qui leur était promis. Dieu ne les a sanctifiés que par la grâce que Jésus-Christ devait leur mériter par sa mort. Ils ne composaient pas alors une société visible de fidèles comme maintenant; ils étaient seulement unis en Dieu par la foi et par la charité qui les animait.

L'Église en général est la société de tous les fidèles, tant vivants que morts, qui sont tous unis en Jésus-Christ.

On la divise ordinairement en Église militante, souffrante, triomphante. L'Église triomphante est la société des saints qui sont dans le ciel ; l'Église souffrante est la société des fidèles qui sont morts dans la grâce de Dieu, et qui souffrent pour un temps dans le purgatoire ; l'Église militante est la société de tous ceux qui vivent sur la terre dans une même et véritable foi : elle est appelée militante, parce qu'elle a continuellement à combattre contre les ennemis de la foi et de la religion, et que les fidèles qui la composent sont toujours en guerre avec les ennemis de leur salut.

Il y a une entière union et une communication continuelle de biens spirituels entre ces trois parties de l'Église. Les biens spirituels qu'elles se communiquent l'une à l'autre, ce sont les grâces et les mérites, les suffrages, les satisfactions et les bonnes œuvres des uns et des autres. Les saints, dans le ciel, nous assistent par leurs prières ; ceux mêmes qui sont dans le purgatoire peuvent le faire, et nous les soulageons par les nôtres. Les vivants honorent les saints qui sont dans le ciel, et peuvent les prier quand ils ont besoin de leur secours.

L'Église dont nous parlons est l'Église militante, qui subsiste depuis Jésus-Christ ; et cette Église est l'assemblée ou la société de tous ceux qui croient en Dieu, en Jésus-Christ et à la doctrine qu'il a enseignée, unis ensemble en un même corps et soumis au Pape, qui en est le chef visible, et à leurs pasteurs. Cette Église n'est pas un corps inanimé ; c'est le Saint-Esprit qui l'anime par la grâce et par la charité qu'il répand dans les cœurs des fidèles, lorsqu'ils reçoivent le saint baptême qui leur donne entrée dans l'Église.

Comme plusieurs sociétés qui sont sur la terre, particulièrement celle des hérétiques, prennent et usurpent le nom d'Églises, il est nécessaire que nous ayons quelques marques sensibles qui nous fassent discerner la véritable Église des sociétés qui usurpent ce nom.



L'EGLISE
Sculpture de la cathédrale d'Amiens. XIIIe siècle.

Il y a quatre marques infaillibles qui font connaître la vraie Église : elle est une, sainte, catholique et apostolique.

1° L'Église est *une*, parce qu'il n'y a qu'une seule Église, hors de laquelle on ne peut pas être sauvé ; parce que tous les catholiques qui la composent professent une même foi, participent aux mêmes sacrements, sont animés d'un même esprit, s'entr'aiment d'une même charité, aspirent à une même fin et obéissent aux mêmes pasteurs;

2° Elle est *sainte*, parce que Jésus-Christ, qui en est le chef, est la sainteté même ; que sa doctrine, ses commandements et ses sacrements sont saints; et que ceux qui la composent sont sanctifiés, les uns par le baptême, les autres par la pénitence, tous enfin parce qu'ils appartiennent à Jésus-Christ comme étant ses membres, et qu'ils sont obligés de devenir saints ;

3° Elle est *catholique*, c'est-à-dire *universelle*, eu égard aux personnes qui la composent, qui sont de toutes sortes de nations, de sexe et de condition ; eu égard aux lieux, puisqu'elle s'étend par toute la terre; et eu égard au temps, puisqu'elle est aussi ancienne que le monde, et qu'elle continuera jusqu'à la fin des siècles;

4° Elle est *apostolique*, parce que ce sont les apôtres qui lui ont annoncé toutes les vérités que Jésus-Christ leur avait enseignées, et qu'elle les a toujours conservées sans interruption jusqu'à nous.

SECTION II

DES MEMBRES DE L'ÉGLISE

Il suffit qu'on ait reçu le baptême et qu'on ait la foi, pour être de l'Église ; c'est ce qui fait que les méchants en sont aussi bien que les bons; et qu'aucun de ceux qui croient véritablement n'en est exclu, excepté les excommuniés qui, ayant été rebelles à l'Église, ont été par elle retranchés pour un temps de sa communion, afin de les punir de leur désobéissance publique et scandaleuse, jusqu'à ce qu'ils se soient humiliés et qu'ils aient fait pénitence de leur faute.

Il est vrai que les fidèles qui sont dans le péché mortel ne sont

pas unis par la charité aux autres fidèles qui sont en état de grâce; ils leur sont néanmoins unis par le baptême et par la foi, et peuvent participer aux biens spirituels de l'Église.

Il y a cinq sortes de personnes qui sont tout à fait en dehors de l'Église : ce sont les païens, qui vivent sans aucun exercice de religion ; les idolâtres, qui adorent des faux dieux ; les infidèles, qui adorent Dieu, mais qui ne croient point en Jésus-Christ ; les *hérétiques*, qui croient en Dieu et en Jésus-Christ, mais qui ne croient pas tout ce que Jésus-Christ a enseigné et tout ce que l'Église ordonne de croire ; les *schismatiques*, c'est-à-dire *divisés*, qui ont la même foi que celle de l'Église, mais qui ne veulent pas se soumettre à l'autorité de l'Église et du Pape, qui en est le chef visible.

Les adultes qui n'ont pas encore reçu le saint baptême et qui se font instruire pour le recevoir, se nommaient anciennement *catéchumènes*. Quoiqu'ils ne soient pas entièrement de l'Église, n'étant pas encore baptisés, ils sont cependant admis dans l'Église, parce qu'ils se disposent à en faire partie, et ils peuvent assister aux instructions qui s'y font et à la première partie de la messe, qu'on nommait pour ce sujet, dans la primitive Église, la messe des catéchumènes.

SECTION III

DE L'AUTORITÉ ET DE LA PUISSANCE DE L'ÉGLISE

Jésus-Christ, avant de monter au ciel, a laissé à son Église, en la personne de ses apôtres, deux choses qui lui étaient propres : la puissance et la doctrine.

Il lui a donné deux sortes de puissance : une puissance d'Ordre et une puissance de juridiction.

La puissance d'Ordre est celle que possèdent les prêtres et les ministres de l'Église, en vertu de leur Ordre. Par cette puissance d'Ordre, l'Église a le pouvoir de remettre toutes sortes de péchés, c'est Jésus-Christ qui lui a donné ce pouvoir, et il n'y a qu'elle seule qui le possède. Ceux qui exercent cette puissance sont les prêtres légitimement approuvés par l'évêque.

La puissance de juridiction est celle que le Pape et les évêques

reçoivent et exercent, comme successeurs des apôtres : 1° d'ordonner les ministres qui sont nécessaires dans l'Église ; 2° de lier et de délier, c'est-à-dire non seulement de remettre les péchés, mais de censurer et d'absoudre des censures les âmes qui leur sont commises, et de leur remettre les peines dues aux péchés qui leur ont été pardonnés, en leur appliquant les mérites des souffrances surabondantes de Jésus-Christ, par le moyen des indulgences; 3° de les gouverner suivant la doctrine et la discipline de l'Église.

On entend par la discipline de l'Église un règlement que fait l'Église, par l'autorité que Jésus-Christ lui a confiée, touchant les mœurs, la conduite des ecclésiastiques, les usages et les cérémonies du sacrifice et du service divin.

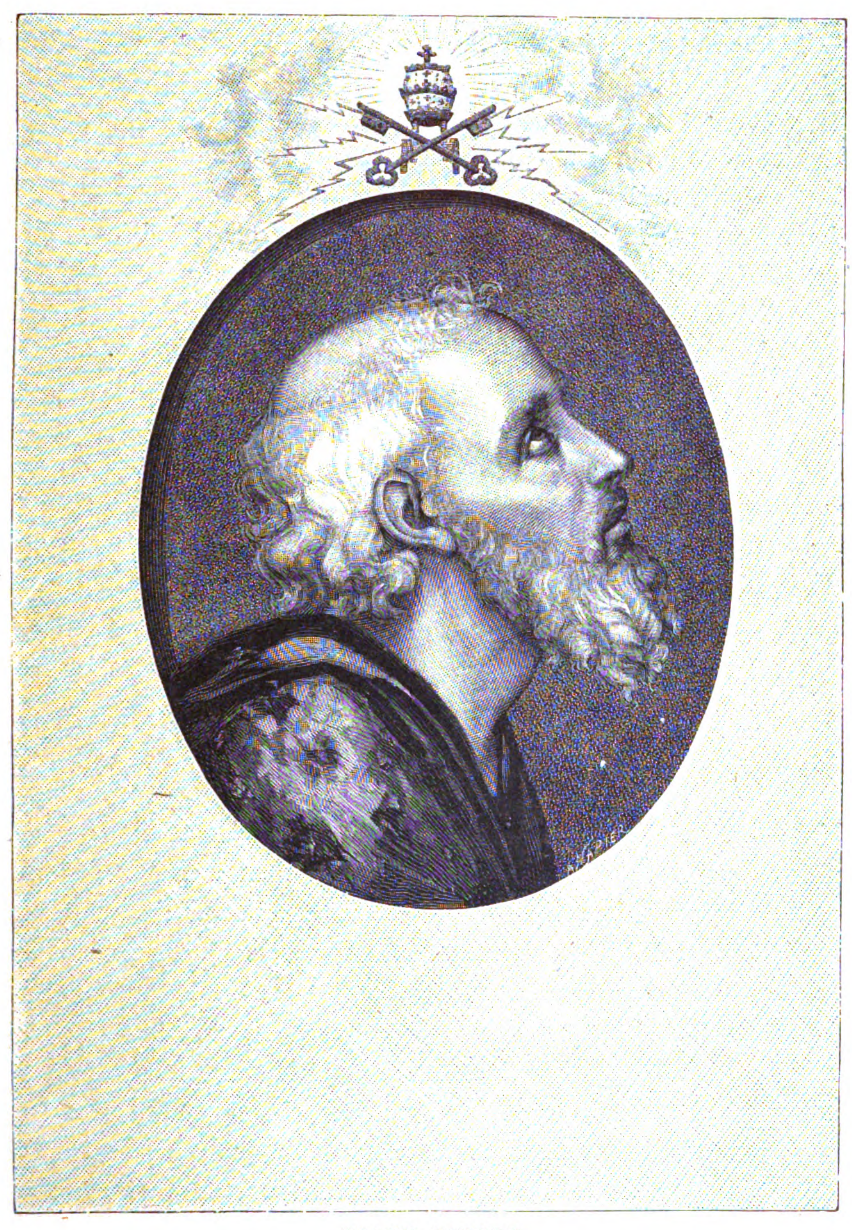
Cette puissance de juridiction, qui réside dans les principaux ministres de Jésus-Christ, pasteurs de l'Église, s'étend et s'exerce sur tous ceux qui sont soumis à l'Église en recevant le saint baptême, et non sur ceux qui en sont entièrement et notoirement séparés, comme les païens et les infidèles.

La doctrine que Jésus-Christ a laissée à son Église est la même qu'il a enseignée, dont les apôtres ont instruit les fidèles de leur temps, et qu'ils ont laissée aux pasteurs qui leur ont succédé, soit par écrit, soit de vive voix.

L'Église ne peut ni changer, ni rien ajouter de nouveau à cette doctrine; et le droit qu'elle a, touchant la doctrine et les matières de foi, est d'expliquer les mystères et les paroles de l'Écriture Sainte, et de déterminer quels sont les livres que nous devons croire faire partie de l'Écriture Sainte et avoir été écrits par le mouvement de l'Esprit de Dieu : en un mot, l'Église a le droit de définir et d'interpréter les vérités de la foi.

L'Église a reçu cette autorité de Jésus-Christ, lorsqu'il a dit : *Qui vous écoute m'écoute ;* et *si quelqu'un n'écoute pas l'Église, regardez-le comme un païen et comme un publicain.* C'est par les conciles, par les papes, par les pasteurs légitimes et par les docteurs des premiers siècles que l'Église nous parle ; et c'est en nous soumettant à leurs décisions que nous écoutons les paroles de l'Église.

Nous appelons Concile une assemblée générale des évêques réunis



SAINT PIERRE
D'après une aquarelle de Mgr de Ségur, que le pape Pie IX a gardée jusqu'à sa mort dans son cabinet de travail, au Vatican.

sous l'autorité du Pape, soit pour soutenir la foi contre les hérétiques, soit pour expliquer les matières de foi, soit pour régler les

mœurs des fidèles ou les pratiques et les cérémonies de l'Église. Ce que décident les conciles qu'on nomme généraux, ainsi assemblés et approuvés par le Pape, est de foi : c'est ce qui a fait que saint Grégoire a voulu qu'on témoignât aux quatre premiers conciles le même respect qu'aux quatre Évangiles.

La raison pour laquelle nous devons écouter l'Église comme Jésus-Christ et comme Dieu même, et regarder ses décisions touchant la foi et la doctrine, comme autant d'articles de foi, c'est que l'Église est dépositaire de l'autorité de Jésus-Christ, qu'elle est la colonne et le fondement de la vérité, et qu'elle ne se trompera jamais dans ce qui est de foi, comme Jésus-Christ nous en donne l'assurance dans la personne de saint Pierre.

Il n'est pas même permis de douter de ce que l'Église nous enseigne ; nous devons soumettre notre esprit à toutes ses décisions en matière de foi et de religion, avec autant de simplicité que nous le soumettons à l'Évangile.

SECTION IV

DU GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE

Jésus-Christ, s'étant séparé de ses apôtres et s'étant éloigné visiblement de son Église en montant au ciel, n'en a pas abandonné pour cela la conduite ; il en est toujours resté le chef : comme c'est lui qui l'a formée, il la forme encore tous les jours, en unissant les fidèles dans une même société ; et comme c'est lui aussi qui lui a donné ses lois, il la conduit et la gouverne encore invisiblement par son Esprit. Il communique aussi intérieurement la vie à ses membres, qui ont tous reçu son divin Esprit, et qui lui sont tous unis pleinement, quoique cependant de deux différentes manières. Les justes lui sont unis d'une manière intérieure et spirituelle, par le Saint Esprit qui les anime et par la grâce sanctifiante qu'ils possèdent ; et cette union se nomme la communion des saints. Mais les pécheurs ne lui sont unis que d'une union extérieure et visible, bien qu'il subsiste encore quelques liens intérieurs par la foi, par l'espérance, par la participation qu'ils peuvent avoir aux sacre-

ments et par leur soumission aux pasteurs de l'Église; cette union se nomme la communion de l'Église. Ces pécheurs, quoique coupables de péché mortel, ne laissent pas d'avoir part, en plusieurs choses, à la communion des saints, tant qu'ils ne sont pas excommuniés.

Mais la conduite tout invisible de Jésus-Christ ne suffit pas pour le gouvernement de l'Église : comme elle est un corps extérieur et visible, il fallait un chef visible pour la gouverner. C'est à quoi Jésus-Christ a pourvu, aussitôt après sa résurrection : il en donna le gouvernement à saint Pierre; il l'établit Chef et Pasteur universel de l'Église, et il destina les autres apôtres pour l'étendre, et pour être pasteurs particuliers de différentes nations, sous la conduite de saint Pierre.

Il voulut même qu'il y eût d'autres prêtres et d'autres ministres dans l'Église, qui s'appliquassent à instruire les fidèles, à leur administrer les sacrements et à servir aux saints autels.

Cette conduite extérieure de l'Église a toujours continué de siècle en siècle, depuis les apôtres jusqu'à nous. Les papes, qui se sont constamment succédé les uns aux autres, et qui ont été les successeurs de saint Pierre, ont toujours eu une pleine autorité sur toute l'Église.

Les évêques, qui ont succédé aux autres apôtres, ont été faits Pasteurs de quelques petites provinces, qu'on nomme Diocèses; et les prêtres ont été établis pour régir des Églises particulières d'une ville ou d'une partie de ville, ou de quelque village. Voilà quelle a toujours été la conduite ordinaire et visible de l'Église, que tous les pasteurs n'ont gouvernée que par l'autorité de Jésus-Christ, et comme dispensateurs de ses mystères.

SECTION V

DU CHEF ET DES PASTEURS DE L'ÉGLISE

DE LEUR JURIDICTION ET DE LEUR SUBORDINATION

L'Église, devant être étendue par toute la terre, devait aussi avoir un grand nombre de pasteurs; et afin qu'il y eût de l'ordre, il était

nécessaire qu'il y eût de la subordination entre ces pasteurs ; qu'il y en eût qui eussent pouvoir et autorité sur les autres, et que ceux qui étaient inférieurs par leur office leur fussent soumis : c'est ce qui a toujours été réglé dans l'Église, depuis Jésus-Christ jusqu'à présent. Les pasteurs qui y ont été établis par Jésus-Christ, par les saints apôtres et par la tradition sont le Pape, les Patriarches, les Archevêques, les Évêques et les autres prêtres attachés à quelque Église particulière.

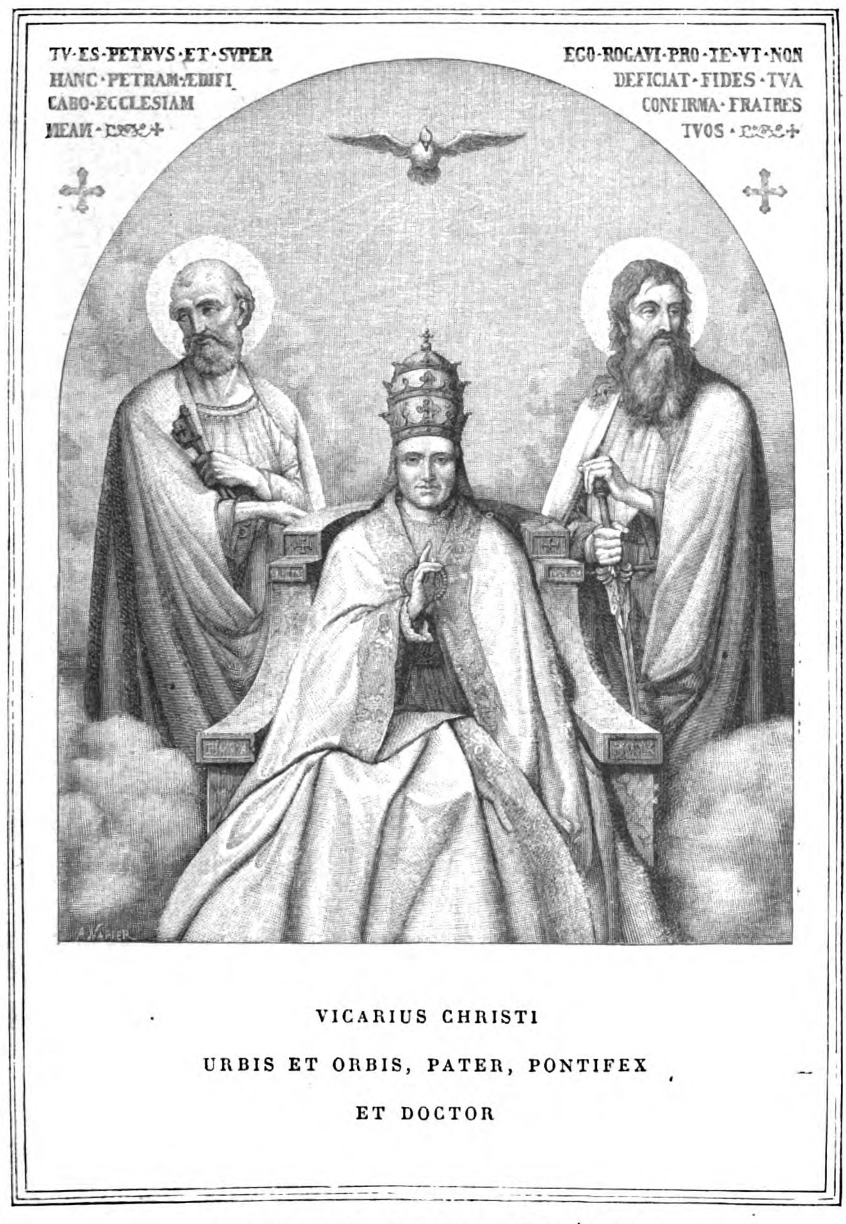
Il est certain que la puissance qu'ont les papes, les évêques, les curés et tous les autres prêtres de l'Église, en qualité de prêtres, est la même ; que le Pape et les évêques n'ont pas plus de pouvoir qu'un simple prêtre pour la consécration du corps de Jésus-Christ ; mais il n'en est pas de même de la puissance de juridiction, qui est bien différente et plus étendue dans les uns que dans les autres ; parce que les fonctions qu'ils exercent dans l'Église sont plus ou moins élevées, plus ou moins étendues, et subordonnées les unes aux autres.

Le Pape n'est soumis ni subordonné à aucune personne ; les patriarches sont subordonnés au Pape ; les archevêques aux patriarches qui leur sont supérieurs ; les évêques à l'archevêque, leur métropolitain ; les curés à l'évêque du diocèse ; les prêtres attachés à une paroisse au curé qui en a la conduite.

Le Pape est évêque de Rome, vicaire de Jésus-Christ, chef visible de l'Eglise et successeur de saint Pierre, ayant comme lui autorité et puissance sur toute l'Église.

Cette pleine autorité et puissance que le Pape a sur toute l'Église est ce qui est cause qu'elle se nomme Romaine, pour marquer la soumission que tous les pasteurs de l'Église et tous les fidèles doivent à l'évêque de Rome, la dépendance qu'ils sont tous obligés de professer à son égard.

Les patriarches et les primats sont des évêques qui ont la prééminence sur les archevêques et évêques d'un royaume ou de plusieurs provinces. Les archevêques sont des évêques qui ont la prééminence sur les évêques d'une, et quelquefois même de plusieurs provinces.



LE PAPE CHEF VISIBLE DE L'ÉGLISE

Pie IX entre saint Pierre et saint Paul. — Tableau de Mgr de Ségur, gravé par Alcan.

Les évêques sont des prêtres légitimement établis et consacrés pasteurs généraux sur quelque province ou sur quelque partie de

province qu'on nomme Diocèse, avec un plein pouvoir d'ordonner les prêtres et les autres ministres de l'Église dans l'étendue de leur diocèse, et avec une plénitude de juridiction sur toutes les âmes qui leur sont soumises.

Les évêques seuls ont la puissance d'administrer les deux sacrements de l'Ordre et de la Confirmation.

Les curés sont des prêtres institués par l'évêque dans chaque diocèse, qui ont le gouvernement de quelque Église particulière du diocèse, sous la juridiction de l'évêque, et qui ont la conduite spirituelle des âmes qui leur sont commises, avec obligation de veiller sur elles, de leur administrer les sacrements, de leur prêcher la parole de Dieu, afin de les engager à mener une vie conforme aux règles du saint Évangile.

Les prêtres sont des ministres de l'Église, ordonnés par l'évêque, qui ont le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin, de remettre les péchés, d'administrer les sacrements et de prêcher la parole de Dieu.

Quoique tous les prêtres aient le pouvoir, en vertu de leur Ordre, de remettre les péchés, d'administrer les sacrements et de prêcher la parole de Dieu, ils ne peuvent pas cependant exercer ce pouvoir, à moins qu'ils ne soient curés, ou qu'ils n'aient l'approbation de l'évêque pour remplir les fonctions de leur ministère.

SECTION VI

DES MINISTRES INFÉRIEURS DE L'ÉGLISE

Jésus-Christ a voulu qu'il y eût encore d'autres ministres dans l'Église, afin que les évêques et les prêtres eussent tous les secours qui leur étaient nécessaires, ne pouvant suffire par eux-mêmes à tant de fonctions indispensables pour le sacrifice de la sainte messe, pour tout le service divin, pour l'instruction et la sanctification des fidèles.

Ces ministres sont les Diacres, les Sous-Diacres, les Acolytes, les Exorcistes, les Lecteurs et les Portiers.

Les diacres sont des ministres de l'Église qui ont la puissance de rendre à l'évêque et aux prêtres les principaux services dans l'action

du saint sacrifice, et de lire publiquement l'Évangile, d'administrer les sacrements de baptême et d'eucharistie, et de prêcher la parole de Dieu.

Lorsqu'on donnait la communion sous les deux espèces, pendant que l'évêque ou le prêtre distribuait aux fidèles le corps de Jésus-Christ, les diacres leur donnaient le précieux sang, et quelquefois même le corps de Jésus-Christ, lorsqu'il en était besoin.

Dans la primitive Église, les diacres étaient aussi chargés des biens de l'Église, et distribuaient les aumônes, selon que l'évêque le leur avait ordonné.

Les sous-diacres sont des ministres de l'Église dont les fonctions sont de préparer le pain et le vin et les vases sacrés pour l'usage du sacrifice, de servir le diacre dans la sainte messe et d'y chanter l'épître. On les nomme sous-diacres parce qu'ils sont au-dessous des diacres.

Les acolytes sont des ministres de l'Église, dont les fonctions sont d'allumer les cierges, de porter dans les messes solennelles et dans l'office divin un cierge sur un chandelier, de présenter les burettes pour le sacrifice de la sainte messe et de servir aux messes basses. On les nomme acolytes, c'est-à-dire *suivants*, parce qu'ils suivent et accompagnent ceux qui font les fonctions sacrées dans le saint sacrifice.

Les exorcistes sont des ministres de l'Église, établis et ordonnés pour exorciser et conjurer les démons et les chasser des corps qu'ils possèdent. Ils doivent aussi avoir soin de l'eau bénite et des vases où elle est mise, et la présenter au prêtre quand il en fait l'aspersion.

Ce ne sont plus présentement les exorcistes qui chassent les démons du corps des possédés; cette fonction demandant beaucoup de discrétion et de prudence dans ceux qui y sont employés, l'Église a jugé à propos de réserver aux évêques le soin d'en donner la charge à des prêtres d'une grande sagesse et d'une piété très exemplaire.

Les lecteurs sont des ministres de l'Église dont la fonction est de lire l'Écriture Sainte dans l'office divin, et d'instruire des premiers principes de la doctrine chrétienne les enfants et les fidèles qui les ignorent.

Les portiers sont des ministres de l'Église qui sont chargés, en vertu de leur Ordre, d'ouvrir et de fermer les portes de l'église et d'empêcher d'y pénétrer ceux à qui l'entrée en est interdite, de prendre garde que les laïques n'approchent pas de l'autel, d'orner et de balayer l'église et de sonner les cloches.

Tous ces ministres inférieurs de l'Église étaient anciennement employés, les uns immédiatement par l'évêque et les autres par les curés, selon qu'il était nécessaire pour le bien général du diocèse, pour le besoin des paroisses et des églises particulières qui en dépendent. Présentement ils n'exercent plus, pour l'ordinaire, aucune fonction dans l'Église, autre que celles qui regardent le sacrifice de la sainte messe.



L'Église

Figurée par une colonne sur laquelle trône l'agneau divin. Deux agneaux et deux colombes, symboles des deux Églises issues, l'une du judaïsme, l'autre du paganisme, se dirigent vers la colonne, ornée de douze pierres précieuses qui représentent les douze apôtres. — Reproduction agrandie d'une pierre gravée des Catacombes.

CHAPITRE VI

DU JUGEMENT GÉNÉRAL

DE LA RÉSURRECTION DES CORPS ET DE LA VIE ÉTERNELLE

Quoique Jésus-Christ, égal à son Père selon la divinité, soit monté au ciel pour y être toujours bienheureux selon son humanité, il est cependant sûr et arrêté qu'au dernier jour des siècles, quand le monde finira, jour qui n'est connu que de Dieu, Jésus-Christ descendra visiblement du ciel pour juger tous les hommes, soit justes, soit pécheurs, de quelque siècle, âge, sexe, état et condition qu'ils puissent être, et que tous ceux aussi qui seront encore vivants sur la terre, lorsque Jésus-Christ descendra pour les juger, mourront et ressusciteront avant que de comparaître au dernier jugement.

Il est vrai que tous les hommes, aussitôt après leur mort, sont jugés chacun en particulier par Jésus-Christ, sur toutes leurs pensées, paroles, actions et omissions; sur tous les biens de fortune, de nature, de grâce, de corps et d'esprit qu'ils ont reçus pendant toute leur vie, et sur le bon ou mauvais usage qu'ils ont fait du temps que Dieu leur avait donné pour travailler à leur salut. Ce jugement est rigoureux et irrévocable. A l'instant où il est prononcé, les bons, c'est-à-dire ceux qui sont morts en la grâce de Dieu et qui ont entièrement satisfait pour leurs péchés, sont envoyés au ciel, sous la conduite de leurs bons anges; ceux qui ont encore à satisfaire pour leurs péchés sont envoyés dans le purgatoire; et les méchants, c'est-à-dire ceux qui sont morts dans le péché mortel, sont précipités dans les enfers et tourmentés par les démons : dès lors, les uns sont destinés à être bienheureux, les autres à être malheureux éternellement.

Mais Dieu ne s'est pas contenté d'établir un jugement particulier, il a voulu encore qu'il y eût un jugement général, à la fin du monde, où

tous les hommes comparaîtront et seront jugés, comme s'ils ne l'avaient point été à l'heure de leur mort.

Ce jugement se fera pour rendre témoignage à tout le monde de la justice des jugements particuliers; pour faire connaître les mérites des justes qui étaient cachés, leurs vertus secrètes, la gloire qui leur a été donnée; et d'un autre côté, les péchés secrets et abominables des réprouvés, aussi bien que leur confusion et leur condamnation; enfin pour donner aux corps leur récompense et leurs supplices, et les rendre compagnons éternels du bonheur ou du malheur de leurs âmes.

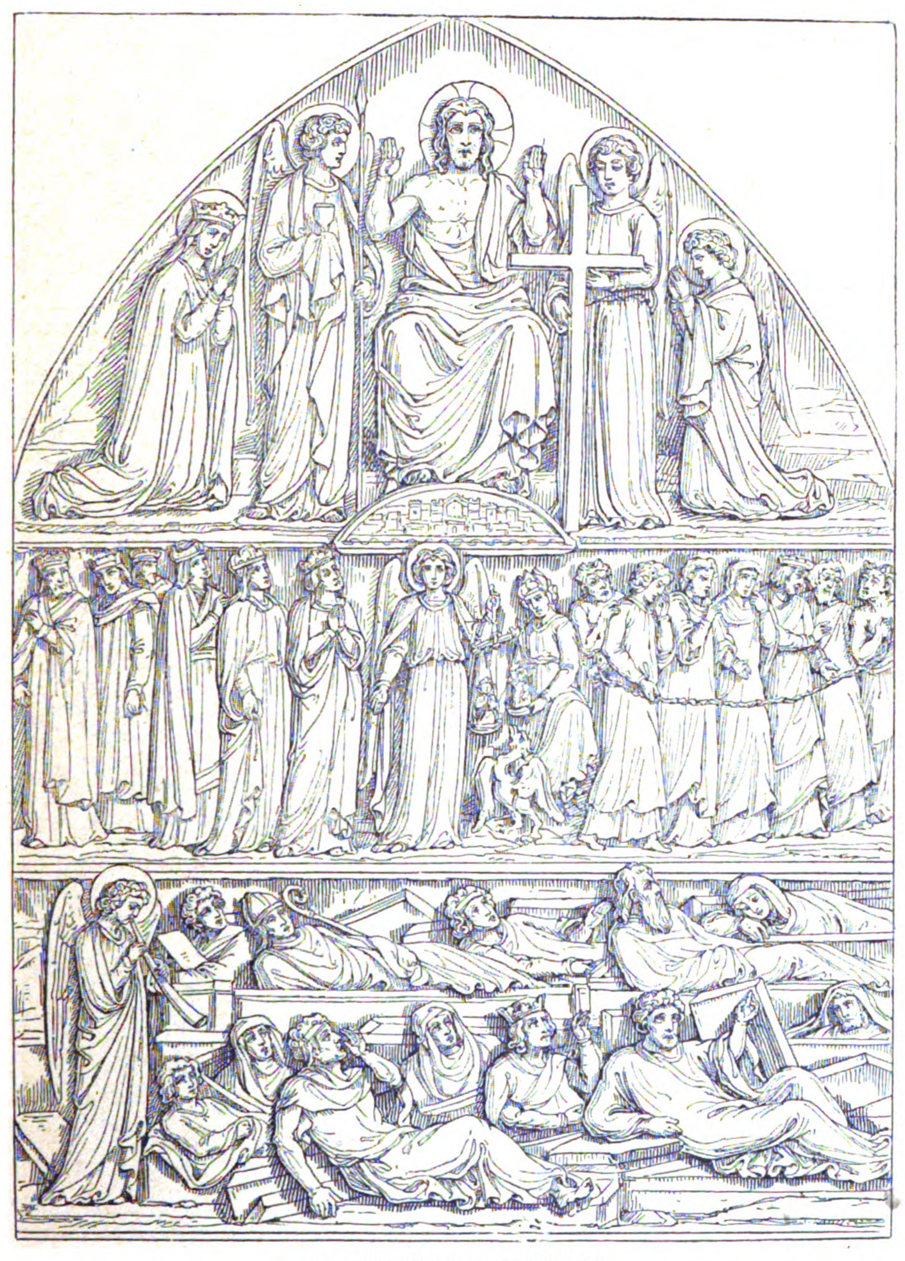
Jésus-Christ a dit qu'il y aurait des signes qui précéderont ce jugement général. Il y en aura d'extérieurs et de sensibles quelque temps avant le jugement : il y aura en divers endroits des tremblements de terre, des pestes, des famines, de grands et redoutables prodiges dans le ciel; on verra s'élever nation contre nation et royaume contre royaume.

L'apôtre saint Paul nous parle aussi de trois autres signes qui seront considérables : l'Evangile sera prêché et reçu par tout le monde; presque tous les chrétiens manqueront de foi et de religion, et l'Antéchrist s'élèvera tellement contre l'Être suprême que tous les peuples adorent sous le nom de Dieu, qu'il se fera ériger un trône dans le temple, voulant passer lui-même pour Dieu.

D'autres signes précéderont immédiatement le jugement : il y en aura dans le soleil, dans la lune, dans les étoiles, et sur la terre, les hommes seront consternés par la frayeur que leur causeront les bruits confus de la mer et des flots; tous demeureront stupéfaits de crainte, dans l'attente du bouleversement universel.

Aussitôt après ces jours-là, le soleil s'obscurcira, la lune et les étoiles ne donneront plus de lumière, et il semblera que les étoiles seront tombées du ciel; c'est pour cela que ce jour est appelé jour de ténèbres et d'obscurité.

Alors Jésus-Christ, venant pour juger les hommes, paraîtra dans une claire nuée, sur un trône de chérubins, portant sa croix, environné de légions d'anges, tout éclatant de majesté, de puissance et de gloire; il enverra ses anges et assemblera tous les hommes qui ont vécu sur toute la surface de la terre.



LE JUGEMENT DERNIER
Sculpture du portail de Notre-Dame, à Paris. XIIe siècle.

Tous ceux qui seront alors dans le ciel, et ceux qui seront dans les enfers, viendront sur la terre pour être présents à ce grand et

dernier jugement. Au même instant, tous les hommes ressusciteront, c'est-à-dire qu'ils reviendront en vie, et les mêmes corps qu'ils auront eus pendant leur existence seront réunis à leurs âmes qui n'auront jamais cessé de subsister, parce qu'elles sont immortelles.

Les saints ressusciteront avec des corps glorieux, tout éclatants de lumière, brillants comme le soleil devant Dieu, incapables de souffrir ni faim, ni soif, ni chaud, ni aucune douleur quelle qu'elle soit; ils seront spiritualisés autant qu'ils peuvent l'être. Les méchants, au contraire, ressusciteront avec des corps affreux et épouvantables.

En ce jour du jugement général, Jésus-Christ, en qualité de de Dieu-Homme, paraîtra en juge; n'y ayant que lui, comme il le déclare dans le saint Évangile, qui ait reçu la puissance de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme.

Il paraît, en effet, très convenable que les hommes soient jugés par un homme, et une des raisons pour lesquelles le Fils de Dieu fait homme a été établi juge de tous les hommes, c'est afin qu'en les jugeant il jette les damnés dans la confusion, à la vue de leur négligence au service de Dieu et de leur ingratitude à son égard; n'ayant pas voulu profiter de la mort de celui qui, étant Dieu, incapable de pécher et l'innocence même, a néanmoins souffert toute sa vie et s'est livré à une mort ignominieuse, pour les rétablir dans le droit d'entrer au ciel et dans la possession de son royaume, dont ils s'étaient malheureusement privés par leurs péchés.

Quoique tous les hommes doivent comparaître au dernier jugement et y être jugés, ce jugement cependant se fera en fort peu de temps; Jésus-Christ prononcera hautement et publiquement sa sentence sur les élus et sur les réprouvés; les uns iront à l'instant dans le ciel, les autres dans l'enfer; il n'y aura plus de purgatoire.

Ceux qui, dans ce jour, n'auront pas encore entièrement satisfait pour leurs péchés, achèveront d'y satisfaire et souffriront, en fort peu de temps, une peine équivalente à ce qu'ils auraient été obligés d'endurer dans le purgatoire pour y être entièrement purifiés.

Toute la terre alors sera elle-même purifiée par un embrasement universel; tout l'univers sera renouvelé, le temps finira, il n'y aura plus que l'éternité.

Après le dernier jugement, les saints demeureront dans le ciel, où ils jouiront de la vie éternelle, c'est-à-dire qu'ils y verront Dieu comme il est et qu'ils l'aimeront éternellement. C'est là qu'ils adoreront et loueront Dieu d'une manière digne de lui; c'est là qu'ils posséderont toute sorte de biens sans aucun mal; ils seront d'autant plus heureux qu'ils auront plus aimé Dieu et plus parfaitement imité Jésus-Christ, et qu'ils auront souffert avec plus de patience. Ceux qui seront morts en la grâce de Dieu jouiront seuls de tous ces biens. Ceux au contraire qui seront morts ayant commis quelque péché mortel, quand ce ne serait qu'un seul, sans s'en être confessé ou sans en avoir eu une véritable contrition, auront pour demeure l'enfer, où ils ne verront jamais Dieu, et où ils souffriront tous les maux imaginables, sans aucun bien et sans aucune consolation. Ils n'auront point d'autre compagnie que celle des démons; ils seront consumés éternellement, corps et âme; ils blasphémeront sans cesse le saint nom de Dieu et ils se maudiront eux-mêmes, parce qu'ils auront perdu le paradis par leur faute, sans qu'ils puissent jamais réparer une perte si considérable.

Voilà quelles seront la fin et la destinée de tous les hommes, quels seront le bonheur des uns et le malheur des autres, et ce à quoi se termine ce que nous devons croire et espérer en cette vie; voilà ce qui doit nous donner lieu de craindre, si nous sommes assez malheureux pour vivre dans le péché, et assez négligents de notre salut pour mourir dans l'impénitence.



L'Ange des justes

Revêtu de la robe de gloire, la croix en diadème, accourt du haut des cieux et présente à Dieu le grand Livre où sont inscrites les œuvres de miséricorde pratiquées par celui qui va être jugé. — Fresque du quinzième siècle, à Freisingue (Bavière).



LA CHARITÉ

Fresque de Giotto, à Padoue, quatorzième siècle. — La Charité est couronnée de fleurs; son regard, son âme, tout son être s'élance vers Dieu; de son bras tendu, elle élève son cœur vers lui, et Dieu le prend des deux mains. Un vase chargé de fruits et de fleurs, des trésors répandus à ses pieds, marquent son empressement à secourir le prochain. L'amour de Dieu et l'amour du prochain se manifestent ici tout ensemble : c'est une représentation vraie et complète de la Charité.

SECOND TRAITÉ

DE L'AMOUR DE DIEU

CHAPITRE PREMIER

DE LA CHARITÉ EN GÉNÉRAL

SECTION PREMIÈRE

DE LA CHARITÉ QUI NOUS FAIT AIMER DIEU

Il serait inutile aux chrétiens, pour être sauvés, d'avoir la foi et de croire les vérités éternelles que Jésus-Christ est venu annoncer, et que l'Église leur propose, si leur foi n'était animée de la charité et accompagnée de bonnes œuvres; c'est ce qui fait que l'apôtre saint Jacques dit que la foi sans les œuvres est morte, c'est-à-dire qu'elle ne sert de rien pour le salut. Le même apôtre compare la foi qui n'est pas accompagnée des œuvres à celle des démons, parce que ne produisant aucun effet en ceux qui la possèdent, elle les rend très condamnables devant Dieu en ce monde et, après cette vie, semblables aux démons qui croient à Dieu mais le haïssent et le haïront éternellement.

C'est donc un devoir essentiel pour les chrétiens d'avoir la charité, et c'est à cette aimable vertu que se réduit tout ce qu'ils doivent faire en ce monde pour se procurer le salut; c'est-à-dire, pratiquer le bien et la vertu qui les conduit au ciel; éviter le péché qui les en éloignerait s'ils y tombaient, et qui les en rendrait indignes s'ils mouraient dans ce malheureux état.

C'est aussi dans la pratique de cette vertu que consiste tout ce Dieu nous ordonne, puisque c'est à elle que se rapportent tous les Commandements de Dieu, ainsi que Jésus-Christ nous en assure dans le saint Évangile.

La charité comprend deux choses : l'amour de Dieu et l'amour du prochain. C'est ce que nous enseigne Notre-Seigneur lorsqu'il

dit qu'il n'y a au fond que deux commandements, qui renferment toute la loi; que le premier nous ordonne d'aimer Dieu de toute l'étendue de notre esprit, de toute l'affection de notre cœur, de toutes nos forces; et le second, d'aimer le prochain comme nous-mêmes.

La charité est une vertu qui nous vient de Dieu : elle nous le fait aimer par dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes, pour l'amour de Dieu.

Nous ne pouvons pas, de nous-mêmes, avoir cette vertu : c'est Dieu qui nous la donne; mais, pourvu que nous soyons bien disposés à la recevoir, son plaisir et ses délices sont de nous en faire part, car, comme Dieu est notre centre et notre véritable fin, ce qu'il désire le plus, c'est de trouver en nous une pente et une inclination continuelles vers lui, comme nous le devons; c'est de voir notre cœur s'attacher à lui, de sorte que toutes nos affections soient de jouir de lui. Quand il nous voit dans cette disposition, il ne peut manquer de nous donner la charité qui est son saint amour; c'est déjà un effet de sa bonté que nous entrions en ces dispositions.

Nous pouvons aimer Dieu en deux manières. Premièrement, pour lui-même, comme étant un bien essentiel, c'est-à-dire comme étant en lui-même infiniment bon; et c'est ce qu'on appelle aimer Dieu d'un pur amour; secondement, nous pouvons l'aimer pour nous-mêmes, comme étant notre bien, c'est-à-dire comme étant la condition de notre bonheur en cette vie et notre récompense en l'autre : c'est ce qu'on appelle aimer Dieu d'un amour intéressé.

Aimer Dieu pour lui-même, c'est l'aimer purement parce qu'il a en soi toutes sortes de perfections infinies, qui le rendent infiniment aimable.

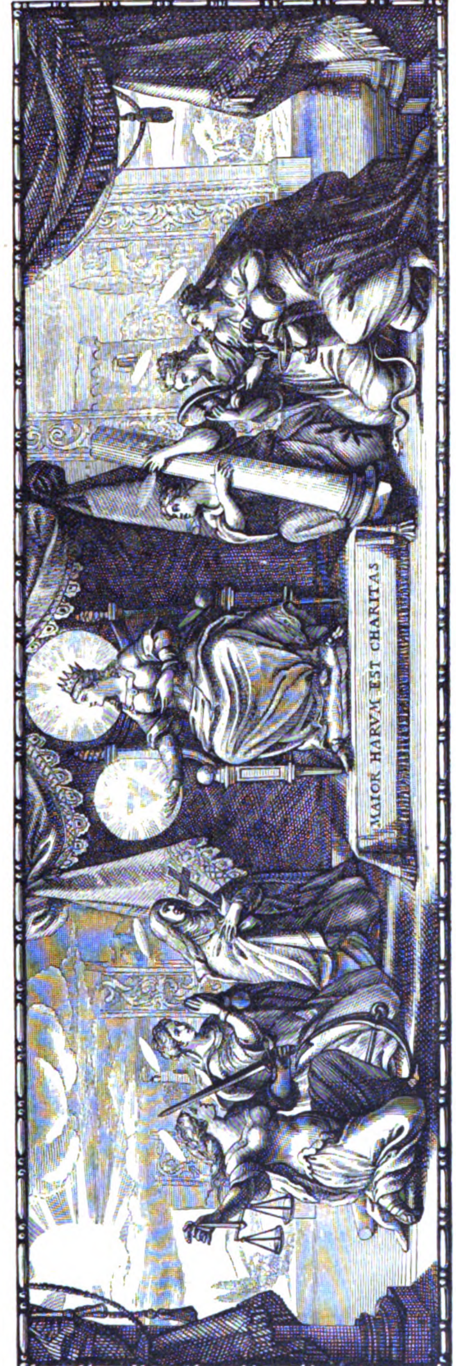
Aimer Dieu pour nous-mêmes, c'est l'aimer parce qu'il nous a créés, qu'il nous a retirés du péché et qu'il nous aime; c'est l'aimer dans la crainte d'être damnés ou par le désir d'être récompensés par lui, notre amour n'ayant d'ailleurs aucun autre motif que l'un ou l'autre de ceux-là.

La première manière d'aimer Dieu, étant entièrement dégagée de l'amour de nous-mêmes, est très pure et désintéressée : on nomme l'amour qu'elle produit, un amour de complaisance.



La seconde manière d'aimer Dieu, étant mêlée de l'amour de nous-mêmes, n'est pas exempte d'intérêt propre; mais, comme cet intérêt est l'intérêt de notre salut, et que Dieu, voulant nous le procurer, désire que nous le voulions nous-mêmes et que nous y travaillions, l'amour qui en procède est bon, juste et saint : selon le concile de Trente, cet amour intéressé est un don de Dieu et un mouvement du Saint-Esprit.

Il est très avantageux de nous servir de ces motifs, qui regardent le bien spirituel de notre âme, pour nous exciter à l'amour de Dieu et pour nous empêcher de l'offenser, lorsque nous ne sommes pas assez fidèles à Dieu et assez pénétrés de l'horreur des



L'EXCELLENCE DE LA CHARITÉ

D'après Abraham Bosse, XVIIe siècle. — La Charité, assise sur un trône, reçoit les hommages des autres vertus. De la main droite elle soutient un triangle lumineux, emblème de la Trinité, qui est la source première de toute vraie charité. A droite, la Foi adore la croix, l'Espérance lève les mains vers le ciel, la Justice tient la balance et le glaive; à gauche, la Force porte un fût de colonne; la Prudence, précédée du serpent, regarde dans un miroir; la Tempérance se verse de l'eau dans une coupe. Sur le marchepied du trône on lit : *Major harum est Charitas;* « La Charité est, de toutes les vertus, la plus excellente. »

moindres péchés et de tout ce qui lui déplaît, pour nous trouver suffisamment engagés à l'amour de Dieu par des motifs qui ne regardent que lui et nous le font aimer uniquement pour lui-même, à cause de la sainteté de son être.

SECTION II

DE LA MANIÈRE DONT ON DOIT AIMER DIEU

ET DES MARQUES QUI PEUVENT FAIRE CONNAITRE QU'ON A DE L'AMOUR POUR LUI

Nous devons aimer Dieu, dit Notre-Seigneur, de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toutes nos forces.

Aimer Dieu de tout notre cœur, c'est l'aimer de toute notre affection, sans aucune réserve et sans donner place dans notre cœur à autre chose qu'à Dieu, qui doit le posséder tout entier; puisque nous espérons aussi, pour récompense de cet amour, de posséder Dieu tout entier dans l'éternité. Il ne faut donc pas que nous prétendions partager notre cœur entre Dieu et le monde, en nous attachant en même temps à Dieu et aux créatures : ce partage serait injurieux à Dieu; il ne peut souffrir ce mélange. Il nous est bien permis d'aimer les créatures et quelque chose dans le monde, mais nous ne devons les aimer que par rapport à Dieu, et d'un amour subordonné à l'amour de Dieu. Aimer Dieu de toute notre âme, c'est être toujours prêts et disposés à donner non seulement toutes choses, mais notre vie même (signifiée par ce mot d'âme), pour acquérir l'amour de Dieu et pour le conserver, employant tout le temps de notre vie à aimer Dieu et à le servir. Aimer Dieu de tout notre esprit, c'est penser à lui continuellement, ou lui rapporter toutes nos pensées; en sorte que, dans tout ce qui nous occupe, il n'y ait rien qui ne nous porte à l'aimer ou à nous entretenir dans son saint amour. Aimer Dieu de toutes nos forces, c'est ne pas renfermer au dedans de nous l'amour que nous avons pour Dieu, mais le montrer au dehors par nos actions; c'est ne pas nous contenter de faire un peu de bien, mais faire tout le bien que nous pouvons, pour témoigner notre amour envers Dieu.

Il est vrai que toutes ces conditions, ainsi expliquées, nous con-

duisent à la perfection de l'amour de Dieu, et c'est ce que Jésus-Christ a paru désirer dans l'exposition de ce commandement. Mais pour le réduire à l'obligation indispensable qu'il nous impose, il faut dire qu'aimer Dieu de tout son cœur (ce qui renferme les autres conditions), c'est l'aimer par-dessus toutes choses, sans vouloir rien lui préférer ou mettre en balance avec lui; c'est être disposé à perdre toutes choses, même la vie, plutôt que de l'offenser, et agir effectivement d'après ces principes dans toutes les occasions.

Nous ne sommes en ce monde que pour aimer Dieu, et nous ne pouvons lui être agréables sans l'aimer. Il n'y a aussi que l'amour de Dieu qui puisse donner et conserver la vie à notre âme, car elle ne vit qu'autant qu'elle possède la grâce et la charité. C'est ce qui fait que saint-Jean nous assure que celui qui n'aime pas Dieu demeure dans la mort, c'est-à-dire qu'il est devant Dieu comme s'il était mort.

Quoique nous ne puissions pas être assurés, pendant que nous vivons sur la terre, si nous avons un véritable amour de Dieu, il y a cependant plusieurs marques qui peuvent nous permettre d'en juger en quelque manière. La première est si nous avons un désir ardent de faire en toutes choses la volonté de Dieu; la seconde, c'est lorsque nous accomplissons avec fidélité ce que nous connaissons que Dieu demande de nous; la troisième, c'est quand nous pensons souvent à Dieu et que nous nous entretenons volontiers de lui; la quatrième, c'est lorsque, dans la vue de plaire à Dieu, nous faisons du bien à tout le monde, même à ceux qui nous haïssent et qui nous font ou qui nous ont fait du mal; la cinquième est si nous avons un grand mépris du monde et de toutes les choses de la terre.

Si nous voulons donc avoir un véritable amour de Dieu, un de nos premiers soins doit être de tâcher de faire toutes nos actions pour l'amour de lui. Nous devons aussi produire souvent pendant le jour des actes d'amour de Dieu, car les habitudes ne s'acquièrent et ne se conservent que par les actes. Nous sommes même obligés d'en produire et de manifester ainsi que nous aimons Dieu véritablement, aussitôt que nous avons l'usage de la raison, lorsque nous sommes pressés de quelque sorte de tentation, et quand nous sommes en danger évident de mort.

Voici comment on fait un acte d'amour de Dieu : *Mon Dieu, je vous aime plus que toute chose et plus que moi-même, parce que vous êtes infiniment bon; j'aimerais mieux mourir que de vous offenser.*

Il ne faut pas se persuader, toutes les fois qu'on dit à Dieu : *Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur*, que véritablement on aime Dieu. Parler ainsi, c'est lui témoigner qu'on l'aime et qu'on veut l'aimer, plutôt que ce n'est l'aimer réellement, et ce témoignage n'est véritable qu'autant qu'on a effectivement la volonté d'aimer Dieu et qu'on en donne des marques par ses actions; car, comme nous l'enseigne saint Jean, celui qui dit qu'il aime Dieu et qui ne fait pas sa volonté, est un menteur, et la vérité n'est point en lui.

SECTION III

DE L'OBLIGATION QUE NOUS AVONS D'AIMER NOTRE PROCHAIN

Nous ne devons pas nous contenter d'aimer Dieu, nous devons aussi aimer notre prochain ; c'est le second commandement de la Loi que Notre-Seigneur nous propose, et qu'il dit être semblable au premier, parce qu'il le renferme; car celui, dit saint Jean, qui n'aime pas son prochain, et qui dit qu'il aime Dieu, est menteur. En effet, celui qui n'aime point son frère, qu'il voit, peut-il aimer Dieu, qu'il ne voit pas ?

Quand on dit que nous devons aimer notre prochain, on doit entendre que nous devons aimer tous les hommes, qui sont nos prochains et nos frères, étant tous descendus d'un même père. Nous ne devons pas cependant les aimer tous également : il y en a que nous sommes obligés d'aimer plus les autres, et ceux-là sont les véritables chrétiens qui vivent selon la loi et les maximes de Jésus-Christ, car ils nous appartiennent d'une manière bien plus particulière que les autres hommes, étant nos frères à double titre, par la naissance divine qu'ils ont reçue dans le saint baptême, qui les a faits enfants de Dieu ; au lieu que les autres hommes ne sont nos frères que par une naissance purement naturelle et humaine. Nous avons aussi contracté une autre union bien plus forte avec



LES ŒUVRES DE MISÉRICORDE CORPORELLES

Donner à manger à ceux qui ont faim. — Donner à boire à ceux qui ont soif. — Vêtir ceux qui sont nus. — Visiter les prisonniers. — Loger les voyageurs. — Visiter les malades. — Ensevelir les morts. Composition d'Edouard Steinle; dix-neuvième siècle. Paris, Schulgen. — Les Œuvres de miséricorde prennent leur source dans la charité, qui a principalement Dieu pour objet.

les chrétiens, qui consiste en ce que nous sommes tous les membres de Jésus-Christ et de l'Église, et que nous ne faisons qu'un même corps avec eux; c'est le Saint-Esprit qui, animant l'Église, produit entre les fidèles cette union qui les unit tous étroitement à Jésus-Christ.

Nous sommes obligés d'aimer particulièrement nos pères et mères, qui nous ont donné la vie et nous ont élevés; nous devons leur témoigner une grande reconnaissance pour toutes les marques de bonté que nous en avons reçues; c'est Dieu qui veut que nous leur rendions ce devoir, et que nous aimions aussi nos parents les plus proches plus que le commun des hommes.

La charité à l'égard du prochain nous oblige de l'aimer comme nous-mêmes, pour l'amour de Dieu.

On peut s'aimer soi-même de deux différentes manières, dont l'une est mauvaise et l'autre bonne.

La première manière est de s'aimer pour se satisfaire, de prendre son plaisir et de se complaire dans l'amour qu'on se porte à soi-même; au lieu de s'aimer par rapport à Dieu, c'est-à-dire d'un amour subordonné à l'amour de Dieu.

La seconde manière de s'aimer, qui est bonne, est de s'aimer pour Dieu et de désirer les biens que Dieu veut qu'on désire, c'est-à-dire les biens de la grâce, la gloire éternelle, et tout ce qui nous y conduit; c'est fuir, en même temps, le mal que Dieu veut que nous évitions, c'est-à-dire le péché et tout ce qui peut nous y faire tomber.

La première manière de nous aimer est purement naturelle, parce que la grâce ne peut nous porter à nous aimer que par rapport à Dieu, et non pas pour nous satisfaire dans la jouissance des plaisirs de cette vie; mais l'amour envers nous-mêmes, qui nous fait désirer et procurer à notre âme tous les biens qui peuvent faire son véritable bonheur en cette vie et en l'autre, est un amour surnaturel, parce qu'il n'y a que la grâce qui puisse nous faire soupirer après la possession de Dieu, et nous faire prendre les moyens pour y parvenir.

Il ne faut pas se contenter d'aimer son prochain comme soi-

même, d'une manière purement naturelle : aimer son prochain comme soi-même, c'est lui désirer et lui faire le même bien qu'on désire pour soi et qu'on se fait à soi-même ; et comme le véritable bien qu'on doit désirer pour soi et s'efforcer d'obtenir, consiste dans le salut éternel et les moyens d'y parvenir, c'est aussi le bien que la charité nous oblige de souhaiter et de procurer à notre prochain.

On peut et on doit désirer à son prochain des biens extérieurs et temporels, tels que sont les richesses et le succès dans ses entreprises et dans ses affaires, la santé, le repos et la tranquillité dans les différents événements de cette vie. Mais il n'est permis de souhaiter et de procurer au prochain ces sortes de biens, qu'autant que Dieu veut les lui donner, et qu'ils peuvent contribuer à son salut.

Il ne suffit pas d'avoir dans son cœur de l'amour pour notre prochain ; il faut aussi le lui témoigner par les effets, dans les occasions, selon son besoin et notre pouvoir. Saint Jean nous dit que si nous aimons véritablement notre prochain, nous devons l'aimer comme Jésus-Christ nous a aimés ; c'est-à-dire que nous devons être disposés à donner notre vie pour lui et pour contribuer à son salut, comme Jésus-Christ s'est livré à la mort pour l'amour de nous.



Le Bon Pasteur
Symbole de l'amour de Jésus-Christ pour l'homme. Fresque des Catacombes.

CHAPITRE II

DES COMMANDEMENTS DE DIEU EN GÉNÉRAL

La principale marque que nous puissions donner que nous aimons Dieu et le prochain, c'est de garder fidèlement et exactement ses saints commandements; parce que celui qui aime Dieu doit vouloir ce qu'il veut et faire ce qu'il commande, et parce que ses commandements nous engagent à l'aimer véritablement aussi bien que notre prochain.

Les commandements de Dieu sont les lois que lui-même a faites, pour nous prescrire notre devoir ; et comme nous avons des devoirs envers Dieu et des devoirs à l'égard du prochain, il a été à propos que Dieu nous donnât deux sortes de commandements : les uns qui eussent rapport à lui, et les autres qui eussent rapport au prochain.

Il y a dix commandements : les trois premiers marquent nos devoirs envers Dieu, et les sept derniers, nos devoirs envers notre prochain; c'est pour nous une obligation de les savoir, puisque nous sommes obligés de les observer.

Les dix commandements de Dieu sont exprimés dans la Sainte Écriture en la manière suivante :

I. Je suis le Seigneur votre Dieu, vous n'aurez point d'autres dieux que moi : vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucune figure pour les adorer, ni pour les servir.

II. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain.

III. Souvenez-vous de sanctifier le jour du repos (qui est maintenant le saint jour du dimanche).

IV. Honorez votre père et votre mère, afin que vous soyez heureux, et que vous viviez longtemps sur la terre.

V. Vous ne tuerez point.

VI. Vous ne commettrez point d'adultère.

VII. Vous ne déroberez point.



MOÏSE
D'après le marbre de Michel-Ange. XVIe siècle.

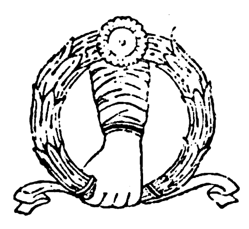
VIII. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

IX. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

X. Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni autre chose qui lui appartienne.

Ceux qui n'auront pas gardé exactement tous ces commandements de Dieu, seront malheureux dans les enfers, où ils brûleront éternellement, et où ils ne verront jamais Dieu. Mais ceux qui les auront observés avec fidélité seront éternellement bienheureux dans le ciel, où ils verront Dieu, où ils jouiront de toutes sortes de délices, avec l'exemption de tous les maux et de toutes les misères auxquelles les hommes peuvent être sujets.

Ces dix commandements sont ceux que Dieu a donnés à Moïse dans l'ancienne Loi, comme ils nous sont transmis dans le chapitre II de l'Exode. Dieu, dès le commencement du monde, les avait imprimés dans le cœur de l'homme; mais, comme la corruption de la nature et l'inclination au péché en avaient effacé presque tous les traits, Dieu les grava sur des tables de pierre, et les donna aux Juifs solennellement, par le ministère de Moïse, pour leur servir de règle dans toute leur conduite. Jésus-Christ, dans la loi de grâce, les a de nouveau publiés et annoncés à son Église, en la personne des apôtres et de ses disciples; il leur a aussi enseigné la manière dont ils doivent les accomplir, par sa grâce, et par un mouvement de charité qui ne tend qu'à leur faire aimer saintement Dieu et le prochain.



Main divine tendant une couronne à l'élu, fidèle observateur des dix commandements.
Tiré d'une mosaïque de Sainte-Marie-la-Neuve, à Rome. IXe siècle.

CHAPITRE III

COMMANDEMENTS DE DIEU EN PARTICULIER

SECTION PREMIÈRE

DU PREMIER COMMANDEMENT

Je suis le Seigneur votre Dieu. Vous n'aurez point d'autres dieux que moi; vous ne vous ferez point d'images taillées ni aucune figure pour les adorer, ni pour les servir.

Ce que Dieu nous ordonne par son premier commandement, c'est de ne reconnaître que lui pour vrai Dieu et de n'adorer que lui seul.

Adorer Dieu, c'est lui rendre tout l'honneur qui lui est dû et qui n'appartient qu'à lui : c'est le reconnaître pour notre Créateur et notre souverain Seigneur, de qui nous dépendons en toutes choses, et, dans cette vue, se pénétrer d'un profond respect à son égard.

On adore Dieu en deux manières : on l'adore intérieurement et en esprit, en le reconnaissant et en l'honorant dans le fond de son âme, comme notre premier principe et notre dernière fin ; on l'adore aussi extérieurement, en témoignant, par des actions d'humilité et de soumission extérieure du corps, l'estime et le respect qu'on a pour sa divine Majesté.

Nous sommes obligés d'adorer Dieu de l'une et de l'autre de ces deux manières, pour lui rendre l'honneur que nous lui devons : car, notre âme et notre corps étant également à Dieu, nous devons lui faire hommage de l'un et de l'autre, pour témoigner notre dépendance entière dans tout ce qui est en nous et dans tout ce que nous sommes.

Il ne nous suffirait pas d'adorer Dieu extérieurement, si cette adoration n'était accompagnée de l'adoration intérieure : nous mériterions alors que Dieu, nous reprochât, comme Jésus-Christ au peuple Juif, de l'honorer seulement des lèvres et non du cœur.

Comme nous recevons tous les jours de Dieu l'être et la vie,

et tout ce que nous avons, nous devons aussi l'adorer tous les jours : la religion même nous engage à le faire toutes les fois que nous entendons blasphémer le saint nom de Dieu.

Voici comment on fait un acte d'adoration : *Mon Dieu, je vous adore comme mon Créateur et mon souverain Seigneur, de qui je dépends en toutes choses; et je vous rends, en cette qualité, tout l'honneur qui vous est dû.*

Jésus-Christ, Notre-Seigneur, étant Dieu, aussi bien qu'il est homme, c'est une obligation pour nous de l'adorer, bien loin que ce soit contrevenir au premier commandement de Dieu. Nous ne pouvons pas même nous dispenser d'adorer son humanité sacrée, parce qu'elle est unie à la Personne divine, et que l'adoration qui est due à la Personne du Fils de Dieu, est due aussi à tout ce qui lui est uni consubstantiellement : on peut même adorer ce qui appartient à l'humanité du Fils de Dieu, et ce qui s'y rapporte; c'est pour cela que nous pouvons adorer les vêtements et les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la croix où il a été attaché, et les clous dont on a percé ses mains et ses pieds ; non pas en considérant ce que ces choses sont en elles-mêmes, mais en vue du rapport qu'elles ont avec Jésus-Christ et sa divine Personne.

L'adoration que nous devons à Dieu ne peut pas nous empêcher de rendre honneur à la très sainte Vierge, aux anges et aux saints : bien loin de faire injure à Dieu par le culte que nous leur rendons, c'est Dieu même que nous honorons en leurs personnes.

Ce culte, que nous rendons aux saints, ne peut pas être proprement appelé adoration, comme celui que nous ne rendons qu'à Dieu; parce que nous les reconnaissons toujours comme créatures, et qu'il n'y a que Dieu que nous regardions comme notre Créateur et comme celui dont nous dépendons en toutes choses.

Nous devons rendre à la très sainte Vierge le plus grand honneur qu'on puisse rendre à quelque pure créature que ce soit, à cause de son éminente qualité de Mère de Dieu, de son élévation dans le ciel, de la plénitude des grâces qu'elle a reçues, de la puissance, de la facilité et de la volonté qu'elle a de nous en faire participants.

Nous sommes aussi obligés d'honorer les anges et les saints,

comme les amis de Dieu et ses fidèles serviteurs, à cause de leur grande sainteté, de la gloire qu'ils possèdent dans le ciel, et du pouvoir que Dieu leur a donné de nous secourir dans nos besoins.

Nous honorons la très sainte Vierge et les saints en les saluant, en les louant, en les priant, en les invoquant, en les remerciant et en les imitant.

Nous les saluons en leur donnant quelques marques de respect et de vénération ; nous les louons en publiant leurs actions saintes et leurs vertus héroïques; nous les prions en demandant à Dieu quelques grâces par leur intercession; nous les invoquons lorsque nous implorons leur secours dans nos peines et dans nos tentations; nous les remercions lorsque nous donnons des marques de reconnaissance pour les grâces ou les avantages qu'ils nous ont procurés, et nous les imitons quand nous nous appliquons, avec un très grand soin, à nous sanctifier comme eux, à suivre leurs admirables exemples et à pratiquer ce qu'ils ont fait.

Quoique cette dernière manière d'honorer les saints soit celle qui nous est la plus avantageuse, et qui leur est la plus agréable, il est néanmoins très utile de prier souvent les saints, comme le font tous les bons chrétiens, parce qu'ils peuvent beaucoup nous aider et nous procurer par leurs prières ce que nous demandons à Dieu, et ce que nous ne pourrions pas obtenir par les nôtres, si elles n'étaient soutenues par la force et l'efficacité des leurs. Il ne faut pas croire cependant que les saints puissent exaucer nos prières, et nous accorder quelque chose par eux-mêmes; il n'y a que Dieu qui ait ce pouvoir; tout ce que peuvent les saints, c'est d'intercéder pour nous auprès de Dieu.

Ce n'est pas sans quelque utilité que l'Église a permis de faire des représentations de Dieu le Père et des autres Personnes divines, quoiqu'on ne puisse pas représenter Dieu tel qu'il est, ni les trois Personnes de la sainte Trinité, selon ce qu'elles sont en elles-mêmes : comme nous sommes matériels et sensibles, cela nous donne plus de facilité de penser à Dieu et de le rendre présent à notre esprit, de l'adorer, et de reconnaître toutes ses bontés à notre égard.

C'est aussi avec beaucoup de raison qu'on expose dans les églises des images de la très sainte Vierge et des saints; c'est pour nous en faire ressouvenir, pour nous faire connaître leurs principales actions, pour nous exciter à suivre leurs exemples, et pour nous engager à les invoquer.

Nous devons adorer les représentations de Dieu le Père et des autres Personnes divines, et l'honneur que nous sommes obligés de rendre aux images de la très sainte Vierge et des saints est le même que nous devons à leurs personnes.

Quand nous honorons les images, ce n'est ni la pierre, ni le bois, ni le papier qui sont l'objet de notre culte : ce serait de l'idolâtrie. L'adoration des représentations de Dieu le Père et des autres Personnes divines s'adresse à Dieu même; et le culte dont nous honorons les images de la très sainte Vierge et des saints, s'adresse à ces saints et non à leurs images : tous les hommages rendus aux statues et aux images ont donc pour objet Dieu et les saints. C'est ainsi qu'on honore la statue ou le portrait d'un roi; et comme ce serait outrager le roi que de faire quelque insulte à sa statue ou à son portrait, ce serait aussi mépriser Dieu que de ne pas respecter les emblèmes qui le représentent; et ce serait faire une injure très sensible à la très sainte Vierge et aux saints, que de ne pas rendre honneur à leurs images. C'est ce qui a fait que l'Église, dans le septième concile général, a condamné comme hérétiques tous ceux qui ont prétendu qu'on ne devait rendre aucun culte aux images, et qu'il ne fallait pas les exposer dans les églises.

Il est aussi tout à fait selon l'esprit de l'Église, d'honorer les reliques des saints, c'est-à-dire leurs corps, ou les fragments qui en restent; parce que leurs corps ayant contribué à la sanctification de leurs âmes, ayant été les membres de Jésus-Christ, les temples vivants du Saint-Esprit, et devant un jour être glorifiés dans le ciel, il est bien juste que nous leur rendions quelques honneurs; d'autant plus que Dieu peut nous accorder, par leur moyen, beaucoup de grâces.

Il est permis et il est bon de se mettre à genoux et en prières

devant les reliques, aussi bien que devant les images des saints, pour demander à Dieu quelque grâce par leur intercession.

On entend quelquefois par les reliques des saints, des choses dont



LES VŒUX DE RELIGION : L'OBÉISSANCE

Fresque de Giotto dans la basilique d'Assise. Treizième siècle. — L'Obéissance est assise sur un trône, pour marquer qu'elle n'agit point par contrainte; le doigt sur la bouche, elle enseigne que le silence et la discrétion sont des vertus obligatoires dans la profession religieuse; ses ailes indiquent qu'elle ne tient plus à la terre. Un religieux courbe la tête sous le joug qu'elle lui impose.

ils se sont servi ou qui leur ont appartenu, comme des linges, des habits, ou quelques autres objets, par le moyen desquels Dieu veut bien nous accorder quelques faveurs, comme ayant touché le corps des saints, ou ayant été à leur usage. On peut donc rendre

quelque honneur à ces sortes de reliques, et obtenir de Dieu quelque faveur, soit en les touchant, soit en leur donnant quelques marques de vénération.

Ceux qui contreviennent au premier commandement sont tous ceux qui pèchent contre la foi, l'espérance, la charité, ou la religion.

De tous ceux qui pèchent contre la foi, il y en a qui sont hors de l'Église, comme les infidèles, qui ne croient pas en Jésus-Christ; les apostats, qui ont renoncé à la foi après l'avoir embrassée; les hérétiques qui, ayant été baptisés, soutiennent opiniâtrément quelque erreur contraire à la foi, et les schismatiques, qui se sont séparés de l'Église et qui ne veulent pas obéir au Pape.

Il y en a qui pèchent contre la foi et qui sont censés être du corps de l'Église : ce sont ceux qui, sans être séparés de l'Église, soutiennent avec opiniâtreté quelques sentiments qu'elle réprouve; ceux qui se déclarent hérétiques par quelque action extérieure; ceux qui doutent volontairement de quelque article de la foi; ceux qui fréquentent les hérétiques avec danger de leur salut, qui lisent leurs livres, ou qui assistent à leurs assemblées; ceux qui ignorent les principaux mystères de notre religion et les commandements de Dieu et de l'Église, et ceux qui ne s'en font pas instruire.

Ceux qui pèchent contre l'espérance sont ceux qui désespèrent de leur salut, ou qui présument de la miséricorde de Dieu.

Ceux qui pèchent contre la charité sont ceux qui ont de la haine contre Dieu ; ceux qui demeurent volontairement dans le péché mortel ; ceux qui ne veulent pas faire pénitence de leurs péchés; ceux qui se vantent et se glorifient des péchés qu'ils ont commis, ou même de ceux qu'ils n'ont pas commis ; ceux qui murmurent contre Dieu dans leurs peines.

Ceux qui pèchent contre la religion sont les idolâtres, qui rendent aux créatures le culte qui n'est dû qu'à Dieu ; ceux, par exemple, qui adorent des faux dieux; ceux qui font un pacte avec le démon, pour se servir de certaines choses contre leur usage ordinaire et leur vertu naturelle; ceux qui, pour de mauvaises fins, se servent des choses saintes, comme de l'eau bénite; et les magi-

ciens, qui invoquent les démons, et qui ayant fait pacte avec eux, se servent de leur assistance. On doit mettre de ce nombre les devins, qui ont recours au démon, pour savoir les choses cachées ou à venir, et les superstitieux, qui attribuent l'effet de quelque action à la manière de la faire, et non pas à la puissance de Dieu, aussi bien que ceux qui croient aux songes.

C'est encore pécher contre la religion que de profaner les choses sacrées, comme font ceux qui profanent les sacrements ou qui pèchent contre un vœu qu'ils ont fait; ou de se railler des choses saintes, comme de la sainte Écriture, des sacrements, des cérémonies de l'Église, des prêtres, des religieux, etc.

Ceux, enfin, qui manquent aux exercices ordinaires de la religion; ceux, par exemple, qui habituellement ne prient pas Dieu le matin et le soir, ou qui négligent d'assister au catéchisme, aux instructions religieuses et de sanctifier les dimanches et les jours de fête de précepte, pèchent contre cette vertu. Ceux qui pèchent bien plus gravement encore contre la religion, ce sont les excommuniés qui ne veulent pas se corriger des crimes scandaleux pour lesquels l'Église les a retranchés de sa communion, et qui ne se mettent pas en peine de se faire absoudre de leur excommunication.

SECTION II

DU DEUXIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Vous ne prendrez point (c'est-à-dire vous ne jurerez point) *le nom du Seigneur votre Dieu en vain.*

Par ce commandement, Dieu défend de jurer son saint nom en vain.

Sous le nom de Dieu, on comprend tous les noms de Dieu, de Jésus-Christ, des saints et de toutes les choses qui ont un rapport particulier à Dieu.

Par le mot « jurer », on entend prendre Dieu à témoin que la chose qu'on dit est véritable; et jurer en vain, c'est jurer pour des choses vaines et inutiles : c'est sans doute commettre un péché, puisque c'est faire injure à Dieu et profaner, autant qu'on peut, sa grandeur et sa majesté.

On ne doit jamais, dans ce sens, jurer par quelque créature que ce

soit; Jésus-Christ nous le défend dans le saint Évangile, parce que ce serait rendre à la créature l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul.

Il est quelquefois permis de jurer, c'est même une action sainte et un acte de religion; mais l'Écriture sainte nous marque que nous devons accompagner cette action de trois conditions pour la rendre agréable à Dieu : nous devons jurer avec vérité, avec jugement, avec justice.

Jurer avec vérité, c'est jurer une chose vraie et dont on est assuré, ou promettre avec serment ce qu'on peut et ce qu'on veut exécuter.

Jurer avec jugement, c'est jurer avec discrétion et non par légèreté ou coutume, mais pour une chose qui rend le serment nécessaire.

Jurer avec justice, c'est promettre avec serment de faire une chose juste, car si la chose est mauvaise, c'est un péché de jurer qu'on la fera, et ce serait un second péché que de tenir son serment.

On ne saurait éviter avec trop de soin de ne jurer jamais sans que cela soit nécessaire; aussi ne doit-on le faire qu'autant qu'on y est obligé, ou par un juge, ou par une personne ayant autorité sur nous et le droit de l'exiger, ou par quelque circonstance grave et extraordinaire. Hors ces occasions, le mieux est de se contenter, comme Notre-Seigneur l'ordonne, de dire : *Cela est* ou *cela n'est pas*, puisqu'il nous assure que ce qu'on dit de plus procède du mal et n'est pas permis.

On pèche contre le second Commandement en trois manières : en jurant mal à propos, en blasphémant et en violant un vœu.

On jure mal à propos quand on jure contre la vérité ou sans être certain que la chose soit vraie; quand on jure de faire une chose qui n'est pas permise, ou de faire une chose permise, mais sans avoir réellement dessein de l'accomplir; enfin quand on jure par habitude, sans respect et sans nécessité.

Le blasphème est une parole injurieuse contre Dieu ou les saints. On le commet en quatre manières. Premièrement, en attribuant à Dieu ce qui ne lui convient pas, comme une tête, un corps, un ventre, car Dieu n'a ni tête, ni corps, ni ventre et ne peut pas mourir; — secondement, en lui ôtant ce qui lui appartient, comme lorsqu'on



dit que Dieu est injuste de nous laisser tant souffrir; car Dieu est infiniment juste, et on lui ôte par ces paroles la justice qui lui appartient; ou lorsqu'on renie Dieu, parce que celui qui le renie prétend lui ôter le domaine qu'il a sur lui; — troisièmement, en attribuant à la créature ce qui n'appartient qu'à Dieu : comme si l'on disait d'un prince qu'il est aussi puissant que Dieu; — quatrièmement, en maudissant Dieu ou les saints, ou en parlant d'eux avec mépris ou par raillerie.

Le vœu est une promesse d'une chose bonne, faite à Dieu, de propos délibéré, avec volonté de s'obliger sous peine de péché. Si la chose qu'on promet de faire est mauvaise, le vœu est nul; et si, après avoir fait un vœu, par exemple, de faire un pèlerinage, on fait le vœu d'entrer en religion, on n'est plus obligé d'exécuter le premier, parce que le second est beaucoup meilleur, et que l'Église alors dispense du premier.

On ne peut faire des vœux qu'à Dieu seul, parce que le vœu est un acte de religion qui ne peut se rapporter qu'à Dieu, et qu'on reconnaît, par le vœu, le souverain domaine que Dieu a sur nous ou sur les choses que nous lui offrons. Ainsi, lorsque quelqu'un, peu instruit, dit qu'il a fait vœu à la très sainte Vierge ou à quelque saint pour les remercier de quelque grâce qu'il a reçue, ou pour leur en demander quelqu'une, il faut entendre qu'il a fait vœu à Dieu, pour honorer la très sainte Vierge ou quelque saint, ou pour demander quelque grâce à Dieu, ou le remercier d'une grâce qu'il a reçue par l'intercession de la très sainte Vierge ou de quelque saint.

On pèche contre le vœu, quand on le fait indiscrètement ou sans piété; quand on ne l'accomplit pas en tout ou en partie, et quand on diffère de l'exécuter sans cause légitime.

C'est une chose bien avantageuse et bien agréable à Dieu de faire des vœux et de se contraindre ainsi, par une sainte nécessité, à faire quelque bien, car c'est témoigner le grand désir qu'on a de se dévouer à Dieu; mais c'est une chose blâmable et très dangereuse de faire des vœux sans discrétion. C'est pour cela qu'il est prudent de ne pas en faire sans l'avis d'une personne sage et éclairée, qui connaisse particulièrement le fond de notre âme.

SECTION III

DU TROISIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Souvenez-vous de sanctifier le jour du repos (qui est le Dimanche).

Dieu avait ordonné, dans l'ancienne Loi, de sanctifier le septième jour de la semaine, qu'il nomma le jour du Sabbat, c'est-à-dire du repos, pour honorer celui qu'il prit, le septième jour, après avoir créé le monde. Mais, aussitôt après l'Ascension de Notre-Seigneur, les apôtres, pour ne pas se conformer aux Juifs et pour honorer la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, choisirent le premier jour de la semaine, parce que Jésus-Christ était ressuscité ce jour-là; ce qui fit qu'ils nommèrent ce jour du repos, *le jour du Seigneur :* c'est ce que signifie le mot *Dimanche.*

Dieu veut que nous sanctifiions ce jour, en le dédiant, le consacrant et l'employant à son service. Sans doute, nous devons servir Dieu tous les jours, mais l'Église veut que les fidèles s'abstiennent de travailler le dimanche, afin qu'ils s'appliquent spécialement, pendant ce jour, à ce qui est du service de Dieu, et à ce qui regarde le salut de leur âme.

Pour sanctifier le dimanche, il faut s'abstenir des œuvres pénibles qu'on nomme serviles; ce sont celles que font ordinairement les artisans et les serviteurs dans les villes, et les paysans dans la campagne, pour gagner leur vie.

Il faut, de plus, entendre la sainte messe tout entière.

Saint Grégoire dit qu'on ne doit quitter le travail corporel, le dimanche, qu'afin de s'appliquer à la prière, et de réparer par ce moyen la négligence qu'on aurait pu avoir à servir Dieu les autres jours de la semaine.

Le désir de l'Église est que les fidèles assistent aux offices et aux prédications de leur paroisse; qu'ils se rendent capables de communier dignement; que les parents fassent lire quelques bons livres à leurs enfants, pour les instruire de leurs devoirs religieux; que l'on visite les pauvres dans leurs maisons ou dans les hôpitaux, les prisonniers et les personnes avec lesquelles on doit entretenir des rapports d'union et de charité.

Il est quelquefois permis de travailler les dimanches, mais il faut qu'il y ait une grande nécessité, qu'on ne puisse éviter ou différer son travail sans une notable incommodité, pour soi ou pour autrui, et il convient de ne pas le faire sans avoir assisté à la sainte messe ni sans demander, autant que possible, la permission à son curé, en lui montrant qu'il y a nécessité.

Ce que l'Église nous ordonne de faire ou d'éviter les dimanches, elle le commande aussi les jours de fêtes qui sont d'obligation.

Ceux-là pèchent contre le troisième commandement de Dieu, qui manquent d'assister à la sainte messe le dimanche et les fêtes, aussi bien que ceux qui ne l'entendent pas tout entière et qui n'y apportent pas l'attention nécessaire pour bien l'entendre.

Les pauvres, qui demandent l'aumône pendant la sainte messe, sans l'avoir entendue auparavant, contreviennent sans doute à ce commandement de Dieu, qui est aussi violé par les pères et les mères qui n'ont pas soin que leurs enfants et leurs serviteurs ou servantes assistent à la sainte messe et au catéchisme, quand ils n'ont pas encore reçu l'instruction religieuse nécessaire.

On ne peut s'empêcher de condamner comme transgresseurs de ce commandement, les artisans et les personnes de la campagne qui, en ces saints jours, travaillent et font travailler leurs ouvriers et leurs serviteurs, sans nécessité et sans permission.

SECTION IV

DU QUATRIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Honorez votre père et votre mère, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps sur la terre.

Comme les trois premiers commandements nous marquent l'honneur que nous devons rendre à Dieu, les sept suivants nous font connaître ce que nous devons à notre prochain, et la manière dont nous devons nous comporter à son égard.

Dieu nous ordonne, par son quatrième commandement, d'honorer nos pères et nos mères. Sous ces noms de pères et de mères sont compris tous ceux qui ont sur nous quelque autorité; comme sont



les tuteurs, les curateurs, les parrains et les marraines, les maîtres et les maîtresses, les maris à l'égard de leurs femmes, les magistrats, les prélats et les pasteurs de l'Église.

Ainsi, pour bien expliquer ce commandement de Dieu, et exposer tout ce qui y a rapport, il est à propos de faire connaître les devoirs réciproques des pères et des mères et de leurs enfants; des maris et des femmes; des tuteurs et curateurs et de leurs pupilles; des maîtres et des maîtresses; des serviteurs et des servantes; des magistrats et de ceux qui sont soumis à leur juridiction; de ceux qui sont sous la conduite et la charge des pasteurs et des supérieurs spirituels.

Les pères et les mères doivent quatre choses à leurs enfants : la nourriture, l'instruction, la correction et le bon exemple.

Ils doivent les nourrir, vêtir, élever selon leur condition, et leur faire apprendre un métier, ou leur procurer un emploi qui leur convienne.

Il est aussi de leur devoir de leur apprendre, ou par eux-mêmes, ou par d'autres, les principaux mystères de la foi, les commandements de Dieu et de l'Église, et les prières qu'ils doivent réciter ordinairement tous les jours. Lorsque les enfants sont prêts à s'engager dans un état de vie, les pères et les mères doivent consulter Dieu et bien examiner s'ils y sont appelés, et leur faire connaître les obligations de cet état et les péchés dans lesquels on peut tomber.

Ils sont obligés de corriger, c'est-à-dire de reprendre et de châtier leurs enfants, lorsqu'ils tombent dans quelques défauts; mais il faut que ce soit avec douceur et avec charité, et non pas avec colère et avec injures.

Les pères et les mères doivent beaucoup veiller sur eux-mêmes, pour donner toujours bon exemple à leurs enfants, et ne jamais faire rien de mal en leur présence; qu'ils soient certains que plusieurs sont et seront damnés, pour avoir été la cause des péchés de leurs enfants, pour ne les avoir pas corrigés, ou pour leur avoir donné mauvais exemple.

Les enfants ont cinq devoirs à remplir envers leurs pères et mères,

en vertu de ce commandement : ils doivent les aimer, les respecter, leur obéir, les assister pendant leur vie, prier et faire prier Dieu pour eux après leur mort.

Les enfants doivent aimer leurs pères et mères, leur vouloir et leur faire tout le bien spirituel et temporel qu'ils peuvent leur procurer.

Ils doivent les respecter, avoir beaucoup d'estime pour eux et le leur témoigner par leurs paroles; cacher et excuser leurs défauts, et ne rien faire en leur présence qui puisse les choquer ou leur faire de la peine.

Ils doivent leur obéir, faire promptement et avec joie tout ce qu'ils leur commandent, pourvu que ce ne soit pas des choses contraires à la Loi de Dieu; car il faut alors obéir à Dieu plutôt qu'à ses parents, et ce serait offenser Dieu que de leur obéir dans ces occasions.

Les enfants doivent assister leurs pères et mères, en les soulageant dans leurs affaires, dans leur vieillesse, dans la pauvreté, dans leurs maladies, et en les consolant dans leurs afflictions. Ils doivent surtout avoir un très grand soin de leur faire recevoir les sacrements, lorsqu'ils sont en danger de mourir; et aussitôt qu'ils sont morts, ils doivent accomplir leur testament, prier et faire prier Dieu pour le repos de leurs âmes.

Quoique Dieu promette dans ce commandement de donner une longue vie pour récompense à ceux qui auront honoré leurs pères et mères, il ne faut pas cependant se persuader qu'il ne garde pas sa parole, lorsque ceux qui ont été fort respectueux et bien obéissants à l'égard de leurs parents, meurent jeunes. Dieu n'avait fait cette promesse qu'au peuple juif, à qui il ne parlait que de biens temporels; parce que les Juifs étaient grossiers, et qu'ils regardaient comme un bonheur les avantages qu'ils pouvaient posséder sur la terre; mais quand Dieu promet une longue vie aux chrétiens et à ceux qui vivent dans la nouvelle Loi, cela s'entend du bonheur de la vie éternelle dont on jouit dans le ciel.

Ceux qui n'aiment pas leurs parents, qui ne leur obéissent pas, ou qui ne le font qu'en murmurant et avec peine, ou qui ne leur

témoignent pas le respect qui leur est dû, attirent sur eux, par leur mauvaise conduite, la malédiction de Dieu et son indignation.

Les maris doivent à leurs femmes l'amour, le respect, la fidélité et l'entretien selon leur condition.

Les femmes doivent à leurs maris le respect, l'amour, l'obéissance et la fidélité dans le mariage ; elles sont obligées de conserver le bien de la maison.

Les tuteurs doivent faire instruire ceux dont ils sont chargés, et les corriger; faire profiter leur bien, et en rendre compte avec fidélité.

Les parrains et marraines doivent, au défaut des pères et des mères, faire instruire de tout ce qui regarde le salut ceux qu'ils ont tenus sur les fonts baptismaux, les reprendre de leurs fautes, leur donner bon exemple et bon conseil.

On doit aimer, honorer et écouter volontiers les tuteurs, les parrains et les marraines, leur obéir et suivre leurs bons conseils.

Les maîtres et maîtresses doivent nourrir leurs domestiques, les instruire, les corriger et les reprendre de leurs fautes; ils pèchent grièvement quand ils ne le font pas.

Ils doivent bien prendre garde de ne pas retenir à leur service, surtout dans leur maison, des serviteurs vicieux et débauchés; ils sont obligés de les avertir charitablement de leurs devoirs, et s'ils ne changent pas de conduite, de les congédier. Il faut aussi qu'ils les occupent pendant le jour, et que ce soit avec discrétion, modérément et selon leurs forces. Enfin, ils ne peuvent pas se dispenser de leur payer leurs gages : s'ils les leur retenaient, ils commettraient un péché considérable qui crierait vengeance devant Dieu.

Les serviteurs et les servantes doivent respecter leurs maîtres et maîtresses, les aimer, leur obéir, les servir avec affection et conserver fidèlement leur bien.

Les magistrats sont obligés d'établir et de conserver le bon ordre et la paix, de rendre la justice, d'empêcher et de punir les scandales, et procurer que les lois de Dieu, de l'Église et de l'État soient observées.

On doit rendre les mêmes devoirs aux magistrats et aux personnes

qui ont l'autorité séculière, qu'aux tuteurs et à ceux qui ont soin des biens temporels et de l'éducation.

Les devoirs des diocésains à l'égard de leur évêque, des paroissiens à l'égard de leur curé, et des inférieurs à l'égard des supérieurs spirituels, sont de les aimer, de les respecter, de leur obéir, comme à Jésus-Christ même, qu'ils représentent.

SECTION V.

DU CINQUIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Vous ne tuerez point.

Dieu nous défend, par son cinquième commandement, de nuire à notre prochain en sa personne, soit en son corps, soit en son âme, ou d'en avoir la volonté.

On nuit au prochain en son corps, en le frappant, le tuant, ou ayant volonté de le faire; on nuit au prochain en son âme, en lui donnant scandale, mauvais exemple, ou mauvais conseil.

On cause du scandale, en faisant quelque mauvaise action extérieure, ou en proférant quelques paroles qui, par elles-mêmes, portent le prochain à offenser Dieu, ou qui soient capables de l'y porter.

Il ne suffit pas de se confesser du tort qu'on a fait à son prochain en l'une ou en l'autre de ces manières; il est absolument nécessaire de réparer ce tort, autant qu'on le peut; si ç'a été en son corps, en indemnisant, s'il se peut, par argent, la personne qu'on a frappée, ou les héritiers de celle qu'on a tuée, du dommage qu'ils ont souffert par l'accident qui est arrivé. Si l'on a scandalisé quelqu'un, il faut l'engager à faire tout le contraire de ce que pouvait lui inspirer notre mauvais exemple; si on lui a donné de mauvais conseils, il faut le dissuader au plus tôt de les suivre, et réparer le mal qu'il a pu faire par suite de nos mauvais conseils.

Dieu nous défend aussi par ce commandement de haïr notre prochain, parce que, comme dit saint Jean, celui qui hait son prochain est homicide. On ne peut en effet haïr son prochain sans lui vouloir du mal; le haïr, c'est donc lui vouloir nuire en son corps ou en son âme.

Lorsqu'il y a quelqu'un qui nous hait ou qui nous fait de la peine, nous devons non seulement lui pardonner de bon cœur et ne point mal parler de lui; mais aussi l'aimer malgré ses torts, pour l'amour de Dieu, lui souhaiter et lui faire du bien, et prier pour lui.

Ce n'est pas assez que de ne pas lui vouloir du mal; il faut lui vouloir et lui faire effectivement du bien, quand nous en avons quelque occasion; c'est la meilleure marque que nous puissions donner que nous lui pardonnons le tort ou la peine qu'il nous a fait.

C'est une obligation indispensable pour nous, de pardonner à nos ennemis et à ceux qui nous haïssent; puisque Jésus-Christ nous l'a commandé, et qu'il veut que nous ne lui demandions le pardon de nos péchés, qu'en lui représentant que nous pardonnons aussi à notre prochain le tort qu'il nous a fait et les injures que nous avons reçues de lui. Jésus-Christ a même voulu nous en donner un exemple très frappant, en pardonnant à ceux qui l'ont fait mourir, et en priant, avant d'expirer, le Père éternel de leur pardonner.

Ceux-là pèchent contre le cinquième commandement de Dieu, qui haïssent quelque personne que ce soit; qui désirent ou procurent quelque mal, ou la mort, soit à eux-mêmes, soit à d'autres; qui frappent, qui provoquent en duel; qui insultent quelqu'un par des paroles, par des moqueries ou par des injures; qui procurent ou qui conseillent l'avortement ou qui étouffent de petits enfants couchés imprudemment avec eux; qui, sans nécessité, s'exposent au danger de mourir, ou qui y exposent le prochain, faute de lui donner l'aumône, lorsqu'il est dans le besoin; qui ne veulent point pardonner à leurs ennemis; qui se mettent en danger d'offenser Dieu, ou qui participent au péché du prochain en quelque manière.

SECTION VI

DU SIXIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Vous ne commettrez point d'adultère.

Quoique, dans le sixième commandement de Dieu, il ne soit parlé que d'adultère, il est cependant sûr que Dieu nous défend, par ce

commandement, toutes les actions extérieures contraires à la pureté, qui sont regardées comme des péchés abominables en différents endroits de l'Écriture Sainte, et surtout dans saint Paul qui, joignant les impudiques, même ceux qui commettent des impuretés



LA RÉPROBATION DE CAIN APRES LE MEURTRE D'ABEL

Dieu reproche à Caïn le meurtre qu'il vient de commettre, et lui montre Abel renversé, la face contre terre, au pied de l'autel. — Tableau de Noël Coypel, au musée du Louvre. Dix-septième siècle.

secrètes, avec les idolâtres, dit que ni les uns ni les autres n'entreront dans le royaume du ciel.

Il est donc défendu, par ce commandement, de dire ou de faire quoi que ce soit contre la bienséance et contre la pureté. Ainsi, c'est de soi-même un péché mortel de proférer des paroles sales,



ou de les entendre volontiers, de chanter des chansons déshonnêtes, de lire des livres capables d'exciter à l'impureté, ou d'en inspirer des sentiments, des mouvements ou des affections, et de regarder avec un plaisir sensuel des tableaux, des images ou des statues, dans lesquels il y ait des nudités ou des postures indécentes et honteuses.

C'est aussi de soi-même un péché mortel de regarder ou d'embrasser quelque personne avec une mauvaise intention, ou de se permettre des regards ou des attouchements déshonnêtes, sur soi-même ou sur autrui, pour se contenter et se satisfaire.

Ce sont aussi des péchés graves, contraires à ce commandement, de solliciter quelqu'un à l'impureté par paroles, par lettres ou par présents : si on a le malheur de commettre le péché de la chair avec une proche parente, c'est un inceste; si c'est avec une personne consacrée à Dieu, c'est un sacrilège.

Il y a d'autres péchés très énormes contre ce commandement; c'est aux confesseurs à en instruire prudemment ceux qu'ils croient en avoir besoin, et ceux qui doutent les avoir commis doivent en parler lorsqu'ils se confessent.

Nous sommes obligés d'éviter non seulement ces actions extérieures, mais aussi toutes les occasions qui nous y portent; car celui qui aime le danger et s'y expose, y périra indubitablement, dit le Sage; et ce serait un sacrilège de recevoir l'absolution sans avoir la volonté bien sincère de quitter les occasions prochaines de ce péché.

Les principales occasions qui nous portent à ce misérable péché, ce sont : les mauvaises compagnies, la fréquentation des personnes d'un sexe différent, le luxe des habits, les comédies licencieuses, les danses et l'oisiveté. On doit s'éloigner, autant que possible, de toutes ces choses, comme d'autant de sources empoisonnées qui peuvent produire ou entretenir l'impureté dans les cœurs.

Il ne faut pas attendre qu'on aille se confesser, ou même qu'on y ait été obligé par le confesseur, pour quitter les occasions prochaines du péché; il est très important de les quitter avant de se présenter au confesseur : c'est le meilleur moyen de s'assurer qu'on

a la douleur de ce péché, et qu'on veut véritablement ne plus le commettre.

Il faut aussi prendre garde de ne pas déguiser ni cacher ces sortes de péchés dans la confession, non plus que les circonstances qui les rendraient plus criminelles; ce serait faire des confessions nulles et se mettre en danger de se damner.

Ceux qui veulent se corriger de ce péché doivent se confesser souvent à un même confesseur pieux et éclairé, éviter les occasions, les lieux et les personnes qui y portent; n'être jamais oisifs; avoir une dévotion particulière envers la très sainte Vierge, et lui adresser tous les jours quelque prière à cette intention.

Les personnes mariées ne doivent pas se persuader qu'elles ne peuvent rien faire entre elles qui soit contraire à ce commandement, ni que tout leur soit permis, en ce qui regarde la pureté, dans l'usage du mariage.

Si les mariés ont négligé de se faire instruire de ce qui est permis et de ce qui est défendu, il faut, pour l'ordinaire, qu'ils regardent toutes les confessions qu'ils auront faites sans se confesser des péchés qu'ils auraient commis dans l'usage du mariage, comme des confessions incomplètes; car il est difficile que l'ignorance des personnes soit excusable sur ce fait; puisque c'est une obligation indispensable, pour tous ceux qui entrent dans un état, d'apprendre et de savoir les devoirs de cet état dans lequel ils s'engagent, et les péchés qu'on peut y commettre.

SECTION VII

DU SEPTIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Vous ne déroberez point.

Dieu nous défend, par son septième commandement, de prendre et de retenir injustement le bien de notre prochain.

Que les enfants ne s'imaginent pas qu'il leur soit permis de prendre ou de retenir quoi que ce soit qui appartienne à leurs pères et mères, sans leur consentement; les domestiques, de s'approprier le bien de leurs maîtres. Ils ne peuvent, ni les uns ni les autres,

le faire sans péché, et ils sont obligés, lorsqu'ils le pourront, de restituer ce qu'ils ont pris.

Il ne suffit pas à ceux qui ont pris le bien d'autrui, ou qui l'ont retenu, de s'en confesser; ils sont obligés de ne rien se réserver de tout ce qu'ils ont pris ou retenu, et de le rendre aux personnes à qui il appartient; s'ils sont morts, à leurs héritiers; s'ils ne peuvent pas les connaître, ils doivent en user selon l'avis d'un sage confesseur, en faisant prier Dieu pour eux, ou en faisant des aumônes aux pauvres.

La restitution doit se faire le plus tôt que l'on peut, avant même de se confesser, s'il est possible; car si l'on diffère de restituer lorsqu'on le peut, on commet de nouveaux péchés toutes les fois qu'on a la pensée de le faire et qu'on y manque.

On doit rendre la chose qu'on a prise, ou la valeur, si on n'a plus la chose elle-même. Si cette chose est diminuée de prix, depuis qu'on la retient, il est mieux de rendre la valeur, et non pas la chose elle-même. Si, en prenant ou en retenant quelque chose, on a causé du dommage à celui à qui elle appartient, on doit réparer ce dommage en même temps qu'on lui rendra ce qui est à lui.

Ce ne sont pas seulement ceux qui ont pris ou retenu injustement le bien d'autrui, qui sont obligés de le restituer; ce sont aussi ceux qui ont participé au larcin, ou qui l'ont conseillé, en cas que celui qui s'en est saisi ne rende pas le bien volé.

Ceux qui ont trouvé quelque chose sont aussi tenus de la rendre à celui qui l'a perdue, s'ils le connaissent, et faire tout ce qu'ils peuvent pour le connaître.

Si ce commandement défend à tous les hommes de prendre le bien d'autrui, il oblige aussi les riches et tous ceux qui ont quelque bien, d'en faire part aux pauvres selon leurs besoins et selon le pouvoir qu'ils en ont : c'est le Sage qui nous en assure, lorsqu'il dit qu'on doit assister le pauvre à cause du commandement, et ne pas l'abandonner dans sa pauvreté. Saint Jean dit que si quelqu'un a des biens de ce monde et que, voyant son frère en nécessité, il lui ferme son cœur, la charité ne peut demeurer en lui.

Les saints Pères conviennent que celui qui ne donne pas aux pauvres ce qu'il peut leur donner selon son état, le leur dérobe et commet une injustice à leur égard.

On est obligé, dit saint Thomas, de faire l'aumône aux pauvres, en deux occasions ; quand un pauvre est dans une extrême nécessité, et qu'on a plus qu'il ne faut pour se nourrir, soi et les siens, on est obligé de lui donner l'aumône, sous peine de péché mortel; c'est ce qu'on ne peut aussi se dispenser de faire, quand on a au-delà de ses besoins, selon son état, et qu'un pauvre est dans une nécessité un peu considérable, quoiqu'elle ne soit pas extrême.

Bien que le mot aumône s'applique spécialement à la distribution qu'on fait aux pauvres des biens temporels, on peut dire cependant qu'il y a deux sortes d'aumônes : l'une corporelle, qui est celle dont on vient de parler, qui sert à retirer le pauvre de son indigence et de la misère qu'il souffre à l'égard du corps; l'autre spirituelle, qui se fait quand on soulage le prochain dans ses misères et ses besoins spirituels.

Tous les hommes ne sont pas en état de donner des biens aux pauvres, mais tous peuvent les aider spirituellement, en contribuant à leur salut, soit par leurs bons exemples, soit en leur procurant ou en leur donnant l'instruction.

C'est à quoi sont principalement obligés les pasteurs et tous ceux qui sont chargés d'instruire les autres, de travailler à leur salut et à leur sanctification.

Il y en a beaucoup qui pèchent contre le septième commandement de Dieu : ce sont ceux qui prennent le bien d'autrui, soit en secret, soit par violence, et ceux qui le retiennent ; ceux aussi qui font ou qui causent quelque dommage au prochain par malice, par négligence ou par ignorance, quoiqu'ils n'en profitent pas, et ceux qui prêtent à usure.

C'est aussi prendre et dérober le bien d'autrui, que de faire ou de débiter de la fausse monnaie; d'employer de faux poids ou de fausses mesures ; de vendre les marchandises de mauvaise qualité ou plus cher qu'elles ne valent ; d'en acheter à vil prix, en profitant de l'ignorance ou de la nécessité de ceux qui les vendent.

Ceux qui ne payent pas leurs dettes, les gages de leurs domestiques et le salaire de leurs ouvriers, ne transgressent pas moins ce commandement de Dieu; de même ceux qui usent de fraude dans l'administration du bien d'autrui, comme le font quelquefois les tuteurs et les fermiers.

SECTION VIII

DU HUITIÈME COMMANDEMENT DE DIEU

Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

Dieu défend, par son huitième commandement, toute injustice qu'on peut faire au prochain par paroles, en disant de lui quelque chose de faux ou de désavantageux.

Nous offensons notre prochain par nos paroles, en faisant serment contre la vérité, et contre ses intérêts, en le trompant par nos paroles ou en le diffamant par nos médisances.

Porter faux témoignage, c'est déposer en justice contre la vérité. Quiconque l'aurait fait, est obligé de se dédire et de réparer, autant qu'il le peut, le dommage qu'il a causé.

Ceux qui contreviennent à ce commandement de Dieu, sont les faux témoins, qui, étant interrogés par le juge, cachent, déguisent, ou cèlent la vérité par un faux serment. Le témoin est obligé alors de réparer et de restituer le dommage qu'il a causé. Ce sont aussi les avocats et ceux qui entreprennent de soutenir de mauvaises causes, ou qui, par leur négligence, ne défendent pas suffisamment la bonne cause de leur client : ceux-ci sont obligés de réparer les dommages qu'a soufferts, par leur faute, celui dont ils soutenaient la cause. Les notaires pèchent aussi contre ce commandement lorsque, par ignorance ou par quelqu'autre raison, ils ne font pas les actes et les contrats dans la forme qu'ils doivent avoir, et lorsqu'ils ne gardent pas le secret de ces actes ou des affaires qui leur ont été confiées. Il en est de même de ceux qui ouvrent des lettres secrètes. Ils sont tous tenus de réparer le dommage qu'ils ont pu causer.

On trompe le prochain par paroles, lorsqu'on fait des mensonges

en parlant contre sa pensée. Il y a trois sortes de mensonges : des joyeux, des officieux et des pernicieux.

Les mensonges joyeux sont les mensonges de plaisanterie qu'on fait pour rendre l'entretien agréable et pour divertir la compagnie. Les mensonges officieux sont ceux qui ne sont préjudiciables à personne, et qu'on fait pour rendre service à quelqu'un. Les mensonges pernicieux sont ceux qui causent quelque dommage spirituel ou temporel au prochain.

Le mensonge pernicieux est un péché qui est grand à proportion que le dommage qu'on fait, ou qu'on prétend faire en le proférant, est considérable, et il est de soi-même un péché mortel; ce qui fait que le Sage dit que celui qui ment tue l'âme; et David dit aussi : « Vous perdrez, Seigneur, tous ceux qui font des mensonges. » C'est un mensonge, par exemple, fort préjudiciable au prochain, lorsqu'on vend la marchandise à plus haut prix qu'elle ne vaut, de dire et d'assurer qu'elle vaut tant et qu'elle coûte tant.

Quoique les mensonges joyeux et officieux ne soient pas des péchés considérables, on doit cependant les éviter avec un très grand soin. Le mensonge, quel qu'il soit, est si désagréable à Dieu, qu'une des sept choses qu'il est dit dans l'Écriture que Dieu hait par-dessus toutes, c'est le mensonge; et Notre-Seigneur, pour montrer l'horreur qu'on en doit avoir, dit que c'est le démon qui en est l'auteur et que c'est ce qui lui est propre.

On fait tort au prochain par la médisance, lorsqu'on dit du mal de quelqu'un en son absence, pour le diffamer. Ce péché est d'autant plus grave que le tort qu'on fait au prochain est considérable, car c'est lui ôter son honneur, ce qui lui est beaucoup plus nuisible que de lui prendre son bien.

Il n'est pas permis d'écouter les médisances, et c'est un grand péché de les croire, car c'est juger et condamner témérairement son prochain. Il est aussi très mal de les rapporter, si ce n'est en esprit de charité, à des personnes qui puissent y remédier, ou qui soient en droit de châtier ceux qui ont fait le mal; on peut aussi les rapporter à ceux qui, n'en étant point avertis, en souffriraient un préjudice considérable.

Lorsqu'on a mal parlé de quelqu'un, on est obligé de désavouer ce qu'on a dit de faux contre lui, soit en public, soit en particulier; de dire tout le bien qu'on sait de lui et de réparer, autant qu'on le peut, le tort qu'on lui a fait en lui ôtant ainsi son honneur. Si ce qu'on a dit est vrai, il ne faut pas se dédire : on doit seulement témoigner qu'on a eu tort de mal parler de cette personne, et que ç'a été par passion qu'on l'a fait.

On peut médire de quelqu'un de deux manières générales : ou en disant une chose fausse, ce qui se nomme calomnie, ou en disant une chose qui est vraie, ce qui se nomme ordinairement médisance.

On peut faire une médisance touchant une chose qui est vraie, en quatre manières : premièrement, en déclarant le mal que quelqu'un a fait, et qui était caché; secondement, en l'augmentant; troisièmement, en interprétant en mauvaise part le bien qu'il a fait; quatrièmement, en louant froidement ses bonnes actions.

Lorsqu'on entend médire de quelqu'un, on est obligé de faire taire celui qui médit, si on a quelque autorité sur lui; ou de lui représenter que peut-être il est mal informé de la vérité; ou de changer de discours. Si l'on ne peut empêcher la médisance, il faut faire paraître, par son silence, qu'on n'entend pas volontiers de tels discours; et si la personne continue, il sera très à propos de se retirer.

Pour ce qui est de celui dont on médit, il doit pardonner, se corriger s'il a mal fait, et s'il n'est pas coupable, souffrir la calomnie avec patience. Qu'il se garde bien de se venger, ou de rendre médisance pour médisance; car Dieu s'est réservé la vengeance, et il saura bien l'exercer quand il le jugera à propos.

Pour nous empêcher de tomber dans ces fautes contre le prochain par paroles, nous devons, en parlant, observer les six conditions suivantes : la première est la vérité, en disant les choses comme elles sont; la seconde est la sincérité, en les disant comme nous les pensons; la troisième est l'amour de Dieu, ne disant rien qui ne lui soit agréable et qui ne soit pour sa gloire; la quatrième est la charité envers le prochain, en ne disant rien qui lui soit

désavantageux; la cinquième est la nécessité, en ne parlant que quand il est nécessaire; la sixième est la discrétion, en ne disant que ce qu'il est à propos de dire.

Ceux qui font des libelles ou des chansons diffamatoires, qui causent de la division par de faux rapports, qui font des jugements téméraires, ou qui interprètent mal les actions des autres, pèchent certainement contre ce huitième commandement de Dieu.

SECTION IX

DES NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENTS DE DIEU

Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartienne.

Dieu défend, par son neuvième commandement, toutes les pensées et tous les désirs contraires à la pureté. Et, par son dixième commandement, il défend les désirs injustes du bien d'autrui et le désir de faire ce qu'il défend par le septième commandement.

La raison pour laquelle Dieu défend ces pensées et ces mauvais désirs, par ces deux commandements particuliers, c'est qu'il veut nous faire comprendre que la Loi qu'il nous a donnée, étant spirituelle, n'est pas établie seulement pour régler nos actions extérieures, mais qu'elle doit encore régler les affections de notre cœur, et que notre religion est si sainte, qu'elle ne peut ni souffrir, ni permettre aucun mal, même dans le secret de notre conscience.

C'est aussi pour nous faire connaître que nous devons avoir une très grande horreur, non seulement des actions extérieures, mais même des moindres pensées contraires à la loi de Dieu; parce que le péché consistant dans la volonté, l'action n'ajoute rien à la culpabilité de la pensée ou du désir, si ce n'est le scandale ou le tort qu'on peut faire au prochain. En effet, si quelqu'un, ayant formé le dessein de dérober, ou de faire quelque autre péché, et en cherchant l'occasion, en était empêché par quelque accident qui serait survenu, il pécherait autant que s'il eût dérobé : il y aurait seule-

ment cette différence qu'il ne serait pas obligé de restituer, comme s'il avait commis le larcin. N'ayant rien pris, il ne serait obligé qu'à confesser ses mauvaises intentions, avec une vraie contrition.

Quoiqu'on offense Dieu par désir contre les autres commandements, ce qui a obligé Dieu à défendre particulièrement les désirs de la chair et les désirs du bien d'autrui, c'est la forte inclination que les hommes ressentent pour les plaisirs charnels, et l'attachement qu'ils ont naturellement pour les biens de la terre; ils sont moins portés aux autres actions mauvaises.

C'est donc pécher contre le neuvième commandement de Dieu, et pécher mortellement, que de s'arrêter volontairement et avec complaisance à des pensées d'impureté, quand même on ne voudrait pas faire le mal auquel on pense; de désirer les plaisirs déshonnêtes; d'avoir la volonté d'abuser de la femme de son prochain ou de quelque fille.

Les mauvaises pensées et les mauvais désirs ne sont pas toujours des péchés; car ils peuvent se former dans l'esprit ou dans l'appétit sensitif, sans que la volonté y ait part. Il n'y a point de péché, tant que nous n'y donnons aucun consentement et que notre cœur n'y prend aucun plaisir.

Saint Grégoire dit qu'il y a trois choses à considérer dans les mauvaises pensées et les mauvais désirs, qui sont : la suggestion, la délectation et le consentement.

La suggestion se fait quand le démon nous met dans l'esprit quelque pensée ou quelque désir qui n'est pas permis. La délectation est le plaisir que notre nature corrompue et notre inclination au mal nous font ressentir dans ce qui se présente à notre esprit. Le consentement est l'acquiescement que nous donnons aux mauvaises pensées et aux mauvais désirs qui se sont formés dans notre esprit, ou au plaisir et à l'inclination que nous avons ressentis, ou que nous ressentons pour la chose qui fait l'objet de cette mauvaise pensée ou de ce mauvais désir. La suggestion d'une pensée ou d'un mauvais désir n'est pas un péché; car nous pouvons avoir des pensées en notre esprit qui ne soient ni libres ni volontaires. Le plaisir que notre nature corrompue nous fait res-

sentir, n'est pas non plus de soi-même un péché; parce que nous pouvons souvent le ressentir sans y avoir part et même malgré nous; comme saint Paul témoigne l'avoir éprouvé en lui-même. Bien loin donc d'offenser Dieu par la suggestion et par le plaisir, au contraire, lorsqu'on y résiste, on mérite beaucoup devant Dieu.

Il n'y a de péché que dans le consentement de la volonté à la pensée ou au désir, et au plaisir qu'on y éprouve, c'est-à-dire lorsqu'une personne, s'apercevant bien de ce à quoi elle pense et de ce qu'elle désire, s'y arrête volontairement.

Les mouvements déréglés qui s'élèvent en la chair contre la raison, ne sont pas non plus des péchés en eux-mêmes, parce que le péché n'est pas dans la chair, mais dans la volonté; et lorsqu'il n'y a pas de consentement de la volonté, il n'y a pas de péché. Dieu aussi ne nous commande rien d'impossible, comme serait de ne pas ressentir quelquefois ces sortes de mouvements; mais il est toujours très possible, avec la grâce de Dieu, de n'y pas consentir.

Le moyen dont nous pouvons nous servir pour ne pas offenser Dieu par de mauvaises pensées et de mauvais désirs, c'est de mortifier nos sens extérieurs et nos passions, et d'élever notre esprit vers Dieu lorsque nous sommes tentés.



La colombe, symbole de l'âme fidèle.
Fresque des Catacombes.

CHAPITRE IV

DES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

L'Église ayant la même autorité que Jésus-Christ, et étant notre mère, peut nous commander, en cette qualité, comme à ses enfants; tous les chrétiens qui font profession publique de lui être soumis sont obligés, sous peine de péché mortel, d'observer tous ses commandements, à moins qu'ils n'en soient dispensés pour quelque raison légitime. C'est désobéir à Dieu et à Jésus-Christ que de désobéir à l'Église, à laquelle Jésus-Christ a communiqué sa puissance et son autorité sur tous les fidèles; c'est ce qui fait qu'il veut qu'on traite comme des païens et des publicains tous ceux qui ne sont pas soumis à l'Église.

L'Église, dirigée par le Saint-Esprit qui la gouverne, pour régler la conduite des fidèles et pour établir l'ordre dans sa discipline, a fait plusieurs commandements, qui sont ou exprimés dans ses saints conciles, ou autorisés par l'usage.

On en propose ordinairement six, que tous les catholiques sont obligés d'observer avec la même exactitude et la même fidélité que les commandements de Dieu.

Le premier commandement de l'Église est d'entendre la sainte messe tous les dimanches et toutes les fêtes que l'Église a ordonné d'observer.

L'Église ne se contente pas qu'on entende la messe entièrement, en y étant présent de corps; elle veut que les fidèles, pour observer ce commandement, assistent à la sainte messe avec piété et qu'ils s'appliquent, pendant le temps de ce saint sacrifice, à prier Dieu et à lui rendre leurs devoirs. S'y comporter d'une autre manière, ce n'est pas se conformer aux intentions de l'Église, ni observer son commandement comme il faut.

Les pères et les mères, les maîtres et les maîtresses et tous ceux qui sont chargés de la conduite des autres sont obligés, non seu-



L'ÉGLISE DEPOSITAIRE DE LA VÉRITE

Fresque peinte par Alphonse Perin dans l'église Notre-Dame de Lorette, à Paris, dix-neuvième siècle. D'après le dessin original, communiqué par M. Félix Perin, architecte à Paris. — Le Pape, la tiare en tête, l'Évangile sur les genoux, est couronné de ce nom : Veritas.

lement d'entendre eux-mêmes la sainte messe, mais aussi d'avoir soin que leurs enfants et leurs domestiques y assistent tous les dimanches et toutes les fêtes, et qu'ils l'entendent avec modestie et l'esprit de religion que demande une action si sainte; parce qu'ils sont chargés et responsables devant Dieu de la conduite des personnes qui leur sont soumises.

On ne peut être dispensé d'assister à la sainte messe, que pour quelque maladie, ou par quelque nécessité; si quelque fois on croit être dispensé de ne pas l'entendre, pour quelque autre sujet que pour maladie, il convient de demander à son curé ou à son confesseur si la raison est légitime; car il n'est pas prudent de se former soi-même sa conscience dans les choses qui ne sont pas tout à fait évidentes.

Ceux qui, par maladies ou par quelque autre empêchement légitime, ne peuvent pas assister à la sainte messe les dimanches et les fêtes, feront bien d'unir leur cœur et leurs intentions à celles de Jésus-Christ, du prêtre et des fidèles qui y assistent, s'offrant aussi à Dieu et lui présentant leurs prières.

Ceux qui pèchent contre le premier commandement de l'Église sont ceux qui, sans cause légitime, manquent d'assister à la sainte messe les dimanches et les fêtes, ou ne l'entendent pas tout entière, ou qui l'entendent sans attention, sans piété et sans religion.

Le second commandement de l'Église ordonne de sanctifier les fêtes, c'est-à-dire de s'abstenir ces jours-là d'œuvres serviles et de les employer au service de Dieu, comme on le doit faire tous les dimanches.

On a exposé la manière de s'acquitter de ces devoirs dans l'explication du troisième commandement de Dieu.

L'Église a eu différentes raisons pour établir toutes les fêtes qu'elle a obligé de solenniser. Elle a institué les fêtes de Notre-Seigneur pour honorer Dieu et Jésus-Christ, son Fils, et pour le remercier, dans la considération des grands mystères qui ont été opérés en ces saints jours, et pour nous servir de moyens pour procurer notre sanctification. Elle a institué les fêtes de la très

sainte Vierge, pour lui rendre un honneur particulier, pour remercier Dieu des grâces qu'il lui a faites, et pour attirer sur les fidèles, en ces jours, par son secours extraordinaire, des grâces de Dieu plus abondantes. Elle a établi les fêtes des saints pour remercier Dieu des grandes grâces qu'il a mises en eux, pour honorer la gloire dont ils jouissent et les vertus qu'ils ont pratiquées, pour demander à Dieu, par leur intercession, l'avantage d'y participer, et pour les remercier de l'assistance de leurs prières et des biens, soit spirituels, soit temporels, que nous avons reçus de Dieu par leurs mérites.

Il y a quelques fêtes très solennelles, qui sont observées dans toute l'Église, et qui ne sont pas sujettes au changement; il y en a qui ne sont observées que dans quelques diocèses particuliers.

C'est aux évêques, à qui l'Église a confié son autorité dans l'étendue de leur diocèse, à régler toutes ces pratiques destinées à exciter la dévotion des peuples, et à prendre des mesures pour en prévenir l'abus et la profanation : tous les fidèles qui leur sont soumis, sont obligés de leur obéir en ce point.

Le troisième commandement de l'Église ordonne aux fidèles de se confesser, au moins une fois l'an, à leur propre curé, ou à un autre qui en ait la permission et l'approbation de l'évêque : c'est ordinairement au temps de Pâques que doit se faire cette confession, pour joindre la confession à la communion qui est ordonnée dans ce saint temps à tous les fidèles.

L'Église a jugé à propos de faire ce commandement, afin d'empêcher les chrétiens qui sont insensibles pour leur salut et pour tout ce qui peut le leur procurer, de le négliger si fort, qu'ils se mettent en danger de tomber dans l'impénitence, par un entier éloignement des sacrements.

Les enfants sont obligés d'obéir à ce commandement et de se confesser, lorsqu'ils sont capables d'offenser Dieu, et qu'ils peuvent discerner le bien d'avec le mal; c'est ordinairement à l'âge de sept ou huit ans; on peut même ne pas attendre qu'ils aient cet âge pour les faire confesser, et les y accoutumer auparavant, pour leur apprendre à bien le faire.

L'Église, par son quatrième commandement, ordonne que tous les fidèles reçoivent le très saint sacrement de l'Eucharistie dans leur paroisse, au moins une fois chaque année, dans le temps pascal.

Le confesseur peut cependant, s'il le juge à propos, remettre la communion à un autre temps, et on doit se soumettre à sa décision.

On ne doit pas croire satisfaire à ce commandement de l'Église, lorsqu'on reçoit le corps de Notre-Seigneur en état de péché mortel; outre qu'on commet un sacrilège, on commet encore un péché contre ce commandement.

On doit faire communier les enfants lorsqu'ils ont l'esprit formé, environ à l'âge de douze ans, et qu'ils sont suffisamment instruits des mystères de notre religion ; c'est aux curés à en juger.

Il est ordonné, par le cinquième commandement de l'Église, de jeûner pendant le carême, les quatre-temps et les veilles des fêtes pour lesquelles l'Église le commande.

Pour jeûner, il faut s'abstenir de l'usage de la viande, se contenter d'un seul repas et d'une légère collation.

L'Église a institué le jeûne du carême, pour honorer le jeûne que Jésus-Christ Notre-Seigneur a fait pendant quarante jours dans le désert, pour engager les fidèles à satisfaire pour leurs péchés et pour qu'ils se disposent à la communion pascale, en faisant pénitence.

Tous ceux et celles qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés de jeûner et d'observer ce commandement, s'ils n'en sont dispensés par l'Église, pour quelque cause légitime qui les met hors d'état de pouvoir jeûner.

On peut, cependant ne pas attendre que les enfants aient atteint l'âge de vingt et un ans pour les faire commencer à jeûner; il est bon de les y accoutumer peu à peu, avant qu'ils y soient obligés, afin qu'ils puissent jeûner facilement et entièrement lorsqu'ils auront l'âge.

Ceux qu'il est ordinairement nécessaire de dispenser du jeûne sont : les malades, les femmes enceintes, les nourrices, les vieillards,

les artisans dont le travail est fatigant et pénible, et les pauvres qui n'ont pas de quoi faire un repas fortifiant, capable de leur faire soutenir le jeûne ou de le continuer.

On ne doit pas croire qu'il soit permis de manger ce qu'on veut et autant que l'on veut à la collation. L'Église règle ce qu'on peut y manger; on doit prendre garde de ne pas aller au-delà de ce qui est permis, et ne pas faire un repas complet.

Le sixième commandement de l'Église défend de manger de la viande le vendredi et le samedi. Le vendredi, pour nous faire ressouvenir de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et reconnaître la grâce qu'il nous a faite de mourir pour nous; et le samedi, pour honorer sa sépulture, pour témoigner notre dévotion envers la très sainte Vierge, à laquelle ce jour est consacré, et pour nous préparer, par l'abstinence et la mortification de notre corps, à sanctifier le saint jour du dimanche.

Comme l'Église a le pouvoir de faire des commandements, elle a aussi le droit d'infliger des peines à ceux de ses enfants qui refusent opiniâtrément de lui obéir, ou qui se rendent coupables de péchés énormes et scandaleux. Une des plus considérables de ces peines est l'excommunication, en vertu de laquelle les coupables sont retranchés de la communion de l'Église et privés de la participation aux biens spirituels qui sont communs entre les fidèles.

Les excommuniés ne peuvent plus être admis à recevoir les sacrements, jusqu'à ce qu'ils soient repentants et réconciliés avec l'Église. Comme il n'est plus permis de prier publiquement pour eux, s'ils meurent en cet état, ils doivent être privés des funérailles et de la sépulture chrétiennes, et, à moins qu'ils n'aient eu, avant de mourir, une véritable contrition, leurs âmes sont abandonnées au démon pour souffrir dans l'enfer pendant toute l'éternité.

C'est donc un grand malheur d'être excommunié, et c'est le plus terrible châtiment qu'un chrétien puisse recevoir de l'Église en cette vie.

Ceux qui ont la puissance d'excommunier sont le Pape et les évêques, à qui Jésus-Christ a promis, en la personne des apôtres, que tout ce qu'ils lieront sur la terre sera lié dans le ciel.

La raison qui oblige quelquefois le Pape ou les évêques, d'excommunier les fidèles, c'est pour les faire rentrer en eux-mêmes et les engager à se convertir et à penser sérieusement à leur salut; c'est aussi pour retenir les autres et les empêcher d'offenser Dieu, par la crainte d'un si horrible châtiment. Guidée par l'esprit de Dieu, l'Église ne frappe que pour guérir; c'est pour cela qu'on appelle ses censures des peines médicinales.

Ceux qui sont excommuniés sont obligés de se repentir au plus tôt du crime pour lequel ils ont été excommuniés, de l'expier autant qu'ils le peuvent, de réparer le scandale qu'ils ont causé, d'accepter la pénitence qui leur aura été imposée, et de se faire absoudre sans retard de l'excommunication. Si leur crime a été public, ils doivent être absous publiquement par l'évêque, ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir.



L'Église, sous les traits d'une orante inspirée par les évangiles de S. Jean, S. Marc, S. Mathieu et S. Luc. — Fresque des Catacombes.
L'Église, fondée par Jésus-Christ, a pour mission de nous enseigner les vérités révélées, et, par les mérites de la mort de Jésus-Christ, de nous conduire à la vie éternelle.

CHAPITRE V

DU PÉCHÉ EN GÉNÉRAL

C'est pour nous obliger d'éviter le péché, que Dieu nous a donné des commandements; il convient donc d'en instruire ici les fidèles.

Le péché est le plus grand mal qui puisse arriver, car il offense Dieu qui est infiniment et souverainement bon. Le péché est la cause de tous les maux que nous pouvons souffrir en ce monde, et il mérite tous les châtiments imaginables : c'est ce qui fait que nous devons l'éviter plus que la peste, que la mort et que toutes les peines de l'enfer; il n'y a rien, quelque fâcheux et terrible qu'il nous paraisse, dont nous devions avoir autant d'horreur que du péché.

Le péché est une pensée, ou une parole, ou une action, ou une omission, contraire aux commandements de Dieu ou de l'Église; en un mot, c'est une désobéissance à Dieu.

On tombe dans le péché de trois manières différentes : par faiblesse, par ignorance ou par malice. On pèche par faiblesse, lorsqu'on est dans l'occasion du péché, ou qu'on s'y sent fort porté par un mouvement de complaisance, et qu'on est assez lâche, assez faible pour n'y pas résister.

On pèche par ignorance, quand on ne s'est pas soucié et qu'on ne s'est pas mis en peine de savoir si une chose est mauvaise ou non, et qu'à cause de cette ignorance on tombe dans le péché.

On pèche par malice, lorsqu'on commet un péché de propos délibéré, sans y être engagé par l'occasion, ou excité par la violence de la passion, mais seulement par l'effet d'une mauvaise volonté, ou par une habitude qu'on a négligé et qu'on néglige encore de corriger.

Il y a deux sortes de péchés en général : le péché originel et le péché actuel.

Le péché originel est celui que nous avons contracté en Adam, le premier homme, qui par sa désobéissance a corrompu la nature humaine. Ce péché se nomme originel, parce que nous le tirons d'Adam par notre origine; nous l'apportons en naissant, nous en sommes infectés dès le premier instant de notre existence.

Tous les hommes, depuis Adam, ont été souillés de ce malheureux péché, et tous le seront jusqu'à la fin du monde. Ce péché nous est remis par le sacrement de baptême; ceux qui meurent sans l'avoir reçu, sont privés de la vue de Dieu pendant toute l'éternité.

Ce péché cause en nous une faiblesse très grande pour le bien et une inclination très forte pour le mal; c'est ce qu'on nomme la concupiscence de la chair, et le vieil homme : elle est la source de tous les mouvements et de tous les désirs déréglés qui sont en nous, et qui nous portent quelquefois, même sans que nous le voulions, à l'amour des créatures et à la jouissance des biens et des plaisirs sensuels. Cette concupiscence naît et meurt avec nous, elle ne nous quitte jamais : les saints qui ont le plus d'horreur et d'éloignement pour le péché, n'en sont pas exempts. Dieu leur laisse la concupiscence pour les exercer par les combats qu'ils sont obligés de soutenir et qu'elle leur livre continuellement; elle sert aussi à nous faire connaître la bonté de Dieu à notre égard, et la force de sa grâce qui nous aide à surmonter efficacement tous les obstacles que cette ennemie de nous-mêmes forme en nous; elle contribue ainsi à notre salut.

Le péché actuel est celui que nous commettons nous-mêmes, par notre propre volonté, quand nous avons l'usage de la raison.

Il y a deux sortes de péchés actuels : le péché mortel et le péché véniel.

Le péché mortel est celui qui prive notre âme de la grâce de Dieu, et nous plonge dans la mort spirituelle; il fait mourir notre âme, parce que la grâce, dont il la prive, est ce qui fait sa vie surnaturelle.

Une âme ne peut pas mourir effectivement, parce qu'étant immortelle, elle ne peut pas perdre sa vie naturelle, c'est-à-dire cesser

d'exister; mais elle peut perdre la vie spirituelle, qui consiste dans la possession de la grâce, et dans l'union avec Dieu par son saint amour.

Le péché mortel a une si grande malignité qu'il cause en nous de très grands désordres et des dérèglements considérables, dont les



DIEU REPROCHE A ADAM ET A ÈVE LEUR PÉCHÉ
ET LEUR PROMET LE RÉDEMPTEUR
Fresque de Hippolyte Flandrin dans l'église S.-Germain des Prés, à Paris. XIXe siècle.

suites sont très fâcheuses. En effet, il nous rend ennemis de Dieu, en nous privant de son saint amour; il chasse le Saint-Esprit de nos cœurs, qui sont ses temples vivants; il nous abaisse au-dessous des bêtes, et nous rend esclaves du démon et de nos passions.

Le péché véniel est celui qui n'ôte pas entièrement la grâce de notre âme, mais qui la diminue et qui affaiblit en nous l'amour

de Dieu : il nous rend lâches à son service, et nous dispose insensiblement au péché mortel. On le nomme véniel, parce que Dieu, plein de bonté pour les hommes, le pardonne en l'autre vie à ceux qui meurent en état de grâce; il le pardonne aussi en ce monde facilement, lorsqu'on s'en repent et qu'on le répare par quelque exercice de piété.

Ce n'est pas que ce péché soit une offense si légère qu'il mérite un pardon si prompt et si facile; car il n'est pas possible, par toutes les bonnes œuvres qu'on puisse faire et par tout ce qu'on peut souffrir en cette vie, d'expier, en rigueur de justice, un seul péché véniel, quelque petit qu'il soit. Il est donc d'une grande importance de l'éviter avec soin, et quoiqu'il ne puisse nous damner, il vaudrait mieux cependant que tout le monde fût détruit, que d'en commettre un seul.

Dieu a puni souvent des péchés véniels par des châtiments sévères, et quelquefois par la mort. Nous en avons des exemples terribles dans les Saintes Écritures, comme la mort de la femme de Loth et celle d'Oza.

La différence essentielle entre le péché véniel et le péché mortel, c'est que, dans le péché mortel, on aime la créature plus que Dieu, tandis que, dans le péché véniel, quoiqu'on n'aime pas la créature plus que Dieu, on l'aime cependant autrement qu'on ne la doit aimer.

Il est quelquefois bien difficile de discerner sûrement si un péché est mortel, ou s'il n'est que véniel, parce qu'on n'est pas assuré si la matière du péché, ou le consentement qu'on y a donné, ne sont pas suffisants pour constituer un péché mortel. On connaît qu'une action est un péché véniel, lorsque le consentement qu'on y a donné n'est pas entier, ou que la matière en est fort légère. On connaît qu'un péché est mortel, quand on a commis, tout à fait volontairement, une action que Dieu défend sous peine de damnation éternelle.

Le péché mortel nous est pardonné par le sacrement de pénitence; et le péché véniel peut nous être remis par plusieurs actions de piété : par exemple, pratiquer quelques mortifications, se priver



de quelque plaisir pour l'amour de Dieu, faire quelques aumônes, réciter quelques prières, comme l'oraison de Notre-Seigneur, les sept psaumes de la pénitence, ou seulement le psaume *Miserere*. Ces actions et ces pratiques sont très utiles pour cette fin, pourvu qu'elles soient accompagnées de la douleur sincère de nos péchés, de la confiance en Dieu et de son saint amour.



La Mort en furie.
Fresque d'Orcagna, XIVe siècle. — Dieu avait animé le corps d'Adam d'un souffle d'immortalité la mort et toutes les infirmités qui la précèdent, sont le châtiment du péché.

CHAPITRE VI

DES SEPT PÉCHÉS OU VICES CAPITAUX

Entre tous les vices, il y en a qu'on nomme capitaux, parce qu'on les considère comme la source de beaucoup d'autres.

On dit ordinairement qu'il y en a sept : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Comme ces péchés sont assez communs et ordinaires, il est à propos que les fidèles en soient bien instruits, pour s'en préserver, ou pour s'en retirer, s'il en est quelques-uns dans lesquels ils soient engagés.

DE L'ORGUEIL

L'orgueil, qui est le premier et le principal des vices capitaux, est un désir déréglé de s'élever au-dessus de l'état qui nous est prescrit par l'ordre de Dieu, ou une complaisance dans cette élévation.

Ce péché est très grand et très considérable, parce qu'il est contraire à la raison, qui nous enseigne que nous n'avons rien de nous-mêmes; parce qu'il ravit la gloire qui appartient à Dieu, et qu'il nous porte à nous élever injustement au-dessus du prochain.

On pèche par orgueil, quand on s'attribue et qu'on regarde comme à soi ce qu'on n'a eu que par la bonté ou par la grâce de Dieu; quand on pense avoir mérité ce qu'on a reçu de Dieu; quand on a de l'estime pour soi et qu'on se préfère aux autres.

L'Écriture dit que l'orgueil est la source et l'origine de tous les autres péchés; soit parce que l'orgueil a été le premier péché de l'ange et de l'homme, soit parce que tous les autres péchés renferment une révolte de notre volonté, contraire à la soumission et à la dépendance où nous devons être à l'égard de la volonté de Dieu.

Il y a cependant quelques péchés qui ont une liaison plus marquée avec l'orgueil, et l'on dit qu'il les produit, parce qu'ils l'ac-

compagnent et le suivent ordinairement. Ce sont : la vaine gloire, l'ambition, la présomption, l'hypocrisie, l'insolence et le mépris du prochain.

La vaine gloire nous porte à rechercher l'estime des hommes, et à faire paraître pour cela le bien qui est en nous; elle nous fait recevoir avec joie et avec complaisance les louanges qu'on nous donne, et nous rend très sensibles au mépris ou au manque d'estime à notre égard.

L'ambition nous porte à rechercher les dignités, les charges, les emplois éclatants; sans considérer si nous en sommes dignes ou non, mais seulement pour être honorés, et nous faire distinguer du reste des hommes.

La présomption nous donne une si bonne opinion de nous-mêmes, qu'elle nous fait entreprendre inconsidérément des choses qui sont au-dessus de nos forces.

L'hypocrisie nous porte à tromper le monde par une piété apparente, voulant paraître meilleurs que nous ne sommes, ou absolument bons, lorsque nous sommes effectivement vicieux.

L'insolence nous fait préférer nos pensées à celles des autres, et particulièrement à celles des personnes qui nous sont supérieures; elle nous fait rejeter avec mépris leurs répréhensions, leurs avis et leurs commandements.

Le mépris du prochain consiste à ne pas l'estimer dans le fond de notre cœur, à le traiter ou à lui parler d'une manière outrageuse et arrogante.

Dieu punit les superbes et les orgueilleux en cette vie, en permettant qu'ils tombent dans des péchés honteux, et en leur envoyant différentes occasions d'humiliation.

Les principaux remèdes du péché d'orgueil sont : de nous bien persuader que nous ne sommes que néant et que péché, et que nous avons plusieurs fois mérité l'enfer; de considérer l'humilité de Jésus-Christ et des saints, et de ne rien faire pour nous attirer l'estime des hommes, mais au contraire, de nous exercer dans des actions simples, basses et humiliantes, et souffrir avec patience les injures et le mépris qu'on fait de nous.

DE L'AVARICE

L'avarice est une estime des richesses et des biens temporels, comme s'ils étaient de véritables biens, et un désir déréglé de les posséder.

Ceux-là pèchent par avarice qui, pour avoir du bien, ne craignent point d'offenser Dieu; qui recherchent les richesses avec trop d'empressement, ou qui ont trop de crainte de les perdre; qui désirent injustement le bien d'autrui, ou qui ne se servent pas de leurs biens pour leurs besoins et pour ceux de leur famille, ou qui ne donnent pas l'aumône aux pauvres, ou enfin qui font de bonnes actions dans le but de se procurer des biens temporels.

L'avarice est la source de beaucoup de maux, parce que ceux qui ont de l'amour pour les richesses se portent aisément à commettre toutes sortes de crimes pour en amasser, et que la possession des richesses est accompagnée d'un nombre infini de soins, d'inquiétudes et de misères.

Les péchés que produit l'avarice sont : une grande dureté envers les pauvres et ceux qui ont besoin d'être assistés, le larcin, le mensonge, les tromperies, les discordes, qui sont suivis de la haine du prochain.

Le moyen de ne pas tomber dans l'avarice ou de s'en retirer est de n'avoir qu'un soin modéré de conserver son bien ou d'en acquérir; de n'en vouloir acquérir que médiocrement et sans trop d'empressement; d'aimer les pauvres et de leur faire volontiers l'aumône selon son pouvoir; de souffrir avec patience les pertes de biens, lorsqu'il en arrive; de prêter sans rien prendre pour la chose prêtée, quand on peut aisément le faire en faveur de ceux qui sont dans la gêne.

DE LA LUXURE

La luxure ou impureté est un désir déréglé des plaisirs charnels, ou une complaisance dans ces sortes de plaisirs.

On commet le péché d'impureté lorsqu'on se plaît à penser à des

choses déshonnêtes, qu'on a des désirs impurs, et qu'on n'évite pas les occasions qui les inspirent; lorsqu'on dit des paroles sales, qu'on s'entretient avec plaisir de sujets immoraux, qu'on écoute volontiers ceux qui en parlent; qu'on se plaît à lire les livres qui en traitent; lorsqu'on chante ou qu'on écoute avec plaisir des chansons déshonnêtes; qu'on prend plaisir à regarder des choses qui portent à l'impureté; lorsqu'on fait des attouchements déshonnêtes sur soi ou sur autrui, avec mauvais dessein, ou que l'on commet l'action de la chair hors le mariage.

L'impureté cause beaucoup de mauvais effets dans ceux qui y sont habitués; ils tombent dans un aveuglement d'esprit qui fait qu'ils n'écoutent ni la raison ni les conseils; ils se portent inconsidérément à satisfaire leurs passions; ils ont un grand amour pour eux-mêmes et de la haine pour Dieu, parce qu'il défend et qu'il punit les plaisirs criminels; ils aiment beaucoup la vie présente, comme le seul temps pendant lequel ils peuvent jouir de ces plaisirs grossiers, et ils ont une grande horreur pour l'autre vie, parce qu'elle doit mettre fin à leurs voluptés criminelles.

Ceux qui s'adonnent à ce vice sont très malheureux : il sont infâmes devant Dieu et devant les hommes; ils perdent les biens, la santé et la vie; ils sont sujets à des maladies honteuses qui les font quelquefois mourir misérables.

Les meilleurs moyens pour s'empêcher de tomber dans l'impureté sont de résister d'abord à la tentation, de mortifier son corps et ses sens; de quitter les occasions, de fuir l'oisiveté, de se confesser souvent à un même confesseur, et d'avoir une dévotion particulière envers la très sainte Vierge.

DE L'ENVIE

L'envie est un amour de notre propre avantage, qui fait que nous avons du déplaisir du bien ou du succès qui arrive au prochain, et de la satisfaction du mal qu'il souffre.

L'envie est presque toujours une suite de l'orgueil, qui nous cause une affliction sensible quand d'autres s'élèvent, ou sont en

état de s'élever au-dessus de nous; elle vient souvent aussi d'une faiblesse d'esprit, qui nous porte à considérer les biens temporels et les honneurs comme de grands avantages, ce qui fait que nous regardons les autres comme bienheureux quand ils les possèdent, et nous comme misérables quand nous en sommes privés.

C'est pécher par envie, de voir avec douleur quelqu'un dans les honneurs, dans les richesses et dans la prospérité, ou d'avoir de la peine de ce qu'un autre a plus d'esprit, plus de science et plus d'habileté que nous; d'être fâché de ce qu'il est chéri, aimé et honoré des hommes, autant ou plus que nous; de s'affliger de ce qu'il a plus de vertu que nous, ou de ce que Dieu lui a fait des grâces qu'il ne nous a pas accordées.

Les péchés que produit l'envie sont : la haine du prochain, parce que nous le regardons comme un obstacle aux biens que nous voudrions posséder; la joie dans les disgrâces qui lui arrivent, et surtout quand nous voyons qu'il est dans le mépris; la médisance, qui nous fait parler désavantageusement de lui, pour le rabaisser le plus que nous pouvons; les jugements téméraires et les mauvaises interprétations de ce qu'il dit, ou de ce qu'il fait.

Le moyen de n'avoir plus d'envie contre personne c'est de se détacher des biens, des honneurs et des plaisirs de la terre; de témoigner de la joie de ce que les autres possèdent des biens, des grâces et des avantages; de parler toujours en bonne part et avec estime de ceux dont nous envions le bonheur.

DE LA GOURMANDISE

La gourmandise est un désir déréglé du plaisir que l'on trouve dans le boire et dans le manger, ou une attache à ce plaisir.

On pèche par gourmandise en buvant ou en mangeant avec excès; en recherchant avec sensualité des mets trop délicats; en ne jeûnant pas les jours que l'Église l'ordonne, et en prenant de la nourriture ou de la boisson sans besoin, ou avec trop d'avidité.

Le plus grand péché de gourmandise est l'ivrognerie, parce



qu'elle fait perdre la raison; elle est ordinairement cause qu'on se met en colère, qu'on s'emporte à des violences ou à des outrages, qu'on jure le saint nom de Dieu, et elle met souvent la discorde dans les familles.

Les autres péchés que produit ordinairement la gourmandise, et surtout l'excès des boissons, sont la joie immodérée et la dissolution, une trop grande facilité à parler, et l'impureté dans les paroles et dans les actions.



L'ENVIE

Fresque de Giotto, église de l'Annonciade, à Padoue. xive siècle. — L'Envie est à la fois haineuse et avare; car, si elle a des ongles crochus pour déchirer, elle tient aussi une bourse serrée dans la main gauche. Déjà plongée dans les flammes de l'enfer, elle voit un serpent lui sortir de la bouche et se dresser contre ses yeux.

Ce vice, la plupart des temps, abrutit l'esprit, et ceux qui s'y adonnent n'ont aucun sentiment de Dieu ni de leur salut : ils deviennent incapables d'aucune affaire, ils se font mépriser par les honnêtes gens, ils ruinent leur famille, perdent leur santé et se font mourir avant le temps par leurs excès.

Pour se prémunir contre la gourmandise, il faut s'habituer à ne se permettre aucun excès dans le boire ou dans le manger; éviter la compagnie des débauchés, ne point fréquenter les cabarets, ne prendre jamais de vin qu'avec modération ou en le mêlant avec de l'eau, et s'accoutumer à sortir de table sans être entièrement rassasié.

DE LA COLÈRE

La colère est un mouvement violent de l'âme qui fait qu'on rejette avec emportement les choses désagréables, et qui nous porte à nous venger des injures reçues.

La colère produit la haine et le mépris du prochain, les querelles et les paroles injurieuses, les blasphèmes, les transports et les agitations furieuses de l'esprit et du corps, les calomnies, les médisances, les meurtres, et tout le mal qu'on fait au prochain pour se venger.

La colère devient la source de très grands maux pour ceux qui s'y abandonnent; elle leur ôte la raison et trouble leur jugement; elle leur fait perdre la paix de l'âme et tous les sentiments de piété; elle les rend semblables aux démons qui enragent de colère et blasphèment sans cesse le saint nom de Dieu; elle cause aussi de très graves désordres dans la société, en détruisant la charité fraternelle, ce qui fait que les hommes ne peuvent vivre les uns avec les autres.

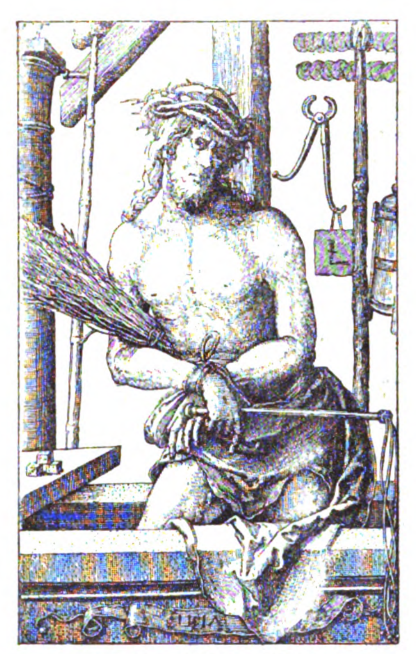
Il n'y a point de meilleur remède à la colère, que d'en retenir les premiers mouvements et de s'éloigner de la chose qui y porte; de ne pas écouter ni croire les mauvais rapports; d'éviter la compagnie des personnes qui sont promptes à se quereller, et d'être bien persuadé que nos propres défauts font beaucoup souffrir les autres.

DE LA PARESSE

La paresse est une tristesse, un dégoût et un ennui de Dieu et des choses qui nous conduisent à Dieu; c'est aussi une lâcheté, une langueur et une répugnance à nous acquitter de notre devoir.

On pèche par paresse quand, ayant quelque emploi, on n'a pas soin de s'en bien acquitter; quand on néglige les obligations de l'état qu'on a embrassé; quand on n'a pas soin de bien servir Dieu, et quand on ne le sert qu'avec dégoût; quand on ne fait pas, envers ses enfants et ses domestiques, tout ce qu'on doit pour les obliger de bien s'acquitter de leur devoir et d'être fidèles à Dieu.

Les péchés que produit la paresse sont : la crainte des peines qui accompagnent la vertu, un défaut de courage à entreprendre le bien, une grande négligence à s'acquitter de ses emplois, une inconstance déplorable dans les pratiques de piété ou de vertu, le désespoir de sortir de ce malheureux état, l'oisiveté et la perte de temps, la dissipation d'esprit et une grande langueur de cœur dans les exercices de la religion, l'aversion pour les personnes de piété, et la répugnance à entendre parler des choses de Dieu.



LA FLAGELLATION
Jésus-Christ victime volontaire du péché.
Gravure de Lucas de Leyde. XVI[e] s.

Ceux qui sont sujets à la paresse ont le malheur d'être privés de toutes les vertus, parce qu'ils n'ont pas le courage de les pratiquer; leur négligence donne entrée à toutes les tentations, et diminue le mérite de leurs bonnes actions, qu'ils ne font qu'à regret et avec lâcheté.

Les moyens les plus propres pour vaincre la paresse sont de suivre les avis d'un sage confesseur, d'avoir quelqu'un auprès de nous, qui nous excite au bien, de fréquenter souvent des personnes vertueuses, de lire avec application et affection le récit des actions et de la passion de Jésus-Christ et les vies des saints, surtout de ceux qui ont beaucoup souffert ou qui se sont fait de grandes violences pour acquérir la vertu.

CHAPITRE VII

DE QUELQUES AUTRES SORTES DE PÉCHÉS

Outre les péchés ou vices capitaux, il y en a encore de trois autres sortes, dont il est à propos qu'on soit instruit : ce sont les péchés contre le Saint-Esprit, ceux qui sont regardés comme criant vengeance devant Dieu et ceux qu'on commet en participant aux péchés des autres.

On pèche contre le Saint-Esprit quand on résiste aux grâces qu'il offre pour le salut, ou qu'on en abuse; mais particulièrement lorsqu'on présume si fort de la miséricorde de Dieu et du pardon de ses péchés, que, sans se mettre en peine de travailler à son salut et de se servir des moyens que Dieu donne pour se le procurer, on se persuade cependant qu'on sera du nombre des élus, et qu'on aura, en un moment, à l'heure de la mort, la grâce d'une véritable conversion. C'est aussi pécher contre le Saint-Esprit que de désespérer de son salut, à cause de quelque péché énorme, ou d'un grand nombre de péchés qu'on a commis ; de mépriser la vérité, quoiqu'on la connaisse ; d'être obstiné dans son péché et de demeurer dans l'impénitence, péchant continuellement, sans vouloir actuellement se convertir à Dieu.

C'est encore pécher contre le Saint-Esprit que de porter envie au prochain à cause des grâces qu'il reçoit de Dieu; car c'est faire injure au Saint-Esprit que de concevoir de la peine de ce qu'il se communique aux âmes.

Quand on dit que ces péchés sont contre le Saint-Esprit, on ne doit pas entendre par là qu'ils ne sont commis que contre la personne du Saint-Esprit; ils sont aussi un outrage infini au Père et au Fils; mais on dit qu'ils sont contre le Saint-Esprit, parce qu'ils sont opposés à la bonté divine, qui fait le caractère de cette troisième personne de la sainte Trinité, et c'est pour ce sujet qu'on les regarde comme lui faisant spécialement injure.

Le sentiment le plus commun est que ces péchés sont ceux dont Notre-Seigneur dit, dans l'Évangile, qu'ils sont irrémissibles. Ce n'est pas cependant qu'on ne puisse en obtenir le pardon, et que Dieu ne veuille effectivement les pardonner ; mais c'est que, le plus souvent, il ne les pardonne pas, à cause de la mauvaise disposition de ceux qui les commettent : parce qu'ils rejettent avec mépris tous les remèdes et tous les moyens dont le Saint-Esprit se sert pour les retirer et les préserver du péché.

Les péchés qui crient vengeance devant Dieu sont : l'homicide volontaire, le péché de sodomie, l'oppression des pauvres et la rétention injuste du salaire des serviteurs et des ouvriers.

Quoique tous les péchés crient vengeance devant Dieu, puisqu'il n'en est pas un seul qui ne mérite d'être puni très rigoureusement, on n'emploie cette expression que pour ces quatre péchés, parce que l'Écriture l'a déclaré de ceux-là seuls, et que ces péchés sont des plus énormes, étant tous absolument contraires à la nature et à la raison.

Les péchés que nous commettons en participant aux péchés d'autrui, sont ceux dont nous sommes coupables lorsque nous avons contribué à quelques péchés que d'autres ont commis, ou que nous y avons consenti, soit directement, soit indirectement, quoique nous ne les ayons pas commis nous-mêmes.

On contribue directement au péché d'un autre, lorsqu'on le commande, qu'on le conseille, ou qu'on y excite par paroles ou par actions, ou lorsqu'on aide à le commettre et qu'on en fournit les moyens.

On contribue indirectement aux péchés des autres, lorsqu'on leur donne l'exemple ou l'occasion de les commettre ; lorsqu'on les approuve, qu'on les loue ou qu'on garde le silence quand on doit les reprendre, ou qu'on s'acquitte de ce devoir trop mollement et trop froidement ; lorsqu'on fait passer les péchés des autres pour de bonnes actions ; lorsqu'on blâme la conduite de ceux qui mènent une vie plus sainte que les autres, et qu'on est cause que quelques-uns, bien loin de les imiter, font tout le contraire du bien qu'ils ont vu faire, de crainte d'être raillés.

CHAPITRE VIII

DES VERTUS

Nous ne pouvons éviter les péchés qu'à condition de pratiquer les vertus qui leur sont contraires; c'est pour cela qu'après avoir parlé des péchés, il est à propos de faire connaître aux fidèles ce que c'est que ces pratiques qu'on nomme vertus, et la manière de les mettre en usage.

La vertu chrétienne est une qualité surnaturelle, qui nous donne de l'inclination et de la facilité à faire le bien, c'est-à-dire à pratiquer de bonnes œuvres pour l'amour de Dieu, ou par un motif surnaturel.

Il y a deux sortes de vertus : les unes regardent Dieu directement; les autres regardent les biens et les maux de cette vie et nous mettent en état d'en bien user.

Il y a trois vertus qui regardent Dieu directement et qui l'ont pour objet; c'est pour cela qu'on les nomme Théologales : ce sont la foi, l'espérance et la charité, dont on a parlé dans la préface de ce livre.

Les vertus qui regardent les biens et les maux de cette vie, et nous apprennent à en bien user, se nomment Morales, parce qu'elles servent à régler les mœurs : elles sont en grand nombre ; il y en a particulièrement de deux sortes. On nomme ordinairement les unes vertus Cardinales, parce qu'elles sont les premières et les principales vertus morales et que toutes les autres en dépendent; il y a, de plus, les vertus opposées aux sept vices ou péchés capitaux.

Il y a quatre vertus cardinales : la prudence, la justice, la force et la tempérance.

La prudence est une vertu qui, par une lumière surnaturelle, discerne tout ce qui peut conduire l'âme à Dieu, et tout ce qui peut l'en éloigner.

On distingue la prudence chrétienne d'avec la prudence de la



LA FOI ET L'ESPERANCE

Peintures de l'église Saint-Epvre, à Nancy. XIXe siècle. — A gauche, l'*Espérance*, le bras appuyé sur l'ancre du salut, lève les yeux au ciel. La legende : « Les nations mettront leur espoir en son nom », est complétée par cette autre : « Notre espoir est dans le Christ. » — A droite, la *Foi* tient en main, dans une monstrance, la divine Hostie, objet de son adoration : « Lumière du monde, je suis venu dans le monde afin que quiconque croit en moi ne demeure pas dans les ténèbres. » Au dessous, le Poisson, employé dans l'antiquité chrétienne comme symbole du Sauveur, parce que les lettres du mot grec **ΙΧΘΥΣ** (poisson) forment l'acrostiche de cette phrase : *Jésus-Christ*, *Fils de Dieu*, *Sauveur*.

chair, en ce que la prudence de la chair ne juge des choses que par les commodités et les avantages de la vie présente, tandis que la prudence chrétienne en juge par les maximes et les règles de l'Évangile, et selon le discernement que Dieu fait lui-même des choses.

La justice est une vertu qui nous porte à rendre au prochain, en vue de Dieu, ce qui lui appartient.

La force est une vertu qui nous fait entreprendre et souffrir des choses difficiles avec courage, en vue du salut.

La tempérance est une vertu qui nous fait réprimer et modérer les plaisirs des sens, dans la vue de Dieu.

Les vertus qui sont opposées aux sept péchés ou vices capitaux sont : l'humilité, le mépris des richesses et la libéralité, la chasteté, le zèle du bien du prochain, la sobriété, la douceur de cœur, le plaisir d'entendre bien parler de Dieu ou de ce qui est utile pour le salut, et l'empressement à pratiquer l'Évangile.

L'humilité, qui est opposée à l'orgueil, est une connaissance de notre misère et une déférence volontaire que nous témoignons au prochain.

La libéralité, qui est opposée à l'avarice, est une vertu qui nous fait employer, gaiement et avec un grand désintéressement, nos biens temporels, pour nos propres besoins et pour ceux du prochain.

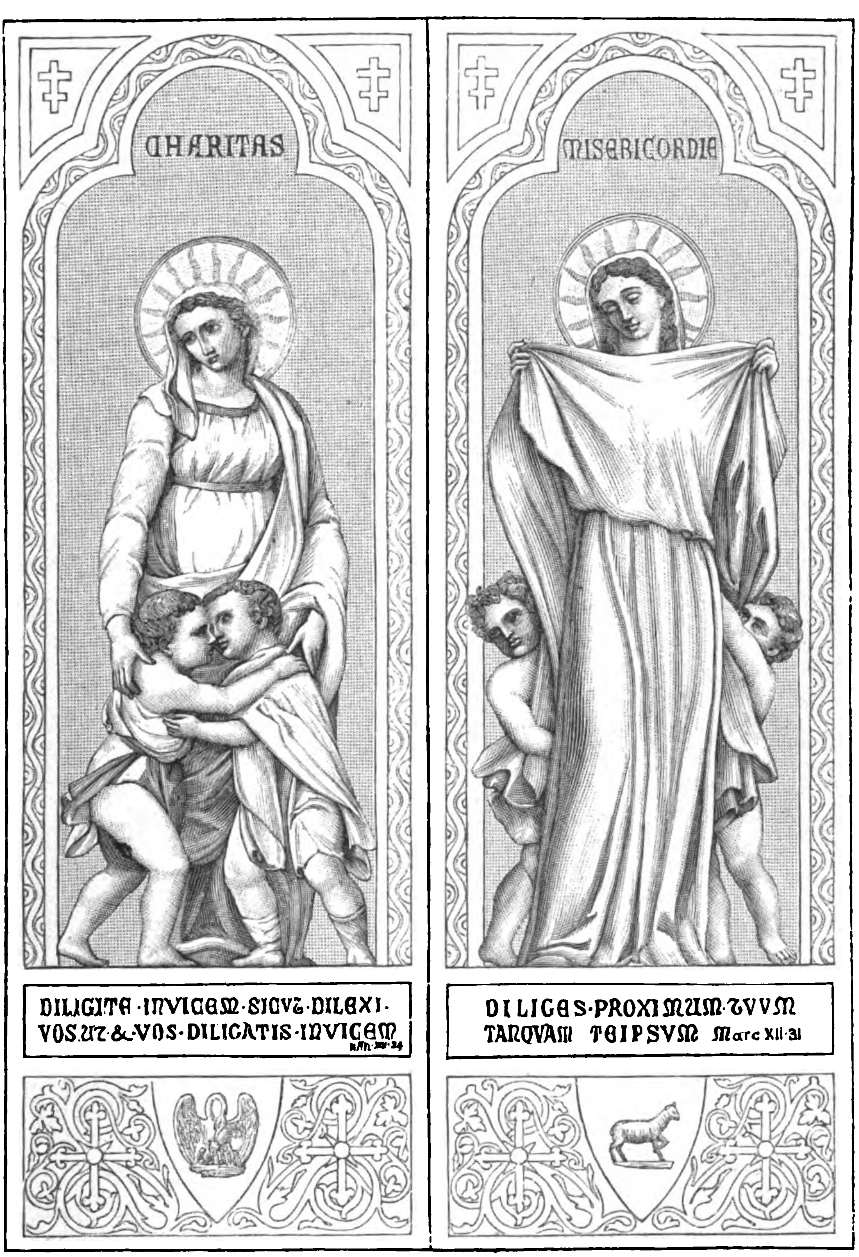
La chasteté, qui est opposée à l'impureté, est une vertu qui nous écarte des plaisirs de la chair qui ne sont pas permis, et qui nous fait retenir et modérer les mouvements qui nous y portent.

Le zèle du bien du prochain, qui est opposé à l'envie, est une vertu qui nous porte à désirer pour le prochain son véritable bien, et à le lui procurer autant qu'il dépend de nous.

La sobriété, qui est opposée à la gourmandise, est une vertu qui nous fait régler et modérer l'attrait naturel que nous avons pour le boire et le manger.

La douceur, qui est opposée à la colère, est une vertu qui nous fait souffrir avec égalité d'esprit les maux qui nous arrivent.

Le plaisir d'entendre parler de Dieu ou de faire ce qui lui plaît, et



LA CHARITÉ ET LA MISÉRICORDE

Peintures murales dans l'église de Saint-Epvre, à Nancy. Dix-neuvième siècle.

A gauche, la *Charité* réunit dans un baiser fraternel deux enfants représentant l'humanité entière. Au dessous on lit ces paroles de Jésus-Christ : « Aimez-vous les uns les autres, mais aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. » (S. Jean, XIII, 34.) — A droite, la *Miséricorde* cherche à recouvrir de son vêtement deux enfants qui se serrent auprès d'elle : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » (S. Marc, XII, 31.)

la diligence, qui est opposée à la paresse, constituent une vertu qui nous porte à servir Dieu et à faire les exercices de piété avec zèle; elle nous pousse aussi à faire exactement et promptement, dans la vue de Dieu, tout ce qui est de notre devoir.

Il y a plusieurs autres vertus que nous sommes obligés de pratiquer, selon les différentes occasions qui se présentent; l'Écriture et les saints nous en instruisent; nous devons les écouter et faire ce qu'ils nous enseignent, en nous attachant à suivre constamment les préceptes et l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de ses fidèles serviteurs, qui se sont appliqués à l'exercice des vertus durant toute leur vie.



Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.
Cathédrale d'Aix-la-Chapelle. Douzième siècle.

CHAPITRE IX

DES CONSEILS ÉVANGÉLIQUES

Nous ne devons pas nous contenter, si nous voulons vivre en parfaits chrétiens, de pratiquer les vertus qui sont d'obligation, et qui sont opposées aux vices que nous sommes obligés d'éviter; nous devons aussi nous porter à plusieurs autres vertus qui ne sont que de conseil, dont la pratique nous servira à nous éloigner du péché, et à nous mettre en état de n'y point tomber.

Ces conseils sont répandus dans le saint Évangile et dans tout le Nouveau Testament. On peut réduire les principaux à trois sortes : les uns sont nommés les Œuvres de Miséricorde, les autres nous sont exprimés dans ce que nous nommons les huit Béatitudes; et le reste se trouve dans une quantité de maximes que Jésus-Christ a enseignées par lui-même ou par les saints Apôtres, pour être pratiquées par ceux qui voudront le servir avec la plus grande fidélité.

A l'égard des œuvres de miséricorde, quoiqu'elles soient d'obligation pour quelques-uns, elles ne sont cependant que de conseil pour d'autres; c'est ce qui fait qu'on les met au nombre des conseils évangéliques.

On distingue deux sortes d'œuvres de miséricorde; il y en a qui s'exercent envers l'âme du prochain, et il y en a d'autres qu'on peut exercer envers son corps.

Les œuvres de miséricorde qui regardent l'âme, sont : instruire les ignorants de ce qu'ils sont obligés de savoir; corriger d'action ou de parole ceux qui tombent en faute; donner de sages conseils à ceux qui en ont besoin; consoler ceux qui sont dans la peine; endurer les injures ou les affronts avec patience; pardonner de bon cœur le mal qu'on nous fait; prier Dieu pour les vivants, particulièrement pour ceux qui nous persécutent, et pour les morts qui souffrent dans le purgatoire.

Les œuvres de miséricorde qui s'exercent envers le corps sont :

donner à boire et à manger à ceux qui en ont besoin, procurer un abri aux voyageurs et aux étrangers qui se trouvent sans logement; revêtir ceux qui manquent d'habits pour se couvrir; assister les pauvres avec affection; visiter les prisonniers et les malades; racheter les captifs, et ensevelir les morts.

Toutes ces actions sont appelées œuvres de miséricorde, parce que c'est la miséricorde et la compassion envers le prochain qui nous portent à le soulager dans ses misères spirituelles et corporelles.

Les Béatitudes sont des actions et des pratiques de vertu très excellentes et très parfaites, qui conduisent les âmes à la sainteté et à la perfection de la vie chrétienne; c'est Jésus-Christ qui les a proposées dans son Évangile; elles se nomment béatitudes, parce que Jésus-Christ, en les exposant, a promis à ceux qui les pratiqueront un bonheur commencé dès cette vie, et qu'elles sont comme un gage et une assurance du bonheur consommé dont on jouit dans le ciel.

Ces béatitudes et ces saintes pratiques sont au nombre de huit :

La première est : « Bienheureux sont les pauvres d'esprit (c'est-à-dire de cœur et d'affection), parce que le royaume du ciel est à eux. »

Les pauvres d'esprit sont les humbles, qui ont de la défiance d'eux-mêmes, et ceux qui détachent leur cœur de l'affection des biens de la terre, pour l'attacher uniquement à Dieu ; le royaume des cieux est à eux, car il est sûr que, s'ils meurent en cet état, ils le posséderont.

La seconde est : « Bienheureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre. »

Ceux qui sont doux, ce sont ceux qui se possèdent tellement eux-mêmes que, bien loin de s'aigrir lorsqu'on les charge d'injures, ils n'en témoignent pas même le moindre ressentiment; ils posséderont la terre, parce que, par cette conduite, on se rend aisément maître de tous les cœurs.

La troisième est : « Bienheureux sont ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés. »

Ceci s'applique à ceux qui font pénitence de leurs péchés, qui pleurent les péchés des autres, qui gémissent de se voir dans une terre étrangère et éloignés de Dieu; ils seront consolés, parce qu'ils

jouiront dans le ciel d'une joie qui ne se peut concevoir, sans aucun mélange de tristesse.

La quatrième est : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. »

Cette béatitude est le partage de ceux qui, se voyant très éloignés de la perfection que Dieu demande d'eux, entretiennent toujours en eux le désir et l'affection qu'ils ont d'y parvenir; ceux-là seront rassasiés, parce qu'ils posséderont pleinement dans le ciel ce qu'ils auront tant désiré sur la terre.

La cinquième est : « Bienheureux sont les miséricordieux, parce qu'on leur fera miséricorde. »

Les miséricordieux sont ceux qui ont beaucoup de tendresse et de compassion pour le prochain, et qui s'appliquent à le soulager dans sa misère; on leur fera miséricorde, parce que Dieu leur pardonnera facilement et entièrement toutes leurs fautes.

La sixième est : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. »

Cela s'applique à ceux qui, ayant le cœur exempt de tout vice et de toute affection au moindre péché, ne s'attachent qu'à Dieu; ils verront Dieu, parce qu'il n'y a point de ténèbres dans leurs âmes, qui les empêchent de voir les vérités éternelles, et qu'étant purs et dégagés de toutes choses, ils verront Dieu dans le ciel d'une vue très claire et très pénétrante.

La septième est : « Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. »

Les pacifiques sont ceux qui travaillent à vaincre leurs passions pour avoir et conserver la paix avec Dieu, avec le prochain et avec eux-mêmes; ils seront appelés les enfants de Dieu, à cause de la ressemblance qu'ils ont avec Jésus-Christ, qui a toujours possédé la paix et qui est venu l'apporter sur la terre.

La huitième est : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume du ciel est à eux. »

Cette dernière béatitude est le partage de ceux qui sont persécutés pour la foi ou pour la religion, par les infidèles, et ceux qui, menant une vie sainte, souffrent des railleries, des mépris et de mauvais

traitements de la part de ceux qui vivent dans le dérèglement. Le royaume du ciel est à eux, parce que rien ne met dans une si grande assurance du bonheur éternel, que la persécution qu'on souffre pour le service de Dieu.

Il y a encore un grand nombre de maximes chrétiennes qu'on n'a pas cru nécessaire de rapporter ici, parce qu'on les trouvera aisément dans quantité d'endroits du Nouveau Testament. Jésus-Christ, appelant les chrétiens à une grande perfection, les leur a exposées, tant par lui-même que par ses saints Apôtres, et les leur a laissées par écrit. C'est à nous de les lire souvent et de les méditer, pour nous mettre en état de les pratiquer, et de devenir, par ce moyen, de parfaits chrétiens.



« Je suis, dit Jésus-Christ, l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin. »
Sculpture d'un sarcophage, cathédrale de Ravenne.

SECONDE PARTIE

DES MOYENS
DE BIEN S'ACQUITTER
DE SES DEVOIRS
ENVERS DIEU



LE CALVAIRE, SOURCE DE LA GRACE

D'après Rubens. XVIIe siècle. — Un des soldats ouvrit de sa lance le côté du Seigneur, et aussitôt il sortit du sang et de l'eau. (S. Jean, XIX, 34.) — L'Évangéliste s'est servi d'un mot choisi avec soin. Il ne dit pas : le soldat blessa, mais il dit : le soldat *ouvrit* le côté du Seigneur, pour faire entendre qu'alors la porte de la vie était en quelque sorte ouverte, la porte mystérieuse par laquelle jaillirent les sacrements, sans lesquels on n'entre point dans la vie véritable. (S. Augustin, *Traité* CXXVIII, sur S. Jean.)

AVANT-PROPOS

DANS LEQUEL IL EST TRAITÉ DE LA GRACE QUI EST NÉCESSAIRE POUR BIEN S'ACQUITTER DE SES DEVOIRS ENVERS DIEU

Le péché d'Adam nous ayant réduits à l'impuissance de faire rien de méritoire pour notre salut, nous avons besoin d'un secours particulier pour connaître et aimer Dieu comme il faut, afin d'obtenir la vie éternelle. C'est à cela que nous devons nous appliquer par-dessus tout.

Ce secours surnaturel est appelé la Grâce de Dieu, parce que c'est lui qui nous la donne par sa seule bonté : nous ne pouvons ni l'acquérir par nos forces et par nos soins, ni la mériter par quelque action que nous fassions ; c'est Jésus-Christ lui-même qui nous l'a méritée par ses souffrances et par sa mort, et elle ne nous est accordée que par l'application de ses mérites.

La Grâce, en général, est une qualité surnaturelle que Dieu met en notre âme et qu'il nous donne gratuitement, pour nous aider à faire notre salut : par notre fidélité à en suivre les inspirations, nous pouvons en mériter l'accroissement.

Il y a deux sortes de grâces : la grâce habituelle et la grâce actuelle.

La grâce habituelle est un don surnaturel de Dieu, qui purifie notre âme des péchés que nous avons commis, et qui nous rend agréables à Dieu. Elle se nomme ainsi, parce qu'elle demeure et réside toujours dans nos âmes, à moins que nous ne la perdions par le péché mortel.

Cette grâce est aussi appelée sanctifiante, parce qu'en entrant dans un cœur, elle en chasse le péché, et qu'elle rend saints et agréables à Dieu ceux qui la possèdent.

Quelquefois même on la nomme grâce justifiante, parce que c'est

elle qui opère notre justification, c'est-à-dire le changement qui se fait en nous de l'état du péché mortel à l'état de la grâce : nous ne pouvons pas, de nous-mêmes, mériter cet avantage; c'est Dieu seul qui nous justifie gratuitement par sa seule bonté ; nous ne pouvons pas même nous y disposer sans y être portés par le Saint-Esprit, c'est-à-dire par une grâce actuelle, qui nous met en état de commencer au moins à aimer Dieu comme source de toute justice, et à nous repentir sincèrement de tous les péchés que nous avons commis.

La grâce habituelle nous procure de très grands avantages : c'est par elle que nous devenons les bien-aimés et les enfants de Dieu, les frères et cohéritiers de Jésus-Christ, et que nous avons droit à la gloire éternelle.

C'est aussi la chose du monde qui nous doit être la plus précieuse, puisqu'en la possédant nous possédons Dieu lui-même, jouissant dès cette vie de son saint amour, et que, si nous mourons avec elle, nous le posséderons éternellement dans le ciel : au contraire, si nous mourons sans elle, nous serons éternellement damnés. Nous devons donc avoir un soin de la conserver d'autant plus grand, qu'il ne faut qu'un seul péché mortel pour nous la faire perdre.

Il est bien juste, pour nous assurer de cette grâce et pour nous mettre en état de la conserver, que nous donnions des marques de la grande estime que nous en faisons réellement. Les marques que nous pouvons et que nous devons donner de cette bonne disposition sont le changement de vie, la fuite des occasions qui portent ordinairement au péché, et la peine que nous nous donnons pour détruire nos mauvaises habitudes.

La grâce actuelle est une lumière surnaturelle ou un bon mouvement que Dieu donne, pour fuir le mal et pour faire le bien. Cette grâce nous est si nécessaire, que nous ne pouvons sans elle avoir aucune pensée utile pour le salut. La foi, qui nous fait croire, ne nous est donnée que par elle, et, comme nous ne savons pas ce que nous devons demander à Dieu, ni le demander comme il faut, il est nécessaire que l'esprit de Dieu, par le moyen de la grâce actuelle, nous fasse connaître ce qui nous convient, et nous mette en état de l'obtenir de Dieu par nos prières.

C'est aussi cette grâce qui nous aide à vouloir et à faire le bien, et à surmonter toutes les tentations et tous les obstacles que le démon et notre nature corrompue mettent à notre salut.

C'est elle qui donne le mérite à nos bonnes actions, qui ne sont agréables à Dieu qu'autant que nous la possédons : sans elle toutes nos actions ne sont que des corps sans âme ; elles ne sont bonnes tout au plus que d'une bonté morale, comme celles des païens, mais inutiles pour le salut.

Nous avons même un si grand besoin de la grâce actuelle, pour passer toute notre vie dans la pratique du bien, que le saint concile de Trente nous assure que nous ne pouvons persévérer dans la justice, sans un secours particulier de Dieu.

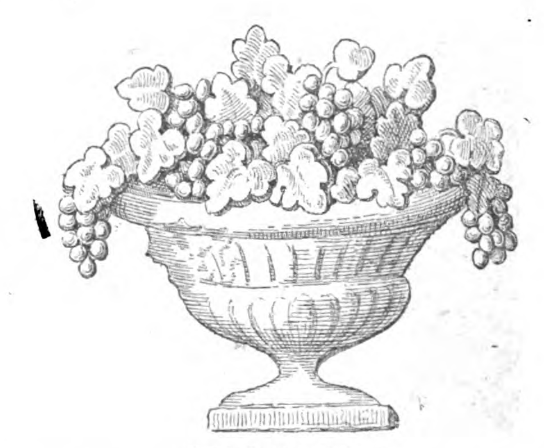
Si Adam, dans l'état d'innocence, n'aurait pas pu se passer de cette grâce, ni faire le bien sans son secours, à combien plus forte raison est-elle nécessaire à nous qui, depuis son péché, sommes tombés dans une si grande faiblesse et une si grande misère, que nous ne pouvons de nous-mêmes, ni aimer Dieu, ni faire aucune chose par un principe d'amour de Dieu. Nous avons donc tout sujet de nous défier de nous-mêmes, et, en nous confiant entièrement à Dieu, de nous abandonner à sa conduite pour être secourus de sa sainte grâce. Lorsque nous avons fait quelque bien, c'est à Dieu seul que nous en devons reporter toute la gloire.

Mais ce n'est pas assez de savoir que nous ne pouvons rien sans la grâce, si nous ne nous mettons en peine de nous la procurer. Il n'y a que deux moyens dont nous puissions nous servir pour cela, qui sont la prière et les sacrements ; ce n'est que par ces deux voies que Dieu la donne ordinairement. Il faut demander la grâce par la prière, il faut la recevoir par les sacrements ; la prière ne nous l'obtient que selon la disposition de notre cœur ; les sacrements nous la donnent efficacement, pourvu qu'il n'y ait point en nous d'obstacle pour la recevoir, et cet obstacle ne peut être autre que le péché.

La grâce habituelle ou sanctifiante nous est donnée par les sacrements, que Jésus-Christ nous a laissés comme les seuls moyens ordinaires dont nous puissions nous servir pour l'acquérir, l'augmente

et la conserver en nous ; et c'est particulièrement par la prière que nous obtenons la grâce actuelle.

C'est pour cela qu'après avoir traité, dans la première partie de ce livre, des deux devoirs d'un chrétien, qui sont de connaître Dieu et de l'aimer, devoirs qui doivent faire toute son occupation, comme elles font toute sa fin et tout son bonheur en cette vie, le sujet de cette seconde partie sera les sacrements et la prière.



Symbole eucharistique
tiré des ruines de l'église élevée au quatrième siècle sur l'emplacement
de la maison de saint Pierre, à Capharnaum.

PREMIER TRAITÉ

DES SACREMENTS

QUI SONT LE PREMIER MOYEN D'OBTENIR LA GRACE NÉCESSAIRE

POUR BIEN S'ACQUITTER DES DEVOIRS ENVERS DIEU

CHAPITRE PREMIER

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

SECTION PREMIÈRE

DE LA NATURE E DU NOMBRE DES SACREMENTS

L'homme est si matériel et si grossier qu'il ne se porte volontiers et de lui-même qu'aux choses extérieures, et qu'il néglige facilement ce qui est spirituel et intérieur. C'est pour cela qu'il a été comme nécessaire que Dieu nous donnât les biens surnaturels, et surtout la grâce, par le moyen des choses sensibles; afin de nous rendre plus facile l'application aux choses intérieures, et de détourner plus aisément notre esprit et notre cœur de la pente qu'ils ont vers les choses purement extérieures.

Si l'homme, dit saint Jean Chrysostome, avait été purement spirituel, Dieu lui aurait donné la grâce et les biens qui regardent l'âme, sans se servir d'aucun moyen ni d'aucun signe extérieur, comme il l'a fait à l'égard des anges; mais l'homme étant composé d'une âme et d'un corps, Dieu, pour s'accommoder à notre nature et à notre faiblesse, a jugé à propos de nous communiquer ses grâces par des moyens proportionnés à notre nature, et par conséquent capables de frapper nos sens.

C'est pour cela que Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'étant venu sur la terre qu'afin de procurer notre salut de la manière la plus aisée et la plus convenable, a institué des sacrements, pour nous donner efficacement la grâce, pour nous la conserver et pour l'augmenter en nous.

Les sacrements sont des signes sensibles et sacrés de la grâce, que Dieu a établis pour sanctifier les hommes.

On entend par le mot de « signe » une chose qui en fait connaître une autre, qui n'est pas connue par elle-même; et un « signe sensible » est celui qui tombe sous les sens. La fumée, par exemple, est un signe, parce qu'elle fait connaître qu'il y a du feu dans l'endroit d'où elle sort; et elle est un signe sensible, parce que nous l'apercevons.

Les sacrements sont des signes sensibles, parce que les choses qu'ils contiennent et qui frappent nos sens, nous marquent la grâce invisible que chaque sacrement produit en nous. L'eau, par exemple, qui est la chose sensible dont on se sert dans le sacrement de baptême, signifie que, par la grâce qu'on reçoit dans ce sacrement, l'âme du baptisé est purifiée de toutes les souillures du péché; comme le corps, par le moyen de l'eau, est lavé et rendu net de toutes les malpropretés qui pourraient le souiller.

Il fallait que les sacrements fussent des signes sensibles; car, s'ils n'eussent pas été sensibles, ils n'auraient pu nous faire rien connaître de ce qu'ils produisent en nous, puisque nous ne connaissons ordinairement les choses que par le moyen des sens.

On dit aussi que les sacrements sont des « signes sacrés », parce qu'ils nous consacrent à Dieu par la grâce qu'ils nous donnent, et que les choses qu'on y emploie sont devenues sacrées par l'institution de Jésus-Christ et par l'usage qu'on en fait.

Il était nécessaire que ce fût Dieu même qui établît les sacrements; car, comme il n'y a que Dieu qui puisse nous purifier de nos péchés et nous donner la grâce, il n'y a aussi que lui qui nous puisse donner les moyens assurés pour nous la procurer.

Trois choses sont nécessaires, selon le concile de Florence, pour faire un sacrement : « La matière, la forme et l'intention de celui qui le fait. »

La *matière* est la chose sensible dont on se sert pour faire le sacrement, comme l'eau dans le baptême; — la *forme,* ce sont les paroles que l'on prononce en le faisant, telles que sont celles-ci : « Je vous baptise, » etc.; — l'*intention* est une volonté délibérée,

que celui qui administre le sacrement a de faire ce que l'Église ordonne pour cela, et ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué, ce qui n'est qu'une même chose.

Il y a dans l'Église sept sacrements, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institués, qui sont : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Il n'y en a ni plus ni moins, et il était même à propos que cela fût ainsi; car, comme il y a sept choses qui sont nécessaires à l'homme pour vivre et se conserver la vie du corps, tant pour le particulier que pour le public, l'âme a aussi besoin d'autant de différentes choses pour avoir et conserver la vie de la grâce. Il faut que l'homme reçoive la vie, qu'il prenne accroissement, qu'il soit nourri; s'il tombe malade, qu'il soit guéri, qu'il soit fortifié et recouvre ses forces ; et à l'égard du public, qu'il ne manque pas de magistrats pour le gouvernement, qu'il se conserve toujours et pour cela qu'il se multiplie.

L'homme a toutes ces choses pour la vie surnaturelle de l'âme, par le moyen des sacrements; car, par le baptême nous recevons la vie surnaturelle en Jésus-Christ; la confirmation nous donne une plus grande force et un accroissement de grâces; c'est par l'eucharistie, comme par une viande spirituelle, que notre âme est nourrie. La pénitence sert à guérir notre âme lorsqu'elle est blessée par le péché; par l'extrême-onction, les restes des péchés nous sont remis, et nous recevons une grâce particulière pour combattre et vaincre les ennemis de notre salut à l'heure de la mort; l'ordre donne aux ministres de l'Église la puissance de la conduire et de la gouverner; et le mariage sanctifie l'union des époux, en leur donnant les grâces nécessaires pour élever leurs enfants dans la crainte et le service de Dieu.

C'est Jésus-Christ qui est l'auteur de tous les sacrements de la nouvelle Loi : étant venu sur la terre pour sanctifier les hommes, et leur ayant acquis un très grand nombre de mérites et de grâces par sa mort, il a voulu leur en faire l'application par les sacrements qu'il a institués pour cet effet. C'est Lui aussi qui les produit dans le temps, et qui en est la première cause; les hommes

qui les administrent ne sont en cela que les instruments, quoiqu'ils soient les dispensateurs de ses mystères; car, comme dit saint Jean, c'est Jésus-Christ qui baptise.

Tout ce qui regarde les sacrements est déterminé par l'Église appuyée sur l'Écriture Sainte, qui nous marque presque tous les sacrements, et sur la tradition, par une pratique continuelle et uniforme, depuis les Apôtres jusqu'à présent.

L'Église n'a rien changé ni rien innové dans la manière de les administrer, si ce n'est dans quelques cérémonies, lorsqu'elle l'a jugé nécessaire pour le bien des fidèles.

SECTION II

DE LA FIN, DE LA NÉCESSITÉ, DES MINISTRES, DU CARACTÈRE ET DES CÉRÉMONIES DES SACREMENTS

C'est pour nous retirer du péché et nous donner la grâce qui nous sanctifie, que Jésus-Christ a établi les sacrements. Il en a institué sept pour nous communiquer les différentes grâces dont nous avons besoin. Ils nous donnent tous la grâce sanctifiante : le baptême la donne à ceux qui ne l'ont pas ; la pénitence la fait recouvrer à ceux qui l'ont perdue par le péché mortel; les autres sacrements l'augmentent en ceux qui l'ont reçue et la possèdent actuellement.

Tous les sacrements communiquent une grâce particulière qui leur est propre, et ils la donnent infailliblement à tous ceux qui n'y mettent aucun obstacle, et qui ont apporté toutes les dispositions nécessaires pour les bien recevoir. Cette grâce leur est communiquée par la vertu de la mort de Jésus-Christ, qui nous les a toutes méritées. Tous les sacrements ont un caractère de grandeur et d'excellence, parce qu'ils contiennent la grâce et qu'ils la communiquent, et ils sont même très nécessaires pour le bien de l'Église à cause des différents effets qu'ils produisent; cependant ils ne sont pas d'une égale dignité : le sacrement de l'Eucharistie, qu'on appelle par excellence le Saint Sacrement, est au-dessus de tous, parce qu'il contient l'auteur de la grâce et de tous les sacrements.

Ils ne sont pas tous non plus d'une absolue nécessité pour chaque fidèle en particulier; le baptême est nécessaire à tous, mais la

pénitence n'est nécessaire qu'à ceux qui sont tombés dans le péché mortel depuis le baptême; l'ordre et le mariage ne sont pas nécessaires à chaque fidèle; ils le sont seulement à l'Église en général.

Tous ne sont pas aussi d'une égale nécessité; il y en a qui sont d'une nécessité indispensable, qu'on nomme nécessité de moyen, parce que sans eux on ne peut pas être sauvé; c'est ainsi que le baptême est nécessaire à tous, aux enfants comme aux adultes, et la pénitence à ceux qui ont commis des péchés mortels depuis qu'ils ont reçu le baptême. Il y en a qui sont nécessaires seulement de nécessité de précepte, parce que Dieu a commandé aux hommes de les recevoir; tel est le sacrement de l'Eucharistie. Il y en a deux qui ne sont pas absolument nécessaires pour le salut des personnes qui les reçoivent, ni à aucun des fidèles en particulier, mais seulement pour le bien commun de l'Église : ce sont les sacrements de l'ordre et du mariage. La confirmation et l'extrême-onction ne sont pas nécessaires pour être sauvé; on pécherait cependant grièvement si, par négligence ou par mépris, on manquait de les recevoir.

Ceux d'entre les hommes qui sont en état de pouvoir administrer les sacrements sont l'évêque et le prêtre. Il n'y a que l'évêque seul qui puisse donner le sacrement de l'ordre, et le pouvoir de donner la confirmation est aussi réservé à l'évêque, mais il peut dans certains cas le déléguer à un simple prêtre. Les trois sacrements de la pénitence ou confession, de l'Eucharistie et de l'extrême-onction peuvent être administrés par tous les prêtres. Ce sont eux aussi qui donnent ordinairement le baptême, quoique les diacres dans la primitive Église l'aient donné solennellement, aussi bien que l'Eucharistie, et que même toutes sortes de personnes puissent baptiser dans le cas de nécessité. Le mariage est contracté et produit par le consentement des deux époux, pourvu que le curé y soit présent avec deux témoins.

On peut recevoir le baptême, dès le moment de sa naissance; les autres sacrements peuvent être reçus par toutes sortes de personnes, pourvu qu'elles aient l'usage de la raison.

L'ordre ne peut être reçu que par des hommes; l'extrême-onction que par des malades en danger de mort.

Il y a deux sortes de sacrements : les sacrements des morts et les sacrements des vivants. Le baptême et la pénitence sont les deux sacrements des morts, parce qu'ils ne sont institués que pour ceux qui sont morts par le péché. Les cinq autres se nomment les sacrements des vivants, parce qu'il faut être vivant par la grâce pour les recevoir dignement et pour se procurer la grâce qui leur est propre. Il y a trois sacrements qu'on ne peut recevoir qu'une seule fois : le baptême, la confirmation et l'ordre, parce qu'ils produisent et impriment en l'âme un second effet qu'on nomme caractère, qui est, selon le concile de Trente, une marque spirituelle par laquelle nous appartenons à Dieu d'une manière particulière et qui ne peut s'effacer ; ce qui fait que les damnés conserveront encore dans l'enfer les caractères des sacrements qu'ils auront reçus.

On dit aussi que le caractère est une puissance spirituelle qui est communiquée à l'âme, et qui la rend capable de recevoir ou d'administrer les sacrements.

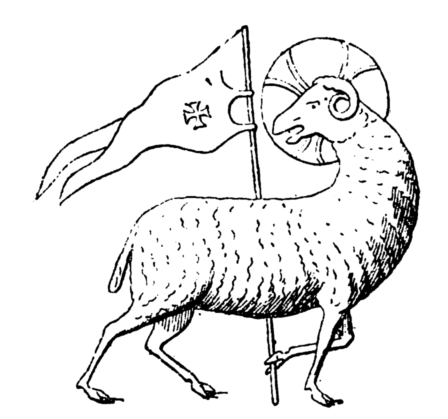
Le caractère qu'imprime le baptême est la marque qu'on est enfant de Dieu. Le caractère qu'imprime la confirmation est la marque qu'on est soldat de Jésus-Christ. Le caractère de l'ordre est la marque qu'on est ministre de Jésus-Christ et officier de l'Église. Si les damnés conservent le caractère du baptême, c'est afin qu'ils soient regardés comme des enfants de Dieu rebelles à leur père, qui sont devenus enfants du diable par leurs péchés. S'ils ont encore le caractère de la confirmation, c'est afin qu'ils soient reconnus comme des déserteurs qui ont quitté l'armée de Jésus-Christ, et qui se sont enrôlés dans celle du démon. Si les prêtres damnés conservent le caractère de l'ordre, c'est afin qu'ils soient considérés comme des traîtres qui ont abandonné lâchement les intérêts de Dieu et de l'Église.

Il y a plusieurs cérémonies qui s'observent dans l'administration des sacrements, qui sont très saintes, très dignes de respect et capables d'inspirer de la dévotion ; c'est la tradition qui nous les a laissées. Ce serait un grand péché si on les omettait sans nécessité, quoique sans elles les sacrements ne laissent pas d'être valides, parce qu'elles ne leur ajoutent rien, et qu'elles ont été seulement

instituées pour servir de marques de la religion que nous professons et nous distinguer des hérétiques, pour nous engager à avoir un plus grand respect pour les sacrements que l'on administre avec tant de solennité, et pour conserver et accroître la dévotion des fidèles. C'est aussi pour les instruire; car, par exemple, les exorcismes dont on se sert dans le baptême font comprendre que le démon, qui avait pouvoir sur les enfants à cause du péché originel, est chassé de leur cœur par la vertu de ce sacrement.

Ceux qui observent les cérémonies, ou à qui elles sont appliquées dans les sacrements et dans les exercices qui se font dans l'Église, peuvent bien recevoir quelques grâces par leur moyen; mais ces grâces ne leur sont données qu'à cause de leur foi et de leur dévotion, et non pas par la vertu de ces cérémonies, qui ne procurent des grâces que selon la disposition du cœur et la piété avec laquelle on s'en sert, puisque d'elles-mêmes elles ne peuvent ni donner la grâce, ni remettre le péché.

Il y a des cérémonies qui produisent quelques grâces, en vertu des prières de l'Église qui leur sont jointes. Il y en a d'autres qui tirent leur principale force de la dévotion de ceux qui en usent; et il y en a qui sont la source de biens spirituels, pour lesquels on les pratique, mais qui ne les procurent cependant qu'en raison de la bonne disposition qu'on y apporte.



L'agneau divin portant l'étendard glorieux de la croix. — Sceau de la ville de Tirlemont, en 1339.

CHAPITRE II

DU BAPTÊME

SECTION PREMIÈRE

DE LA NÉCESSITÉ, DES EFFETS, DE LA MATIÈRE, DE LA FORME ET DE L'INSTITUTION DU BAPTÊME

Le baptême est le premier de tous les sacrements; c'est ce qui fait que le concile de Florence le nomme « la porte de la vie spirituelle ». Et, en effet, on ne peut recevoir aucun sacrement sans avoir été baptisé, parce que les sacrements de Jésus-Christ ne sont que pour les chrétiens, et qu'on n'est chrétien que par le baptême. Il est aussi le plus nécessaire de tous, parce qu'on ne peut être sauvé sans être chrétien, et c'est le baptême qui nous donne cette qualité : c'est ce qui fait que Jésus-Christ dit formellement dans l'Évangile, que si quelqu'un n'est pas régénéré de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.

Le baptême est un sacrement qui efface en nous le péché originel et tous les autres qu'on pourrait avoir commis avant de le recevoir; il nous fait enfants de Dieu et de l'Église, membres de Jésus-Christ et temples vivants du Saint-Esprit.

On définit ainsi le baptême par ses effets, parce qu'on ne peut mieux connaître la grandeur et l'excellence de ce sacrement, que par les effets qu'il produit dans une âme; ils sont si considérables que, non seulement elle est délivrée par son moyen du péché originel et de tous les péchés actuels qu'on a commis, si on a eu l'usage de la raison avant de le recevoir, mais, selon que nous en assure le saint concile de Trente, la peine même qui leur est due est entièrement remise, et il ne reste au baptisé aucune obligation d'y satisfaire.

Ce sacrement communique à l'âme une grâce très abondante, qui la sanctifie et la rend très agréable à Dieu; c'est ce qu'exprime Ter-

tullien lorsqu'il dit que la chair est lavée dans le baptême, afin que l'âme soit sanctifiée.

C'est par cette grâce que nous sommes faits les enfants de Dieu ; parce que c'est elle qui nous fait part de la sainteté qui est naturelle à Dieu, et que c'est en nous la communiquant qu'il nous adopte pour ses enfants, nous donnant de plus l'assurance que, si nous la conservons, nous serons les héritiers de sa gloire dans le ciel.

Nous avons aussi le bonheur, en recevant ce sacrement, de devenir les enfants de l'Église, et c'est alors que nous acquérons le droit de participer à tous ses biens, et particulièrement de nous appliquer les mérites de Jésus-Christ par l'usage des sacrements : tous y ont part à proportion de la grâce et de l'amour de Dieu qui sont en eux.

C'est aussi le baptême qui ouvre à l'âme la porte du ciel qui lui était fermée auparavant, et qui en chasse le démon ; c'est ce que l'Église nous marque par les exorcismes que fait le prêtre sur celu qui doit être baptisé, et en même temps que le démon est chassé de cette âme, le Saint-Esprit en prend possession ; c'est pour ce sujet qu'on dit que par le baptême nous devenons les temples du Saint-Esprit.

Nous y recevons aussi l'esprit de Jésus-Christ, et ce sacrement nous unit à lui d'une manière si particulière et si intime, que dès lors que nous l'avons reçu, nous sommes regardés de Dieu comme les membres de son Fils fait homme.

Il y a deux choses dans le baptême comme dans les autres sacrements, la matière et la forme. La matière est la chose sensible dont on doit se servir pour administrer ce sacrement : c'est de l'eau naturelle, soit de puits, soit de rivière, soit de fontaine ou de pluie, etc. Il faut qu'elle ne soit ni changée, ni altérée, ni corrompue ; c'est pourquoi de l'eau de rose, ou de l'eau mêlée avec quelque autre liqueur ne peut pas être propre pour baptiser, et si on baptisait avec de ces sortes d'eau, le baptême ne serait pas valide.

Une seule goutte d'eau ne suffirait pas non plus ; parce que « baptiser » signifie « laver », et qu'on ne peut pas laver avec une seule goutte.

On peut laver le corps dans le baptême, de trois manières différentes : par immersion, en plongeant dans l'eau celui qu'on baptise; par aspersion, en arrosant son corps avec de l'eau; et par effusion, en versant l'eau sur lui. Pour être véritablement baptisé, il faut être lavé de l'une de ces trois manières.

La forme du sacrement de baptême consiste dans ces paroles : « Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

On invoque en baptisant la très sainte Trinité, parce que ce mystère est le principal objet et le fondement de la foi, dont l'homme doit faire profession au baptême, pour être reçu dans le corps de l'Église.

L'eau dont on se sert pour administrer le sacrement de baptême est de l'eau que l'évêque ou le curé bénit solennellement la veille de Pâques et de la Pentecôte, en y mêlant des saintes huiles et du saint chrême : c'est pour cette fin qu'on conserve toujours de cette eau bénite dans des vaisseaux posés dans les églises, qu'on nomme pour ce sujet « les saints fonts de baptême ». Ce serait un péché de se servir, à l'église, d'autre eau que de celle-là, quoique le baptême soit toujours valide, pourvu que l'eau qu'on y emploie soit purement naturelle. Lorsqu'on est obligé de baptiser hors de l'église, il n'est pas absolument nécessaire que l'eau soit bénite.

Cette bénédiction des eaux du baptême est très ancienne dans l'Église, et les saints Pères des premiers siècles en parlent comme d'une chose qui se pratiquait dans toute l'Église, et qui n'était pas nouvelle. C'est ce qui fait qu'on l'a toujours regardée comme une cérémonie qui s'est inviolablement observée dans l'Église, par tradition apostolique.

Il est donc très à propos de porter de cette eau dans les maisons, quand on la bénit, pour s'en servir à baptiser dans la nécessité et pour faire ressouvenir de la grâce qu'on a reçue dans le baptême; on devrait aussi en porter à l'église, lorsqu'on y va pour y faire baptiser quelque enfant, afin que, s'il arrive en chemin quelque accident ou quelque danger pressant, elle puisse servir à le baptiser, selon l'esprit de l'Église.

L'eau du baptême a cette vertu, que, lavant notre corps, elle

purifie notre âme; c'est Jésus-Christ, par sa toute-puissance, qui la lui a donnée; il a voulu choisir l'eau pour cet effet, plutôt qu'aucune autre créature, parce qu'étant la chose du monde la plus commune et la plus facile à trouver, il est aisé de n'être pas privé de ce sacrement, qui est si nécessaire à tous les hommes; et parce que, comme l'eau sert à laver et à nettoyer toutes les taches et les souillures, ainsi le baptême nettoie les âmes et les lave de tous leurs péchés.

Saint Jean a baptisé avec l'eau; mais son baptême était bien différent de celui de Jésus-Christ; car il n'effaçait de lui-même aucun péché, ayant été employé seulement pour signifier le vrai baptême institué par Jésus-Christ, et pour y disposer.

On ne sait pas certainement quand Jésus-Christ a institué le baptême : selon le sentiment de saint Thomas d'Aquin, ç'a été lorsqu'il a été baptisé par saint Jean dans le fleuve du Jourdain, « afin, comme dit saint Ambroise, de sanctifier les eaux, non pas pour être sanctifié lui-même ». Tout ce que nous avons d'assuré sur ce sujet, c'est que nous apprenons l'institution du baptême par ces paroles de Notre-Seigneur à ses disciples : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. »

SECTION II

DE CEUX QUI PEUVENT ADMINISTRER LE BAPTÊME, ET DE LA MANIÈRE DE LE DONNER; DE CEUX QUI DOIVENT LE RECEVOIR, ET DU CARACTÈRE QU'IL LEUR IMPRIME

Le baptême étant nécessaire pour le salut, Jésus-Christ, en l'instituant, a donné aux hommes toutes les facilités imaginables de le recevoir; c'est pour ce sujet que, quoique hors le cas de la nécessité, il n'y ait que les curés qui aient droit de baptiser, et qu'il faille porter les enfants à l'église, pour qu'ils y reçoivent le baptême avec les cérémonies ordinaires, cependant toutes sortes de personnes peuvent et doivent baptiser dans le cas de nécessité; d'où il suit qu'il ne serait pas permis de rebaptiser celui qui aurait été baptisé par un hérétique, ou quelque infidèle, pourvu

qu'on eût versé de l'eau sur le baptisé en prononçant ces paroles : « Je te baptise, » etc., en ayant l'intention de faire ce que fait l'Église.

Il est néanmoins contre le bon ordre qu'une femme baptise en présence d'un homme, ou un laïque en présence d'un ecclésiastique, ou un clerc en présence d'un prêtre.

Ceux qui se trouvent obligés de baptiser, lorsqu'il y a quelque nécessité, doivent prendre de l'eau commune, et, en la versant sur l'enfant, dire ces paroles : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. »

Pour que le baptême soit valable, il faut que l'eau ait touché quelque partie considérable du corps, comme la tête; si la tête ne paraît pas, il faut faire l'ablution sur la principale partie qui paraît; s'il arrivait que l'eau n'eût pas touché quelque partie considérable du corps, on doit regarder l'enfant comme n'étant pas baptisé, et le baptiser ensuite sous condition.

C'est ce qu'on doit faire aussi, si on doute que l'enfant soit vivant et quand on doute que quelqu'un ait été baptisé ou l'ait été comme on doit l'être; car alors il faut le baptiser, en disant, lorsqu'on verse l'eau sur lui, dans le premier cas : « Si tu es vivant, je te baptise, » etc., et dans le cas de doute sur la validité ou la réalité du baptême : « Si tu n'es point baptisé, je te baptise, au nom du Père, » etc.

Ç'a été de tout temps la pratique de l'Église de baptiser les petits enfants, et elle a toujours cru que le baptême leur est absolument nécessaire pour être sauvés, et que par ce sacrement ils reçoivent, par infusion et par grâce spéciale, la Foi, l'Espérance et la Charité, avec toutes les autres vertus.

C'est aussi une obligation pour ceux qui se convertissent à la foi chrétienne, et qui ont l'usage de la raison, de recevoir le saint baptême; mais la conduite de l'Église à leur égard a toujours été bien différente de celle qu'elle a tenue à l'égard des enfants. Comme les enfants sont incapables d'instruction, elle les admet au baptême sans aucune disposition, parce qu'ils n'en peuvent pas avoir. Mais elle n'a jamais agi de même à l'égard des personnes ayant l'usage

de la raison et de la discrétion. On leur apprenait d'abord nos saints mystères et tout ce qu'on est obligé de savoir dans notre religion ; on leur inspirait de ne se présenter au baptême qu'avec des intentions très pures et avec un cœur entièrement dégagé du péché, et on les excitait à faire pénitence de ceux qu'ils avaient commis. C'est ce qui faisait qu'on n'administrait le baptême à ces sortes de personnes que deux fois l'année, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, à moins que l'un d'eux ne fût en danger de mort. C'était pour cet effet qu'on bénissait ces jours-là l'eau qui devait servir pour baptiser, avant de conférer le sacrement aux *Catéchumènes :* c'est le nom qu'on donnait à ceux qu'on instruisait et qu'on disposait pour recevoir le baptême.

Il ne faut pas croire que les enfants des chrétiens, qui meurent sans avoir reçu le baptême, soient sauvés par la foi de leurs parents, ou par le signe de la sainte croix, ou par quelque autre cérémonie ; tout cela leur serait inutile sans ce sacrement. C'est pour cette raison, dit saint Augustin, qu'on doit les baptiser au plus tôt, surtout lorsqu'ils sont en danger de mort.

L'Église a cependant toujours eu un sentiment bien différent à l'égard des catéchumènes morts sans baptême, puisqu'elle les a tous regardés comme étant du nombre des fidèles, et ayant la foi et l'amour de Dieu dans le cœur ; c'est aussi ce qu'elle a toujours cru de ceux qui, avant d'être baptisés, ont souffert le martyre, en faisant profession de la foi de Jésus-Christ.

C'est ce qui a donné lieu de distinguer trois sortes de baptême : le baptême d'eau, le baptême de larmes ou de désir, le baptême du sang ; il n'y a cependant que le baptême d'eau qui soit un véritable sacrement ; et, si on donne le nom de baptême aux deux autres, ce n'est que parce qu'ils suppléent au défaut de ce sacrement, lorsqu'on ne peut pas le recevoir, et qu'ils ont le même effet.

On nomme ce sacrement baptême d'eau, parce qu'on le donne avec de l'eau ; le second s'appelle baptême de larmes ou de désir, parce qu'il consiste dans un véritable et sincère regret de ses péchés, accompagné d'un grand amour de Dieu et d'un ardent dé-

sir de le servir uniquement. On le nomme aussi le baptême du Saint-Esprit, parce qu'on reçoit immédiatement par le Saint-Esprit la grâce de ce sacrement, lorsque, n'ayant pu être baptisé, on meurt avec un véritable regret de ses péchés; car, si la personne, dit saint Augustin, manque de foi ou de conversion de cœur à Dieu, ou de volonté de recevoir le baptême, elle ne peut nullement, dans cette disposition, avoir la grâce de ce sacrement.

Le baptême de sang consiste à souffrir le martyre pour l'amour de Dieu et pour la foi de Jésus-Christ, avant d'avoir été baptisé : on le nomme ainsi, parce qu'on regarde celui qui meurt en souffrant pour la défense de la foi, comme baptisé dans son sang, et il reçoit les mêmes grâces qu'il eût reçues par le baptême d'eau, et une entière rémission de ses péchés, et bien plus parfaitement même que par le baptême d'eau, parce que le martyre représente d'une manière bien plus naturelle la mort de Jésus-Christ, de laquelle le sacrement d'eau tire toute sa vertu et son efficacité.

On ne peut être baptisé qu'une seule fois, parce que l'Église l'a ainsi ordonné, et que ce sacrement imprime un caractère qui ne peut s'effacer. C'est pourquoi il ne faut pas s'imaginer, lorsqu'on baptise un enfant à la maison, et qu'on le porte ensuite à l'église, qu'on y aille pour le baptiser une seconde fois; on y va seulement pour faire sur lui les cérémonies du baptême qui ont été omises, et qu'on ne fait jamais à la maison.

SECTION III

DES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME

Comme le baptême est le premier et le plus nécessaire des sacrements, l'Église veut qu'on l'administre avec un grand nombre de cérémonies, afin de mieux faire connaître quelle est l'excellence de ce sacrement, et ce à quoi on s'engage en le recevant. Pour entrer dans le sentiment de l'Église, et pour inspirer aux fidèles une estime et une vénération toutes particulières pour le saint baptême, on a jugé à propos d'en exposer ici les cérémonies, et de les expliquer.



LE BAPTÊME

D'après une eau-forte de Trémolières. Dix-huitième siècle.

Parmi ces cérémonies, il y en a qui se font à la porte de l'église, avant qu'on approche des fonts du baptême; d'autres qui se font lorsqu'on y est arrivé, et d'autres qui se font après le baptême. Ces cérémonies ont une double signification : les unes sont des marques extérieures de ce que le Saint-Esprit produit intérieurement dans les âmes de ceux qui reçoivent le saint baptême; les autres sont instituées pour leur faire connaître les obligations qu'ils contractent dans ce sacrement.

Il y a deux sortes de cérémonies, qui se font très souvent en administrant le saint baptême. On y fait le signe de la croix sur le front, sur la poitrine, sur les yeux, sur les oreilles et sur les épaules de celui qu'on baptise, pour marquer que la vie d'un chrétien est une vie de croix et de souffrances continuelles, et que ses membres sont devenus, par le baptême, la demeure du Saint-Esprit, et sont consacrés à Dieu, comme des temples matériels, par le signe de la sainte croix.

On y fait aussi plusieurs onctions, soit du saint chrême, soit des saintes huiles, pour marquer l'onction intérieure de la grâce que le Saint-Esprit répand dans l'âme de celui qu'on baptise; comme l'huile pénètre le corps, le fortifie et guérit les plaies, ainsi la grâce qu'on reçoit dans le baptême pénètre le cœur et le fortifie contre les passions et les ardeurs de la concupiscence, et guérit les plaies de l'âme. C'est aussi pour signifier que la vie d'un chrétien est un combat continuel; comme anciennement les athlètes, qui étaient ceux qui combattaient contre des hommes, ou contre des bêtes farouches, avaient coutume de s'oindre ou frottter d'huile tout le corps, avant d'entrer au combat, pour fortifier leurs muscles et afin que leurs ennemis eussent moins de prise sur eux, et qu'il fût plus facile de s'échapper de leurs mains; ainsi, dans le baptême, nous sommes extérieurement oints des saintes huiles, et intérieurement pénétrés de l'onction de la grâce, pour nous disposer à combattre avec vigueur contre les ennemis de notre salut.

C'était pour cette fin que, dans la primitive Église, au rapport d'un ancien Père, on avait coutume d'oindre tout le corps des baptisés; présentement, cette onction ne se fait plus que sur la

poitrine et entre les épaules : sur la poitrine, pour faire connaître que le cœur est fortifié dans le baptême, pour vivre d'une manière chrétienne; entre les épaules, pour montrer que le baptisé doit porter avec courage le joug des Commandements de Dieu et de la loi évangélique, joug accablant pour la nature corrompue, mais rendu doux et facile à porter, par la grâce et l'onction qui nous sont données dans le saint baptême.

Lorsqu'on apportait un enfant pour le baptiser, on le laissait d'abord à la porte de l'église, au dehors, pour marquer qu'étant esclave du démon il n'a aucun droit d'entrer dans la maison de Dieu, à cause du péché dont il est souillé.

Là on l'exorcisait et on lui rappelait les principaux mystères de la foi dont on fait profession dans l'Église catholique, pour faire connaître l'obligation qu'il a de les savoir.

L'enfant ne pouvant répondre à ce que le prêtre demande touchant les principaux points de la foi, et à toutes les interrogations qu'il fait en administrant le baptême, l'Église a voulu que d'autres répondissent pour lui. On les nomme ordinairement le parrain et la marraine; ce sont eux qui sont caution devant Dieu pour le baptisé qu'il s'acquittera fidèlement des obligations qu'il contracte dans le saint baptême; ils prennent l'engagement de l'instruire des devoirs d'un chrétien et de les lui faire pratiquer; c'est sans doute pour ce sujet que l'Église veut aussi qu'ils lui imposent le nom qu'il doit porter.

L'obligation des parrains et marraines est si grande à l'égard de l'enfant qu'ils ont tenu sur les fonts de baptême que, lorsque les parents ou autres qui en sont chargés négligent de l'instruire, ils sont obligés de le faire et pourraient bien, en y manquant, pécher mortellement. Il suffit qu'il y ait un parrain ou une marraine; néanmoins, le concile de Trente a permis qu'il y eût un parrain et une marraine ensemble, en défendant un plus grand nombre, ce qui était toléré auparavant.

Pour marquer que l'Église catholique a le pouvoir de délivrer de la servitude du démon l'enfant qu'on va baptiser, le prêtre l'exorcise d'abord.

Il commence cet exorcisme en soufflant trois fois contre le visage de l'enfant, pour faire connaître que, comme il est dit dans l'Écriture que Dieu donna l'esprit de vie au premier homme par un souffle, c'est aussi par le souffle du prêtre, animé de l'esprit de Dieu, que l'enfant est disposé à recevoir la vie de la grâce dans le baptême.

Après ce souffle, le prêtre dit au démon : « Satan, sors de cet enfant, et rends honneur au Dieu vivant et véritable; rends honneur à Jésus-Christ son Fils et au Saint-Esprit, et retire-toi de lui, au nom du Père, » etc.

Aussitôt après, il fait le signe de la sainte croix, premièrement sur le front, pour faire entendre que celui qui est baptisé ne doit jamais rougir de faire des actions chrétiennes et de porter la croix, c'est-à-dire de souffrir pour Jésus-Christ. Le prêtre fait ensuite le signe de la croix sur la poitrine, qui est le siège du cœur, pour marquer que le baptisé ne doit désirer et aimer que la croix, et qu'il ne doit prendre son repos que dans les souffrances.

Après ces signes de croix et les prières qui les suivent, le prêtre exorcise le sel pour le purifier et en éloigner toute influence de l'esprit du mal, et puis, l'ayant bénit, il en met dans la bouche de l'enfant, en lui disant : « Recevez le sel de la sagesse, afin que Dieu vous soit favorable pour la vie éternelle. Ainsi soit-il. »

Cette cérémonie se fait pour marquer que le baptisé, étant délivré de toute corruption, reçoit en soi la divine sagesse, qui lui donne du goût pour les choses spirituelles et pour la pratique d'une vie chrétienne.

Le prêtre, après avoir mis du sel dans la bouche de l'enfant, touche les oreilles de cet enfant avec sa salive, en disant aux oreilles : « Ouvrez-vous, » comme fit Notre-Seigneur en guérissant celui qui était sourd et muet.

Cela signifie que le baptisé, par la vertu de ce sacrement, reçoit spirituellement la même grâce que reçut ce sourd, et que ses oreilles intérieures s'ouvrent pour entendre la voix de Dieu. Le prêtre touche aussi les narines de cet enfant, afin qu'elles soient sanctifiées pour tirer des choses sensibles la bonne odeur de la foi et de la dévotion.

Ensuite le prêtre introduit l'enfant dans l'église, en lui disant :

« Entrez dans le temple de Dieu, afin que vous ayez la vie éternelle, et que vous viviez dans les siècles des siècles. »

Avant que l'enfant reçoive le baptême, on lui demande s'il renonce au démon, à toutes ses œuvres et à toutes ses pompes, c'est-à-dire aux désirs déréglés de la chair, à l'amour passionné des richesses et des grandeurs du monde : c'est ce qui a toujours été observé dans l'Église. Le parrain et la marraine répondent pour lui : « Oui, j'y renonce. »

Aussitôt après, on lui demande s'il croit en Dieu, le Père tout-puissant, et en Jésus-Christ, et il répond aussi, par le parrain et la marraine : « Je crois. »

C'est en ces deux points que consiste réellement toute la vie chrétienne : quitter le vice en renonçant au démon, croire en Dieu et en Jésus-Christ, son fils.

Le prêtre oint ensuite l'enfant à la poitrine, le considérant comme un athlète de Jésus-Christ, dit saint Ambroise, qui déclare la guerre au siècle, et qui va entrer dans le combat avec le démon, le monde et la chair. Le prêtre demande alors à l'enfant s'il veut être baptisé; pour faire connaître que ce n'est que librement qu'on est chrétien, et que Dieu ne contraint personne de l'être : le parrain et la marraine répondent pour lui qu'il le veut être; et en même temps ils lui donnent le nom qu'il doit porter en qualité de chrétien; ce doit être le nom d'un saint qu'il puisse imiter, et dont il puisse implorer l'intercession.

Ensuite le prêtre baptise l'enfant, en le nommant; et, aussitôt après qu'il l'a baptisé, il l'oint sur le sommet de la tête avec du saint chrême, pour marquer l'union que le baptisé contracte avec Jésus-Christ et avec l'Église, comme étant membre de son corps mystique.

Le prêtre, après cette onction, met un linge blanc sur la tête de l'enfant baptisé, en disant : « Recevez cet habit blanc et conservez-le dans une si grande netteté que vous le portiez sans tache devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que vous ayez la vie éternelle et que vous viviez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Cette cérémonie est un reste de celle qui s'observait dans la

primitive Église : il était d'usage alors de revêtir le baptisé d'une robe blanche, pour marquer qu'étant délivré par le baptême du péché et de la captivité du démon, il acquiert une entière liberté.

Cette pratique était venue des Romains, qui avaient coutume d'habiller de blanc les esclaves, lorsqu'ils les mettaient en liberté.

Le samedi ou le dimanche après Pâques, les nouveaux baptisés quittaient leur robe blanche, et on leur donnait à chacun un *Agnus Dei*, espèce de médaillon fait avec la cire du cierge pascal et bénit par le Pape : ils portaient ce médaillon pendu au cou, comme une marque de la pureté et de la sainteté de vie auxquelles ils étaient obligés.

Aujourd'hui qu'on baptise les enfants nouveau-nés, on se contente de leur couvrir la tête d'un linge blanc, qui est un signe extérieur de la beauté et de l'éclat d'une âme blanchie et purifiée dans le saint baptême.

On met ensuite un cierge allumé dans la main du baptisé, pour marquer la foi et la charité qu'il a reçues dans le baptême, vertus qui doivent luire et briller en lui par de bonnes œuvres, afin qu'il puisse, à la fin de sa vie, aller au-devant de l'Époux céleste, la lampe à la main, et entrer avec lui au banquet. C'est ce qu'expriment les paroles dites alors par le prêtre.

Après toutes ces cérémonies, on écrit le nom du baptisé, pour faire connaître qu'il est inscrit au nombre des enfants de Dieu, en même temps qu'on le porte sur les registres de sa paroisse. Enfin on sonne la cloche, pour exprimer la joie de l'Église sur la terre, et des saints dans le ciel, de ce que cet enfant a reçu la grâce du baptême.

CHAPITRE III

DE LA CONFIRMATION

SECTION PREMIÈRE

DE LA CONFIRMATION EN ELLE-MÊME, DE SES AVANTAGES ET DE SES EFFETS

Le second des sacrements est la confirmation, qui augmente en nous la grâce du baptême, en nous donnant la plénitude du Saint-Esprit.

C'est un sacrement qui affermit un chrétien dans la foi, et qui lui donne la force de soutenir, au péril de sa vie et par l'effusion de son sang, s'il était besoin, les vérités de l'Évangile.

On nomme ce sacrement « confirmation », à cause de ses principaux effets, qui sont de nous confirmer dans la foi, et d'augmenter de beaucoup la grâce que nous avons reçue dans le baptême : nous confirmons aussi et ratifions dans ce sacrement les promesses que nous avons faites solennellement dans le baptême.

C'est Jésus-Christ qui a institué ce sacrement, pour nous faire participants de son onction et de la plénitude de sa grâce et de son esprit.

Le concile de Trente, appuyé sur la tradition, nous assure que la confirmation est un véritable sacrement ; et c'est ce que l'Église a toujours reconnu.

Les avantages que nous procure ce sacrement sont si grands et si considérables, que les saints Pères, comparant la confirmation avec le baptême, disent qu'elle en est l'achèvement et la consommation. En effet, le Saint-Esprit nous y est donné avec abondance et avec tous ses dons ; c'est cette même plénitude des dons de l'Esprit-Saint, reçue visiblement par les apôtres le jour de la Pentecôte, que nous recevons invisiblement dans ce sacrement : si le Saint-Esprit ne descend plus visiblement sur les fidèles, comme dans

le commencement de l'Église, c'est parce qu'étant suffisamment établie par tout le monde, elle n'a plus besoin d'être soutenue par des miracles et par des prodiges.

Cet Esprit-Saint augmente en nous trois sortes de grâces dans la confirmation : il nous affermit tellement dans la foi de Jésus-Christ qu'il nous met en état de pouvoir la confesser, au péril même de notre vie ; il nous donne assez de force pour vaincre tout ce qui s'oppose à notre salut, et la patience de souffrir, pour l'amour de Dieu, toutes les peines et les misères de cette vie.

Quoique nous soyons dans un pays catholique, nous n'avons pas moins besoin d'être affermis dans la foi par ce sacrement, que si nous étions dans un pays où l'on professât une religion contraire à la nôtre ; car les mauvais chrétiens qui sont parmi nous, sont beaucoup plus dangereux que les tyrans persécuteurs : ceux-ci ne poussaient pas en tout temps et par toutes sortes de moyens les fidèles à renoncer à Jésus-Christ, comme font les mauvais chrétiens, et ils ne faisaient renoncer à Jésus-Christ que par paroles et par une espèce de contrainte ; au lieu que les mauvais chrétiens y font renoncer par actions, et avec une pleine liberté.

Nous avons trois ennemis à combattre, qui s'opposent à notre salut : le démon, le monde et la chair. Le démon est le chef des anges damnés, qui se sert de tous ces Esprits de malice, ainsi que les nomme la sainte Écriture, et qui par eux emploie toutes sortes de moyens pour nous tenter et nous faire perdre la vie de la grâce.

Par le monde, on entend ceux d'entre les hommes qui vivent selon l'esprit du siècle ; ainsi que tout ce qu'il y a dans les créatures qui peut nous porter au péché, et la passion que nous avons de briller dans le monde et de vivre dans l'éclat et dans la vanité.

La chair est l'inclination que nous avons pour les plaisirs sensuels, la faiblesse que nous ressentons pour le bien, et la pente au mal, qui nous sont devenues comme naturelles depuis le péché d'Adam.

Quoiqu'il ne soit pas absolument nécessaire de recevoir le sacre-

ment de confirmation, cependant, comme il nous faut une très grande force et un généreux courage pour résister à tous ces enne-



LA DESCENTE DU SAINT-ESPRIT
D'après le tableau d'Hemmling, au Musée de Munich. xv[e] siècle.

mis et pour les vaincre, et que cette grâce très abondante nous est donnée dans ce sacrement, il est important de ne pas le négliger et

de le recevoir le plus tôt qu'on le peut : c'est pour ce sujet qu'il est permis de le donner aux enfants dès l'âge de sept ans ; commençant alors à avoir l'usage de la raison et à pouvoir offenser Dieu, il est bien à propos qu'ils soient munis de ce sacrement, afin qu'ils aient, par son moyen, toutes les forces qui leur sont nécessaires pour se préserver du péché. On ne le leur donne pas, et il n'est pas convenable qu'ils le reçoivent avant cet âge, parce qu'ils n'ont pas jusque-là des combats à soutenir contre la foi, ni contre tout ce qui porte au péché.

C'était cependant la pratique, dans la primitive Église, de conférer ce sacrement aussitôt après celui de baptême ; mais c'est parce que dans ce temps on baptisait un très grand nombre d'adultes qui se convertissaient à la foi, et qui avaient d'autant plus besoin de ce sacrement que l'Église étant persécutée par les infidèles, les chrétiens devaient tous les jours se disposer au martyre ; on craignait que, si on différait de leur administrer ce sacrement, ils ne fussent faibles dans la persécution, se trouvant privés de ce secours.

L'évêque seul, selon le concile de Trente, est le ministre ordinaire de la confirmation ; et c'est ce que nous voyons en usage dès le commencement de l'Église, où il n'y a eu que les apôtres qui aient donné le Saint-Esprit, c'est-à-dire la confirmation ; et les évêques sont les successeurs des apôtres.

On ne peut recevoir ce sacrement qu'une seule fois, parce qu'il imprime une marque spirituelle qu'on nomme caractère, qui demeure toujours dans l'âme, mais qui ne peut produire ses bons effets tant que l'âme est et demeure dans le péché.

SECTION II

DE LA MATIÈRE, DE LA FORME ET DES CÉRÉMONIES DE LA CONFIRMATION ET DES DISPOSITIONS CONVENABLES POUR LA RECEVOIR

Le sacrement de confirmation se donne en oignant le front d'une certaine liqueur qu'on nomme « le saint chrême ». Cette liqueur est composée d'huile d'olive et de baume ; elle est bénite par l'évêque, le jeudi saint, avec beaucoup de cérémonies.

L'évêque, en oignant le front, fait avec le pouce le signe de la

croix, en disant : « Je te marque du signe de la croix et je te confirme par le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Il y a de plus, comme du temps des apôtres, l'imposition des mains de l'évêque ; ce qui nous marque que le confirmé est mis sous la conduite du Saint-Esprit, et qu'ainsi il ne doit pas agir par ses propres lumières, mais se laisser conduire par le mouvement de l'Esprit de Dieu.

L'onction du saint chrême et l'imposition des mains de l'évêque sont la matière du sacrement de confirmation, et les paroles qu'il prononce en faisant l'une et l'autre, en sont la forme.

On se sert du saint chrême, plutôt que d'une autre liqueur, dans la confirmation, pour nous signifier l'onction spirituelle du Saint-Esprit, qui nous est donnée dans ce sacrement, bien plus parfaitement que dans le baptême.

L'huile, dont le saint chrême est composé, signifie que le Saint-Esprit se répand dans notre âme, qu'il la pénètre et la remplit par la vertu de ce sacrement, comme l'huile se répand sur les choses sur lesquelles on la verse, les pénètre, et les remplit. Elle marque aussi que le Saint-Esprit fortifie notre âme, comme l'huile fortifie ce qu'il y a de faible dans notre corps, et qu'il adoucit beaucoup les passions et les difficultés que nous trouvons dans la pratique du bien, comme l'huile adoucit les choses les plus rudes.

Le baume, mêlé avec l'huile pour faire le saint chrême, nous enseigne qu'un chrétien confirmé doit se rendre très agréable à Dieu, et édifier tellement le prochain par sa vie sainte, qu'il soit, comme dit saint Paul, la bonne odeur de Jésus-Christ ; et que, comme le baume préserve le corps de la corruption de la mort, le Saint-Esprit préserve l'âme de la corruption du péché.

L'évêque, pour confirmer, fait l'onction du saint chrême sur le front, en y formant avec le pouce le signe de la croix, pour nous marquer que le confirmé doit faire une profession publique de la foi et des maximes de l'Évangile, sans en avoir de la confusion et sans craindre la mort ; parce que c'est sur le front que la crainte et la honte paraissent ordinairement : c'est aussi pour nous avertir que

nous ne devons nous glorifier que dans la croix, la portant sur notre front, et que nous ne pouvons être sauvés si nous ne la portons et si nous ne souffrons d'une manière chrétienne. Cette croix se fait avec l'onction même, pour signifier que si la croix est difficile à porter, ce sacrement nous donne une force et une grâce particulières pour nous la rendre douce.

L'impression extérieure du signe de la croix est une marque du caractère imprimé intérieurement par ce sacrement en notre âme, qui, par ce moyen, demeure toute consacrée à Dieu.

L'évêque ensuite donne un petit soufflet à celui qui est confirmé, pour lui apprendre qu'à l'avenir il doit se préparer aux souffrances et se tenir très honoré de souffrir tout ce qui se présentera, quelque honteux et difficile qu'il soit; c'est ce qu'exprime le soufflet qui éveille en nous la double pensée d'ignominie et de douleur.

L'évêque dit en même temps : « La paix soit avec toi, » pour faire connaître au confirmé que le meilleur moyen d'avoir en ce monde la paix avec le prochain, c'est de souffrir avec patience, et que nous aurons abondamment la paix dans le ciel, si nous souffrons volontiers en cette vie.

On mettait ensuite ordinairement un bandeau sur le front, par respect pour le saint chrême, qui est bénit, et pour marquer le soin qu'on doit prendre de conserver la grâce qu'on a reçue dans le sacrement de confirmation, puisqu'elle n'est donnée qu'une fois, et que nous en avons besoin à tout moment.

Il est d'usage, dans quelques diocèses, d'avoir un parrain ou une marraine quand on se présente pour être confirmé, pour montrer qu'on est encore faible et qu'on a besoin d'un bon guide pour vivre chrétiennement, et pour changer le prénom qu'on porte, dans le cas où ce ne serait pas le nom d'un saint ou d'une sainte, ou si l'on a des motifs pour en choisir un autre.

L'évêque donne ensuite solennellement la bénédiction, qu'il faut recevoir à genoux et avec respect.

Ce sont là les saintes cérémonies qui se pratiquent dans la confirmation, qui doivent nous inspirer un grand respect pour ce sacrement.

Pour ce qui est des dispositions qu'on doit apporter au sacrement de confirmation, il est d'une grande conséquence qu'elles aient quelque proportion avec la sainteté de ce sacrement et avec la grâce qu'on y reçoit.

Il n'est pas nécessaire que ceux qui reçoivent le sacrement de confirmation soient à jeun, quoique tel ait été l'usage dans la primitive Église; mais il faut qu'ils soient bien instruits des principaux mystères de notre religion, ainsi que de ce qui regarde ce sacrement, et qu'ils soient en état de grâce, faute de quoi ils commettraient un sacrilège : on doit donc se confesser auparavant; c'est à quoi doivent veiller les pères et les mères, et ceux qui sont chargés de leurs enfants en leur place, ou qui en ont la conduite.

Ceux qui se présentent pour recevoir la confirmation doivent être à genoux, en silence, et dans une modestie et une piété toutes particulières; il faut qu'ils prient le Saint-Esprit de les remplir de ses grâces et de les leur conserver, et qu'ils prennent une forte résolution de vivre d'une manière qui soit telle que l'exige d'eux la sainteté de ce sacrement. Après l'avoir reçu, ils doivent remercier Dieu des grâces qu'il vient de leur accorder, et passer le reste du jour dans le recueillement et les exercices de piété.

Peu de chrétiens connaissent l'excellence du sacrement de confirmation, les grâces qu'on y reçoit, et ce à quoi il engage; c'est ce qui fait que très peu se mettent en peine de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées quand ils ont été confirmés, dont la principale est de mener une vie parfaitement chrétienne. Cela vient ordinairement de ce que la plupart ne s'y appliquent pas et ne se disposent pas autant qu'ils le doivent, pour être remplis des grâces qui sont propres à ce sacrement.

Ceux qui ont reçu la confirmation sans être suffisamment instruits, et sans les autres dispositions nécessaires, doivent apprendre sans retard ce que c'est que ce sacrement et toutes les obligations qu'il impose, réparer par la confession et par la pénitence leur manque de préparation, et commencer à faire, sans aucun respect humain, toutes les actions d'un véritable chrétien.

CHAPITRE IV

DE L'EUCHARISTIE COMME SACREMENT

Comme nous sommes devenus les enfants de Dieu par le baptême, et que nous avons reçu dans la confirmation la force qui nous est nécessaire, nous devons aussi avoir une nourriture qui soit capable de nous conserver cette force : c'est le pain des enfants de Dieu, qu'on nomme « Eucharistie ». C'est un sacrement que Jésus-Christ a institué pour servir de nourriture à notre âme; et ce sacrement contient le vrai corps et le vrai sang du même Jésus-Christ, sous les accidents ou apparences du pain et du vin.

On appelle « accidents ou apparences » du pain et du vin ce qui fait que le corps et le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie paraissent du pain et du vin à nos yeux et à nos autres sens, par le goût, la couleur et la forme.

SECTION PREMIÈRE

DES DIFFÉRENTS NOMS, DE LA MATIÈRE ET DE LA FORME DE L'EUCHARISTIE ET DE LA RÉALITÉ DU CORPS ET DU SANG DE J.-C. DANS CE SACREMENT

Le sacrement d'Eucharistie est le plus auguste et le plus saint de tous, parce qu'il contient ce qu'il y a de plus grand et de plus saint, qui est Jésus-Christ, comme Dieu et comme homme, et qu'il produit en nos âmes des effets admirables.

Ce mot « Eucharistie » signifie grâce ou action de grâces. On nomme ce sacrement « grâce » parce qu'il contient l'auteur de la grâce et qu'il donne la grâce avec abondance; on le nomme « action de grâces », parce qu'il a été institué et qu'il est offert en sacrifice, pour rendre grâces à Dieu, par Jésus-Christ, de tous les biens, tant corporels que spirituels, que nous avons reçus de lui.

On donne ordinairement sept autres noms au sacrement de l'Eucharistie :

On le nomme « Très Saint Sacrement », parce qu'il renferme Jésus-Christ, qui est la sainteté même, et qu'il communique une grande sainteté à ceux qui le reçoivent dignement.

On le nomme « sacrement de l'autel », parce que l'autel est le lieu où on le consacre et où on le conserve.

On le nomme « communion », parce qu'il unit étroitement à Jésus-Christ ceux qui le reçoivent, et que ceux qui communient s'unissent ensemble par une charité chrétienne et extérieure.

On le nomme « sainte Hostie », c'est-à-dire « sainte Victime », parce qu'il contient Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice en mourant sur une croix, et qui est encore offert tous les jours dans ce sacrement lorsqu'on dit la messe.

On le nomme « le Pain des Enfants », parce qu'il est la nourriture de l'âme et le pain des enfants de Dieu.

On le nomme « la sainte Table », parce que c'est un festin dans lequel les fidèles sont nourris du corps et du sang de Jésus-Christ.

On le nomme « Viatique », c'est-à-dire « provision de voyage », parce qu'il n'est institué que pour les hommes, qui sont voyageurs sur la terre; mais il est ainsi nommé plus particulièrement à l'égard des malades, qui, en recevant ce sacrement au lit de la mort, sont spirituellement fortifiés pour achever leur voyage ici-bas, et pour passer plus sûrement et plus facilement de la terre au ciel.

Il se nommait aussi Viatique dans la primitive Église, parce que les premiers chrétiens avaient coutume de ne faire aucun voyage sans porter avec eux le sacrement d'Eucharistie.

Les saints Pères lui ont encore donné plusieurs autres noms; mais ce sont là les principaux, et ceux qui sont le plus en usage dans l'Église.

Dans l'Eucharistie, on regarde le pain et le vin comme matière de ce sacrement, quoique ni l'un ni l'autre n'y subsistent plus lorsque « la forme » a été appliquée à l'une et à l'autre de ces matières. La « forme » consiste dans les paroles prononcées sur le pain : « Ceci est mon corps ; » et ces autres paroles, prononcées sur le vin : « Ceci est mon sang. » La substance du pain est entièrement changée en la substance du corps de Jésus-Christ, par

les paroles de la consécration du pain; et la substance du vin est aussi changée en celle du sang de Jésus-Christ par les paroles de la consécration du vin.

Telle a toujours été la croyance de l'Église, et c'est ce que nous témoignent les saints Pères des premiers siècles.

Saint Grégoire de Nysse dit que c'est avec justice que nous croyons que le pain a été changé au corps du Verbe de Dieu, quand il a été dit par le même Verbe : « Ceci est mon corps. »

Saint Cyrille dit que, puisque Jésus-Christ a dit de ce qui est dans le calice : « Ceci est mon sang, » qui est-ce qui osera en douter et dire que ce n'est pas son sang? Autrefois, aux noces de Cana, il changea l'eau en vin; et n'est-il pas digne d'être cru lorsqu'il dit qu'il a changé le vin en son sang?

Saint Augustin dit que Jésus-Christ se portait en ses mains, parce qu'il portait son propre corps, quand, le donnant lui-même à ses apôtres, il leur dit : « Ceci est mon corps. »

Le même saint Augustin nous enseigne encore très bien cette vérité, lorsqu'il dit que la foi nous doit faire avouer qu'avant la consécration le pain et le vin sont tels que la nature les a formés, et qu'après la consécration ils sont devenus le corps et le sang de Jésus-Christ, consacrés par la bénédiction, c'est-à-dire par les paroles de la consécration.

On doit donc être persuadé et croire véritablement qu'après la consécration il n'y a plus de pain ni de vin, mais que c'est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ qui sont sous les apparences du pain et du vin; et que c'est le même Jésus-Christ qui est au ciel, en même temps que sur nos autels dans le Très Saint Sacrement.

On appelle transsubstantiation ce changement qui se fait de la substance du pain et du vin, en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ; ce changement de substance se fait par les paroles de la consécration, et aussitôt après que le prêtre les a prononcées.

Le sang de Jésus-Christ Notre-Seigneur est contenu sous les apparences du pain, aussi bien que son corps : car un corps vivant, tel qu'est présentement celui de Jésus-Christ, n'est jamais séparé de

son sang; et le même corps de Jésus-Christ est aussi contenu sous les espèces ou apparences du vin, parce que le sang ne peut pas être séparé du corps.

Il est juste, par conséquent, que nous adorions le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, comme nous adorons Dieu même; parce que c'est Jésus-Christ le Fils de Dieu fait homme qui y est substantiellement présent et que nous devons adorer cet Homme-Dieu.

Quoique le corps de Jésus-Christ soit sensible, visible et palpable, il est néanmoins dans le sacrement de l'Eucharistie d'une manière qui n'est ni sensible, ni visible, ni palpable : il y est substantiellement présent. Il est tout entier dans l'hostie et dans chacune de ses parties, quelque petite qu'elle soit; et une hostie étant divisée en autant de parties qu'on le voudra, ce ne sont que les accidents ou apparences du pain et du vin qui sont divisés, et non pas la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, qui demeure toujours entière : les accidents du pain et du vin nourrissent et fortifient notre corps, comme s'ils conservaient leur substance propre : tous ces miracles se font par quatre paroles.

On mange néanmoins véritablement le corps de Jésus-Christ; et quelque petite partie de l'hostie qu'on reçoive, on le reçoit tout entier.

Lorsque les apparences sont altérées dans notre estomac, Jésus-Christ cesse d'être en nous par sa présence substantielle; mais il y demeure par sa grâce aussi longtemps que nous évitons d'offenser Dieu mortellement.

Toutes ces choses ont pu et peuvent se faire facilement, car rien n'est impossible à Dieu; et il n'a pas été plus difficile à Jésus-Christ de mettre son corps dans ce sacrement, et de multiplier, pour ainsi parler, ce même corps, que de s'unir personnellement à la nature humaine : il ne lui est pas même difficile d'être en différents lieux, puisque l'Évangile nous assure que depuis sa Résurrection, il s'est trouvé en même temps en différents endroits.

SECTION II

DE L'INSTITUTION ET DU MINISTRE DE L'EUCHARISTIE

C'est Jésus-Christ Notre-Seigneur qui a institué le sacrement de l'Eucharistie, la veille de sa Passion, après avoir mangé l'agneau pascal et avoir lavé les pieds à ses Apôtres, lorsqu'il leur dit : « Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est donné pour vous; » ensuite : « Ceci est mon sang qui sera répandu pour vous. »

Jésus-Christ a choisi pour matière de ce sacrement, le pain et le vin plutôt qu'aucune autre chose, pour nous enseigner que comme le pain et le vin sont les principaux soutiens de la vie de l'homme, de même le corps et le sang de Jésus-Christ sont un divin aliment et une excellente nourriture pour nos âmes.

Quoique Jésus-Christ ait institué ce sacrement sous les deux espèces ou apparences du pain et du vin, ce n'est cependant qu'un seul sacrement : car ils ne font qu'un même repas spirituel, comme le pain et le vin ne font qu'un même repas corporel.

Jésus-Christ, en instituant ce sacrement, a fait paraître son amour pour nous d'une manière bien particulière : il nous y unit tout à lui, mais d'une union la plus étroite et la plus excellente qu'on puisse imaginer, se donnant à nous par manière d'aliment, c'est-à-dire pour l'union la plus intime qui soit dans la nature ; il ne se change pas en nous, mais nous change en lui, autant qu'il se peut, par la réception de ce sacrement, en changeant, non pas notre substance, mais nos affections et nos mœurs, pour les rendre conformes aux siennes ; et comme la nourriture corporelle distribue une certaine vigueur à tous les membres, ainsi le corps de Notre-Seigneur, demeurant entier en nous, répand dans tout notre être un certain esprit de vie divine.

La marque de l'amour que Jésus-Christ nous fait paraître dans ce sacrement, c'est qu'il se donne à nous lui-même et tout ce qu'il a, sans se rien réserver : son corps, son sang, son âme, sa divinité, ses grâces et ses mérites, véritablement, réellement et substantiellement, selon l'expression du concile de Trente, et qu'il nous



L'INSTITUTION DE L'EUCHARISTIE

Tableau de Juan de Joanès, conservé au musée de Madrid. Seizième siècle.

y donne ses grâces bien plus abondamment que dans les autres sacrements.

Ce sont les prêtres seuls qui, comme ministres de Jésus-Christ, ont le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; c'est à eux, en la personne de ses Apôtres, que Jésus-Christ a donné ce pouvoir, lorsqu'il a dit, en instituant ce sacrement : « Faites ceci en mémoire de moi. » Les prêtres font cette consécration du corps et du sang de Jésus-Christ par les mêmes paroles qu'il a prononcées en instituant ce sacrement.

Quoique les prêtres consacrent toujours le pain et le vin, et que les chrétiens des premiers siècles aient communié sous les deux espèces, l'Église a jugé à propos d'ordonner cependant, depuis quelques siècles, que les prêtres seuls, dans l'action du sacrifice de la messe, communiassent sous les deux espèces, et que tous les autres, soit ecclésiastiques, soit laïques, ne communiassent que sous l'espèce du pain. Cela n'empêche pas qu'ils ne reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ, aussi bien que ceux qui communient sous les deux espèces; parce que chaque espèce ou apparence toute seule contient, ainsi que les deux ensemble, le corps et le sang de Jésus-Christ.

SECTION III

DE L'OBLIGATION IMPOSÉE AUX CHRÉTIENS DE RECEVOIR L'EUCHARISTIE, ET COMBIEN DE FOIS ILS LE DOIVENT FAIRE

L'Église ordonne à tous les fidèles de recevoir la sainte Eucharistie, ce qu'on appelle communion, au moins une fois chaque année.

Cette ordonnance a été faite dans le onzième canon du concile de Latran. Ce n'est pas que l'Église veuille que les chrétiens se contentent de communier si rarement, puisqu'elle déclare en cet endroit qu'ils communient au moins une fois dans l'année; et dans la session 13 du concile de Trente, elle exprime son désir de voir les chrétiens professer un tel respect pour ce saint mystère, qu'ils le puissent recevoir souvent, afin qu'il leur donne la vie et la santé de l'âme.

Les premiers chrétiens communiaient souvent; et c'est ce que nous

apprenons de saint Luc dans les Actes des Apôtres : « Tous, dit-il, persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans la prière. » Il dit même ensuite qu'ils le faisaient tous les jours : « Ils continuaient, dit-il, d'aller tous les jours avec union d'esprit dans le temple, rompant le pain, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. »

Ils n'y étaient cependant obligés par aucun commandement; et, s'ils communiaient si souvent, ce n'était que par un mouvement de piété et de dévotion : c'était même un usage si universel dans l'Église que tous les fidèles communiassent à toutes les messes auxquelles ils assistaient, qu'il est ordonné, dans un décret attribué au pape saint Anaclet, rapporté dans le droit canon, que tous communient après la consécration, s'ils ne veulent être chassés et interdits de l'église, parce que les apôtres l'ont ainsi ordonné, et que telle est la pratique de l'Église, au rapport de saint Denis, que le prêtre ayant consacré le pain et le vin, et ayant communié lui-même, se tournât vers le peuple, en disant : « Venez, mes frères, à la communion. »

On s'est tellement relâché sur cette pratique dans la suite, que plusieurs conciles ont été obligés d'ordonner aux fidèles de communier au moins trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; et comme, par la succession des temps, ces ordonnances n'étaient plus gardées, le concile de Latran, dans le commencement du treizième siècle, s'est restreint à obliger les fidèles à communier une fois l'année, dans le temps de Pâques, sous peine de péché mortel, ce qui a été renouvelé et confirmé dans le concile de Trente.

Tous les saints conseillent fort de communier souvent; mais il n'est pas facile de régler à tous combien de fois ils doivent le faire.

Saint Thomas donne la solution de cette difficulté d'une manière admirable, lorsqu'il dit que si on considère la réception de l'Eucharistie, eu égard au sacrement, il est utile de le recevoir tous les jours; afin de participer tous les jours aux grâces qu'il nous procure ; c'est ce qui fait que saint Ambroise dit, au quatrième livre des Sacrements, que si autant de fois que le sang de Jésus-Christ est

répandu, il est répandu pour la rémission des péchés, comme on pèche tous les jours, on doit tous les jours le recevoir, pour y trouver le remède à ses péchés.

Si cependant on considère la réception de l'Eucharistie par rapport à celui qui la reçoit, il ne faut s'en approcher que lorsqu'on a tâché de s'en rendre digne par la fuite du péché et par la pratique de la vertu, après s'être éprouvé soi-même et s'être mis en état de s'en approcher avec dévotion. « Si quelqu'un, continue le même saint Thomas, se trouve tous les jours disposé pour recevoir ce saint sacrement, il fera très bien de s'en approcher tous les jours. » C'est pour ce sujet que saint Ambroise, après avoir dit : « Prenez-le tous les jours, afin qu'il vous profite tous les jours, » ajoute ensuite : « Vivez de telle sorte que vous soyez digne de le recevoir tous les jours. »

Mais parce qu'il se trouve dans la plupart des hommes beaucoup d'indispositions tant du corps que de l'âme, qui les empêchent de communier si souvent, c'est pour ce sujet qu'il est dit au livre des Enseignements ecclésiastiques : « Je n'approuve point la coutume de communier tous les jours, et je ne la désapprouve pas; mais je conseille et j'exhorte de communier tous les dimanches, pourvu qu'on n'ait aucune affection au péché. »

Pour donner sur ce sujet un avis qui convienne à toutes sortes de personnes, on peut dire que pour se régler dans la pratique de la communion plus ou moins fréquente, on doit suivre le sentiment d'un sage confesseur. En s'y conformant, on peut être certain de communier autant de fois que l'Église le désire.

SECTION IV

DES DISPOSITIONS QU'ON DOIT APPORTER POUR BIEN RECEVOIR LA SAINTE EUCHARISTIE ET DES EFFETS QUE CE SACREMENT PEUT PRODUIRE EN NOUS

Rien n'est plus important pour les fidèles que de bien connaître quelle est la préparation qu'exige le sacrement auguste de la sainte Eucharistie, afin de le recevoir dignement et d'en recueillir les fruits salutaires.



Il y a deux sortes de dispositions pour bien communier : les unes regardent l'âme, et les autres le corps.

La principale des dispositions qui regardent l'âme, c'est de n'avoir à se reprocher aucun péché mortel. Cette disposition nous est clairement marquée par l'apôtre saint Paul, lorsqu'il dit que chacun s'éprouve soi-même; c'est-à-dire qu'il examine l'état de son âme et qu'il ne mange de ce pain qu'après s'être bien purifié : parce que, dit-il, « celui qui le mange indignement mange sa condamnation, ne discernant pas le corps du Seigneur ».

Communier en état de péché mortel, c'est faire un sacrilège, qui est un des péchés les plus énormes qu'on puisse commettre. Les saints Pères le comparent au crime de Judas et à celui des Juifs, qui ont crucifié Notre-Seigneur.

Ceux donc qui veulent communier, et qui ont commis quelque péché mortel, doivent s'en purifier auparavant par le sacrement de Pénitence, afin de se remettre, par ce moyen, dans la grâce de Dieu.

Comme ce sacrement est un mystère de foi et d'amour, il faut, dit saint Thomas, se préparer à le recevoir avec une foi vive, une ferme espérance et une charité ardente. L'Église a toujours exigé ces dispositions des fidèles : c'est ce qu'elle faisait annoncer autrefois à haute voix par le diacre, immédiatement avant la communion, à ceux qui étaient prêts à la recevoir : « Approchez-vous, leur disait-il, avec foi, avec crainte et avec amour. »

Enfin, à la vue de la grandeur et de la majesté infinies du Dieu que nous allons recevoir, nous devons exciter en nous les sentiments les plus profonds et les plus sincères d'humilité, d'adoration, de respect et de reconnaissance : il est même très à propos que nous produisions des actes particuliers de chacun de ces sentiments.

Les dispositions qui regardent le corps sont :

1° D'être à jeun; c'est-à-dire de n'avoir ni bu ni mangé depuis minuit, à moins qu'on ne reçoive ce sacrement en maladie, comme viatique;

2° Il faut être à genoux et avoir l'extérieur le plus modeste, le plus recueilli et le plus respectueux qu'il est possible.

Les effets et les grâces que produit le sacrement de l'Eucharistie, lorsque nous le recevons avec de saintes dispositions, sont très considérables et en très grand nombre.

Comme il nous sert de remède, et qu'il est en même temps notre nourriture, il produit aussi en nous de différents effets, en rapport avec cette double qualité.

Comme remède, ce sacrement guérit toutes les infirmités de l'âme; il délivre des tentations du démon et il met en état de n'y pas succomber. Il tempère les ardeurs de la concupiscence, il modère nos passions et diminue beaucoup l'inclination que nous avons au péché.

Il fait disparaître la difformité que le péché a causée dans notre âme; il apaise la colère de Dieu, irrité contre nous à cause de nos péchés et de nos infidélités à son égard.

Il nous délivre de la mort éternelle, suivant la promesse que Notre-Seigneur a faite, que quiconque mangera de ce pain vivra éternellement.

Il remet les péchés véniels et ceux qu'on peut avoir oubliés; et si on a l'avantage d'être préservé du péché ou de n'y pas tomber facilement, on doit, dit saint Bernard, en attribuer la cause à la vertu de ce sacrement.

Il nous fortifie tellement, dit saint Cyprien, qu'il nous fait triompher du monde, du démon et de nous-même.

Les effets que le sacrement de l'Eucharistie produit en nous, comme nourriture de notre âme, font qu'il répare les forces que le péché y a détruites, et qu'il nous donne une nouvelle vigueur pour nous faire accomplir nos actions avec le secours de la grâce et par l'esprit de Jésus-Christ.

Il nous fait aussi croître dans la vie de la grâce, en augmentant en nous la grâce sanctifiante, et il nous procure beaucoup de grâces actuelles, qui nous sont données en temps opportun, selon nos besoins, et qui nous aident à conserver la grâce habituelle, qui est la vie de notre âme.

Ce sacrement fortifie beaucoup les puissances de notre âme, afin qu'elles se portent avec plus de facilité et de courage à ce qui

regarde le service de Dieu : il leur communique un certain esprit de vie qui éclaire notre entendement d'une nouvelle lumière, comme il arriva aux deux disciples d'Emmaüs, et qui anime et embrase notre volonté de l'amour de Dieu avec une ardeur toute nouvelle.

Il nous sert de viatique dans le voyage que nous faisons pour l'éternité ; il nous procure beaucoup de consolations et de goûts spirituels, dit saint Cyprien, et il nous unit si étroitement à Notre-Seigneur, que nous ne sommes qu'un même esprit avec lui.

Ce sacrement produit aussi d'admirables effets dans nos corps ; il les sanctifie par sa présenee et par l'attouchement du corps de Notre-Seigneur, et il les consacre et les fait devenir effectivement les membres de Jésus-Christ; il les rend des tabernacles vivants du Très Saint Sacrement; et c'est ainsi, dit saint Cyrille, que nous devenons des Porte-Dieu, portant Jésus-Christ en nous, quand nous recevons son sacré corps dans notre poitrine.



La première multiplication des pains,
figure de ia multiplication du corps et du sang de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie.
Fresque de M. Langlois, à Tours.

CHAPITRE V

DE L'EUCHARISTIE COMME SACRIFICE

SECTION PREMIÈRE

COMMENT L'EUCHARISTIE EST UN SACRIFICE

L'Eucharistie n'est pas seulement un sacrement, elle est aussi un sacrifice, et le seul véritable sacrifice de la nouvelle loi. Elle est sacrement, parce que Dieu y donne aux hommes le corps et le sang de Jésus-Christ, sous des signes et apparences sensibles, pour les sanctifier; mais elle est sacrifice lorsque le corps et le sang de Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin, sont offerts à Dieu le Père, à la sainte messe, par le ministère des prêtres, en mémoire de la Passion et de la mort du même Jésus-Christ.

L'Eucharistie n'est sacrifice que dans le temps que le corps et le sang de Jésus-Christ sont actuellement offerts à Dieu, ce qui se fait en la consécration à la sainte messe, quand le prêtre prononce les paroles par lesquelles le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ; d'où il suit que la sainte Eucharistie, depuis la consécration, et lorsqu'elle est réservée dans l'église, est sacrement et non pas sacrifice, et elle demeure ainsi sacrement jusqu'à ce que les espèces du pain et du vin soient consommées, ou tellement corrompues qu'il n'y ait plus en elles aucune apparence de pain et de vin.

Il y a cette différence entre le sacrement et le sacrifice, que le sacrement a été institué pour sanctifier les hommes et leur donner la grâce; et le sacrifice, pour honorer Dieu comme Créateur, et comme Celui de qui dépendent toutes choses.

Le sacrement aussi ne profite qu'à celui qui le reçoit avec de bonnes dispositions : mais le sacrifice peut profiter à tous les hommes, présents ou absents, justes ou pécheurs, bien disposés ou mal disposés, vivants ou morts, à moins qu'ils ne soient morts en péché mortel;



LE SACRIFICE DE LA MESSE
D'après un dessin de Mgr de Ségur représentant sa première messe.

et quoique ce sacrifice ne soit pas directement institué pour sanctifier les hommes, mais pour honorer Dieu, il obtient cependant la rémis-

sion des péchés, l'esprit de pénitence et beaucoup de grâces à ceux pour qui il est offert, en apaisant la colère de Dieu irrité contre eux, en l'honorant et en intercédant pour eux.

Ce sacrifice est une offrande extérieure et sensible, qui est faite à Dieu seul, d'une chose qui lui est agréable, qui est détruite en son honneur, par une personne qui ait droit et charge de le faire, pour témoigner la dépendance que nous avons de Dieu, et reconnaître son souverain domaine sur toutes les créatures.

La manière dont ces créatures doivent être détruites en l'honneur de Dieu dans le sacrifice, nous est marquée dans les sacrifices de l'ancienne loi, dans lesquels la victime était détruite et anéantie autant et en la manière qu'elle le pouvait être. Si la victime du sacrifice était quelque animal, il était égorgé ; si c'était quelque chose de solide, comme du sel, de l'encens, du pain, de la farine, toutes ces choses étaient consumées ; si c'était des choses liquides, on les répandait sur la terre.

Toutes ces cérémonies nous font connaître que la destruction qui se fait dans le sacrifice de la sainte messe, qui est offert à Dieu, consiste à faire périr et à anéantir, autant qu'on le peut, la chose qui lui est présentée.

Cette destruction qui se fait dans le sacrifice de la sainte messe consiste dans le changement de la substance du pain et du vin, en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ : cette destruction de la substance du pain et du vin se fait par les paroles que Jésus-Christ a instituées, et que le prêtre prononce en son nom dans la consécration : ces paroles produisent l'effet qu'elles signifient.

La victime du sacrifice dans la sainte messe n'est pas le pain et le vin, mais le corps et le sang de Jésus-Christ sous les apparences du pain et du vin ; c'est dans la consécration que cette victime est offerte à Dieu et immolée en son honneur. Comme Jésus-Christ ne peut plus mourir véritablement depuis qu'il est mort sur la croix, il meurt autant qu'il le peut dans la sainte messe, d'une manière qu'on nomme mystique, en ce que son corps et son sang sont séparés dans ce sacrifice, n'y ayant, en vertu des paroles de la consécration, que la substance du corps dans l'hostie et la substance



du sang dans le calice; quoiqu'en effet, à cause de l'état de vie du corps ressuscité de Jésus-Christ, la substance du sang soit dans l'hostie aussi bien que celle du corps, et la substance du corps dans le calice aussi bien que celle du sang.

SECTION II

DE CEUX PAR QUI, A QUI ET POUR QUI EST OFFERT LE SACRIFICE DE LA SAINTE MESSE, ET DES FINS POUR LESQUELLES ON L'OFFRE

Ceux qui offrent le sacrifice de la messe sont les prêtres seuls, qui, par l'autorité qu'ils ont reçue de Dieu en vertu de leur caractère, sont destinés pour consacrer et offrir à Dieu ce divin mystère, comme étant les vicaires de Jésus-Christ, qui est le premier et le souverain prêtre.

C'est en effet Jésus-Christ qui est le véritable prêtre du sacrifice de la sainte messe; les prêtres qui le célèbrent ne font, en cette action, que représenter sa personne, ce qui se remarque facilement en ce que, prononçant les paroles de la consécration, ils disent, non pas: « Ceci est le corps de Jésus-Christ, » mais comme si c'était Jésus-Christ qui parlât: « Ceci est mon corps; » c'est ce qui fait que la messe célébrée par un prêtre indigne est de même valeur et aussi efficace que celle que dirait un saint prêtre.

Ce sacrifice ayant été uniquement institué pour honorer Dieu comme Créateur, il n'est pas permis de l'offrir aux saints, ou à quelques créatures que ce soit; car ce serait leur rendre l'honneur et l'hommage qui ne sont dus qu'à la souveraine majesté de Dieu, c'est pourquoi, lorsqu'on dit la messe en l'honneur des saints, c'est à Dieu seul qu'on l'offre, et on prie les saints de se joindre à nous et d'unir leurs mérites à nos prières, afin de rendre ce sacrifice plus agréable à Dieu par leur intercession.

On offre le sacrifice de la sainte messe, dit le concile de Trente, conformément à la tradition des apôtres, non seulement pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités des fidèles qui sont encore vivants; mais aussi pour ceux qui sont

morts en Jésus-Christ, et qui ne sont pas entièrement purifiés, c'est-à-dire, pour ceux qui sont dans le purgatoire.

Ce sacrifice procure des grâces différentes aux justes et aux pécheurs. Il obtient aux pécheurs, dit le concile de Trente, le don de la pénitence, c'est-à-dire la grâce de se repentir de leurs péchés. Il obtient aux justes vivants la rémission de leurs péchés véniels et des peines dues à leurs péchés, un accroissement des grâces et des vertus qui sont en eux, ainsi que des secours particuliers pour pratiquer le bien.

L'Église accorde à la faiblesse des fidèles qu'on offre pour eux le sacrifice de la sainte messe, afin de leur obtenir des avantages temporels, pourvu qu'ils les demandent avec subordination à la volonté de Dieu, et autant qu'il les jugera utiles pour sa gloire et pour leur salut : si quelquefois Dieu ne les accorde pas lorsqu'on les lui demande, c'est parce que ceux pour qui on offre ce sacrifice sont indignes de ces faveurs, ou qu'elles ne leur seraient pas utiles, mais, au contraire, préjudiciables à leur salut.

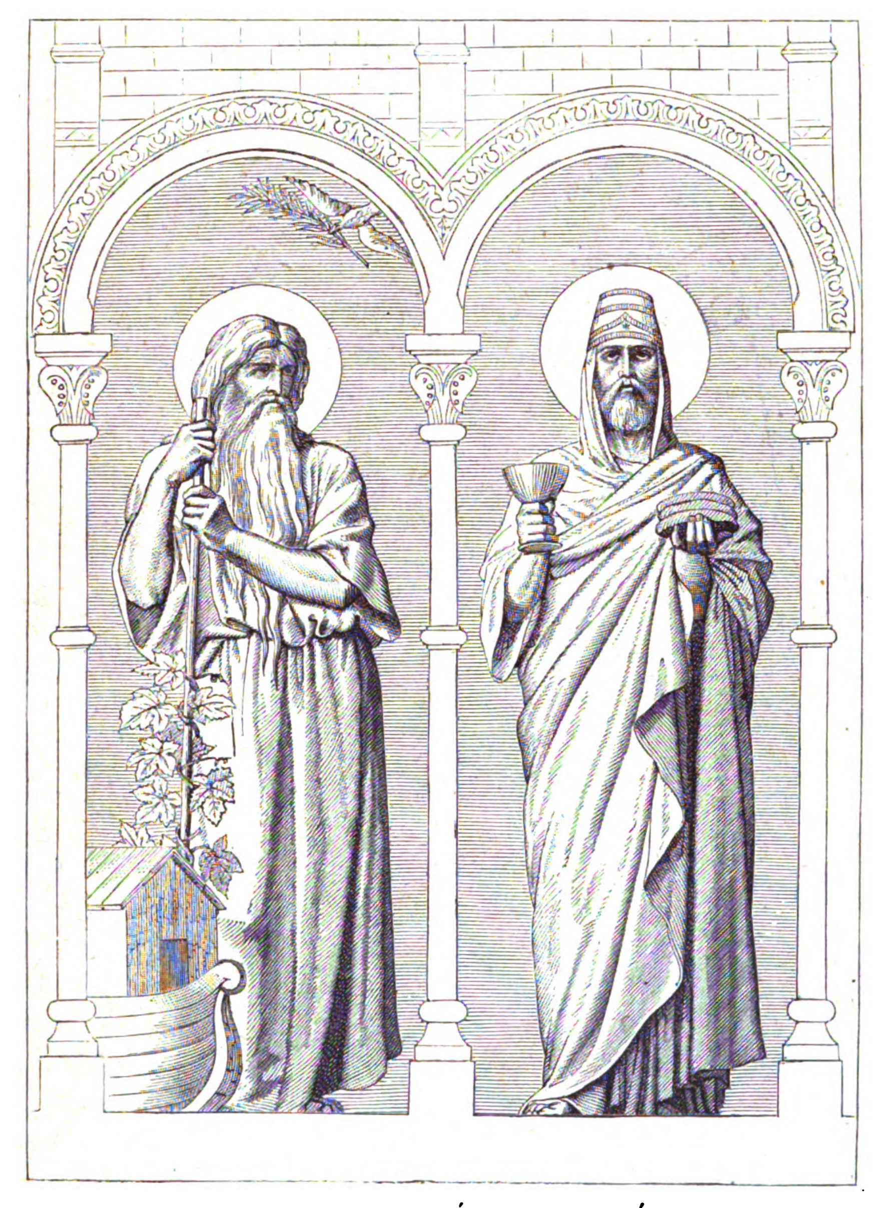
SECTION III

DU RAPPORT QUE LE SACRIFICE DE LA SAINTE MESSE A AVEC LES SACRIFICES DE L'ANCIENNE LOI, QUI EN ÉTAIENT LA FIGURE

Le sacrifice de la sainte messe était figuré et représenté, dit le concile de Trente, par diverses sortes de sacrifices qui se faisaient au temps de la loi de nature et de la loi écrite, et renferme en soi tous les biens, qui n'étaient que signifiés par tous ces anciens sacrifices, dont il est la perfection et l'accomplissement.

Il y avait quatre sortes de sacrifices dans l'ancienne loi, qui tous sont renfermés dans celui de la sainte messe. Il y avait des sacrifices d'holocaustes et des sacrifices eucharistiques, propitiatoires et impétratoires.

Les sacrifices d'holocaustes ont été institués pour rendre à Dieu le souverain honneur et hommage que nous lui devons, parce qu'il est notre Créateur et celui qui nous a donné l'être et tout ce que nous possédons; parce qu'il est notre souverain Seigneur et qu'il



LES PATRIARCHES NOÉ ET MELCHISÉDECH

Fresque de H. Flandrin, à l'église Saint-Germain des Prés, à Paris. xixe siècle. — Le sacrifice de Noé annonçait le sacrifice sanglant de la croix. Melchisédech offrant le pain et le vin figurait l'Eucharistie.

peut disposer de nous comme il lui plaît, sans que nous puissions lui résister ; parce qu'il est notre dernière fin et que nous

devons rapporter tout à sa gloire, et nous consumer entièrement pour lui.

Dans les sacrifices d'holocaustes, on brûlait entièrement toute l'hostie, sans en rien réserver; pour témoigner à Dieu que, comme on avait tout reçu de sa main, on lui rendait tout aussi : on reconnaissait de plus, par l'holocauste, que Dieu pouvait nous ôter la vie et nous détruire entièrement, comme celui qui offrait ce sacrifice faisait mourir et consumait entièrement cette victime.

Les sacrifices eucharistiques avaient été institués pour remercier Dieu de tous les biens de la nature et de la grâce qu'on a reçus de lui, tant en général qu'en particulier, ou de tous ceux qu'on en reçoit tous les jours, ou qu'on en attend en cette vie; ces sacrifices étaient aussi appelés hosties pacifiques.

Les sacrifices propitiatoires avaient été institués pour obtenir le pardon des péchés et de la peine qui leur est due.

Les sacrifices impétratoires avaient été institués pour implorer efficacement les biens qui nous sont nécessaires, tant spirituels que temporels.

Dans ces trois sortes de sacrifices, on ne consumait qu'une partie de la victime, et l'autre partie était réservée pour la subsistance des prêtres et des sacrificateurs.

Le sacrifice de la sainte messe est un sacrifice d'holocauste; car en y offrant Jésus-Christ, on y rend à Dieu un honneur infini et on reconnaît qu'il est le Créateur, le souverain Seigneur et la dernière fin de toutes choses.

On l'y reconnaît pour le Créateur de toutes choses, parce que son Fils qui lui est offert est la principale de toutes les créatures; on lui fait honneur comme au souverain Seigneur, parce qu'en un instant on y détruit les substances du pain et du vin; et la substance de l'humanité de Notre-Seigneur est mise sous les accidents ou apparences de l'un ou de l'autre. Enfin, dans la sainte messe, Dieu est honoré comme la dernière fin de toutes choses, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ s'y sacrifie et s'y consume pour la gloire de Dieu, et tous les hommes aussi, en lui et avec lui, comme les membres avec leur chef.

Ce sacrifice est aussi eucharistique, parce que par l'offrande qu'on fait à Dieu de son propre Fils, on lui rend infiniment plus que tous les biens qu'on a reçus de lui. Il est aussi propitiatoire, ayant la vertu d'apaiser la colère de Dieu irrité contre nous, et de nous obtenir la rémission de nos péchés et de la peine temporelle qui leur est due, parce qu'il est le même que le sacrifice de la croix, dont il nous applique les mérites.

Enfin il est impétratoire, parce qu'il est efficace pour obtenir ce dont nous avons besoin : c'est pourquoi tous les jours on l'offre pour les nécessités publiques et particulières, spirituelles et temporelles : c'est Jésus-Christ lui-même qui, comme victime de ce sacrifice, y prie pour ceux qui l'offrent ou pour qui il est offert. Nous pouvons nous assurer que nos prières y étant unies à celles de Notre-Seigneur, et présentées par lui à Dieu son Père, ne peuvent manquer de lui être agréables, et qu'elles ne sauraient être rejetées par lui.

SECTION IV

DU RAPPORT ET DE LA DIFFÉRENCE QUE LE SACRIFICE DE LA SAINTE MESSE A AVEC CELUI DE LA SAINTE CROIX

Outre les fins du sacrifice de la sainte messe, qui lui sont communes avec les sacrifices de l'ancienne loi, il a été particulièrement institué pour nous faire souvenir de la Passion et de la mort de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et du sacrifice qu'il a offert sur la croix; c'est ce qu'il nous a exprimé lui-même par ces paroles : « Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en mémoire de moi, » et saint Paul par ces autres paroles : « Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. »

Bien plus, le sacrifice de la sainte messe, dit le concile de Trente, est le même que celui que Notre-Seigneur a offert pour nous en mourant sur la croix; parce que c'est la même victime dans l'un et dans l'autre, et que le même Jésus-Christ, qui s'est offert une fois sur le Calvaire, s'offre encore tous les jours à la sainte messe ; enfin c'est aussi le même prêtre, Jésus-Christ Notre-



Seigneur, qui, à la sainte messe, offre au Père Éternel le même sacrifice qu'il lui a déjà offert sur la croix.

Il y a cependant cette différence entre le sacrifice de la sainte messe et celui de la croix, que celui de la croix a été visible et sanglant, et ne s'est fait qu'une seule fois; au lieu que celui qui se fait sur l'autel est invisible, parce que Jésus-Christ s'y offre invisiblement; il n'est pas sanglant, parce que Jésus-Christ n'y répand pas son sang pour nous, comme sur la croix; et il se réitère tous les jours, parce qu'il est offert pour les pécheurs qui tombent tous les jours dans le péché et qui ont besoin tous les jours de la grâce de Dieu.

Ces deux sacrifices sont encore différents en ce que le sacrifice de la croix est la cause de la justification de tous les hommes et des grâces qui leur sont données, ce qui ne peut se dire de la sainte messe, qui tire toute sa force de la mort de Jésus-Christ. Par le sacrifice de la croix, Jésus-Christ a satisfait pleinement et plus que suffisamment pour nos péchés, et nous a mérité toutes les grâces qui nous peuvent être nécessaires et utiles; ce sont ses satisfactions et ses mérites qui nous sont appliqués dans le sacrifice de la sainte messe.

Il est vrai que les sacrements ont tous été institués pour nous appliquer les mérites de la Passion de Jésus-Christ Notre Seigneur; mais il y a cette différence entre eux et le sacrifice de la sainte messe, que les sacrements appliquent aux hommes les mérites de la Passion, en les justifiant, et la sainte messe en leur obtenant la grâce de se les appliquer. C'est ce qui fait que les sacrements ne sont utiles qu'à ceux qui sont bien disposés; tandis que la sainte messe, dont les principaux fruits sont pour les fidèles exempts de péchés mortels ou pénétrés d'une véritable contrition, est en outre profitable aux infidèles même et aux impénitents, obtenant aux uns la grâce de se convertir, et aux autres le repentir et le regret de leurs péchés.

Il y a aussi cette différence, que le sacrifice de la sainte messe ne contient pas seulement la grâce, comme les autres sacrements, mais le corps même de Jésus-Christ qui nous a rachetés; et que la sainte





LE CHRIST EN CROIX

D'après le tableau de Van Dyck, conservé à Anvers. Dix-septième siècle.

messe profite non seulement aux vivants, mais aux morts qui sont dans le purgatoire; elle diminue leurs peines et les en délivre; au lieu que les sacrements ne sont utiles qu'aux fidèles qui sont sur la terre.

Il était très à propos que Jésus-Christ instituât le sacrifice de la sainte messe, quoiqu'il se fût sacrifié en mourant sur la croix, et que ce sacrifice eût été suffisant pour nous racheter. Le concile de Trente en rend trois raisons.

La première, parce que Jésus-Christ étant le Prêtre éternel, comme dit saint Paul, son sacrifice ne devait pas finir par sa mort, mais il devait se continuer par ses ministres jusqu'à la fin des siècles. La deuxième est que, comme il n'y a jamais eu de religion sans sacrifice, il était bien raisonnable que la religion chrétienne en eût un qui convînt à sa dignité et à son excellence. La troisième est afin que ce sacrifice donnât occasion aux hommes de se souvenir toujours de la mort que Jésus-Christ a soufferte pour eux sur la croix, et qu'il leur appliquât les mérites de la Passion de ce divin Sauveur. C'est pour ces raisons, dit le même concile, que Jésus-Christ a voulu être perpétuellement immolé, sous des signes visibles, par les mains des prêtres, au nom de l'Église.



Le Sacrifice d'Isaac,
figure du sacrifice de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE VI

DE LA PÉNITENCE COMME VERTU

ET DE SA NÉCESSITÉ

Le péché ayant toujours régné dans le monde, et y étant entré par le premier homme, comme dit saint Paul, il a toujours été nécessaire que tous fissent pénitence pour s'en retirer; et il n'y a point eu d'autre moyen pour y satisfaire, ni pour se réconcilier avec Dieu, comme il le témoigne lui-même par les saints Prophètes. C'est ce qui fait que le saint concile de Trente déclare que la pénitence a toujours été nécessaire de tout temps, généralement à tous les hommes qui s'étaient souillés par quelque péché mortel, pour obtenir la grâce et la justice : il apporte, pour preuve de cette vérité, ces paroles de saint Jean-Baptiste, et de Jésus-Christ même, prononcées longtemps avant l'institution du sacrement de pénitence : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.*

Ce saint concile ajoute même, que la pénitence était nécessaire à ceux qui demandaient d'être lavés par le sacrement de baptême, et il le prouve par ces paroles de saint Pierre, aux Actes des Apôtres : *Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé.*

Cependant, dit le même concile, la pénitence n'était pas un sacrement avant la venue de Jésus-Christ; et depuis elle ne l'est non plus pour personne, avant la réception du baptême. Il faut donc qu'il y ait une pénitence autre que le sacrement, sans laquelle nul homme dans le péché mortel n'a jamais pu, ni ne peut être sauvé.

Cette pénitence est une vertu par laquelle nous concevons de la douleur de nos péchés, avec la résolution de ne plus les commettre et de les expier par des œuvres satisfactoires. C'est ce qui a fait dire à saint Ambroise et à saint Grégoire que, faire pénitence, c'est pleurer ses péchés passés, en étant disposé à ne plus les commettre et à les expier.

Cette vertu comprend trois actes. Le premier est une horreur et une aversion non seulement du péché, mais encore de tout ce qui

peut y porter et donner occasion de le commettre : cette horreur doit être beaucoup plus grande que celle que nous pourrions concevoir de toutes les choses les plus abominables du monde, le péché étant le plus grand mal qui soit et qui puisse être. Le second acte de la vertu de pénitence, c'est une grande douleur d'avoir offensé Dieu, parce qu'on l'aime par-dessus toutes choses, et une volonté déterminée de ne plus l'offenser. Le troisième acte de cette vertu, est un zèle pour la justice de Dieu, qui imprime un ardent désir de satisfaire à Dieu pour ses péchés : ce zèle nous oblige à passer toute notre vie dans une profonde humiliation et confusion de nos péchés, et à nous éloigner de tout ce qui pourrait nous porter à offenser Dieu.

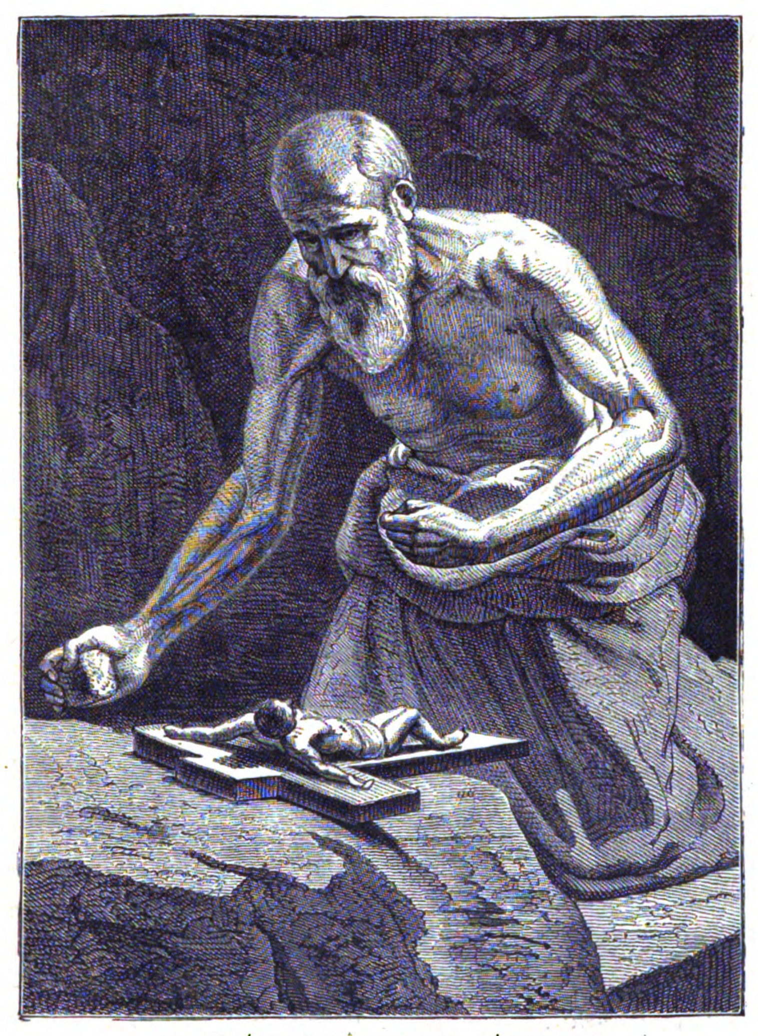
Le concile de Trente dit que les dispositions, pour recevoir le pardon de ses péchés, et la grâce de Dieu par la pénitence, sont : la foi, la crainte de Dieu, la confiance en sa miséricorde, un véritable amour de Dieu comme source de toute justice, qui produit une haine et une aversion très grandes contre le péché, avec une résolution efficace de mener une vie nouvelle par l'observation entière et exacte des commandements de Dieu.

Nous devons faire pénitence toute notre vie; c'est ce que nous témoigne le saint concile de Trente, en disant que la vie d'un chrétien est une pénitence continuelle. Il ne faut pas différer un seul moment de la faire; parce que Dieu, qui a promis le pardon des péchés à ceux qui en feront pénitence, n'a pas promis de donner toujours le temps de la faire : plusieurs, même, qui le voudraient bien étant près de mourir, n'en ont pas le temps, et c'est avec justice que Dieu ne le leur donne pas; car, pour lors, c'est plutôt le péché qui les quitte, que ce ne sont eux qui quittent le péché; la marque la plus sensible que l'on puisse en avoir, c'est que la plupart de ceux qui, après avoir été en danger de mort, reviennent en santé, retombent ordinairement dans leurs crimes.

Nous devons donc faire pénitence aussitôt que Dieu nous en donne la pensée, puisque nous ne sommes pas assurés d'en avoir plus tard ni le temps ni la grâce.

La pénitence, selon le premier acte, qui consiste dans l'horreur

du péché, et selon le dernier acte, en tant qu'il comprend les œuvres pénibles et laborieuses auxquelles on s'applique afin de



SAINT JÉROME, TYPE DE LA PÉNITENCE
Tableau de Luis Tristan à l'Académie de Madrid. Seizième siècle.

satisfaire à Dieu pour ses péchés, est aussi nécessaire aux justes et à ceux qui ont conservé l'innocence du baptême, qu'elle l'est aux pécheurs. En effet, les justes doivent prendre tous les moyens possibles pour se préserver du péché, et il n'y en a point de plus

efficace que de le haïr, d'en concevoir une très grande horreur dans le fond de son cœur, et de se priver des plaisirs des sens, et de ce qui peut donner quelque jouissance en ce monde, puisqu'on ne s'éloigne du péché qu'autant qu'on se prive de tout ce qui peut y faire tomber.

Quoique la pénitence soit bonne en elle-même, tous ceux cependant qui la font, n'en font pas une bonne, parce qu'ils n'ont pas dans le fond du cœur, ni une douleur sincère de leurs péchés dans la vue et pour l'amour de Dieu, ni un ardent désir de satisfaire à la justice de Dieu. Judas a eu regret de son péché, et n'a pas laissé d'être damné. Les damnés, eux-mêmes, ont une douleur et du regret d'avoir commis tous leurs crimes; mais c'est avec rage, avec désespoir, et sans aucun amour de Dieu, ni confiance en sa bonté. Il y en a aussi qui ont de la peine de quelque action mauvaise qu'ils ont faite, soit parce qu'elle leur a causé quelque fâcheux accident, ou dans la crainte qu'il ne leur en arrive. Il y en a qui font pénitence de leurs crimes, c'est-à-dire qui y satisfont; mais ce n'est que par force, et malgré eux, comme les criminels. Il y en a qui ne la font purement qu'à l'extérieur, faisant des actions de pénitence pénibles et par lesquelles on satisfait ordinairement pour ses péchés; mais ils n'agissent que par respect humain et pour paraître pénitents et mortifiés devant les hommes; leur pénitence est donc feinte. Il y en a enfin qui, présumant de la miséricorde de Dieu, attendent pour faire pénitence jusqu'à l'extrémité de la vie; mais cette pénitence n'est pas sûre, parce que souvent on n'en peut donner des marques que par des signes ou par des paroles qui sont fort douteuses.

La pénitence, pour être bonne, doit tirer son principe du fond du cœur, et y doit résider avant qu'elle se fasse voir au dehors, sinon, on ne peut s'assurer de sa sincérité.

Cependant, comme l'esprit de pénitence est fort rare, même parmi les chrétiens, et que tous sont obligés de l'avoir pour être sauvés, parce que tous étant nés pécheurs ils ne peuvent être sanctifiés qu'en qualité de pénitents, il est très important de se le procurer; c'est à quoi contribueront beaucoup les pratiques extérieures de cette vertu.

CHAPITRE VII

DU SACREMENT DE PÉNITENCE

SECTION PREMIÈRE

DE SA NATURE, DE SA MATIÈRE ET DE SA FORME

DE SON INSTITUTION ET DES PRÉPARATIONS POUR LE RECEVOIR, ET EN PARTICULIER DE L'EXAMEN DE CONSCIENCE

Voyant que les hommes avaient besoin de recourir à la pénitence pour obtenir le pardon de leurs péchés, et que très peu se servaient de ce remède, parce que la plupart n'étaient pas pénétrés intérieurement d'un véritable regret de leurs péchés; voulant d'ailleurs dans la loi nouvelle, donner sa grâce par des signes sensibles, Jésus-Christ a établi le sacrement de pénitence comme un souverain remède à tous les péchés qu'on pourrait avoir commis après avoir reçu le baptême, et il a voulu que ce sacrement consistât dans des actions extérieures du pénitent et du prêtre, qui fussent capables de faire impression et d'engager les hommes à recourir à ce sacrement, et à quitter ensuite entièrement leurs péchés.

Ce mot « pénitence » signifie « repentir », et ce sacrement se nomme ainsi parce que nous ne pouvons recevoir le pardon de nos péchés par ce sacrement, si nous n'avons un véritable repentir de les avoir commis, si nous ne les détestons de tout notre cœur, et si nous ne souffrons volontiers la peine qui leur est due pour satisfaire à la justice de Dieu.

Les saints Pères donnent plusieurs autres beaux et différents noms à ce sacrement : saint Ambroise l'appelle « le sacrement de ceux qui ressuscitent »; saint Grégoire de Nazianze, « un baptême laborieux »; saint Jean Chrysostome, « un remède »; d'autres, « un sacrement de réconciliation avec Dieu »; et le concile de Trente, avec saint Ambroise, « une seconde planche de salut après le naufrage ».

Le sacrement de pénitence est celui qui remet les péchés commis depuis qu'on a reçu le baptême.

C'est un signe sensible, parce que le jugement que le prêtre y exerce visiblement sur le pénitent est un signe sensible du jugement invisible, par lequel Dieu lui remet ou retient ses péchés, selon que les dispositions nécessaires pour ce sacrement sont en lui, ou qu'elles n'y sont pas.

Nous apprenons du saint concile de Trente que, pour le pénitent, il y a dans ce sacrement trois parties nécessaires, qui sont : la contrition ou douleur de ses péchés, la confession et la satisfaction; que ces trois parties sont regardées comme la matière de ce sacrement, et que l'absolution du prêtre, qui consiste en ces paroles : « Je t'absous de tes péchés, » en est la forme. Cependant on reçoit entièrement le sacrement avant d'avoir satisfait, car la satisfaction actuelle n'est pas nécessaire pour la rémission des péchés. Il suffit que celui qui veut recevoir ce sacrement ait une véritable contrition; qu'il confesse tous ses péchés et qu'il ait la volonté d'accomplir les œuvres de satisfaction, volonté qui est renfermée dans l'acte de contrition.

Il y a donc cette différence entre la pénitence comme vertu, et la pénitence comme sacrement, que la première est entièrement intérieure, consistant en ces trois actes produits au dedans de l'âme : l'horreur du péché, le regret de l'avoir commis et le désir de satisfaire la justice divine; tandis que le sacrement renferme des actes sensibles et extérieurs, de la part du pénitent qui le reçoit et du prêtre qui l'administre. Le saint concile de Trente indique encore une différence, c'est que la vertu de pénitence a été de tout temps nécessaire à ceux qui se sont souillés de péchés mortels, pour qu'ils obtiennent la grâce de satisfaire la justice divine, et même aux adultes qui demandent le baptême; mais que le sacrement de pénitence, ayant été institué par Jésus-Christ, n'est obligatoire que pour les chrétiens baptisés.

C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, dit le concile de Trente, qui a institué le sacrement de pénitence, lors principalement qu'étant ressuscité, il souffla sur ses disciples, en disant : « Recevez le Saint-

Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Par cette action si remarquable et par des paroles si claires, dit le même concile, tous les saints Pères, d'un consentement unanime, ont toujours entendu que la puissance de remettre et de retenir les péchés a été communiquée aux apôtres et à leurs successeurs légitimes, pour réconcilier les fidèles tombés en péché depuis le baptême.

Ce sacrement est si nécessaire qu'on ne peut, dans la loi de grâce, obtenir le pardon de ses péchés mortels qu'en le recevant, ou en ayant le désir de le recevoir lorsqu'on n'en a pas la possibilité.

Comme ce sacrement est d'une très grande importance pour le salut, il faut nécessairement apporter plusieurs dispositions pour le bien recevoir; l'une des principales est de bien faire l'examen de sa conscience.

Cet examen de conscience est une exacte et soigneuse recherche de tous les péchés qu'on a commis, afin de pouvoir s'en confesser.

Il consiste à rechercher dans son esprit et dans sa mémoire toutes ses pensées, ses paroles et ses actions mauvaises; et c'est ce qu'on doit toujours faire avant de se confesser, afin de pouvoir se souvenir de tous les péchés mortels qu'on a commis, et par ce moyen se mettre en état de les détester tous en particulier et d'en concevoir une très grande douleur, de s'en confesser sans en omettre aucun, et de s'en corriger. Cela est même si nécessaire que, si on manquait de se confesser de quelque péché mortel, faute de s'être suffisamment examiné auparavant, on commettrait un sacrilège et on ne recevrait pas la rémission de ses péchés.

Pour se procurer un entier repos de conscience, il est bon de s'examiner non seulement avant de se confesser, mais aussi tous les jours avant de se coucher, et faire cet examen quotidien avec le même soin et la même application qu'on aurait pour une affaire de la dernière conséquence; car il s'agit de notre salut, qui est l'affaire la plus importante que nous ayons en ce monde.

Pour bien réussir dans cet examen et se mettre en état, par ce moyen, de faire une bonne confession, il y a trois choses à observer. La première, c'est de se retirer en particulier, pour demander à Dieu

la lumière qui est nécessaire pour connaître tous ses péchés, et la grâce d'en avoir un très grand regret. On ne saurait trop demander à Dieu ces grâces, car c'est lui seul qui peut nous les donner.

La seconde, c'est d'examiner sa conscience avec beaucoup d'exactitude, sur tous les commandements de Dieu et de l'Église, sur les sept péchés capitaux, sur les œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles, sur le mauvais usage qu'on a fait de ses sens, sur les manquements aux devoirs de sa profession, sur les mauvaises pensées, désirs, paroles et actions, et sur les péchés contre Dieu, contre le prochain et contre soi-même.

La troisième condition d'un bon examen, c'est de rechercher plus particulièrement et avec plus de soin les péchés d'habitude, les péchés particuliers de son état et de sa condition ; les inimitiés et le tort qu'on a pu faire à quelqu'un ; car ce sont les péchés auxquels on fait ordinairement moins d'attention.

Il ne suffit pas d'examiner les péchés qu'on a commis, mais il faut, de plus, faire attention à ceux qu'on aurait volontiers commis, si on en avait eu l'occasion.

Ces péchés sont ordinairement ceux auxquels nous avons quelque pente et inclination, dont nous avons souvent très peu d'horreur et que nous n'avons pas assez de soin d'éviter, en nous éloignant, comme il le faudrait, des occasions qui nous y portent.

Sur chaque péché qu'on a commis, il faut examiner quatre choses : la nature du péché dans lequel on est tombé, la manière dont on y est tombé, la cause et le sujet qui y ont fait tomber, et les effets que ce péché a produits.

Pour bien examiner la qualité et la nature d'un péché, il faut examiner si on l'a commis par pensée, ou par désir, ou par parole, ou par action, ou en omettant de faire quelque action qu'on aurait dû faire ; si on a causé du scandale par ce péché, et à combien de personnes, ou si on a participé aux péchés d'autrui.

Pour bien examiner la manière dont on est tombé dans quelque péché, il faut remarquer quelles en ont été les circonstances, si elles en changent la nature, ou si elles en augmentent l'énormité ou si elles la diminuent. Par exemple, on a dérobé, mais le vol a

été commis dans une église : il faut distinguer si l'objet volé appartenait à l'église, ou s'il s'agit d'une petite pièce de monnaie. Voler dans une église, c'est une circonstance qui augmente le péché; si on a volé seulement une petite pièce de monnaie, c'est une circonstance qui le diminue; si on a dérobé non seulement dans l'église, mais des choses qui appartiennent à l'église et qui sont de quelque valeur, c'est une circonstance qui change la nature du péché et qui en fait un sacrilège.

Pour bien examiner la cause qui a fait commettre un péché, il faut considérer si ç'a été la passion ou la mauvaise inclination qu'on y a, ou l'habitude qu'on a contractée, ou l'effet de notre tempérament, ou l'occasion qui s'est offerte, ou notre pure malice, etc.

Pour bien examiner les effets qu'a produits un péché, il faut considérer, par exemple, s'il a causé quelque dommage au prochain, ou en ses biens ou en son honneur; s'il a été cause que quelqu'un s'est mis en colère, ou a conçu de la haine contre nous, etc.

Il faut enfin faire attention à tout ce qui a pu contribuer à faire tomber dans le péché, comme sont nos inclinations, nos passions, les habitudes que nous avons contractées, les occasions qui nous ont portés à offenser Dieu, les personnes avec qui on a conversé, les affaires qu'on a faites, les lieux qu'on a fréquentés, et plusieurs autres choses qui peuvent aider à bien connaître ses péchés.

On doit aussi, lorsqu'on s'examine, tâcher de discerner les péchés mortels d'avec les véniels; car le péché mortel nous faisant perdre la grâce de Dieu et ne pouvant être remis sans la volonté de bien recevoir le sacrement de pénitence, il est nécessaire que chacun confesse tous ceux qu'il a commis, sans en excepter un seul, et qu'il en ait un repentir sincère.

SECTION II

DE LA CONTRITION, PREMIÈRE PARTIE DU SACREMENT DE PÉNITENCE

La première et principale chose requise dans celui qui se confesse, pour bien recevoir le sacrement de pénitence, c'est la contrition, qui, selon le concile de Trente, est une douleur intérieure

et une détestation des péchés qu'on a commis, avec une forte résolution de ne plus pécher à l'avenir.

Elle est la partie la plus nécessaire de ce sacrement, et on peut même quelquefois le recevoir et obtenir le pardon de ses péchés, lorsqu'il est impossible de se confesser et de satisfaire, pourvu qu'on ait réellement la douleur d'avoir offensé Dieu ; parce que la contrition renferme en soi la résolution de se confesser et le désir de satisfaire pour ses péchés, ce qui suffit, avec l'absolution du prêtre, pour constituer le sacrement de pénitence, et pour lui donner la force et la vertu qui lui sont propres.

On nomme la contrition « douleur », parce qu'elle est un repentir et un regret qu'on a dans le cœur d'avoir offensé Dieu : on la nomme « contrition » qui signifie « brisement » pour marquer que le cœur de l'homme, par la pénitence, est brisé, amolli, humilié et assujetti à Dieu

Cette douleur doit être volontaire, parce qu'elle sert à obtenir la rémission d'un péché qui a été commis volontairement.

Le concile de Trente distingue deux sortes de contrition : l'une qu'il nomme parfaite, à laquelle il donne spécialement le nom de « contrition », et l'autre, imparfaite, qu'il nomme « attrition ».

La contrition, dit ce saint concile, est parfaite lorsqu'elle est conçue par un mouvement de charité et d'amour de Dieu ; elle réconcilie l'homme avec Dieu avant qu'on ait reçu le sacrement de pénitence, parce qu'elle renferme en elle la volonté de le recevoir.

L'attrition, selon le même concile, naît ordinairement ou de la considération de la honte et de la laideur du péché, ou de la crainte du châtiment et des peines qui le suivent.

D'où il faut conclure que la contrition parfaite est une douleur d'avoir offensé Dieu, parce qu'il est infiniment bon et infiniment aimable, et parce qu'on l'aime à cause de ses infinies perfections.

L'attrition est une douleur d'avoir offensé Dieu, causée par l'horreur qu'on a conçue pour le péché, à cause de sa difformité, ou par la crainte que l'on a des jugements de Dieu et de sa justice, et par l'appréhension des supplices et des peines de l'enfer.

Le saint concile de Trente déclare que cette douleur du péché, qu'il nomme « attrition », jointe à l'espérance du pardon et à la volonté de ne plus pécher, est un don de Dieu et un mouvement du



L'ENFANT PRODIGUE, FIGURE DE LA PÉNITENCE

L'Enfant prodigue étant rentré en lui-même, dit : « Je me lèverai et j'irai vers mon père, et je lui dirai : Mon père, j'ai péché contre le Ciel et contre vous. » — Tableau de L. Spada, conservé au musée du Louvre. Dix-septième siècle.

Saint-Esprit, qui n'est pas encore habitant dans l'homme pénitent, mais seulement qui le meut et le touche, et par le secours duquel il se prépare la voie à la justice; et que, quoique cette attrition ne puisse pas par elle-même, sans le sacrement de pénitence, conduire

le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose néanmoins à recevoir la grâce de Dieu dans ce sacrement.

On doit conclure de cette doctrine du saint concile de Trente, que l'attrition étant une disposition prochaine pour recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence, elle est suffisante pour obtenir le pardon des péchés dans ce sacrement, lorsqu'elle y est jointe à la confession des péchés et à l'absolution du prêtre.

Cette douleur cependant, qu'on nomme attrition, serait tout à fait inutile dans le sacrement de pénitence, si elle n'était pas conçue par un motif qui regarde Dieu, parce qu'alors elle ne serait pas produite par un mouvement du Saint-Esprit. Par conséquent, si dans l'attrition on a de la douleur d'avoir offensé Dieu à cause de la honte et de la laideur du péché, ce doit être parce que le péché offense et outrage Dieu, ou parce qu'il est honteux à un chrétien de se déshonorer par le péché, lui qui est, selon l'Apôtre, un membre de Jésus-Christ; si c'est par la crainte des supplices et des peines de l'enfer, il faut que cette crainte salutaire soit accompagnée de la volonté sincère de ne plus pécher.

Les motifs purement naturels ne peuvent suffire pour l'attrition, qui doit être surnaturelle dans ses motifs comme dans son principe.

La différence qu'il y a entre la contrition parfaite et imparfaite, qu'on nomme attrition, est donc que la parfaite étant un acte de charité qui ne se propose pour motif que le pur amour de Dieu, efface le péché avant même la confession; au lieu que le motif de l'attrition étant la difformité du péché ou la crainte, ou l'espérance, elle ne peut ni effacer le péché, ni rendre la grâce qu'on a perdue, sans être jointe actuellement au sacrement de pénitence.

La cause de cette différence de la contrition et de l'attrition vient de la différence de leurs motifs ci-dessus exprimés, c'est-à-dire de l'amour de Dieu qui se trouve plus parfait dans l'une et moins parfait dans l'autre; car, suivant la doctrine de saint Augustin, toute douleur tire son origine de l'amour.

Or, il y a deux principes d'amour de Dieu, dont l'un cause la contrition, et l'autre accompagne l'attrition. L'amour de Dieu qui cause la contrition est un amour qu'on nomme d'amitié ou de bienveillance,

par lequel on aime Dieu pour l'amour de lui-même, et cet amour est parfait. L'autre est un amour de propre intérêt, par lequel on aime Dieu, non pas pour lui-même, mais pour soi; parce qu'on désire de le posséder comme souverain bien, ou dans la crainte de le perdre, et cet amour est moins parfait.

Il y a aussi deux douleurs d'avoir offensé Dieu, qui naissent de ces deux amours. La première, par laquelle on est fâché d'avoir offensé Dieu par la considération de sa bonté et de ses perfections en elles-mêmes; cette douleur est parfaite, et on la nomme contrition. La deuxième, par laquelle on est fâché de lui avoir déplu, non pas tant pour l'amour de lui que pour l'amour de nous, parce que nous craignons d'être privés du bonheur que Dieu nous prépare, ou parce que nous avons encouru son indignation; cette douleur est imparfaite, et on la nomme attrition.

La crainte de Dieu se trouve dans la contrition aussi bien que dans l'attrition; mais il y a cette différence entre l'une et l'autre, que la crainte, dans la contrition n'en est pas le motif, mais la charité pure et l'amour parfait de Dieu; cette crainte est une crainte respectueuse, comme celle des enfants à l'égard de leur père, qui craignent de lui déplaire parce qu'ils l'aiment; c'est pourquoi on la nomme filiale. Au contraire, comme la crainte qui est le motif de l'attrition, n'est accompagnée d'aucun acte formel de charité et d'amour de Dieu, c'est la même crainte que celle d'un serviteur envers son maître, qui craint qu'on le châtie ou qui espère quelque récompense; et c'est pour ce sujet qu'on la nomme une crainte servile.

SECTION III

DES CONDITIONS QUE DOIT AVOIR LA CONTRITION

QUI SONT COMMUNES A LA CONTRITION PARFAITE ET A L'ATTRITION

La contrition aussi bien que l'attrition, dans le sacrement de pénitence, doivent réunir six conditions qui leur sont communes; car il faut que la douleur que l'on conçoit de ses péchés dans ce sacrement soit actuelle et intérieure, surnaturelle et souveraine, universelle et efficace.

Elle doit être actuelle, parce qu'il ne suffit pas de l'avoir dans le cœur par une manière d'habitude; mais il faut en produire des actes quand on se dispose à recevoir le sacrement de pénitence; c'est le concile de Trente qui nous le dit.

Elle doit être intérieure, c'est-à-dire qu'elle doit être conçue dans le fond du cœur; ni les larmes ni tous les témoignages extérieurs n'étant pas des marques infaillibles d'une véritable contrition et n'étant pas non plus nécessaires; car il n'est pas besoin que la douleur qu'on a de ses péchés soit sensible, quoiqu'on doive en donner des témoignages extérieurs et sensibles dans la confession.

La contrition doit être surnaturelle, parce qu'une action purement naturelle ne peut pas servir à sanctifier nos âmes; elle doit être surnaturelle dans son principe, parce que c'est l'esprit de Dieu qui la doit produire en nous. Le concile de Trente dit qu'elle est un don de Dieu, pour nous faire comprendre que nous ne pouvons de nous-mêmes nous convertir, et que tous nos efforts pour cela sont inutiles, si nous ne sommes aidés de la grâce de Dieu.

Elle doit être aussi surnaturelle dans le motif, parce que cette douleur des péchés, ayant rapport à Dieu comme à l'auteur de la grâce, doit aussi être conçue par un motif surnaturel et qui regarde Dieu, ou en lui même ou par rapport à nous, pour le bien spirituel et éternel de nos âmes.

Le regret de Saül était purement naturel, parce qu'il ne regrettait son péché qu'à cause de la perte de son royaume. Tel était aussi le regret d'Antiochus, qui n'avait de la douleur des siens, qu'à cause des grands maux qu'il souffrait. Tel est aussi souvent le regret que la plupart des chrétiens ont de leurs péchés.

Elle doit être souveraine, parce que la douleur étant fondée sur l'amour, il faut que la douleur qu'on a du péché, qui est une offense de Dieu, soit égale à l'amour qu'on doit avoir pour lui : or, comme on est obligé d'aimer Dieu souverainement et par-dessus toutes choses, il faut que la douleur de l'avoir offensé surpasse la haine qu'on peut avoir de quoi que ce soit.

La marque qu'on peut donner qu'on a cette douleur souveraine, c'est d'être disposé à souffrir toutes sortes de maux, quelque grands

qu'ils puissent être, et la mort même, plutôt que de commettre un seul péché mortel.

Il n'est pas cependant nécessaire que cette douleur, pour être souveraine, soit plus sensible que celle qu'on ressent de quelque perte qu'on a faite, ou de quelque mal qu'on éprouve; il suffit que, dans le fond du cœur, on ait plus d'estime de Dieu et de sa grâce que de tout ce qui est au monde, et qu'on aime mieux être privé de toutes choses que de commettre un seul péché mortel.

La contrition doit être universelle, c'est-à-dire qu'on doit avoir de la douleur de tous les péchés mortels qu'on a commis, sans en omettre un seul, et vouloir en faire réparation à Dieu. Celui qui aurait encore de l'affection pour quelque péché grave, quand ce ne serait que pour un seul, n'aurait pas une véritable contrition, parce qu'il haïrait le péché pour quelque motif naturel, et non pas comme offense de Dieu; car, si cela était, il haïrait tout ce qui offense Dieu, et par conséquent tous les péchés au moins mortels. Un pécheur ne peut pas non plus avoir la rémission de ses péchés, sans que tous ne lui soient pardonnés en même temps; car le péché rendant celui qui le commet ennemi de Dieu, ses péchés ne lui sont pardonnés qu'afin qu'il cesse de l'être. Celui qui garderait de l'affection pour un péché mortel, en demandant l'absolution voudrait donc en même temps rester ennemi de Dieu et cesser de l'être; il voudrait être ennemi de Dieu, parce qu'il aimerait un péché qui le rendrait son ennemi; il voudrait cesser de l'être, parce qu'il voudrait, dans ce but, quitter une partie de ses péchés; il voudrait par conséquent l'impossible et il se tromperait lui-même.

Il n'est pas nécessaire, pour avoir une contrition universelle de ses péchés, de les avoir tous dans l'esprit en particulier : il suffit que, les considérant tous en général, on les haïsse sans en excepter un seul; il n'est pas même souvent à propos de faire attention à chaque péché en particulier.

La contrition doit enfin être efficace, et elle ne serait pas véritable si on ne formait en son cœur une résolution sincère de ne plus commettre le péché : c'est le concile de Trente qui nous l'enseigne. Cette résolution doit être ferme, universelle, efficace et perpétuelle.

Elle doit être ferme, parce qu'on doit être prêt à mourir plutôt que d'offenser Dieu gravement; elle doit être universelle, parce qu'on doit être résolu de ne commettre aucun péché mortel, quel qu'il soit, et quelque affection qu'on y ait eue. Elle doit être efficace, parce qu'il faut être absolument déterminé à l'exécuter, nonobstant toutes les tentations, toutes les oppositions et toutes les peines qu'on y trouvera.

Elle doit être perpétuelle, parce qu'il ne faut pas prendre la résolution d'éviter le péché pour un jour, ni pour quelque temps, mais pour toujours.

Pour rendre efficaces la contrition et la résolution prise dans le sacrement de pénitence de ne plus offenser Dieu, il faut être déterminé de quitter entièrement les péchés d'habitude et les occasions volontaires du péché, quelque perte ou dommage que cela soit capable de causer; car, si on n'a pas cette détermination, on fait paraître qu'on a encore de l'affection au péché. On est cependant obligé de n'en avoir aucune, pour être bien disposé à en recevoir le pardon et l'absolution.

On entend par les occasions du péché tout ce qui porte à le com mettre et ce qui met en danger d'y tomber. Ces occasions sont appelées prochaines quand il est moralement certain qu'elles feront tomber dans le péché mortel; on ne peut pas alors se dispenser de s'en éloigner, parce qu'il n'est pas permis de se mettre dans un danger évident d'offenser Dieu.

Il y a deux sortes d'occasions prochaines du péché mortel; il y en a qui nous y portent d'elles-mêmes, comme des tableaux et des figures déshonnêtes, la lecture des livres d'impureté, les conversations fréquentes et trop familières des hommes avec des femmes, des garçons avec des filles, etc.

Il y a des occasions qui ne sont prochaines qu'à cause de notre mauvaise disposition, de notre faiblesse, de notre inclination naturelle ou de nos mauvaises habitudes. Ces occasions sont, par exemple, la fonction de juge, pour celui qui connaît que par crainte, par promesse ou par ignorance, il ne rend pas la justice; le trafic, pour un marchand qui ne peut s'empêcher de tromper; le jeu, pour

un joueur qui blasphème ou se ruine en jouant; le cabaret, pour celui qui s'y enivre ou y boit avec excès.

On n'est pas en état de recevoir l'absolution avant d'avoir quitté les péchés d'habitude et les occasions prochaines du péché, tant de la seconde espèce que de la première. Il ne suffit pas de promettre qu'on les quittera, et si, en se confessant, on n'est pas disposé à les quitter absolument et sans délai, la confession est sacrilège; l'absolution, si on la reçoit, est inutile, et on se met en état d'être damné.

Pour avoir une véritable contrition et une ferme résolution de ne plus offenser Dieu, il faut souvent les lui demander; car Dieu seul peut nous les donner. Il faut aussi en faire souvent des actes et faire beaucoup de bonnes œuvres pour l'obtenir. Il faut s'y exciter par le souvenir des grands bienfaits de Dieu, par la méditation des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, de l'énormité et du grand nombre de nos péchés, qui en ont été les seules causes, et par la considération de l'horreur qu'on doit en avoir.

Il faut prendre tous les moyens possibles pour quitter ses péchés d'habitude, qui sont les sources de tous les autres que l'on commet, et considérer qu'il est fort à craindre que les confessions ne soient nulles, quand on retombe habituellement dans les mêmes péchés.

Il faut se faire tous les jours quelque violence, fuir les mauvaises compagnies, surtout celle des personnes avec lesquelles on a coutume d'offenser Dieu, et, autant que possible, converser souvent avec des personnes de piété.

Pour s'éloigner des occasions et pour persévérer dans ses bonnes résolutions, il est bon tous les jours, le matin, de renouveler celles qu'on a prises dans sa dernière confession, et de se confesser souvent à un même confesseur; il faut surtout résister à la tentation aussitôt qu'on s'en trouve attaqué.

Voici les marques auxquelles on peut reconnaître qu'on a une véritable douleur de ses péchés, et qu'on est résolu de n'y plus retomber : quand on s'éloigne de tout ce qui auparavant portait au péché, quand on cherche les moyens de n'y plus retomber et qu'on

les met à exécution; quand on fait volontiers la pénitence que le confesseur a ordonnée, et qu'on s'en impose à soi-même aussitôt qu'on est tombé dans le péché. Ceux qui ont de la haine contre leur prochain ne peuvent donner de meilleures marques de contrition qu'en se réconciliant avec lui; ceux qui ont du bien mal acquis, qu'en le restituant; ceux qui ont médit, qu'en réparant l'honneur du prochain, et tous ceux enfin qui ont péché, qu'en changeant de conduite et en commençant à satisfaire à la justice de Dieu.

On doit faire souvent des actes de contrition, particulièrement aussitôt qu'on a offensé Dieu; le soir, avant de se coucher; quand on est en danger de mort, et quand on est attaqué de quelque tentation violente.

Voici comment on fait un acte de contrition : « Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et que le péché vous déplaît; je prends la résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus jamais vous offenser, de satisfaire pour mes péchés et de m'en confesser au plus tôt. »

Lorsque la contrition est parfaite, elle produit en nous, non seulement le pardon de nos péchés, mais encore elle nous remet une partie de la peine temporelle qui leur est due, et que Dieu veut que nous souffrions pour y satisfaire.

SECTION IV

DE LA CONFESSION, DEUXIÈME PARTIE DU SACREMENT DE PÉNITENCE, ET DES DÉFAUTS QUI S'Y RENCONTRENT

La confession des péchés a toujours été en usage dans l'Église; nous en avons un témoignage dans les Actes des Apôtres (ch. XIX), où il est dit que plusieurs de ceux qui avaient cru venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait.

Les saints Pères nous marquent la continuation de son usage. Saint Cyprien, dans le discours qu'il fait touchant ceux qui étaient tombés dans l'idolâtrie ou dans le péché après le baptême, loue la grande foi de ceux qui confessent avec douleur et simplicité leurs péchés de pensées au prêtre, et qui exposent leur conscience

et le fardeau de leur cœur, cherchant un remède salutaire à leurs plaies, quoique petites et peu considérables.

Saint Basile, dans ses Petites Règles, dit qu'on doit nécessairement découvrir ses péchés à ceux qui sont commis pour la dispensation des mystères de Dieu, puisque nous voyons que les anciens ont suivi aussi cette maxime.

Saint Léon défend de déclarer en public ses péchés cachés, parce qu'il suffit que le mal des consciences soit connu des prêtres seuls, par une confession secrète.

L'Église universelle a toujours reconnu, ainsi que le déclare le saint concile de Trente, que la confession des péchés a été instituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qu'elle est nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui sont tombés dans le péché mortel, après le baptême.

C'est cette confession qui constitue la deuxième disposition prochaine pour recevoir le sacrement de pénitence, et qui est aussi une partie essentielle de ce sacrement.

La confession ainsi exposée est une déclaration et une accusation volontaire et secrète de tous ses péchés, faite à un prêtre approuvé par l'évêque, pour en recevoir l'absolution.

On dit que c'est une accusation, parce que dans la confession il ne faut pas dire ses péchés par manière d'acquit, comme si on racontait quelque histoire; mais on doit les déclarer par esprit d'accusation, et en les condamnant et souhaitant d'en tirer vengeance contre soi-même : c'est aussi pour faire connaître qu'on doit s'accuser, et non pas excuser ses péchés, en rejetant, comme Ève, la faute sur le démon qui nous a tentés; ou, comme Adam, sur quelqu'un qui nous aura excités à les commettre.

On dit que la confession est une accusation volontaire, pour la distinguer de celle que font les criminels en présence de leur juge, qui est forcée et qu'ils ne font que par contrainte.

On dit qu'elle est secrète, parce qu'on la fait ordinairement en secret; mais c'est surtout pour faire connaître que le prêtre qui entend la confession est obligé de garder un secret inviolable sur tous les péchés confessés.

On doit confesser seulement ses propres péchés, et non ceux des autres. Si l'on est obligé, pour faire connaître de quelle nature est le péché qu'on a commis, de désigner quelque personne, il suffit de dire la condition de cette personne ; c'est, par exemple, un religieux ou une religieuse, ou un prêtre, ou un homme marié ou une femme mariée ; ou de dire si l'on est proche parent ; il ne faut pas ordinairement en dire davantage, afin de ne pas faire de médisance dans la confession.

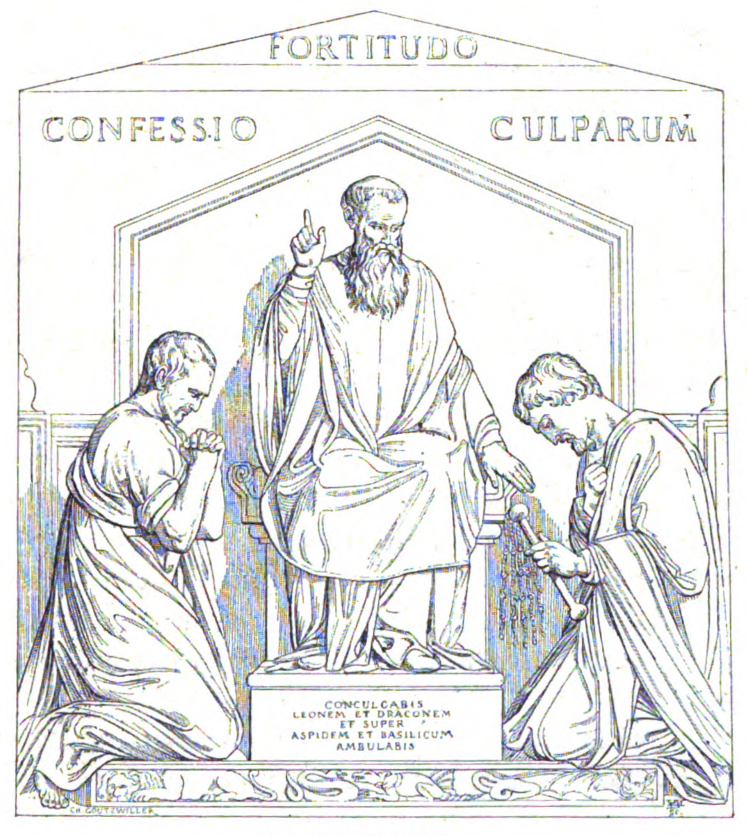
On doit s'accuser dans la confession de tous ses péchés au moins mortels, et, si on en célait quelqu'un, la confession serait inutile et sacrilège. Il suffit cependant, pour s'acquitter de cette obligation, de se confesser de tous les péchés dont on se souvient ; c'est ce que déclare le saint concile de Trente, lorsqu'il dit que les péchés qui ne se présentent point à l'esprit d'une personne qui y pense avec application, sont censés compris, en général, dans la même confession. Ce saint concile dit aussi que, pour confesser tous ses péchés, il faut expliquer dans la confession les circonstances qui en changent l'espèce, et la raison qu'il en rend, c'est que, si cela ne se fait pas, les péchés ne sont pas entièrement exposés par le pénitent, ni suffisamment connus des confesseurs, qui, comme juges, doivent faire une juste estimation de la grièveté des crimes, pour en imposer aux pécheurs une pénitence convenable.

Le même concile apporte deux raisons pour lesquelles les pénitents doivent confesser tous leurs péchés mortels, non pas en général, mais en détail et en particulier. La première, c'est afin que le prêtre, en vertu de l'autorité qui lui a été donnée par Jésus-Christ pour remettre ou pour retenir les péchés, puisse prononcer la sentence de l'absolution ou de la condamnation, étant manifeste qu'il ne pourrait exercer cette juridiction sans connaissance de cause, ni garder l'équité dans l'imposition des peines, si les pénitents ne déclaraient leurs péchés qu'en général seulement, et non pas en particulier et en détail. Cette raison prouve aussi qu'il n'est pas permis dans la confession de dire des péchés qu'on n'a pas commis.

La deuxième raison, c'est parce que tous les péchés mortels, même ceux de pensées, rendant les fidèles enfants de colère et ennemis

de Dieu, il est nécessaire de chercher le pardon de tous par une confession sincère.

Ceux, dit le même concile, qui retiennent volontairement quelque péché mortel dans la confession, ne présentent rien à la bonté de Dieu qui puisse être remis par le prêtre; d'où on doit conclure que



LA CONFESSION

Fresque d'Alph. Perin, dans l'église Notre-Dame de Lorette, à Paris. XIX[e] siècle.

tous les autres péchés confessés ne leur sont pas pardonnés, et que la confession qu'ils ont faite est un péché très énorme et un sacrilège.

Quoiqu'il ne soit pas rigoureusement nécessaire, selon le concile de Trente, de confesser les péchés véniels, parce qu'ils ne nous privent pas de la grâce de Dieu, et qu'ils peuvent être expiés par plusieurs

autres remèdes, ce saint concile dit néanmoins qu'il est très utile et très avantageux de les confesser, parce que, par le sacrement de pénitence, ils sont remis avec plus de certitude et avec plus de grâce; et qu'en les confessant, on apprend à les connaître et à s'en corriger; et parce qu'enfin c'est un moyen très propre pour éviter de tomber à l'avenir dans le péché mortel, à cause des grâces qu'on reçoit dans le sacrement, et parce que ceux qui ont soin de se purifier des moindres péchés sont, par cela même, disposés à prendre garde de n'en point commettre qui soient considérables.

On peut même dire que ceux qui ne commettent que des péchés véniels, et qui n'ont pas soin de s'en confesser, se mettent en grand danger de tomber facilement dans des péchés mortels pour avoir négligé de s'approcher du sacrement de pénitence, qui est non seulement un remède très souverain pour remettre les péchés passés, mais aussi un puissant préservatif pour empêcher d'y tomber à l'avenir.

Il est à propos d'avertir ceux qui ne confessent que des péchés véniels, qu'ils doivent avoir au moins de quelqu'un d'eux, dans chaque confession, une douleur suffisante pour ce sacrement; parce que, s'ils ne l'avaient pas de contrition suffisante, leur confession serait nulle : c'est à quoi doivent bien prendre garde les personnes qui se confessent souvent, et presque toujours des mêmes péchés véniels, dont elles montrent bien peu de regret, puisqu'elles ne s'en corrigent pas.

On dit, avec le concile de Trente, qu'il faut confesser ses péchés à un prêtre, pour marquer qu'il ne suffit pas, pour en obtenir le pardon, de les confesser à Dieu dans le fond du cœur, et qu'il n'y a que les prêtres qui aient pouvoir de les remettre dans le sacrement de pénitence.

On dit enfin que la confession des péchés doit être faite afin d'en recevoir l'absolution, pour faire connaître qu'on ne les confesse pas seulement dans le dessein de les déclarer ou d'y apporter remède, ou de s'en humilier, mais dans la disposition d'en recevoir la rémission par l'absolution du prêtre.

Il y a plusieurs défauts considérables qu'on peut commettre dans

la confession, qui la rendent ordinairement nulle et sacrilège. Il est à propos d'en instruire les fidèles, afin qu'ils prennent garde de ne pas y tomber.

C'est, par exemple, un défaut d'une importance notable que d'omettre de confesser quelque péché mortel, qu'on a oublié parce qu'on ne s'est pas examiné, ou qu'on ne l'a pas fait suffisamment, avant de se présenter pour se confesser, car on fait alors une confession sacrilège. Il n'en est pas de même lorsqu'il y a des péchés dont on ne se souvient point du tout, après y avoir pensé sérieusement; en ce cas ils sont sensés, dit le concile de Trente, compris en général dans la confession des autres; et c'est pour eux, ajoute-t-il, que nous répétons avec confiance la parole du prophète : « Purifiez-moi, Seigneur, de mes péchés cachés. »

Il y a quelquefois des personnes qui sont si grossières qu'elles ne peuvent d'elles-mêmes avoir assez de lumières pour bien connaître tous leurs péchés, ou assez de mémoire pour s'en souvenir, et auxquelles, par conséquent, on ne doit pas facilement imputer l'oubli de leurs péchés. Ces personnes doivent prier le confesseur de les aider à s'en souvenir, et il est alors de son devoir de les interroger.

Ceux cependant qui, allant se confesser, seraient déterminés de ne rien dire, particulièrement touchant certains péchés mortels, à moins que le confesseur ne les interroge, commettraient un sacrilège.

Un autre défaut considérable dans la confession, est lorsqu'on se confesse, ne sachant pas ce qu'on doit et ce qu'on a dû savoir ; quand, par exemple, on se confesse sans s'être mis en peine de se faire instruire des principaux mystères de notre religion, parce qu'on est dans une habitude criminelle, autant de temps qu'on les ignore.

Ce n'est pas un défaut moins considérable de ne pas confesser un péché qu'on a commis, parce qu'on n'a pas su ou pensé que c'était un péché, quand cela vient d'une ignorance coupable de ce qu'on est tenu de savoir. C'est ce qui arrive assez souvent, surtout à ceux qui ne sont pas instruits des devoirs de leur état et de leur profession, et des péchés qu'on peut y commettre. Un avocat, par exemple, ou un magistrat, allant se confesser, ne déclare pas les péchés qu'il a

commis dans sa profession, parce qu'il a négligé de s'en instruire. Il en est de même d'un médecin qui ignore les obligations spéciales de son art, ainsi que tous les péchés qu'on peut y commettre, et d'un marchand qui ne s'est pas inquiété des péchés auxquels on est exposé dans le commerce : cette ignorance, qui fait qu'ils ne les confessent pas, n'est pas excusable.

La même chose arrive à ceux qui, faute d'avoir été aux messes où l'on annonce les jeûnes, lorsqu'ils ont pu y aller, n'ont point su qu'il y avait un jour de jeûne dans la semaine, et en ce jour ont mangé de la viande ou n'ont pas jeûné : cette ignorance n'est pas excusable.

Quelqu'un, ayant douté si une chose était un péché mortel ou non, et ne s'en étant pas éclairci avant de la faire, ne s'en confesse pas : cette ignorance n'est pas moins criminelle, et elle est cause, aussi bien que les précédentes, que la confession est nulle.

Ce sont aussi des défauts de même nature, de ne pas confesser tous ses péchés parce qu'on a honte ou crainte de les dire; de déguiser quelque péché, pour le faire paraître plus léger qu'il n'est; de ne pas dire ou de dissimuler quelques circonstances qu'on a honte de déclarer, qui changent l'espèce d'un ou de plusieurs péchés.

Ceux qui s'abandonnent à cette fâcheuse honte devraient bien considérer que c'est à Dieu qu'ils confessent leurs péchés, et qu'il les sait déjà ; qu'il n'y a personne qui n'ait offensé Dieu, que c'est un grand bonheur de dire ses péchés dans la confession quand on veut s'en corriger; qu'il faut les déclarer en ce monde, ou être damné, et que le confesseur est obligé de n'en jamais parler, s'il ne veut tomber dans la disgrâce de Dieu et être condamné au feu éternel. Ces réflexions sont assez fortes pour engager le pécheur à ne pas se laisser vaincre par une mauvaise honte, et à ne pas faire une confession sacrilège.

Ce sont enfin des défauts essentiels dans la confession, que de se confesser à un prêtre qui n'a pas l'approbation et la juridiction nécessaires pour entendre les confessions; de n'avoir pas dessein, au moment de la confession, d'accomplir la pénitence que le confesseur impose, ou de confesser ses péchés sans en avoir une véritable con-

trition, et sans avoir une forte résolution de ne plus les commettre, ou du moins sans quelque désir de l'avoir. On fait cependant assez paraître qu'on n'a ni cette contrition, ni cette résolution, quand on ne quitte point les occasions prochaines du péché; quand, en se confessant, on conserve de la haine contre quelqu'un; quand on n'a pas réparé l'honneur de quelqu'un qu'on a calomnié, ou quand on n'a pas restitué le bien retenu injustement, et quand, après s'être confessé, on est toujours retombé dans les mêmes péchés.

Toutes les confessions qu'on a faites dans ces mauvaises dispositions ont été sacrilèges, et on est obligé, pour recevoir la rémission de ses péchés, de les accuser de nouveau, avec les dispositions nécessaires, en y ajoutant spécialement tous les péchés qu'on croit avoir omis dans ces confessions nulles. Comme souvent on ne peut pas bien se souvenir distinctement de tous les péchés dont on s'est accusé dans ces confessions, il est mieux ordinairement et plus à propos de faire une confession générale de toute sa vie.

La confession est encore mal faite toutes les fois que, de propos délibéré, on ne dit pas nettement et distinctement le nombre des péchés mortels commis, car il est nécessaire pour chacun de ces péchés qu'on confesse de dire combien de fois on y est tombé, parce que si on n'a, par exemple, blasphémé qu'une fois, ce n'est qu'un péché, si on l'a fait douze fois, ce sont douze péchés qu'il faut, par conséquent, déclarer, sans quoi le confesseur ne pourrait pas porter un jugement assuré et bien fondé. Si on ne se souvient pas combien de fois on a commis un péché mortel, il faut dire combien de fois à peu près, ou par jour, ou par semaine, ou par mois, on est tombé dans ce péché; on dira, par exemple, dans la confession : J'ai juré le saint nom de Dieu trois ou quatre fois par jour, ou par semaine, ou par mois, selon qu'on aura fait ce péché plus ou moins de fois; il faut faire de même à l'égard de tous les autres péchés mortels qu'on aura commis.

Si par son péché on a causé quelque dommage à son prochain, on est obligé de le déclarer dans la confession, et de dire en quoi on lui a fait tort : si ç'a été en ses biens, en son honneur, en sa vie ou à son âme; si, par exemple, on a scandalisé quelqu'un, et que

le scandale qu'on lui a donné a été cause qu'il ait offensé Dieu.
On ne peut se dispenser de déclarer toutes ces choses dans la confession.

Les principaux avantages que procure une confession bien faite sont : qu'elle obtient non seulement la rémission de tous les péchés, mais aussi la grâce de pouvoir les éviter à l'avenir, de vaincre ses mauvaises habitudes et de résister aux tentations du démon ; elle fait ainsi rentrer une âme en amitié avec Dieu, et procure au pénitent un grand repos de conscience.

SECTION V

DU MINISTRE DE L'ABSOLUTION, ET DES CÉRÉMONIES DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Le pouvoir d'administrer le sacrement de pénitence n'appartient, selon le concile de Trente, qu'aux évêques et aux prêtres qui, en quelque état qu'ils soient, même de péché mortel, ne laissent pas, par la vertu du Saint-Esprit qu'ils ont reçu dans l'ordination, de remettre les péchés, en qualité de ministres de Jésus-Christ.

Selon le même saint concile de Trente, les actes du pénitent, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction, sont la matière de ce sacrement, et, par l'institution divine, ils sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du sacrement et pour la rémission pleine et parfaite des péchés. D'après le même concile, la *forme* de ce sacrement, dans laquelle consistent principalement sa force et sa vertu, est renfermée dans ces paroles que le prêtre prononce : « Je vous absous. *Ego te absolvo.* »

L'absolution du prêtre, dit le même concile, est une manière d'acte judiciaire par lequel le prêtre, comme juge, prononce la sentence, et c'est en la prononçant qu'il remet les péchés de quelque qualité et quantité qu'ils puissent être, supposé que le pénitent les ait confessés et qu'il en ait une douleur sincère.

La raison pour laquelle le saint concile de Trente dit que l'absolution est un acte judiciaire, c'est parce que, dit-il, elle n'est pas un simple ministère ou un simple pouvoir de déclarer que les péchés

sont remis, ni une forme de prière et de supplication envers Dieu, par laquelle le prêtre le prie de pardonner les péchés au pénitent; mais en prononçant ces paroles : *Je vous absous*, il ôte réellement et remet effectivement les péchés au pénitent, par la puissance et l'autorité de juridiction que l'évêque lui a communiquées dans l'ordination, en vertu de ces paroles : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Quoique les prêtres reçoivent dans l'ordination la puissance d'absoudre les péchés, le saint concile de Trente a néanmoins déclaré que nul prêtre, même régulier, ne pourra entendre les confessions des séculiers, non pas même des prêtres, s'il n'en est jugé capable par les évêques et s'il n'a leur approbation. La raison est, comme le dit ailleurs le même concile, qu'une absolution est nulle quand elle est prononcée par un prêtre sur une personne sur laquelle il n'a point de juridiction ordinaire ou subdéléguée, parce qu'il est de l'ordre et de l'essence de tout jugement que nul ne prononce de sentence que sur ceux qui lui sont soumis. Or, quoique la puissance de remettre les péchés soit donnée aux prêtres dans l'ordination, ils n'acquièrent cependant la puissance de juridiction pour absoudre telles ou telles personnes, que lorsqu'ils sont approuvés par l'évêque, qui, ayant la plénitude de juridiction sur toutes les âmes dans l'étendue de son diocèse, peut la communiquer aux prêtres autant qu'il lui plaît.

Nos anciens Pères, dit le concile de Trente, ont même toujours estimé d'une très grande importance, pour la bonne discipline du peuple chrétien, que certains crimes atroces et énormes ne fussent pas absous indifféremment par tous prêtres, même par ceux qui sont approuvés, mais seulement par ceux du premier ordre, c'est-à-dire par les évêques. C'est pour cela que les saints pontifes, suivant la puissance qui leur a été donnée sur l'Église universelle, ont réservé à leur jugement particulier la connaissance de certains crimes les plus atroces; et qu'on ne doit point révoquer en doute que tous les évêques, chacun dans son diocèse, n'aient la même liberté. Le concile déclare cependant ensuite qu'il n'y a aucun cas réservé à

l'article de la mort, et que tout prêtre, même non approuvé, lorsqu'on ne peut pas en avoir d'autres, peut absoudre tous les pénitents des censures et de quelque péché que ce soit.

Le Pape et les évêques se réservent le droit d'absoudre de quelques péchés énormes et scandaleux, afin que la difficulté d'en obtenir le pardon retienne les pécheurs et les empêche de tomber dans ces grands crimes.

Comme le prêtre a la puissance non seulement de remettre, mais aussi de retenir les péchés, il est nécessaire d'exposer et de faire connaître la nature de cette puissance. Elle consiste à prescrire au pécheur ce qu'il doit faire pour réparer l'injure envers Dieu, et pour guérir les blessures qu'il s'est faites à lui-même par ses péchés, enfin à refuser ou différer au pénitent qui n'est pas suffisamment disposé, l'absolution de ses péchés, selon qu'il est à propos pour son salut.

Tout prêtre doit refuser ou différer l'absolution à tous ceux qui sont dans une ignorance inexcusable des principaux mystères de notre religion, des Commandements de Dieu et de l'Église et des sacrements qu'ils sont obligés de recevoir; parce qu'ils sont volontairement dans une habitude et même dans un acte continuel du péché mortel, et le prêtre ne peut pas leur donner l'absolution avant qu'ils ne sachent toutes ces choses nécessaires, dont ils sont obligés de s'instruire.

Il doit aussi la refuser ou différer à ceux qui ne veulent pas, lorsqu'ils le peuvent, restituer le bien d'autrui, qu'ils ont pris et qu'ils retiennent injustement, ni réparer le tort grave qu'ils ont fait au prochain touchant son honneur.

Il n'est pas non plus permis au confesseur de donner l'absolution à ceux qui ne veulent pas renoncer à la haine qu'ils ont contre quelqu'un, ou se réconcilier avec leurs ennemis, ni à ceux qui sont dans quelque habitude ou dans quelque occasion prochaine du péché mortel, lorsqu'ils ne veulent pas prendre les moyens de les quitter.

Les prêtres doivent pareillement refuser ou différer l'absolution aux pénitents, lorsque, déclarant qu'ils ont de la douleur de leurs



LA RÉSURRECTION DE LAZARE

D'après Bon Boulogne. XVII[e] siècle. — La résurrection de Lazare figure la résurrection spirituelle opérée par le sacrement de pénitence

péchés, leurs actions néanmoins sont contraires à leurs paroles, et que par leur conduite ils donnent lieu de croire raisonnablement qu'ils n'ont pas les dispositions nécessaires pour recevoir le sacrement de pénitence; car ce serait profaner le fruit du sang de Jésus-Christ, qui est renfermé dans ce sacrement, et que les prêtres, comme médiateurs entre Dieu et les hommes, doivent dispenser avec justice, prudence et charité.

Quand un prêtre accorderait l'absolution à celui qui serait dans quelqu'une de ces mauvaises dispositions, l'absolution serait inutile, la confession nulle; le pénitent se rendrait plus criminel, et le prêtre et le pénitent feraient l'un et l'autre un sacrilège, qui est un péché très énorme.

Ceux qui ne peuvent souffrir qu'on leur diffère l'absolution pour quelque temps, afin de les obliger à se corriger de leurs péchés d'habitude, font voir par leurs rechutes continuelles et leur désobéissance à celui qui leur tient la place de Jésus-Christ dans le sacrement de pénitence, qu'ils ne se confessent que par coutume, et qu'ils n'ont pas un véritable regret de leurs péchés, ni un désir sincère de se convertir à Dieu; il se mettent par là dans un danger évident d'être damnés.

Les pénitents devraient trouver bon, non seulement que le prêtre leur différât l'absolution quand ils ne sont pas suffisamment disposés pour la recevoir, c'est-à-dire quand ils n'ont pas les dispositions absolument nécessaires pour être absous, et sans lesquelles on ferait un sacrilège; mais ils devraient être bien aises et même désirer qu'on la leur différât aussi lorsqu'il est jugé plus utile de ne pas la leur accorder immédiatement, afin qu'ils tâchent d'avoir les dispositions dont ils sont capables, et que Dieu demande d'eux pour vivre selon la sainteté de leur état, ou pour arriver à la perfection à laquelle ils sont appelés.

Lorsqu'un prêtre refuse ou diffère à quelqu'un l'absolution de ses péchés, il doit lui prescrire les moyens de les quitter et de satisfaire à la justice de Dieu.

Cérémonies du sacrement de Pénitence.

Le prêtre, pour administrer le sacrement de pénitence, doit être assis, parce qu'il est juge du pénitent, et que, dans ce sacrement, il prononce un jugement de miséricorde en remettant les péchés, ou un jugement de justice en les retenant. Il doit étendre la main, pour nous apprendre que la main de Dieu nous retire du péché et nous conduit au chemin du salut. Il fait ensuite le signe de la sainte croix pour nous enseigner, avec saint Paul, que c'est par la croix que notre réconciliation a été faite avec Dieu.

Le pénitent doit se mettre à genoux à côté du prêtre, avoir les yeux baissés, joindre les mains et se tenir dans une profonde humiliation, comme un criminel qui est devant son juge. Il doit aussi faire le signe de la sainte croix, priant Dieu par Jésus-Christ de chasser le démon, qui tâche d'empêcher, autant qu'il le peut, qu'on ait toutes les dispositions nécessaires pour se bien confesser; puis il faut qu'il demande la bénédiction du prêtre, en disant : *Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché*, pour obtenir de Dieu, par le ministère du prêtre, la grâce de faire une bonne confession.

Aussitôt après, il dit une prière qui commence par ces mots : *Confiteor Deo*, etc.; et en français : *Je confesse à Dieu,* etc. Dans cette prière, le pénitent confesse ses péchés à Dieu, à la très sainte Vierge, aux anges, aux saints et à toute l'Église.

Il confesse à Dieu ses péchés, pour reconnaître qu'il l'a beaucoup offensé, et pour se mettre en état d'obtenir de lui la rémission de ses péchés par le ministère du prêtre.

Il confesse ses péchés à la très sainte Vierge, parce qu'il l'a offensée en outrageant son Fils qui est mort pour lui, et en renouvelant ses plaies et sa mort, par les crimes nouveaux qu'il a commis.

Il confesse ses péchés aux saints, pour reconnaître qu'il les a offensés en se séparant de Jésus-Christ, et en se retranchant des membres qui sont unis à ce divin Chef, dont les saints sont les principaux.

Il confesse ses péchés à l'Église, pour reconnaître qu'il l'a offen-

sée en violant en lui la sainteté de l'Église dont il est un membre, en offensant Dieu, aux intérêts duquel l'Église prend une très grande part. Il se confesse enfin à l'Église en la personne du prêtre, qui est un de ses ministres.

Le pénitent, après avoir dit cette prière jusqu'à ces paroles : *Meâ culpâ*, ou en français : *C'est par ma faute*, doit s'accuser de tous ses péchés simplement, humblement et distinctement, en déclarant combien de fois il les a commis, avec les circonstances qui en changent la nature ou qui les aggravent.

Après s'être accusé de tous les péchés dont il se souvient, s'il a motif de craindre d'oublier quelque péché mortel, il doit supplier humblement le confesseur de l'interroger, et lui répondre naïvement, en peu de mots, sans lui jamais cacher aucun péché.

Il faut ensuite qu'il se frappe la poitrine, à l'exemple du publicain, en disant : *Meâ culpâ*, ou en français : *C'est par ma faute*, pour témoigner l'horreur et la confusion qu'il a de ses péchés; puis il achèvera la prière, *Confiteor*.

Il écoutera avec une grande attention les avis que le prêtre lui donnera, et les moyens qu'il lui inspirera pour quitter ses péchés, et pour se disposer à mettre en pratique ses bons avis à l'occasion.

Puis il acceptera humblement la pénitence que le prêtre lui imposera, ayant une volonté déterminée de l'accomplir au plus tôt.

Lorsque le prêtre lui donnera l'absolution, il se baissera, en s'humiliant et se reconnaissant indigne de la recevoir, et il demandera à Dieu, dans le fond de son cœur, le pardon de ses péchés.

Le pénitent, après s'être confessé et avoir reçu l'absolution, remerciera Dieu de lui avoir pardonné ses péchés, renouvellera en son cœur les résolutions de ne plus offenser Dieu, après lui en avoir demandé la grâce, et accomplira au plus tôt la pénitence qui lui aura été imposée, faisant tout ce que le prêtre lui aura ordonné.

Voilà tout ce qui doit se pratiquer dans le sacrement de pénitence, et les choses auxquelles il faut que les pénitents fassent une attention particulière en le recevant.

SECTION VI

DE LA SATISFACTION, DE SA NÉCESSITÉ ET DES DIFFÉRENTES SORTES DE SATISFACTIONS

La satisfaction a été de tout temps très recommandée aux chrétiens par les saints Pères, dit le concile de Trente. Il en donne ensuite la raison : car il est certain, dit-il, que ces peines qu'on impose pour la satisfaction des péchés, en détournent beaucoup, retenant les pénitents comme par une sorte de frein, et les obligeant d'être à l'avenir plus vigilants et plus sur leurs gardes; elles servent en outre de remède à ce qui peut rester de péché, et détruisent, par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes contractées par une vie déréglée.

C'est la satisfaction qui a donné le nom au sacrement de pénitence, et elle est d'une telle conséquence qu'on peut dire, en quelque manière, qu'elle est plus importante que la confession, parce que la confession a pour but d'instruire le prêtre de la conduite du pécheur, de la qualité et du nombre de ses crimes, afin qu'il puisse connaître quel jugement il prononcera sur lui, comme ministre de Jésus-Christ; mais la satisfaction est l'action du pénitent par laquelle il satisfait à la justice de Dieu pour ses péchés, afin d'apaiser sa colère.

Il est bien vrai que Jésus-Christ a satisfait pleinement et plus que suffisamment pour nos péchés; mais bien loin, dit le concile de Trente, que la force et la vertu du mérite et de la satisfaction de Jésus-Christ soient ou obscurcies ou le moins du monde diminuées par nos satisfactions, au contraire, pendant que nous souffrons pour nos péchés, dans ces sortes de satisfactions, nous devenons conformes à Jésus-Christ qui a satisfait lui-même pour nous, et de qui vient toute notre capacité de bien faire : par là nous avons un gage très assuré que nous aurons part à sa gloire, ayant part à ses souffrances.

Cette satisfaction même, par laquelle nous payons pour nos péchés, n'est pas tellement nôtre qu'elle ne se fasse et accomplisse par Jésus-Christ, en qui nous satisfaisons, faisant de vrais fruits

de pénitence, qui tirent de lui leur force et leurs mérites, et sont offerts par lui au Père Éternel, qui, par son entremise, les reçoit et les agrée. Tout ceci est du saint concile de Trente.

On doit ajouter de plus, que le mérite de la satisfaction de Jésus Christ n'est appliqué qu'à ceux qui satisfont eux-mêmes à la justice de Dieu, pour leurs péchés, et c'est pour ce sujet qu'il est absolument nécessaire d'y satisfaire, soit en ce monde, soit en l'autre, et que, sans cela, on ne peut pas entrer dans le ciel; parce qu'il faut que les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous soient appliqués, pour purifier notre âme de toutes les souillures qu'elle a contractées par le péché, puisque rien de souillé n'entrera dans le ciel.

C'est ce qui fait que, bien que les saints apôtres n'aient pas ignoré les mérites infinis de la satisfaction de Jésus-Christ, saint Pierre dit cependant que Jésus-Christ a souffert pour nous, nous laissant son exemple, afin que nous marchions sur ses pas : de même saint Paul ose dire qu'il accomplit en sa chair ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ.

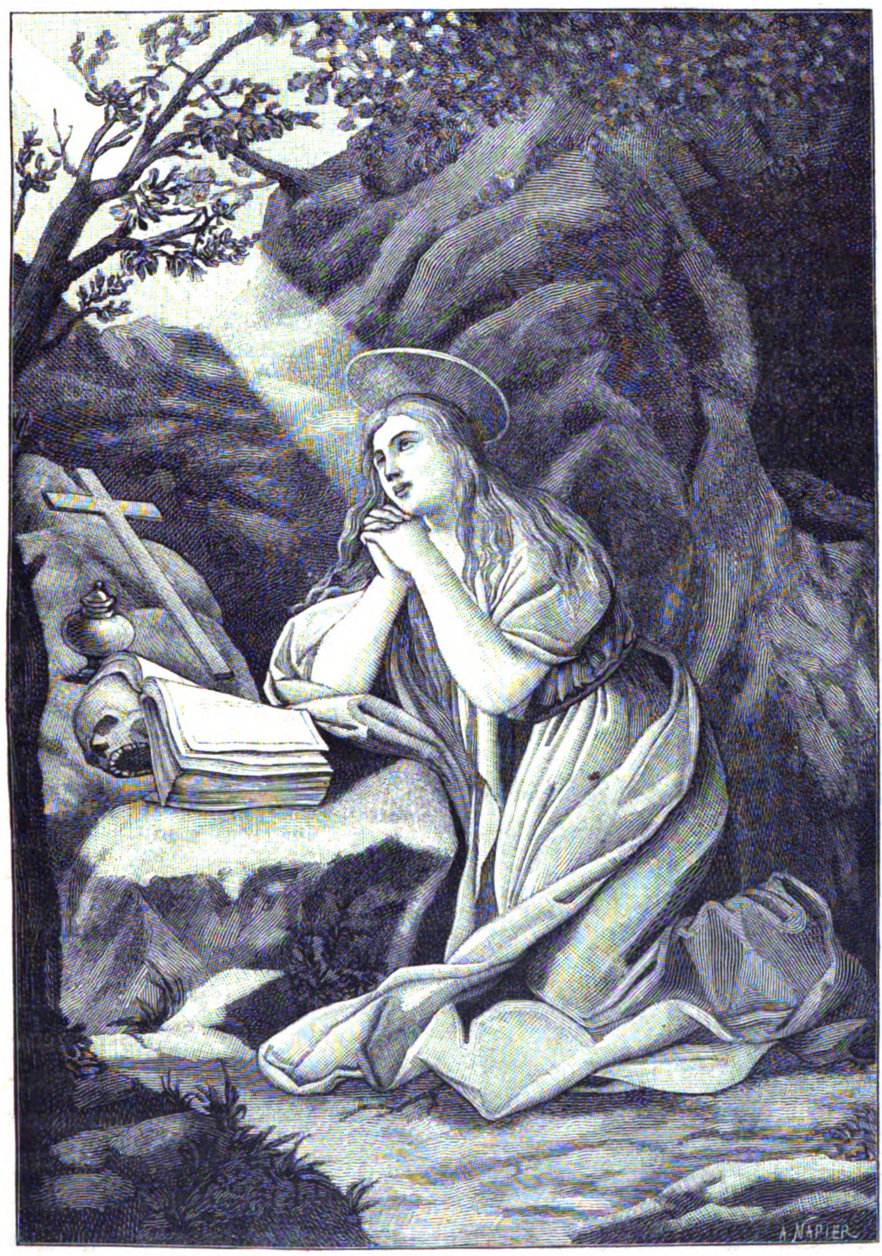
Tous les péchés sont bien pardonnés quand on a fait une bonne confession; mais il est entièrement faux, dit le concile de Trente, et éloigné de la parole de Dieu, de dire que la faute ne soit jamais pardonnée par Jésus-Christ, sans que toute la peine ne soit aussi entièrement remise : car la peine éternelle est souvent changée en une peine temporelle.

Le même concile donne six raisons de cette conduite de Dieu.

La première est que la justice de Dieu semble désirer qu'il observe différentes manières pour recevoir en grâce ceux qui, avant le baptême, ont péché par ignorance, et ceux qui, après avoir été délivrés une fois de la servitude du péché et du démon, n'ont point craint de profaner, de propos délibéré, leur cœur qui est le temple de Dieu, et de contrister en eux le Saint-Esprit.

La seconde est que les peines qu'on impose pour la satisfaction des péchés en détournent beaucoup, retenant les pécheurs comme par une sorte de frein, et les obligeant d'être plus vigilants et plus sur leurs gardes.





SAINTE MARIE-MADELEINE PÉNITENTE
D'après Murillo. XVII[e] siècle.

La troisième est qu'elles détruisent, par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes contractées par une vie déréglée.

La quatrième est qu'il n'y a pas de voie plus assurée pour détourner les châtiments dont Dieu menace continuellement les hommes.

La cinquième est que, par ces sortes de satisfactions, nous devenons conformes à Jésus-Christ, qui a satisfait lui-même pour nos péchés.

La sixième est de nous donner, par là, un gage très assuré que nous aurons part à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ayant eu part à ses souffrances.

Puis donc qu'on ne peut pas se dispenser de satisfaire pour ses péchés, ou en cette vie ou en l'autre dans le purgatoire, ce serait, sans doute, manquer de foi et de jugement que d'attendre à satisfaire dans le purgatoire, où les peines sont très violentes, sans mérite et de longue durée.

La satisfaction qui est due à Dieu, est une réparation que le pécheur lui fait, par des œuvres pénibles et humiliantes, pour l'injure qu'il lui avait faite par ses péchés.

Il y a deux sortes de satisfactions : les unes sont intérieures et les autres extérieures. La satisfaction intérieure est le retour de l'âme à Dieu, en quittant l'affection au péché.

La satisfaction extérieure est celle qui se fait par des œuvres pénibles et laborieuses.

Il y a deux sortes de satisfactions extérieures : les sacramentelles et les volontaires.

On peut même dire qu'il y a deux sortes de satisfactions sacramentelles, dont l'une est jointe ou plutôt essentielle au sacrement : elle est renfermée dans les deux premiers actes du pénitent, la contrition et la confession, avec la volonté et l'intention déterminée de faire tout ce qui sera enjoint par le prêtre ; car, comme l'a fort bien remarqué saint Thomas, la peine que souffre le pénitent dans la contrition et dans la confession est une partie de la satisfaction. Ce sentiment avait été exprimé déjà par un très ancien auteur, qui dit que celui-là a beaucoup fait pour la satisfaction, qui surmontant la honte, n'a rien caché au ministre de Dieu de tous les péchés qu'il a commis.

L'autre sorte de satisfaction sacramentelle est extérieure, et, de plus, postérieure au sacrement. Cette satisfaction est un châtiment que le pénitent exerce sur lui-même, qui lui a été ordonné par le prêtre dans le sacrement de pénitence, afin de s'acquitter de la peine temporelle à laquelle il est resté obligé pour réparer l'injure qu'il a faite à Dieu et au prochain par ses péchés.

Les satisfactions volontaires sont celles que nous faisons de nous-mêmes, ou les peines que nous recevons de la part de Dieu avec soumission : comme sont les maladies, les pertes de biens et les autres afflictions qui nous arrivent; ou celles qui nous viennent de la part des hommes, comme sont les calomnies, les injures, les mauvais traitements ; car l'étendue de la volonté et de la libéralité de Dieu est si grande, dit le concile de Trente, que nous pouvons satisfaire à Dieu non seulement par les peines que nous embrassons nous-mêmes pour châtier en nous le péché, ou qui nous sont imposées par le jugement du prêtre, selon la mesure de nos fautes; mais encore, pour dernière marque de son amour, Dieu permet que nous puissions satisfaire par les afflictions temporelles qu'il nous envoie dans le monde, en les souffrant patiemment.

Il y a cette différence entre les satisfactions sacramentelles et les volontaires, que les premières ont une force et une efficacité toutes particulières pour satisfaire la justice de Dieu : un jeûne, par exemple, ordonné par le prêtre dans le sacrement de pénitence, remet beaucoup plus facilement la peine qui reste due après le péché, qu'un jeûne que nous ferions par notre propre mouvement; parce que, selon saint Thomas, les satisfactions sacramentelles ne remettent pas tout simplement la peine due aux péchés ; mais comme elles font partie du sacrement, elles ont aussi la vertu de communiquer la grâce qui leur est propre, à ceux qui sont bien disposés pour la recevoir.

Il est cependant très à propos de s'imposer volontairement quelque pénitence pour expier ses péchés, outre celles qui sont enjointes par le prêtre dans le sacrement de pénitence ; parce qu'ordinairement, quelque considérables qu'elles soient, elles ne sont pas suffisantes pour détruire ce qui reste en nous de péché,

et que nous avons toujours besoin, pendant cette vie, de nous purifier par la pénitence. C'est une excellente pratique d'offrir à Dieu, tous les matins, par esprit de pénitence et de satisfaction pour ses péchés, les peines qui arriveront pendant le jour, en union avec celles de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Les satisfactions, tant sacramentelles que volontaires, procurent de très grands avantages; car non seulement elles remettent les peines dues aux péchés, pour lesquels on est obligé de satisfaire à la justice de Dieu, après en avoir obtenu le pardon ; mais aussi elles mettent la conscience en repos, elles accoutument à souffrir patiemment les misères de cette vie, elles augmentent le mérite de nos actions, elles détruisent les mauvaises habitudes et les inclinations qu'on a au péché, et elles nous font participer aux satisfactions et aux souffrances de Jésus-Christ Notre-Seigneur : c'est pour cela qu'il est important de ne pas passer un seul jour de notre vie sans faire quelque action de pénitence.

SECTION VII

EN QUOI CONSISTE LA SATISFACTION

ET DE L'OBLIGATION D'ACCEPTER ET D'ACCOMPLIR LES PÉNITENCES IMPOSÉES DANS LA CONFESSION

La satisfaction se fait, dit le concile de Trente, par les jeûnes, les aumônes, les prières et les autres pieux exercices de la vie spirituelle.

Par les jeûnes, on entend l'abstinence des viandes et toutes les autres mortifications corporelles. Par les aumônes, on entend les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles. Par les prières, on entend les prières de bouche et de cœur, les élévations du cœur à Dieu, l'offrande qu'on fait à Dieu de ses actions, l'assistance aux offices de l'Église, aux catéchismes, aux prédications et la lecture des bons livres.

Le concile de Trente veut que les satisfactions et les pénitences imposées aient trois conditions : Les prêtres du Seigneur, dit-il, doivent, autant que le Saint-Esprit et leur propre prudence leur

pourront suggérer, enjoindre des satisfactions salutaires et convenables, selon la qualité des crimes et l'état des pénitents. Ils doivent aussi, dit-il, veiller à ce que la satisfaction qu'ils imposent puisse tenir lieu de punition et de châtiment pour les péchés passés, et servir de remède à l'infirmité des pénitents et de préservatif pour conserver leur vie nouvelle.

Les bonnes œuvres que le prêtre doit enjoindre au pénitent, pour satisfaire à la justice de Dieu, sont celles qui sont les plus contraires aux péchés auxquels il se trouve le plus porté; afin qu'elles servent à détruire ses mauvaises habitudes, et à compenser, comme dit l'Écriture, par la peine qui y est jointe, le plaisir qui a accompagné le crime. On doit imposer, par exemple, à un orgueilleux ou à un ambitieux des humiliations; au vindicatif, des actions de douceur; au gourmand, des jeûnes; à l'impudique, des macérations corporelles; et toutes ces peines doivent être proportionnées aux plaisirs qu'ils ont pris en offensant Dieu. Comme nous avons fait servir nos membres, ainsi que le dit saint Paul, à satisfaire nos penchants déréglés, nous devons aussi, avec la même ardeur, consacrer désormais nos corps, au service et à la gloire de Dieu, et à ce qui regarde notre salut; car nous ne ferons pas réellement pénitence, si nous ne faisons des actions opposées à nos péchés passés: *Faites*, dit saint Jean, *de dignes fruits de pénitence.*

La raison pour laquelle les satisfactions que nous faisons pour nos péchés dans le sacrement de pénitence, doivent consister en des œuvres pénibles et laborieuses, nous est marquée par le concile de Trente, qui dit qu'autre est l'effet du baptême, autre est celui de la pénitence; car étant revêtus de Jésus-Christ par le baptême, nous devenons entièrement une nouvelle créature, en obtenant par lui une pleine et totale rémission de tous nos péchés; mais, par le sacrement de pénitence nous ne pouvons parvenir à ce renouvellement total et entier, si ce n'est par de grands gémissements et de rudes travaux que la justice de Dieu exige de nous; de sorte que c'est avec grande raison que la pénitence a été appelée, par les saints Pères, une sorte de baptême pénible et laborieux.

On est obligé d'accepter avec soumission la pénitence qui est

enjointe par le prêtre dans le sacrement; si on a quelque raison légitime qui empêche de la faire, il faut la lui déclarer.

On doit faire sa pénitence au plus tôt que l'on peut, et, si on l'oublie, y satisfaire aussitôt qu'on s'en souvient, car si on l'omettait par mépris ou par une négligence considérable, on commettrait un péché.

On doit surtout avoir soin d'accomplir sa pénitence en état de grâce; car, comme dit le Sage : *Dieu ne regarde pas de bon œil le don des méchants.*

On satisfait cependant à l'obligation de la pénitence enjointe par le prêtre lorsqu'on est en péché mortel ; mais on ne mérite rien, non plus que par toute autre bonne œuvre faite en cet état. On ne s'acquitte même alors d'aucune peine due pour ses péchés, et on reste aussi redevable à la justice divine qu'on l'était auparavant; parce que Jésus-Christ ne verse pas les influences de ses mérites et de ses satisfactions sur ces membres morts, qui n'ont pas d'union avec la charité.

Il ne suffit pas de satisfaire à Dieu, mais on doit satisfaire au prochain, quand on lui a fait tort ; et comme on peut faire tort à son prochain en son corps, en son âme, en son honneur et en ses biens, on est obligé de réparer le dommage qu'on lui a fait en l'une de ces quatre manières.

Il y a cette différence entre les satisfactions qui se font à Dieu, et celles qui se font au prochain, que Dieu pourrait exempter de celles qui lui sont dues; mais que personne n'a droit de dispenser de celles qui regardent le prochain.

Quand on a fait tort à son prochain en son âme, par le scandale qu'on lui a donné, pour y satisfaire, il faut cesser le scandale, réparer le mal qu'il peut avoir fait, et donner bon exemple à ceux qu'on a scandalisés.

Quand on a fait tort à son prochain en son corps, soit en le blessant, soit en le frappant, soit en le tuant, il faut dédommager celui qu'on a frappé ou blessé, ou les héritiers de celui qu'on a tué, autant qu'on le doit et selon son pouvoir ; il faut suivre en cela les conseils d'un confesseur sage et éclairé.

Quand on a fait tort à son prochain en son honneur, en inventant des faussetés contre lui, on est obligé de détromper, si on le peut, tous ceux qui ont cru le mal qu'on en a dit, et de leur déclarer que tout ce qu'on en a dit est faux. Lorsqu'on a fait connaître un péché que quelqu'un avait commis et qui était caché, on doit bien parler de lui dans les occasions et publier ses bonnes qualités.

Quand on a fait tort à son prochain en ses biens, il faut lui rendre tout ce qu'on a à lui, en nature ou en valeur, et l'indemniser de toutes les pertes et dommages qu'on lui a causés, par soi ou par d'autres.

Si on ne peut pas réparer entièrement le tort qu'on a fait à son prochain, il faut restituer tout ce qu'on peut, et avoir la volonté de rendre le tout, lorsqu'on sera en état de le faire.

Ceux qui se confessent sans être disposés à restituer le bien d'autrui, ou à réparer le dommage qu'ils ont fait au prochain, ne peuvent recevoir l'absolution en cet état, sans se rendre coupables d'un sacrilège.

On est aussi obligé de payer ses dettes, les gages de ses domestiques et le salaire des ouvriers, et de réparer tout le dommage que le refus ou un délai injuste a causé au prochain.

Il ne suffit pas, dans toutes ces occasions, de promettre au prêtre, dans la confession, qu'on réparera tout le tort qu'on a fait au prochain, ou de se borner à ordonner de le faire par son testament : quiconque, en se confessant, serait dans cette disposition, se mettrait en état de faire une confession nulle et sacrilège.

Même après avoir reçu le sacrement de pénitence, personne ne peut être sûr d'être en état de grâce : c'est un secret réservé à Dieu seul. On peut néanmoins connaître en quelque manière si on a recouvré la grâce, et si on la possède, lorsqu'on ne tombe plus dans des péchés considérables ; lorsqu'on se corrige de ses défauts ; lorsqu'on veille sur soi-même; lorsqu'on résiste avec courage à la tentation, qu'on a une très grande horreur du vice, une vive affection pour la vertu, et un ardent amour pour Dieu. On doit se tenir en repos lorsqu'on a ces marques extérieures, et avoir confiance qu'on a obtenu de Dieu le pardon de ses péchés.

SECTION VIII

DES SATISFACTIONS QUI SE FONT POUR LES PÉCHÉS

PAR LE MOYEN DES INDULGENCES

On peut aussi satisfaire à la justice de Dieu pour ses péchés, par le moyen des Indulgences.

Ce qu'on appelle Indulgence est la rémission des peines temporelles dues pour nos péchés, rémission que l'Église nous accorde en dehors du sacrement de pénitence, après que les péchés et la peine éternelle qu'ils mériteraient ont été remis par le sacrement.

C'est Jésus-Christ, dit le concile de Trente, qui a accordé à l'Église le pouvoir de donner des Indulgences, lorsqu'après avoir dit à saint Pierre, ainsi qu'il est marqué dans l'Évangile de saint Mathieu, chap. XVI : *Je vous donnerai les clefs du royaume des Cieux ;* il ajouta : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Et lorsqu'au chap. XVIII du même évangéliste, il a dit la même chose à tous ses apôtres, il leur a laissé par ces paroles le pouvoir d'imposer des pénitences pour les péchés, et d'en remettre au moins une partie pour des causes raisonnables.

C'est ce que paraît avoir fait saint Paul à l'égard d'un Corinthien incestueux, qu'il avait mis en pénitence, lorsqu'à la prière des Corinthiens, il lui accorda l'indulgence au nom et en la personne de Jésus-Christ, en lui remettant une partie de la peine qu'il avait méritée, en considération de la profonde douleur qu'il avait conçue de son crime, ce qui donnait sujet de craindre qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse.

Saint Ambroise et saint Cyrille se servent de cet exemple pour justifier les Indulgences que l'Église accorde à ses enfants. Nous apprenons par cette conduite de saint Paul, que l'usage des Indulgences est aussi ancien que l'Église. On peut même dire que Jésus-Christ a accordé l'indulgence plénière à la femme pécheresse, à la femme adultère et au bon larron, leur ayant pardonné leurs péchés, sans avoir jamais exigé d'eux aucune pénitence.

L'Église, dès les premiers temps, dit le concile de Trente, a usé de cette puissance qu'elle a reçue de Dieu.

Ceux qui ont pouvoir de donner des Indulgences, sont le Pape, dans toute l'Église, et les évêques dans leurs diocèses : ils ont ce pouvoir en la personne de Jésus-Christ qu'ils représentent, et comme dispensateurs des trésors de l'Église.

Les Indulgences, selon ce qu'elles sont en elles-mêmes, n'ont aucun pouvoir de remettre ni le péché mortel, ni le péché véniel, parce que les péchés ne peuvent s'effacer qu'en ôtant la corruption du cœur, ce que les Indulgences ne sauraient faire ; mais elles remettent, à ceux qui n'ont pas entièrement satisfait pour leurs péchés, ce qui manque à leur pénitence, et par conséquent les peines qu'ils auraient dû souffrir, soit en cette vie, soit après leur mort dans le purgatoire, pour achever de satisfaire à la justice de Dieu ; car ce qu'on souffre dans le purgatoire n'est autre chose que le supplément de la pénitence, lorsqu'on ne l'a pas entièrement accomplie pendant cette vie.

C'est sur les mérites de Jésus-Christ, en vertu desquels les saints demandent à Dieu miséricorde pour nous, que l'usage des Indulgences a été établi dès la naissance de l'Église ; ainsi qu'on le voit par celle que saint Paul a accordée à l'incestueux de Corinthe, et c'est de ces mérites que les Indulgences tirent toute leur force.

En effet, l'Église ne remet aux pénitents, par les Indulgences, la peine que méritent leurs péchés, qu'en leur appliquant les satisfactions surabondantes de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des saints, pour suppléer à celles qui leur manquent. Jésus-Christ ayant beaucoup plus souffert qu'il n'était dû à la justice de Dieu pour les péchés de tous les hommes, et les souffrances des saints martyrs et de plusieurs autres, ayant surpassé de beaucoup ce que méritaient leurs péchés, tous ces mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints, font ce qu'on appelle le trésor de l'Église.

Comme Jésus-Christ est uni avec les saints par la charité, et qu'ils ne font tous qu'un même corps avec les fidèles qui sont sur la terre, ils peuvent les faire participer à cette surabondance de

mérites, autant qu'il en est besoin pour suppléer à ce qui manque à leur pénitence, lorsqu'ils ne l'ont pas entièrement achevée, et c'est ce qui se fait par le moyen des Indulgences.

C'est ce qui se pratiquait dans la primitive Église par les martyrs encore vivants et souffrants pour la foi, qui écrivaient des billets aux évêques pour les supplier de remettre une partie de la pénitence qu'ils avaient imposée à quelques-uns de ceux qui étaient tombés dans des crimes scandaleux, ou dans l'idolâtrie, leur appliquant volontiers le mérite du martyre qu'ils souffraient pour la foi. Les évêques accordaient souvent, à la prière des saints martyrs, cette indulgence ou remise du reste de la pénitence.

Les évêques avaient seuls le droit d'accorder ces sortes d'indulgences, selon saint Cyprien. Toujours depuis, il n'y a aussi que le Pape et les évêques, qui, selon cet ancien usage de l'Église, aient usé de ce pouvoir; parce que ce sont eux, dit saint Cyprien, qui ont la conduite et le gouvernement de l'Église, que Jésus-Christ a établie dispensatrice de tous les mérites et des satisfactions surabondantes tant de Lui que des saints.

Les Indulgences ont été appelées, par les saints Pères, relaxations, rémissions, absolutions, paix, réconciliations.

Il y en a de trois sortes : des indulgences plénières, des indulgences non plénières et le jubilé.

L'indulgence plénière est la rémission générale de toute la peine temporelle due pour nos péchés.

L'indulgence non plénière n'est que la rémission d'une partie de cette peine, suivant l'intention de celui qui la donne, et la disposition de celui qui la reçoit.

Le jubilé est une indulgence plénière extraordinaire, que le Pape accorde à tous les fidèles, avec quelques privilèges particuliers.

Pendant plusieurs siècles on n'a point fait cette distinction d'indulgences plénières, et d'indulgences d'un certain nombre d'années ou de jours, parce que les évêques avaient pouvoir de donner des indulgences sans distinction et sans restriction, et accordaient la rémission de tout ce qui restait à faire de la pénitence, ce qui

était une indulgence plénière, puisqu'elle se donnait sans aucune réserve.

Dans la suite des temps, comme on avait prescrit les jours et les années de la pénitence qu'on devait imposer pour chaque péché, vers le douzième siècle, on distingua les indulgences qui ne remettaient que quelques années ou quelques jours de la pénitence que l'Église imposait, et celles qui remettaient toute la peine ; c'est pourquoi on nomma les dernières indulgences plénières. Comme quelques évêques accordaient les indulgences trop facilement et sans aucune borne, le concile de Latran, tenu en 1215, ordonna que les évêques ne pourraient accorder plus d'une année d'indulgence, lorsqu'ils feraient la dédicace de quelque église, et qu'en toutes les autres rencontres, ils ne pourraient en accorder de plus de quarante jours : ils ne peuvent même accorder ces indulgences que dans l'étendue de leur diocèse.

Le Pape, étant chef de toute l'Église, peut accorder les indulgences à toute l'Église, et son pouvoir n'étant point borné, il peut les donner plénières ou non plénières, selon qu'il le juge à propos et utile pour le bien des fidèles.

Il ne faut pas croire que les indulgences empêchent ou exemptent de faire pénitence, et qu'il suffise d'avoir intention de les gagner pour en être dispensé. Bien loin de là, les indulgences supposent toujours qu'on a fait une partie de sa pénitence, ou qu'on est dans une véritable disposition de la faire, si on en a le temps et les forces, puisque l'Église ne les accorde que pour remettre ce qui manque à la pénitence qu'on aurait été obligé de faire, et non pas pour en exempter entièrement. Comme c'est Dieu qui a imposé l'obligation de faire pénitence à tous ceux qui sont tombés dans quelque péché mortel après leur baptême, personne ne peut les en dispenser, parce que, comme dit saint Cyprien, personne ne peut être au-dessus de Dieu. C'est pour cela que ce saint évêque dit que c'est pécher contre la loi de Dieu et contre l'Évangile, que d'accorder des indulgences à ceux qui n'ont pas fait pénitence pendant un temps raisonnable, et qu'il donne pour règle aux martyrs, à qui on demandait des billets d'in-

dulgence, de n'en accorder qu'à ceux qui auraient presque accompli la pénitence que leurs péchés méritaient.

C'est sans doute pour le même motif que le concile de Trente déclare que, suivant la coutume ancienne approuvée dans l'Église, on ne doit les accorder qu'avec réserve et modération, et que l'Église, dans les jubilés, oblige ceux qui veulent les gagner à faire des prières, des jeûnes et des aumônes.

Il est vrai que les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints, qui composent le trésor de l'Église, dont elle nous fait part dans les indulgences, sont plus que suffisants pour obtenir aux plus grands pécheurs le pardon de leurs crimes ; mais il faut pour cela qu'ils leur soient appliqués et communiqués, et ils ne peuvent l'être qu'à ceux qui s'y sont disposés par la pénitence, et qui ont eu part aux peines que Jésus-Christ a voulu souffrir pour l'expiation des péchés.

Le concile de Trente déclare que l'usage des indulgences est très salutaire au peuple chrétien, parce qu'elles suppléent à la faiblesse des pénitents, et qu'elles leur font goûter plus tôt le bonheur de jouir de Dieu, ce qui n'est pas un petit avantage, et ce qui doit engager les fidèles à avoir un grand désir de gagner les indulgences.

Il y a plusieurs dispositions nécessaires pour gagner les indulgences et le jubilé.

Premièrement, il faut avoir une intention qui soit pure, et faire en sorte de les gagner, non pas pour se dispenser d'achever la pénitence, mais afin qu'ayant obtenu le pardon entier de ses crimes, rien n'empêche de jouir pleinement de Dieu; et ce désir de jouir plus tôt de Dieu est très chrétien ; c'est un bon motif pour demander, par le moyen des indulgences, la rémission de la peine due pour ses péchés ;

Secondement, il faut être en la grâce de Dieu, et par conséquent on doit être très éloigné du péché mortel et en avoir quitté les occasions; car on ne peut obtenir cette grâce de Dieu tant qu'on est son ennemi ;

Troisièmement, il faut être dégagé de toute attache au péché,

parce qu'on ne peut obtenir la rémission de la peine qui lui est due, tandis qu'on y a de l'affection ;

Quatrièmement, il faut accomplir ce que l'Église ordonne, qui est de se confesser avec une véritable douleur de ses péchés, de communier, de faire certaines prières, des aumônes, et de visiter les églises à cette fin. Outre cela, elle prescrit trois jours de jeûne pour gagner le jubilé. Il faut faire toutes ces choses dans le temps ordonné par le Pape dans les bulles d'indulgences, ou par les évêques dans leurs mandements. Celui qui les ferait dans un autre temps ne gagnerait pas l'indulgence.

Les choses même ordonnées par les bulles d'indulgences pour les gagner, ne pourraient pas être changées, si le Pape ou les évêques qui les accordent ne permettaient aux confesseurs de les changer en d'autres actions de piété, ce qui est toujours exprimé dans les bulles des papes et les mandements des évêques.

Il faut donc, pour gagner les indulgences, être vraiment pénitent de tous les péchés qu'on a commis ; c'est une condition sans laquelle on ne pourrait jamais les gagner, et qui ne peut pas être changée pour quelque raison que ce soit. C'est aussi principalement à cette condition que l'indulgence est attachée, puisque c'est la contrition qui nous réconcilie avec Dieu, et nous fait rentrer dans sa sainte grâce. Elle est si nécessaire que Dieu, avec toute sa miséricorde, ne pourrait pas nous pardonner nos péchés, s'il ne voyait en nous une véritable pénitence et une conversion de cœur sincère. Aussi est-ce la première chose que les papes exigent de ceux à qui ils accordent des indulgences, insérant toujours ces mots dans leurs bulles : *Vere pœnitentibus*, c'est-à-dire : *A ceux qui sont vraiment pénitents.*

Le pape Nicolas V a plus particulièrement expliqué cette condition dans sa bulle pour le jubilé de 1450, où il est dit que tous ceux qui désirent recevoir la grâce de jubilé doivent se réconcilier avec Dieu, par les regrets de la pénitence, par les humiliations, par les gémissements, par la contrition de leur cœur et par les aumônes.

C'est ce qui peut faire juger que l'Église n'accorde pas purement

et simplement les indulgences aux fidèles, mais qu'elle les accorde seulement afin qu'ils s'appliquent à réformer leurs mœurs et à faire paraître, dans toute leur conduite, une véritable conversion de cœur, un retour sincère à Dieu.

Quant à ceux qui manquent de quelqu'une de ces dispositions, Dieu n'a point d'indulgence pour eux, et aucun pécheur ne doit avoir confiance d'avoir gagné les indulgences ou le jubilé, à moins qu'il n'ait ensuite une conduite bien réglée, et tout autre que celle qu'il avait auparavant.

SECTION IX

DE LA SATISFACTION APPLIQUÉE AUX AMES DANS LE PURGATOIRE

On peut gagner les indulgences pour les âmes du purgatoire, par manière de suffrage, c'est-à-dire en leur appliquant par la direction de notre intention, ou en priant Dieu de leur appliquer les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont nous pouvons être participants par les indulgences.

Nous pouvons secourir beaucoup les âmes qui sont dans le purgatoire, pendant que nous sommes en cette vie, et les soulager dans les peines qu'elles souffrent pour achever de satisfaire à la justice de Dieu pour leurs péchés. Nous le pouvons faire par nos prières, par nos aumônes, par nos souffrances et par nos pénitences volontaires, par le saint sacrifice de la messe, par nos communions et par toutes sortes de bonnes œuvres faites en esprit de satisfaction pour leurs péchés.

Nous devons, sans doute, regarder ce secours comme un devoir pour nous, puisque la charité chrétienne nous y oblige, et souvent même le sentiment de la justice.

Ce qui doit particulièrement nous engager à nous acquitter de ce devoir, c'est que ces âmes sont chéries de Dieu et membres vivants de Notre-Seigneur Jésus-Christ; de plus nous leur sommes unis, et nous ne faisons qu'un même corps et qu'une même société avec elles ; leurs tourments sont très douloureux et de longue durée; enfin elles ne peuvent s'aider elles-mêmes, et nous savons qu'étant sorties du purgatoire, elles seront bienheu-

reuses dans le ciel, où elles intercéderont pour nous auprès de Dieu.

C'est même un très grand avantage de prier pour les âmes qui sont dans le purgatoire, et de leur procurer quelque soulagement, parce qu'elles peuvent nous aider, et qu'elles-mêmes prient sans doute pour nous, pendant qu'elles sont encore dans le purgatoire; car, quoiqu'elles ne puissent pas mériter, ni obtenir aucune grâce pour elles-mêmes, il peut se faire cependant qu'elles nous en procurent et qu'elles nous aident par leurs prières. Par la charité que nous montrons envers elles, nous croissons en grâce et en vertu; et nous avons lieu d'espérer que Dieu, pour nous récompenser de ce bon office, nous fera la faveur, après notre mort, de nous délivrer du purgatoire en inspirant à d'autres de nous en procurer la délivrance.

Les prières que font les fidèles qui sont sur la terre, pour ceux qui sont dans le purgatoire, consolent beaucoup ces saintes âmes, en leur donnant une nouvelle espérance de voir bientôt Dieu et de le posséder éternellement.

Quoique ces âmes souffrent volontiers toutes les peines dont Dieu punit leurs péchés, et qu'elles les endurent avec une conformité entière à la volonté de Dieu, elles ont cependant un très grand désir de sortir de ce lieu; non pas afin de ne plus souffrir, mais afin de voir en lui-même le Dieu qu'elles aiment, pour n'être plus jamais séparées de lui. C'est pourquoi on ne peut leur faire un plus grand plaisir que de s'intéresser, par des prières et par de bonnes œuvres, à leur délivrance : il est impossible que, dans la suite, elles manquent de s'en montrer très reconnaissantes.

CHAPITRE VIII

DE L'EXTRÊME-ONCTION

SECTION PREMIÈRE

DE LA NATURE, DES EFFETS, DE LA MATIÈRE, DE LA FORME ET DU MINISTRE DE L'EXTRÊME-ONCTION

L'homme est sujet à tant et à de si grandes peines, surtout à l'extrémité de la vie, qu'il était à propos que Dieu lui donnât quelque remède spirituel, pour le soulager dans ses peines, ou pour l'aider à les souffrir avec patience : c'est pourquoi Jésus-Christ a institué le sacrement de l'Extrême-Onction, qui est d'une très grande utilité à ceux qui sont dangereusement malades.

L'Extrême-Onction est un sacrement que Jésus-Christ a institué pour les malades, afin de les délivrer des restes de leurs péchés, et les fortifier pour soutenir les attaques du démon et les peines qu'ils peuvent avoir à l'heure de la mort; afin de les aider à bien mourir, ou pour leur rendre la santé, si elle est nécessaire ou utile à leur salut.

L'usage de ce sacrement, dit le concile de Trente, est indiqué par saint Marc, chap. VI, et recommandé aux fidèles par l'apôtre saint Jacques : *Si quelqu'un,* dit-il, *est malade parmi vous, qu'il fasse venir les prêtres de l'Église et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.*

On nomme ce sacrement Extrême-Onction, parce qu'il ne se donne qu'à l'extrémité de la vie ; d'où vient qu'il est appelé le sacrement des mourants. Ce nom vient aussi de ce que, de toutes les onctions que reçoit un chrétien pendant sa vie, les dernières sont celles de ce sacrement, qui ne se donne ordinairement qu'à ceux qui ont reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

L'Église avait anciennement un usage tout contraire, comme on le voit dans l'histoire de saint Ambroise et de saint Chrysostome, et dans la Vie de saint Malachie, écrite par saint Bernard, où il est marqué que ces saints reçurent d'abord l'Extrême-Onction, et puis le saint viatique.

Selon le cardinal Bellarmin, la raison pour laquelle l'Église a changé cet usage, c'est que, comme on diffère souvent de donner le sacrement de l'Extrême-Onction le plus possible, pour ne pas effrayer les malades, il est à craindre qu'ils ne tombent dans un état où ils n'auraient plus assez de connaissance et de force pour pouvoir communier.

Il ne faut pas cependant attendre qu'un malade soit à l'extrémité pour lui faire recevoir ce sacrement ; il est à très à propos que tous le reçoivent, s'il se peut, avec connaissance, afin de pouvoir s'unir aux intentions et aux prières de l'Église et du prêtre qui le leur administre. Les malades peuvent demander l'Extrême-Onction, et il est bon de la leur faire recevoir aussitôt que leur maladie commence à les mettre en danger de mort.

Quoiqu'il ne soit pas absolument nécessaire de recevoir ce sacrement, il est cependant d'une très grande utilité; et on ne pourrait pas le négliger par mépris, dit le concile de Trente, sans commettre un très grand péché, et sans faire injure au Saint-Esprit.

Ce sacrement, selon le même concile, augmente la grâce habituelle, et cet effet lui est commun avec quatre autres sacrements.

Il produit aussi deux autres effets en l'âme, exprimés par saint Jacques. Le premier, par ces paroles : *il le soulagera;* car il fortifie et soulage l'âme du malade, dit le concile de Trente, excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu, ce qui lui fait supporter plus facilement les incommodités et les douleurs de la maladie, et le rend plus fort et plus prompt contre les tentations et les pièges que le démon lui tend en cette extrémité, auxquels il succomberait facilement s'il n'était aidé d'une grâce toute particulière qu'on reçoit dans ce sacrement. Ces peines qui abattent l'esprit du malade, viennent ordinairement de la pensée de la mort, du souvenir des

péchés passés, des approches du jugement et de la considération des peines de l'enfer, et quelquefois de la vue des démons.

Le second effet que ce sacrement produit à l'égard de l'âme, c'est la rémission des péchés passés, exprimée par ces paroles de saint Jacques : *s'il est coupable de quelques péchés, ils lui seront remis.* Premièrement, les péchés mortels que le malade connaît avoir commis, lui sont remis si, ne pouvant pas s'en confesser et n'en ayant pas une contrition parfaite, il reçoit ce sacrement avec l'attrition ; car alors ce sacrement supplée au défaut de la confession et de la contrition parfaite, et remet tous les péchés ; dans ce cas, ce sacrement est si nécessaire qu'on ne serait pas sauvé sans l'avoir reçu.

Secondement, il remet au malade les péchés mortels qui lui sont cachés et qu'il ne connaît pas. Il est vrai que les autres sacrements ont ce pouvoir ; mais ce n'est que par accident, parce que la grâce ne peut subsister avec le péché ; au lieu que c'est un des effets spéciaux et particuliers de l'Extrême-Onction, et que c'est une des fins pour lesquelles elle a été instituée.

Ce sacrement est appelé, par le concile de Trente, la consommation de la pénitence, parce qu'il ôte aussi les restes du péché en délivrant l'âme des dégoûts, des chagrins, d'un certain assoupissement et d'un état de langueur et de faiblesse, suites du péché dans l'âme qui n'a pas été entièrement rétablie par la pénitence.

Il remet encore tous les péchés véniels connus et inconnus, et les peines qui sont dues, tant pour le péché mortel que pour le péché véniel; ces peines sont tout à fait remises, ou du moins beaucoup diminuées par ce sacrement.

Il obtient même quelquefois la santé du corps, lorsque cela est utile pour le salut de l'âme.

Il y a cependant peu de chrétiens qui ressentent cet effet de ce sacrement, parce que la plupart attendent trop tard à le demander, et qu'ils le reçoivent, étant privés de connaissance. Quelquefois aussi, c'est parce que la mort est plus utile au malade que la santé ; mais c'est plus particulièrement à cause du peu de disposition et de piété qu'on y apporte ordinairement.

On peut recevoir ce sacrement plusieurs fois et aussi souvent qu'on paraît être en danger de mort, pourvu que ce soit en différentes maladies. On pourrait cependant le recevoir plusieurs fois dans une même maladie qui serait fort longue, pourvu qu'il y ait eu commencement de guérison et qu'on se trouve, par une rechute, dans un danger évident de mort.

Il n'y a que les prêtres qui puissent administrer le sacrement de l'Extrême-Onction : ils doivent pour cela se servir d'huile d'olive bénite par l'évêque et nommée, pour ce sujet, l'huile des infirmes, et qui est la matière de ce sacrement. C'est saint Jacques qui nous le fait connaître, lorsqu'il dit qu'il faut oindre le malade d'huile, au nom du Seigneur. Cette huile nous marque la force et la vigueur toutes particulières que le Saint-Esprit donne aux malades dans ce sacrement. La prière que le prêtre prononce, et qui en est la forme, consiste dans ces paroles : *Que Dieu, par cette sainte onction et par sa pure miséricorde, vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par tel sens*, par exemple, *par la vue*, *par l'ouïe*, etc.

Jésus-Christ a voulu qu'on se servît d'huile dans ce sacrement, pour nous en faire mieux connaître l'effet, parce que l'huile adoucit, fortifie et guérit, et que le sacrement de l'Extrême-Onction adoucit les peines que cause la maladie, fortifie contre les tentations, guérit l'âme de ses péchés, et le corps même de la maladie et des infirmités, si Dieu juge que cela soit nécessaire ou utile pour le salut.

SECTION II

DES DISPOSITIONS POUR RECEVOIR L'EXTRÊME-ONCTION

ET DES CÉRÉMONIES DE CE SACREMENT

Pour être en état de recevoir le sacrement d'Extrême-Onction, il faut être chrétien et avoir l'usage de la raison; il faut être malade et en danger de mort; car ceux qui sont en santé peuvent faire pénitence, et l'Extrême-Onction est pour ceux qui ne peuvent plus la faire.

Ceux qui sont blessés à mort, et les pestiférés sont aussi en état de le recevoir.

Il est même à propos de le donner aux enfants malades en danger de mort, pourvu qu'ils aient l'âge de raison, aussi bien qu'aux grandes personnes; parce qu'on doit le faire recevoir à tous ceux qui sont capables d'offenser Dieu, et qu'on peut l'offenser dès qu'on a l'usage de la raison. C'est aussi parce que ce sacrement peut avoir en eux les mêmes effets que dans les personnes plus âgées, et qu'il n'y a pas plus de raison de le donner aux uns qu'aux autres. C'est le sentiment de saint Bonaventure et de saint Antonin.

On le peut aussi donner aux insensés, pourvu qu'ils n'aient pas toujours été dans cet état, et qu'il n'y ait pas lieu de craindre quelque irrévérence.

On doit refuser l'Extrême-Onction aux excommuniés, et à ceux qui n'ont pas encore l'usage de la raison, aux impénitents, à ceux qui meurent en état évident de péché mortel, et à ceux qui vont se battre à la guerre ou qui sont condamnés au supplice. On ne peut pas le donner à ceux qui s'exposent aux périls de la mer, ni à ceux qui sont condamnés à une prison perpétuelle, à moins qu'ils ne soient malades et en danger de mort.

Une disposition nécessaire pour recevoir ce sacrement, est de n'avoir aucun péché mortel; c'est particulièrement pour ce sujet que l'Église a coutume de ne donner ce sacrement aux malades qu'après qu'ils se sont confessés et qu'ils ont reçu le saint viatique.

Pour être parfaitement disposé à recevoir ce sacrement, on doit s'exciter à concevoir en la bonté de Dieu une confiance semblable à celle des malades qui se présentaient à Notre-Seigneur pour être guéris de leurs infirmités, et unir son intention et ses prières à celles que fait l'Église pendant qu'on administre ce sacrement.

On fait ordinairement de longues prières lorsque quelqu'un reçoit l'Extrême-Onction, ce qui ne se fait pas à l'égard des autres sacrements, à cause du grand besoin que le malade a d'un secours extraordinaire, et de la nécessité dans laquelle il est de le demander par les prières des autres, n'ayant pas la facilité de le demander lui-même. On peut dire aussi que les prières que font les malades et les assistants, avant qu'on administre ce sacrement,

tiennent lieu des dispositions qu'on exige dans les autres. On récite ordinairement les Psaumes pénitenciaux, parce que ce sacrement est



H. CABASSON, DEL.

L'EXTRÊME-ONCTION

Tableau de Jean Jouvenet au musée du Louvre. XVIIe siècle.

un supplément de la pénitence, et parce que, comme dit le concile de Trente, la vie d'un chrétien est une perpétuelle pénitence, ce qui

fait que, comme on a dû vivre dans la pénitence, on doit aussi mourir dans des sentiments de pénitence.

On fait les onctions en forme de croix avec l'huile bénite, pour faire connaître que la grâce qu'on reçoit dans ce sacrement vient des mérites de la Passion et de la mort de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et pour s'en servir comme d'une arme que le démon redoute, et qui est très puissante pour le bien combattre et pour le vaincre.

On fait les onctions sur les yeux, sur les oreilles, sur les narines, sur les lèvres, et sur les mains, parce que ce sont les organes de nos sens, et enfin sur les pieds, parce qu'ils sont les instruments de nos démarches. Comme tous ces membres ont été aussi les instruments qui ont servi à offenser Dieu, et que les organes de nos sens ont été corrompus et profanés par le péché, l'Église veut, dans ce sacrement, les purifier et les sanctifier, pour les mettre en état de paraître devant Dieu, et pour les rendre dignes de la vue et de la présence de Jésus-Christ dans le ciel.

En faisant les onctions sur les organes des cinq sens, on profère sur chacun les paroles qui servent de forme à ce sacrement, et on nomme à la fin le sens dont cette partie du corps est l'organe. Sur les yeux, on nomme la vue; sur les narines, on nomme l'odorat; sur les oreilles, on nomme l'ouïe; sur les lèvres, on nomme le goût et le parler; et sur les pieds, on nomme le marcher.

On fait l'onction aux yeux pour réparer les péchés commis par la vue, comme les regards indécents, les curiosités déshonnêtes, les mauvaises lectures, les spectacles immoraux, le désir ou le mauvais usage des biens de la terre, qui est appelé la concupiscence des yeux.

On fait ensuite l'onction sur les oreilles pour réparer les péchés que le malade a commis par l'ouïe, comme les médisances, les paroles déshonnêtes, les mauvais rapports, les chansons mondaines ou dangereuses qu'on a pris plaisir à entendre, les résistances qu'on a faites aux inspirations du Saint-Esprit.

On fait l'onction sur les narines, pour réparer les péchés que le malade a commis par l'odorat, par l'abus des parfums et des senteurs,

et par les scandales et les mauvais exemples qu'il a pu donner, tandis qu'il devait répandre partout la bonne odeur d'une vie sainte.

On fait l'onction sur les lèvres, pour réparer les péchés commis par la bouche, comme les gourmandises, les ivrogneries, les délicatesses dans le boire et le manger, et les péchés commis par la langue, qui est comme dit saint Jacques, « un monde d'iniquité ».

On fait l'onction sur les mains, pour réparer les fautes que le malade a commises par le toucher, dont la sensation est principalement au bout des doigts; pour expier les larcins, les coups, les blessures, les meurtres et beaucoup d'injustices qui sont commises par le ministère de ces membres, enfin pour réparer les omissions dans nos actions signifiées par les mains.

On fait l'onction sur les pieds, pour réparer les péchés que le malade a commis par ses démarches, en allant dans des lieux mauvais ou dangereux; et par les affections basses ou désordonnées de l'âme, signifiées par les pieds, et par toutes les attaches mortelles ou vénielles qu'il a eues pour les créatures.

Il y a de plus, pour les hommes, une onction sur les reins, qu'on doit omettre souvent dans la crainte de fatiguer les malades.

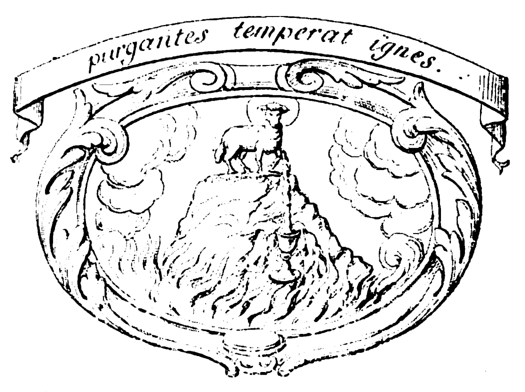
S'il y avait apparence qu'on ne pût pas faire toutes les onctions sur les organes des sens, on omettrait premièrement les doubles onctions des sens qui ont l'organe double, comme sont la vue, l'ouie et le toucher, parce qu'il suffit en ce cas de faire l'onction seulement sur un œil, sur une oreille et sur une main; et on omettrait aussi, en cas de besoin, l'onction sur les pieds.

On pourrait même, en cas de mort imminente, faire une seule onction, en prononçant une seule fois cette prière qui sert de forme, et nommant les cinq sens en cette manière : *Que Dieu, par cette sainte onction et par sa très pieuse miséricorde, vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par le parler et par le toucher.*

Le prêtre présente ensuite un crucifix au malade, afin d'éloigner de lui les démons, qui sont mis en fuite à la vue de la croix, et afin de l'aider à produire toutes sortes d'actes pour se disposer à bien

mourir; c'est aussi pour exciter le malade à avoir une grande confiance en Dieu par la considération des mérites que Jésus-Christ lui a obtenus par ses souffrances et par sa mort, et pour l'engager à souffrir avec patience tous les maux qu'il plaît et qu'il plaira à Dieu de lui envoyer, quelque violents qu'ils puissent être, à l'exemple de Notre-Seigneur, qui a souffert volontiers toutes les peines dont il a plu à son Père de le charger, jusqu'à mourir sur une croix pour nos péchés.

On met un cierge bénit dans la main du malade, lorsqu'il est près d'expirer, pour que les démons, qui sont des esprits de ténèbres, soient écartés de lui par la vertu particulière que ce cierge a reçue par la bénédiction du prêtre, et pour témoigner que l'infirme veut mourir dans l'esprit du christianisme, reçu dans le baptême, où on lui a mis ainsi un cierge à la main; qu'il veut jusqu'à la mort s'attacher à Jésus-Christ et à sa doctrine, qui est la véritable lumière, et être lui-même une lumière ardente et brillante devant Dieu, en lui consacrant les derniers moments de sa vie, de toute l'affection de son cœur.



Jésus-Christ sous la figure de l'Agneau.
Le sang coule de la plaie du côté dans le calice, et, débordant, tempère l'ardeur des flammes du Purgatoire. — Tiré du *Speculum amoris*... de Ginther. Anvers, 1752.

CHAPITRE IX

DE L'ORDRE

SECTION Ire

DU NOM, DE LA MATIÈRE, DE L'INSTITUTION ET DE L'USAGE DU SACREMENT DE L'ORDRE ET DES SEPT ORDRES EN PARTICULIER, DE LEUR MATIÈRE ET DE LEUR FORME

Il était besoin qu'il y eût dans l'Église des Officiers et des Ministres de Jésus-Christ, qui offrissent à Dieu le sacrifice de l'Eucharistie, qui administrassent aux fidèles les sacrements et les instruisissent de la religion et de tous leurs devoirs : c'est à quoi Jésus-Christ, le souverain législateur de la loi de grâce, instituteur et chef de l'Église, a pourvu en instituant le sacrement de l'Ordre, dans lequel la puissance d'exercer les fonctions et les ministères de l'Église est donnée à ceux qui le reçoivent, en même temps que la grâce de s'en bien acquitter.

On a donné le nom d'Ordre à ce sacrement, parce qu'il renferme plusieurs degrés subordonnés les uns aux autres, correspondant à différentes fonctions, et qu'on monte, pour ainsi dire, de degré en degré, du dernier ordre au premier, qui est la prêtrise, à laquelle tous les autres se rapportent comme à leur fin.

Ce sacrement nous représente le sacerdoce de Jésus-Christ, et son office de Médiateur entre Dieu et les hommes.

Jésus-Christ l'a institué, lorsqu'avant sa Passion il a donné à ses apôtres la puissance de consacrer son corps et son sang, sous les espèces du pain et du vin, et lorsqu'après sa résurrection il leur a donné la puissance de remettre les péchés.

C'est en la personne des saints apôtres que Jésus-Christ a donné à l'Église la puissance d'ordonner ses Ministres, avec pouvoir de la communiquer. Les apôtres l'ont communiquée aux premiers évêques, et ceux-ci à leurs successeurs par une suite non inter-

rompue, et cette puissance sera toujours dans l'Église jusqu'à la fin des siècles.

Les témoignages de l'Écriture Sainte et la tradition apostolique nous attestent l'institution et l'usage de l'ordination des ministres de l'Église.

Saint Paul nous marque l'ordination des prêtres dans son épître à Tite, évêque de Crète : *Je vous ai laissé en Crète*, dit-il, *afin que vous ordonniez et que vous établissiez des Prêtres dans chaque ville.* Et à Timothée : *Prenez garde d'imposer les mains trop vite à quelqu'un.* Et au même lieu : *Je vous avertis de rallumer le feu de la grâce de Dieu, qui est en vous, et que vous avez reçue par l'imposition de mes mains.*

C'est pour ce sujet que le concile de Trente dit, qu'étant clair et manifeste, par le témoignage de l'Écriture, par la tradition des apôtres et par le consentement unanime des Pères, que, par la sainte ordination qui s'accomplit par des paroles et par des signes extérieurs, la grâce est conférée, personne ne peut douter que l'Ordre ne soit véritablement et expressément un des sept sacrements de l'Église.

Il y a sept degrés dans ce sacrement auquel on donne le nom d'Ordre. Il y en a trois qu'on nomme sacrés : la Prêtrise, le Diaconat et le Sous-Diaconat, parce qu'ils consacrent à Dieu d'une manière particulière; ceux qui les ont reçus ne peuvent plus retourner dans le siècle, et les fonctions qu'ils exercent sont très saintes. Le Prêtre consacre le corps de Jésus-Christ à la sainte messe; les Diacres et les Sous-Diacres l'assistent et l'aident dans l'action de ce sacrifice.

Il y a quatre Ordres qu'on appelle Moindres ou Mineurs : les Ordres de Portier, de Lecteur, d'Exorciste et d'Acolyte; on les appelle Mineurs par rapport aux Ordres sacrés, dont les fonctions sont plus relevées.

Tous ces Ordres ont été institués pour nous faire connaître l'excellence de nos mystères, qui exigent tant d'Officiers, dont les uns consacrent l'Eucharistie, les autres la distribuent, et les autres préparent le peuple à la recevoir.



L'INSTITUTION DU SACREMENT DE L'ORDRE

Jésus-Christ donne à ses apôtres le pouvoir des clefs et leur dit : « Allez, enseignez toutes les nations. Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. — Tableau du Poussin, de la suite des *Sept Sacrements*. XVIIe siècle.

Il y a trois principales fonctions dans l'Église. La première est de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ; la deuxième est de remettre les péchés et d'administrer les autres sacrements; la troisième est de prêcher la parole de Dieu.

Les prêtres, qui ont pouvoir d'exercer toutes ces fonctions saintes, sont ordonnés et reçoivent la puissance de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, lorsque l'évêque leur donne à toucher le calice dans lequel il y a du vin, et la patène sur laquelle il y a un des pains destinés à être consacrés, et qu'il leur dit en même temps : *Recevez la puissance d'offrir à Dieu le Sacrifice et de célébrer la Messe, tant pour les vivants que pour les morts.*

Ils reçoivent la puissance de remettre et de retenir les péchés, par une seconde imposition des mains de l'évêque, et par ces paroles qu'il leur dit en même temps : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Les Diacres sont ordonnés et reçoivent la puissance de lire publiquement dans l'église le saint Évangile, de prêcher la parole de Dieu et de distribuer la sainte Eucharistie; ce sont les fonctions propres à leur ordre; ils peuvent aussi conférer le baptême avec les cérémonies dans l'église. Ils sont ordonnés, lorsque l'évêque leur impose les mains et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit, afin d'être forts pour résister au démon et à ses tentations, au nom du Seigneur;* et lorsqu'ensuite l'évêque, leur présentant le livre des Évangiles, et le leur faisant toucher, leur dit : *Recevez la puissance de lire l'Évangile dans l'église de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts.*

Les Sous-Diacres sont ordonnés et reçoivent la puissance de servir le prêtre dans l'action du Sacrifice, lorsque l'évêque leur fait toucher le calice vide avec la patène, en leur disant : *Voyez ce dont le ministère vous est confié : c'est pourquoi je vous avertis de vous comporter de telle sorte que vous puissiez plaire à Dieu;* et quand ensuite l'évêque leur présente le livre des Épîtres et le leur fait toucher en leur disant : *Recevez le livre des Épîtres et la puissance de les lire dans l'église, tant pour les vivants que pour les morts.*

Les Acolytes sont ordonnés et reçoivent la puissance d'allumer et de porter les cierges pour le sacrifice, lorsque l'évêque, leur présentant un chandelier sur lequel est posé un cierge, et le leur faisant toucher, leur dit en même temps : *Recevez ce chandelier avec ce cierge, et sachez que vous êtes obligés, au nom du Seigneur, d'allumer les lumières de l'église.* Ils reçoivent, de plus, la puissance de préparer et de présenter le vin et l'eau pour le Sacrifice, lorsque l'évêque leur fait toucher les deux vases qu'on nomme Burettes, dans lesquelles on met le vin et l'eau destinés pour le Sacrifice, en leur disant : *Recevez ces burettes, afin de donner le vin et l'eau pour l'Eucharistie du sang de Jésus-Christ, au nom du Seigneur.*

Les Exorcistes sont ordonnés et reçoivent la puissance d'exorciser les possédés, lorsque l'évêque leur donne le Livre des Exorcismes, et le leur fait toucher, disant : *Recevez ce livre et apprenez-le de mémoire, et recevez la puissance d'imposer les mains sur les énergumènes* (c'est-à-dire sur ceux qui sont possédés par les démons), *soit qu'ils soient baptisés, ou qu'ils soient catéchumènes.* Les catéchumènes sont les adultes qu'on instruit pour les préparer au baptême.

Les Lecteurs sont ordonnés et reçoivent la puissance de lire les Leçons dans l'Office divin, qui se chante dans l'église, lorsque l'évêque leur présente le Livre des Leçons de l'Église, et le leur fait toucher en disant : *Recevez ce livre, lisez au peuple la parole de Dieu, et, si vous vous acquittez fidèlement et utilement de votre charge, vous participerez à la récompense de ceux qui auront bien prêché la parole de Dieu dès le commencement.*

Les Portiers sont ordonnés et reçoivent la puissance d'ouvrir et de fermer les portes de l'église, lorsque l'evêque leur en donne les clefs, en leur disant : *Comportez-vous bien dans votre ministère, parce que vous devez rendre compte à Dieu des choses qui sont renfermées sous ces clefs.*

SECTION II

DU MINISTRE DU SACREMENT DE L'ORDRE

DE CEUX QUI PEUVENT LE RECEVOIR ET DES DISPOSITIONS QU'ILS DOIVENT Y APPORTER, ET DE LA TONSURE

Il n'y a que l'évêque seul qui puisse donner le sacrement de l'Ordre. C'est ce que nous apprenons par la tradition des apôtres, et c'est ce qui a été défini par le concile de Trente.

On ne peut donner le sacrement de l'Ordre qu'aux chrétiens et aux hommes seuls; les femmes ne peuvent, selon saint Paul, ni commander, ni instruire dans l'église. Elles ont bien eu anciennement quelques fonctions dans l'église, et il y en avait qu'on nommait Diaconesses, qui avaient soin de disposer et d'aider les personnes de leur sexe à recevoir le saint baptême, et qui leur ôtaient leurs habits, lorsque pour les baptiser on les plongeait dans l'eau. Il y en avait quelques-unes qu'on appelait Diaconesses et même Prêtresses, parce que leurs maris avaient été ordonnés Diacres ou Prêtres, après qu'ils s'étaient séparés l'un de l'autre d'un commun consentement, ou à cause de leur âge, parce que le nom de Prêtre signifie vieillard; mais aucune de ces femmes n'a jamais été honorée du sacrement de l'Ordre, elles en ont seulement porté le nom.

Le sacrement de l'Ordre exige de ceux qui le reçoivent, des dispositions intérieures et extérieures. Les dispositions intérieures sont : la probité, la chasteté, la fermeté dans la foi, et la science.

Les dispositions extérieures sont : d'avoir l'âge déterminé par l'Église, le corps bien fait, avec tous ses membres et un entier usage de ses sens, surtout de la vue et de l'ouïe; de n'être pas esclave, et d'être né d'un mariage légitime.

Nul, dit le concile de Trente, ne doit être promu à l'Ordre de Sous-Diacre avant l'âge de vingt-deux ans, à celui de Diacre avant vingt-trois ans, et à la Prêtrise avant vingt-cinq ans; mais il suffit que la dernière année prescrite soit commencée. Pour recevoir les quatre Ordres mineurs, l'âge de discrétion suffit.

Les laïcs doivent avoir une grande vénération et un profond



respect pour les Prêtres et les autres ecclésiastiques, parce qu'ils sont les pasteurs de l'Église, les ministres de Dieu et les dispensateurs de ses mystères.

Outre tous ces Ordres, il y a une cérémonie qui donne entrée à l'état ecclésiastique, et qui est aussi faite par l'évêque; cette cérémonie sainte se nomme la Tonsure, parce qu'on y coupe les cheveux, et qu'anciennement on les rasait entièrement, pour marquer le retranchement que celui qui la reçoit doit faire de toutes les vanités et superfluités du monde.

La Tonsure est une simple cérémonie établie par l'Église, par laquelle une personne est séparée du siècle et consacrée à Dieu et au service de son Église.

On appelle Clercs ceux qui sont tonsurés, parce qu'ils ont choisi Dieu pour leur héritage; car ce mot *Clerc* signifie *portion* ou *héritage*. On les nomme aussi Ecclésiastiques, parce qu'ils sont consacrés au service de l'Église.

Le saint concile de Trente veut qu'on ne reçoive personne à la Tonsure, sans les quatre dispositions suivantes : qu'il ait reçu le sacrement de Confirmation; qu'il ait été instruit des premiers principes de la foi; qu'il sache lire et écrire, et qu'il y ait une conjecture probable qu'il n'a choisi ce genre de vie, que pour servir Dieu plus fidèlement : il faut aussi qu'il soit né d'un légitime mariage et qu'il soit exempt de toutes censures et de toutes sortes d'irrégularités.

Outre ces dispositions, il est à propos que ceux qui se présentent pour recevoir la Tonsure soient en la grâce de Dieu : il faut de plus qu'ils aient de véritables marques de vocation à l'état ecclésiastique. Les marques qu'on peut en avoir sont les suivantes: quand on entre dans cet état, non pour y vivre à son aise, mais, selon que l'inspire le concile de Trente, pour y servir Dieu toute sa vie et pour se rendre utile à l'Église; quand on a pris conseil de quelque prêtre pieux, sage et désintéressé; quand on a la piété, la chasteté, la science et le zèle nécessaires pour bien servir l'Église et pour s'acquitter fidèlement des devoirs de son état; enfin quand on n'y entre qu'après s'y être bien préparé.

Les marques qu'on n'est pas appelé à l'état ecclésiastique sont : de n'être pas chaste, de désirer seulement de posséder quelque bonne position, de se mettre peu en peine de la manière dont on doit vivre dans un si saint état, de mener une vie toute séculière, de fréquenter les compagnies des mondains, d'être adonné au jeu, et d'aimer à prendre ses plaisirs.

Les parents qui, dans des vues d'intérêt ou d'ambition, engageraient leurs enfants, sans marques de vocation, dans l'état ecclésiastique, s'exposeraient à être causes de leur damnation, et ils seraient responsables devant Dieu des scandales que leurs enfants donneraient dans l'Église.



Jésus-Christ donne les clefs à saint Pierre.
Médaille commémorative (verso) du Concile du Vatican.

CHAPITRE X

DU MARIAGE

SECTION PREMIÈRE

DE LA NATURE, DE L'EXCELLENCE ET DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE L'INTENTION QUE DIEU A EUE EN L'INSTITUANT

Jésus-Christ ayant établi une loi de grâce, a voulu que tout se fît sous cette loi avec le concours de la grâce; c'est pourquoi, voyant que l'une des actions les plus corrompues était le mariage, parce que la plupart des hommes y entraient avec des intentions très éloignées de celles que Dieu avait eues en l'instituant, ce divin Sauveur a voulu obliger les chrétiens à ne s'y engager qu'avec des intentions très saintes et très pures, en élevant cette association et cette union de l'homme et de la femme, à la dignité de sacrement. Ce fut aussi pour donner moyen au mari et à la femme de s'acquitter des devoirs de cet état avec les lumières et la force de la grâce, d'en supporter les peines avec facilité, et de se garder l'un à l'autre une grande fidélité.

Le mariage est donc un sacrement par lequel l'homme et la femme s'unissent ensemble pour avoir légitimement des enfants et les élever en la crainte de Dieu. C'est ce que nous apprenons du saint concile de Trente.

Saint Paul dit que ce sacrement est grand en Jésus-Christ et en l'Église; en effet, il représente le mariage indissoluble de Jésus-Christ avec l'Église, et l'union de la nature humaine avec la personne du Verbe dans l'Incarnation. Le Verbe ne s'est uni à notre nature que pour donner, à Dieu son père, des enfants qui soient dignes de lui et qui vivent de son esprit. C'est aussi l'intention de Jésus-Christ et de Dieu même, dans l'institution du mariage, que le mari soit uni avec la femme par l'esprit de Dieu, et dans la seule vue de donner des membres nouveaux à Jésus-Christ et des enfants à son Église.

Le mariage ne peut pas être contracté, selon que l'a défini le saint concile de Trente, sans que l'un des curés des deux paroisses ne soit présent avec deux témoins; lorsqu'il a été ainsi contracté, et qu'il a été ensuite consommé, il ne peut plus être rompu, le mari et la femme ne peuvent plus se séparer l'un de l'autre, c'est-à-dire que le mari ne peut plus épouser une autre femme, ni la femme un autre mari, à moins que ce soit après la mort de l'un ou de l'autre.

Cependant, quand le mariage n'a pas encore été consommé, il est libre à l'une des deux parties d'entrer en religion, sans le consentement de l'autre partie, ce qu'aucune des deux parties ne peut plus faire dès lors que le mariage a été une fois consommé.

C'est Dieu même qui est l'auteur du mariage et qui l'a institué, lorsqu'après avoir créé l'homme, il tira Ève de son corps et la lui donna pour femme, disant en même temps : *C'est pour ce sujet que l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils ne feront tous deux qu'une seule chair.* Jésus-Christ, après avoir rapporté ces paroles pour faire connaître que l'intention de Dieu, dans l'institution du mariage, a été que l'union de l'homme avec la femme fût inséparable, ajoute celles-ci : *C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair : que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.* C'est ce qui fait que saint Augustin dit que le mariage est tout divin. Les païens même, dit ce saint Père, par la lumière naturelle, ont connu qu'il y avait quelque chose de saint et de divin dans le mariage, quand, d'un consentement général, toutes les nations ont condamné les adultères et les autres vices contraires à la pureté, et ils ont beaucoup estimé la chasteté et la modération des plaisirs charnels.

Ces paroles de la Genèse, *l'homme s'attachera à sa femme*, nous marquent que Dieu a eu intention non seulement d'unir le corps de l'homme et de la femme dans le mariage, mais de leur faire contracter une union intime de leurs cœurs, union dont celle des corps n'est, pour ainsi dire, que la figure et la marque extérieure. Aussi le mariage sans l'union des corps ne laisserait pas d'être un





LE MARIAGE DE LA SAINTE VIERGE

D'apres Ghirlandajo. Fresque de Santa Maria Novella à Florence. Quinzième siecle

véritable mariage, comme il l'a été, en effet, entre saint Joseph et la très sainte Vierge.

L'intention particulière de Dieu, dans l'institution du mariage, a été que l'homme et la femme pussent se soulager dans les peines et les misères de cette vie. *Faisons-lui*, dit Dieu, *une aide qui lui ressemble ;* qu'ils puissent donner des enfants au monde et les élever dans la crainte de Dieu. C'est ce que nous marquent ces paroles que Dieu dit à Adam et à Ève : *Croissez et multipliez.* Dieu a voulu aussi qu'ils eussent ainsi un remède contre l'incontinence ; c'est ce qu'exprime saint Paul, lorsqu'il dit : *Pour éviter toute impureté, que chaque homme ait sa femme, et que chaque femme ait son mari.* Ce fut aussi l'intention de Jésus-Christ élevant le mariage à la dignité de sacrement, et il a même voulu que, par la grâce qui y est attachée, le mari et la femme eussent moyen de supporter les peines du mariage avec beaucoup plus de facilité, et de ne jamais se séparer.

Il y a cette différence entre le mariage des infidèles, des juifs et des chrétiens, que les païens ne regardent le mariage que comme un simple contrat par lequel l'homme et la femme se lient ensemble d'un consentement mutuel, pour avoir et élever des enfants, et par conséquent comme un contrat purement civil, institué pour empêcher le désordre et la confusion dans le monde.

Les juifs reconnaissent quelque chose de saint dans le mariage, parce que Dieu en a été l'auteur, et qu'il l'a béni, mais particulièrement parce qu'il devait contribuer à la venue du Messie qui devait délivrer les hommes du péché.

Les chrétiens, honorant le mariage comme un sacrement, doivent, en le contractant, faire uniquement attention à Dieu qui y préside, et à la grâce qu'il leur communique. C'est pourquoi ils ne doivent se marier que dans la vue de faire la volonté de Dieu, et pour donner des enfants à l'Église et les engendrer à Jésus-Christ ; car le mariage, qui, dans le commencement du monde, a été institué pour peupler la terre, est à présent institué pour peupler le ciel.

SECTION II

DES FINS DU MARIAGE ET DES GRACES QU'ON REÇOIT DANS CE SACREMENT

Il y a trois fins qui sont naturelles et communes à tous les mariages, selon l'intention de Dieu.

La première est d'unir très étroitement le mari avec la femme; la seconde est de les faire vivre ensemble pour se secourir l'un l'autre dans tous leurs besoins; et la troisième est de leur procurer le moyen d'avoir légitimement des enfants.

Il y a aussi trois fins du mariage, selon l'institution de Jésus-Christ, car il a voulu que les personnes mariées se sanctifiassent dans le mariage et contribuassent à la sanctification l'une de l'autre; ce qui fait dire à saint Augustin que, dans les noces des fidèles, la sainteté du sacrement vaut mieux et a plus de vertu que la fécondité. Il a voulu, de plus, que le mariage fût un sacrement, afin qu'il fût indissoluble; c'est pourquoi il dit: *Quiconque quittera sa femme et en épousera une autre, commet un adultère;* ce qui fait dire à saint Augustin que l'on recommande non seulement le lien des noces dans l'Église, mais aussi le sacrement, de telle manière qu'il n'est pas permis à un homme de donner sa femme à un autre. Le but de Jésus-Christ a été aussi que l'homme et la femme mariés eussent, par le moyen du sacrement, une grâce particulière pour s'aimer mutuellement, et s'acquitter, dans la vue de Dieu, de tous les devoirs du mariage. Comme le fait remarquer saint Augustin, le mariage si saint de la très sainte Vierge avec saint Joseph prouve qu'il est permis aux époux de garder la continence par un consentement réciproque, sans que leur union cesse d'être un mariage véritable.

On reçoit dans le mariage une augmentation de la grâce sanctifiante et une grâce qui lui est propre. La première lui est commune avec quatre autres sacrements. La seconde est propre à chaque sacrement en particulier, et se nomme la grâce sacramentelle, qui consiste dans les secours particuliers de la grâce actuelle, plus abondants que Dieu n'a coutume de les donner, et qu'il accorde

seulement dans la vue du sacrement qu'on a reçu, lorsqu'on en a besoin pour s'acquitter des obligations contractées en le recevant.

La grâce sacramentelle du mariage est celle que Dieu donne aux personnes mariées pour vivre chastement et saintement dans cet état, dans une grande union, et pour supporter les peines du mariage et s'acquitter des devoirs auxquels il engage. Cette grâce a rapport aux trois obligations des personnes mariées, qui sont de demeurer toujours ensemble, sans pouvoir jamais se séparer; de se garder l'un à l'autre la fidélité, et de nourrir et élever chrétiennement leurs enfants.

Par rapport au premier devoir des personnes mariées, qui est de demeurer toujours ensemble sans pouvoir se séparer, la grâce du sacrement leur donne la force de s'aimer réciproquement comme Jésus-Christ a aimé son Église; de s'aider mutuellement pour supporter les défauts de l'un et de l'autre, sans s'ennuyer de vivre ensemble, et de se rendre l'un à l'autre ce qu'ils se doivent.

Par rapport au second devoir des personnes mariées, qui est la fidélité, la grâce sacramentelle du mariage leur donne un secours particulier, pour ne faire que ce qui est permis dans le mariage, pour n'avoir de l'amour pour aucune autre personne, et pour résister aux occasions qui peuvent se rencontrer de manquer à ce devoir.

Par rapport au troisième devoir des mariés, qui est d'élever leurs enfants dans la crainte de Dieu, la grâce sacramentelle les aide à leur procurer une éducation chrétienne, à leur donner bon exemple, et à ne pas se plaindre de leur trop grand ou trop petit nombre, leur faisant considérer que c'est Dieu qui les leur donne.

Il est très rare que les chrétiens reçoivent la grâce de ce sacrement, parce que la plupart ne s'engagent dans le mariage que par des considérations humaines, ou par avarice, pour accroître leur fortune, ou pour jouir avec liberté des plaisirs sensuels; ils ont ainsi une intention contraire à celle de Jésus-Christ. L'ange Raphaël, dans le sixième chapitre de Tobie, nous apprend que le démon exerce son pouvoir sur ces sortes de personnes, et on connaît par

expérience les fâcheuses suites de ces mariages, où l'on ne s'est engagé que pour contenter sa passion ou son avarice.

Ce n'est qu'à ceux qui reçoivent le sacrement de mariage avec de bonnes dispositions et en état de grâce, que Dieu accorde la grâce qui lui est propre; s'il n'est pas impossible de recevoir cette grâce plus tard, lorsque, par sa faute, on s'en est rendu indigne au début, cela est du moins très difficile.

SECTION III

DES DISPOSITIONS QU'ON DOIT APPORTER AU SACREMENT DE MARIAGE

La plupart des désordres qui se rencontrent dans les personnes mariées, viennent de ce que peu se marient avec les dispositions requises pour bien recevoir ce sacrement et ses grâces. Comme le dit saint Paul, très peu se marient selon le Seigneur, c'est-à-dire dans la vue de Dieu et dans l'esprit du christianisme. C'est pourquoi il est très important de faire connaître aux chrétiens quelles sont les dispositions qu'ils doivent apporter à ce sacrement.

La première disposition qu'il faut avoir avant de se marier, c'est d'être appelé de Dieu à cet état; car Dieu n'accorde les grâces propres et particulières à ce sacrement, qu'à ceux qui sont appelés au mariage. Cela même ne suffit pas; il faut que la personne avec laquelle on veut se lier soit celle que Dieu veut nous donner; car, comme dit Salomon, c'est à Dieu de procurer une femme sage.

Les moyens dont on doit se servir pour savoir si on est appelé de Dieu dans le mariage, sont : de le prier beaucoup pour connaître sa sainte volonté, avant de s'y engager ; de consulter des personnes sages, prudentes et désintéressées, et d'examiner si la personne sur qui on jette les yeux a été élevée dans la crainte de Dieu, et s'il y a lieu d'espérer qu'elle sera un aide pour faire notre salut et nous acquitter des devoirs du mariage.

Il faut aussi, pour cet effet, considérer si on a inclination pour entrer dans cet état et pour y bien vivre et en remplir tous les devoirs; car, si on a des inclinations toutes contraires, on n'y est

pas appelé ; il faut examiner si on a la capacité de régler et de conduire une famille d'une manière chrétienne, et de maintenir dans le devoir ceux qu'on aura sous sa conduite, car Dieu n'appelle pas à un emploi dont on est incapable ; enfin il faut voir si on aura dans le mariage plus de facilité de faire son salut que dans l'état présent où l'on est, ou que dans un autre.

Une disposition qui est aussi très importante est d'avoir une grande pureté d'intention, et de ne pas se marier pour le plaisir charnel ; car, comme dit saint Augustin, c'est abuser de la sainteté de ce sacrement de vouloir couvrir et cacher sa passion du prétexte spécieux du mariage ; les sept maris de Sara, comme il est rapporté dans le sixième chapitre du livre de Tobie, n'ont été étouffés la première nuit de leurs noces, que parce qu'ils s'étaient mariés uniquement pour le plaisir des sens ; le démon a puissance sur ceux qui se marient pour ce motif.

On ne doit pas non plus se marier par un motif d'intérêt ; car il arrive ordinairement à ceux qui se marient dans une telle vue, dit saint Chrysostome, que celui qui a moins de bien devient esclave de celui qui en a davantage : il est même fort à propos que ceux qui se marient, autant que cela sera possible, soient d'égale condition.

Une autre disposition que l'Église exige est que ceux qui veulent se marier soient instruits des principaux mystères de notre religion et sachent ces trois prières, *Pater, Ave, Credo,* les commandements de Dieu et de l'Église, les sept sacrements, surtout ce qui regarde le sacrement de baptême et les paroles qu'on doit prononcer en le donnant. Il faut aussi qu'ils aient une notion suffisante des sacrements de pénitence et d'eucharistie, ainsi que du sacrement de mariage et des devoirs de cet état.

Mais la principale disposition qu'on doit apporter pour bien recevoir le sacrement de mariage, c'est de se mettre en état de grâce avant de se marier, en faisant quelques jours auparavant, une bonne confession et une fervente communion ; car ce serait commettre un sacrilège que de contracter le mariage sans être en la grâce de Dieu, et se mettre dans l'impossibilité de recevoir la grâce du sacrement,

sans laquelle il est moralement impossible de se sauver dans cet état. Il y en a cependant beaucoup qui manquent de cette disposition nécessaire.

Il y a enfin une disposition qui est absolument indispensable pour se marier : c'est de n'avoir rien en soi qui empêche de contracter le mariage. Il y a des empêchements au mariage qui le rendent nul, il y en a qui ne le rendent pas nul, mais qui font seulement qu'il n'est pas permis et qu'on commet un grand péché en le recevant; les premiers s'appellent empêchements *dirimants*, les seconds, empêchements *prohibitifs*.

Parmi ces empêchements, il y en a dont les évêques peuvent dispenser, il y en a dont la dispense est réservée au Pape.

Le premier empêchement qui rend le mariage nul, c'est l'*erreur touchant la personne ;* ce qui arriverait si on se mariait avec une personne croyant se marier avec une autre, comme Jacob, lorsqu'on lui donna Lia au lieu de Rachel.

Le second empêchement dirimant, c'est le *vœu solennel,* c'est-à-dire la profession faite dans un monastère pour être religieux ou religieuse, ou la réception de l'ordre de sous-diacre.

Le troisième empêchement du mariage est la *parenté,* lorsqu'on est parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement en ligne collatérale, comme sont les frères et sœurs, les cousins germains, les enfants et petits-enfants de cousins germains : car ceux qui sont parents en ligne directe, comme le père et la fille, l'aïeul et la petite-fille, etc., ne peuvent jamais se marier ensemble, quelque éloignés qu'ils soient.

L'*alliance*, qui constitue un empêchement dirimant, se contracte par un mari avec les parents de sa femme, et par la femme avec les parents de son mari : ce qui fait que, si l'un d'eux meurt, l'autre ne peut pas se marier avec les proches parents du défunt ou de la défunte.

Le quatrième empêchement dirimant est l'*impuissance*, c'est-à-dire l'impossibilité physique où se trouve l'un des époux de remplir le devoir conjugal.

Le cinquième empêchement dirimant est le *mariage déjà con-*

tracté auparavant avec une personne vivante ; car ceux qui sont engagés dans le mariage ne peuvent se remarier que lorsqu'ils sont veufs.

Le sixième empêchement dirimant est la *diversité de religion ;* car un chrétien ne peut pas se marier avec une infidèle, quoiqu'un catholique puisse obtenir la dispense pour se marier avec une hérétique.

Le septième empêchement dirimant est le *crime d'homicide ou d'adultère*, lorsqu'un mari, par exemple, ayant dessein d'épouser une autre femme fait mourir la sienne, ou lorsqu'il commet un adultère avec une autre, et lui promet de l'épouser après la mort de sa femme ; car il ne peut jamais contracter un pareil mariage. Il en est de même de la femme, qui ne peut pas se servir des mêmes moyens pour épouser un autre mari.

Le huitième empêchement dirimant est la *force* et la *violence*, lorsque le consentement au mariage a été arraché par force et par contrainte ou par des menaces injustes.

Le neuvième empêchement dirimant est le *rapt*, quand un homme, par exemple, a enlevé une fille contre sa volonté, pour la forcer à se marier avec lui.

Le dixième empêchement dirimant est la *clandestinité*, c'est-à-dire le mariage qui n'est pas contracté en présence du curé et de deux témoins.

Les empêchements *prohibitifs* les plus ordinaires, qui ne rendent pas le mariage nul, mais qui font qu'il n'est pas permis, et qu'on commet un très grand péché en le contractant, sont : de se marier sans dispense, dans le temps défendu par l'Église ; ou lorsqu'on a fait vœu de chasteté ou de religion.

Il n'est pas permis de se marier sans dispense, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la fête de l'Épiphanie, et depuis le jour des Cendres jusqu'après l'octave de Pâques.

L'Église a jugé à propos de défendre de se marier en ce temps-là, parce que les jours de l'Avent et du Carême étant des jours destinés à la pénitence et devant être employés à la prière, les fidèles seraient facilement détournés de l'un et de l'autre par les solennités

du mariage, dans lesquelles, pour l'ordinaire, on s'abandonne aux vaines réjouissances, aux excès et à la bonne chère.

SECTION IV

DES FIANÇAILLES ET DE QUELQUES AUTRES PRÉPARATIONS ET DISPOSITIONS PROCHAINES AU SACREMENT DE MARIAGE

L'Église a encore ajouté une disposition prochaine au mariage; cette cérémonie, qui est généralement tombée en désuétude, se nomme les fiançailles. Ce sont des engagements solennels pris dans l'église : le prêtre fait promettre aux fiancés de se marier au plus tard dans quarante jours, si l'Église le leur permet.

Avant le mariage, on publie les bans, c'est-à-dire qu'on annonce le mariage futur dans les paroisses des deux personnes qui veulent se marier ensemble, afin de pouvoir découvrir les empêchements qui pourraient être un obstacle au mariage; afin aussi d'exciter tous les paroissiens à s'intéresser au bien de chacun en particulier, comme membres du même corps, et à prier Dieu instamment de donner sa bénédiction à l'union projetée.

Ceux qui se disposent au mariage doivent beaucoup prier et faire prier Dieu, afin d'obtenir de lui les grâces dont ils ont besoin pour se sanctifier dans l'état qu'ils veulent embrasser.

Il est à propos que ceux qui se marient s'appliquent beaucoup à la prière le jour de leur mariage, et qu'ils entrent dans des sentiments particuliers de dévotion, pour attirer sur eux et sur leurs familles les bénédictions de Dieu temporelles et éternelles : ils doivent surtout éviter la vanité et la superfluité dans les habits, persuadés qu'ayant été revêtus de Jésus-Christ dans le baptême, il ne faut pas qu'ils se dépouillent de son esprit dans le mariage; ce sacrement doit, au contraire, les remplir de l'esprit de Jésus-Christ avec plus d'abondance.

Ils doivent aller à l'église avec beaucoup de piété et de modestie; s'y tenir dans le silence et dans un profond respect, pensant à l'action sainte qu'ils vont faire. Lorsqu'ils sont devant le prêtre, ils doivent écouter ses instructions avec beaucoup de doci-

lité et de recueillement, recevoir sa bénédiction dans un sentiment de profonde humilité, et se donner, en sa présence, un consentement réciproque, en déclarant qu'ils s'acceptent l'un et l'autre pour mari et pour femme.

SECTION V

DES CÉRÉMONIES DU MARIAGE

Une des choses qui contribuent le plus à faire bien recevoir un sacrement, c'est la connaissance et l'intelligence des cérémonies qui se font en l'administrant. Cela est particulièrement important à l'égard du sacrement de mariage, car les cérémonies bien comprises peuvent contribuer beaucoup à le faire recevoir avec de saintes dispositions; c'est pour ce sujet qu'on a cru qu'il serait très utile d'exposer et d'expliquer ici ces cérémonies aux fidèles, persuadé que cela les engagera à avoir un grand respect pour ce sacrement et à ne l'envisager qu'avec un esprit chrétien.

Le prêtre qui bénit les mariés bénit d'abord un anneau et le donne ensuite à l'homme, pour lui marquer qu'il ne doit aimer aucune autre femme que celle qu'il veut prendre pour épouse; c'est pourquoi anciennement on gravait sur ces anneaux le nom des personnes qui se mariaient.

Après que l'homme et la femme se sont donné l'un à l'autre un consentement mutuel, l'époux met l'anneau au doigt de son épouse, pour lui faire connaître qu'elle ne doit plus aimer aucun autre que lui; car l'anneau est le signe de l'amour et de la fidélité inviolable que le mari et la femme se doivent l'un à l'autre, et on n'en donne qu'un pour marquer l'union intime qui se doit faire des deux cœurs dans le mariage.

L'usage des anneaux donnés aux personnes mariées, pour marque de l'amour réciproque qu'elles se doivent, est très ancien : il était en usage du temps des patriarches, ainsi qu'il paraît dans la Genèse, où il est dit que Thamar demanda à Juda son anneau pour gage.

L'époux présente ensuite une ou plusieurs pièces de monnaie, pour marquer qu'il s'engage à nourrir sa femme, et qu'ils entrent



en communauté de biens : le prêtre bénit cette pièce de monnaie, pour prier Dieu qu'il donne sa bénédiction au travail des mariés et qu'il leur accorde les biens temporels dont ils ont besoin. C'est pour exprimer cette pensée que le prêtre, en certains diocèses, dit en donnant cet argent aux mariés : *Vous vivrez du travail de vos mains, Dieu le bénira et vous serez heureux.*

Quand les personnes à marier se présentent devant le prêtre, il leur demande s'ils veulent se prendre pour époux et pour épouse, et l'Église veut qu'ils répondent positivement : *Oui*, parce que le mariage, pour être légitime, doit être libre et volontaire, exempt de toute contrainte : il faut que le consentement soit si positif qu'on ne puisse nullement douter qu'il ne soit véritable.

L'époux et l'épouse se présentent la main l'un à l'autre, pour témoigner, comme par un serment, l'amour et l'union qu'ils vont se jurer réciproquement ; ils se présentent la main droite, parce que deux mains droites jointes ensemble ont toujours été chez toutes les nations le symbole de la fidélité.

Le mari met la main sur celle de son épouse, pour faire connaître qu'il est le chef de sa femme, qu'elle lui doit être soumise, et qu'il doit être le premier à garder la fidélité. Cette cérémonie remonte à la plus haute antiquité : l'Écriture marque que Raguel, mariant sa fille avec le jeune Tobie, prit la main droite de sa fille et la présenta à Tobie.

L'époux et l'épouse, en se tenant ainsi la main, se font les promesses solennelles de leur mariage, en acceptant l'un et l'autre la donation qu'ils se font mutuellement de leur corps en présence du curé et des témoins.

Ces promesses obligent particulièrement à cinq choses : se garder la fidélité, s'aimer réciproquement, garder la chasteté conjugale, élever leurs enfants dans la crainte de Dieu s'il lui plaît de leur en donner, enfin s'aider l'un l'autre dans les peines de leur état.

Ces engagements étaient anciennement signifiés par une cérémonie que l'époux accomplissait en étendant son manteau sur son épouse, comme on le voit au livre de Ruth.

La dernière cérémonie du mariage est la bénédiction solennelle que le prêtre donne au nom de l'Église, en disant : « Je vous unis au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Le prêtre marque par là que l'union que viennent de contracter l'époux et l'épouse est ratifiée dans le ciel, et que le mariage étant d'institution divine, c'est aussi Dieu qui doit le bénir.

Cette bénédiction est une suite de celle que Dieu a donnée à Adam et à Ève, par ces paroles : *Croissez et multipliez*, et elle a été depuis en usage, comme on le voit dans le livre de Tobie, où il est dit que Raguel bénit Tobie, son gendre, et sa fille Sara, lorsqu'il la lui donna en mariage.

Après la célébration du mariage, on célèbre la sainte messe, que les mariés doivent entendre avec beaucoup de dévotion. Cette coutume s'est toujours observée dans l'Église, au rapport de Tertullien, et selon ce qui paraît par un décret attribué au pape saint Évariste. Anciennement les mariés communiaient à cette messe, parce que l'Eucharistie est appelée, par les saints Pères, la perfection et la consommation des sacrements et de toutes les grâces, et afin que le sang de Jésus-Christ qui a été répandu, et qui est offert à la sainte messe, rende les promesses qui sont faites dans le mariage plus saintes et plus inviolables.

Les mariés tiennent un cierge blanc allumé, pour marquer qu'ils doivent avoir conservé la chasteté depuis leur baptême, et se tenir prêts avec des lampes ardentes, ainsi qu'il est exprimé dans l'Évangile, pour aller au-devant du véritable Époux, qui est Jésus-Christ.

Ils vont à l'offrande pour témoigner que le mariage est une chose agréable à Dieu, et que l'Église honore, puisqu'elle donne sa paix à ceux qui le contractent, et qu'elle reçoit les présents qu'ils lui font. C'est aussi pour leur faire connaître qu'ils doivent s'offrir à Dieu, comme de saintes et agréables victimes qui veulent s'immoler à lui pendant leur mariage, en mortifiant leur concupiscence et tous leurs désirs déréglés.

Le pape Nicolas fait mention de cette cérémonie comme très ancienne, et pratiquée de tout temps dans l'Église.

Après la communion du prêtre on étendait jadis un voile sur les mariés, à genoux au bas de l'autel. Cette cérémonie signifiait, selon



LES SAINTS MÉNAGES AUX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE
D'après Flandrin. Frise dans l'église S.-Vincent de Paul, à Paris.

Tertullien, la soumission de la femme à son mari, et, selon saint Ambroise, elle marque que les plus beaux ornements d'une femme sont la pudeur et la modestie, vertus qui doivent être inséparables du mariage. Le même saint Ambroise dit que cette cérémonie

vient de la loi de nature, parce qu'il est rapporté dans la Genèse, que Rébecca voyant Isaac, à qui elle était mariée, se couvrit et se voila le visage, pour marquer, dit ce Père, que la pudeur doit toujours présider au mariage.

Cette pratique était aussi observée par les gentils, chez qui, au rapport de Tertullien, les femmes étaient menées voilées à leurs maris.

Le voile ne regarde proprement que les femmes et même les vierges; car on ne l'étendait point sur les femmes veuves, parce que les significations de ce voile ne peuvent leur être appliquées; on l'étendait cependant aussi sur le mari, pour montrer, dit saint Isidore, qu'il doit avoir un très grand égard à la pudeur de sa femme, et traiter son corps avec honneur et respect, comme l'Apôtre le commande, et qu'il faut qu'il prenne part aux peines et aux travaux du mariage.

Le prêtre, en ce moment, étant tourné vers les mariés, prie Dieu qu'il lui plaise, comme auteur et sanctificateur du mariage, de donner aux mariés une véritable et sincère affection l'un pour l'autre; il prie ensuite en particulier pour la femme, afin que le joug qu'elle s'impose par le mariage lui soit un joug d'amour et de paix, et qu'elle entre dans ce saint état, selon les vues et les intentions de Jésus-Christ, et qu'elle soit aimable pour son mari comme Rachel, sage comme Rébecca, et fidèle comme Sara; qu'elle demeure dans une observance continuelle des commandements de Dieu; qu'elle soit recommandable par sa gravité et par sa pudeur; qu'elle se montre instruite des choses divines; qu'elle soit heureuse dans sa postérité; qu'elle ait une innocence et une chasteté à toute épreuve, et qu'elle puisse, par ces moyens, se rendre digne de la compagnie des saints dans le ciel.

On porte ensuite aux époux l'instrument de paix, pour leur faire comprendre qu'ils doivent garder inviolablement cette paix des enfants de Dieu jusqu'au dernier moment de leur vie, et qu'à moins qu'ils ne vivent dans l'union, le mariage leur sera un joug insupportable et un commencement d'enfer.

Il est à souhaiter que les mariés passent le reste du jour dans

une grande modestie, s'entretenant dans la pensée du sacrement qui leur a été conféré le matin, et de la grâce qu'ils ont dû y recevoir. Qu'ils s'efforcent de la conserver précieusement jusqu'à la mort, comme un trésor sacré qui leur a été confié pour sanctifier leur mariage et toutes les actions qu'ils auront à accomplir durant leur union.

Ils doivent éviter surtout les excès dans le boire et le manger, les danses licencieuses, et toutes sortes de dissolutions.

Ils peuvent bien faire quelques festins, mais il faut que ce soit d'une manière chrétienne ; car ces festins représentent la joie spirituelle de ceux qui sont conviés aux noces de l'Agneau ; ils ont été de tout temps en usage, ainsi qu'il se voit dans l'Écriture quand Jacob épousa Rachel, et quand le jeune Tobie fut uni à Sara, fille de Raguel. Les saints Pères ont cependant beaucoup improuvé ces festins, non pas qu'ils les aient voulu condamner en eux-mêmes, mais à cause des excès qui s'y font, et des libertés qui s'y prennent, et qu'il est parfois difficile d'éviter.



Le Mariage de la Vierge, d'après Orcagna.
Bas-relief du tabernacle de l'église Or San Michele, à Florence.



LA PRIERE

Statue du monument érigé au général de Lamoricière dans la cathédrale de Nantes; œuvre de M. P. Dubois.

SECOND TRAITÉ

DE LA PRIÈRE

CHAPITRE PREMIER

DE LA PRIÈRE EN ELLE-MÊME

SECTION PREMIÈRE

CE QUE C'EST QUE LA PRIÈRE

Les sacrements ayant été institués, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, pour être des moyens ordinaires qui nous procurassent particulièrement la grâce habituelle, il a été nécessaire que nous eussions encore un autre secours pour nous aider à la conserver et pour nous obtenir les grâces actuelles dont nous avons besoin. En effet, bien que l'usage des sacrements nous en procure plusieurs, et nous serve à conserver et même à augmenter la grâce habituelle quand nous la possédons, comme on ne reçoit pas tous les jours les sacrements, et que nous avons cependant continuellement besoin de grâces pour bien faire nos actions, pour dissiper les tentations qui nous attaquent, et pour nous maintenir dans le bien, il était indispensable que Dieu nous donnât un moyen autre que les sacrements, pour nous mettre en état de jouir de tous ces avantages. C'est ce que nous pouvons facilement obtenir par la prière : c'est pour cette fin que Dieu l'a établie, comme un secours particulier qui nous est toujours présent, et dont nous pouvons nous servir à tout moment pour obtenir de Dieu tout ce dont nous avons besoin en cette vie, et pour nous procurer le salut et la vie éternelle.

La prière est une application de notre esprit et une élévation de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, et pour lui demander toutes les choses dont nous avons besoin pour faire notre salut.

On dit que la prière est une application de notre esprit, parce que, quelque prière que nous récitions, et quelque acte que nous fassions, Dieu ne les considère pas comme des prières qui lui soient adressées, à moins que nous n'appliquions notre esprit à ce qui fait le sujet de nos prières.

On dit aussi que la prière est une élévation de notre cœur à Dieu, parce que, dans la prière, nous nous élevons au-dessus des choses sensibles, pour ne nous occuper que de Dieu et de ce qui nous conduit à Dieu ; parce que c'est à Dieu que nous parlons, plus de cœur que de bouche, dans la prière, et parce que la prière nous dispose à tendre à Dieu, à nous élever vers lui, et à nous unir intimement à lui par une entière conformité d'affections, de façon à ne plus rien vouloir et ne plus rien désirer que lui, ou par rapport à lui.

Nous rendons à Dieu nos devoirs, en l'adorant, en le remerciant et en nous offrant à lui, avec tout ce qui est à nous.

Adorer Dieu, c'est reconnaître sa grandeur infinie, sa souveraineté sur toutes les créatures, son indépendance de qui et de quoi que ce soit, et, par cette considération, s'humilier beaucoup et entrer dans des sentiments d'un très profond respect envers sa divine majesté.

Remercier Dieu, c'est lui rendre grâce de tous les bienfaits naturels dont nous jouissons, et que nous n'avons pu recevoir que de lui : comme de nous avoir créés, de nous conserver tous les jours, d'accorder à notre corps tout ce qui lui est nécessaire, enfin de tout ce qui regarde la création de notre être et la conservation de notre vie, qui, étant des effets de la bonté infinie de Dieu envers l'homme, méritent bien que nous nous en montrions reconnaissants. C'est aussi témoigner à Dieu combien nous lui sommes redevables de toutes les grâces qu'il nous a faites, soit générales, comme celles de nous avoir rachetés et délivrés de nos péchés ; de nous avoir fait naître dans un pays chrétien et catholique; de nous avoir donné et conservé la foi; soit des grâces particulières qu'on a reçues de lui depuis qu'on est au monde, comme de nous avoir fait recevoir les sacrements; de nous avoir donné souvent des inspirations de

faire le bien; de nous avoir aidés très souvent à le pratiquer; ou de quelques grâces même absolument spéciales, comme d'avoir pardonné à un ennemi, d'avoir surmonté une tentation d'orgueil ou d'impureté etc.

S'offrir soi-même à Dieu avec tout ce qu'on possède, c'est lui faire un présent et une offrande de soi-même, de toutes ses pensées, de toutes ses paroles, de toutes ses actions, de tous ses biens, soit spirituels, soit temporels; en témoignant à Dieu que, comme on est tout à fait dépendant de lui, on se consacre aussi tout à lui et à son service, l'assurant même qu'on ne veut point disposer de soi, mais qu'on s'abandonne entièrement à sa disposition; et le priant qu'il ne permette pas qu'on ait aucune pensée, ni qu'on prononce une seule parole, ni qu'on fasse la moindre action, qui ne soit conforme à ce qu'il demande de nous; lui représentant aussi toutes les grâces qu'on a reçues de lui, et lui faisant connaître que, bien loin d'en abuser, on veut faire en sorte de n'en pas laisser une seule inutile, et sans qu'elle ait son entier effet; lui faisant enfin une offrande et une consécration particulières de tous les avantages de la nature et de tous les biens temporels qu'on peut posséder, en lui déclarant que, comme on les a tous reçus de lui, on ne veut les employer que pour lui.

Cette offrande de soi-même, de tout ce qu'on a reçu de la bonté divine, se rapporte à la prière d'adoration, dans laquelle on reconnaît et on témoigne la dépendance où l'on se trouve par rapport à Dieu ; car on ne lui offre toutes ces choses que parce qu'on dépend de lui, soit pour les avoir, soit pour les conserver, et parce qu'il ne nous les a données que pour lui en faire honneur et pour lui en rendre gloire.

Nous demandons à Dieu les choses dont nous avons besoin pour faire notre salut, lorsque nous le prions de nous donner les grâces nécessaires pour nous aider à faire le bien et à fuir le mal, et de nous accorder le pardon de nos péchés.

Demander à Dieu les grâces nécessaires pour faire le bien, c'est le prier de nous donner le moyen et la facilité de faire quelque bonne action que nous avons de la peine à pratiquer, comme de

pardonner à une personne qui nous a fait ou qui nous veut du mal, et de lui faire tout le bien qu'on peut ; ou en particulier de la saluer et de l'aborder quand on la rencontrera, et de lui parler avec beaucoup de charité, quoiqu'on y ait une grande répugnance; ou la grâce de faire quelque autre bonne action, dont l'occasion est prochaine ou présente.

Demander à Dieu les grâces nécessaires pour éviter le mal, c'est le prier de nous accorder tous les secours nécessaires pour ne commettre aucun péché, ou pour ne point tomber dans un péché en particulier, dont l'occasion est présente ou pourra se présenter dans la suite. C'est prier Dieu, par exemple, qu'il nous aide à ne point succomber à une tentation, soit d'orgueil, soit d'impureté, à ne point nous abandonner à la colère ou à l'impatience, lorsque nous en ressentons quelque mouvement, ou à ne point jurer ou à ne point dire de mensonge dans telle occasion dans laquelle nous prévoyons que nous pourrons nous laisser aller à quelqu'un de ces défauts.

Quoique la prière en général comprenne toutes ces choses, cependant ce qu'on appelle particulièrement et proprement prière, c'est la supplication que nous adressons à Dieu pour lui demander quelque grâce, parce que ce mot *prière* signifie une demande qu'on fait à Dieu avec humilité et instance. C'est de cette prière qu'il est principalement parlé dans ce traité.

SECTION II

DE LA NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE

L'homme n'ayant été créé que pour Dieu, c'est pour lui une obligation absolue de rendre à Dieu ses devoirs, et comme il a continuellement besoin du secours de Dieu, il doit aussi lui adresser souvent ses prières pour se procurer ses grâces et pour solliciter sa bonté infinie de les lui accorder.

Comme c'est de Dieu que l'homme a reçu tout ce qu'il a, il doit souvent lui en faire hommage ; il est même obligé, en le reconnaissant comme son Créateur, de lui rendre ses respects et ses



SAINT THOMAS D'AQUIN EN PRIÈRE

D'après le dessin de Mgr de Ségur. — La prière est une application de notre esprit, et une élévation de notre cœur à Dieu. (Voir le texte, page 289.)

adorations, en s'humiliant et en s'anéantissant intérieurement et extérieurement devant lui, dans la vue de sa propre bassesse et de son néant, et de la grandeur et excellence infinies de la majesté de Dieu, qui brille et éclate dans toutes ses créatures, qui sont toutes si peu de chose devant lui.

Le grand nombre de grâces que nous avons reçues de Dieu et que nous en recevons encore tous les jours, nous oblige aussi d'élever notre cœur vers lui pour le remercier, l'ingratitude étant une des choses qui lui déplaisent le plus. Dieu veut que ceux qui le servent, reconnaissent que tout ce qu'ils ont vient de lui, et il ne leur accorde ordinairement un accroissement de grâces, qu'autant qu'ils lui témoignent combien ils lui sont redevables de celles qu'ils ont déjà reçues de lui.

Notre qualité d'enfants de Dieu, de membres de Jésus-Christ, et de temples vivants du Saint-Esprit, doit nous engager à présenter tous les jours nos âmes à Dieu, pour qu'il les remplisse de la plénitude de son esprit, et à les lui offrir, aussi bien que nos corps, comme des choses qui, devant lui être entièrement consacrées, ne peuvent plus être employées à un usage non seulement aussi profane, mais même aussi honteux que le péché. Cette offrande est d'une si grande importance que nous n'attirerons sur nous les bénédictions de Dieu, qu'autant que nous y serons fidèles.

Nous avons sans doute besoin de lumière pour connaître et pour voir le chemin qui conduit au ciel, et les vertus qu'il faut pratiquer pour y aborder : sans cette lumière, nous marcherions comme des aveugles, et nous ne pourrions manquer de nous égarer. C'est, dit saint Jean Chrysostome, ce qui nous arrivera certainement, si nous négligeons de nous appliquer fidèlement à la prière. Selon l'expression du même Père, la prière est la lumière de notre âme qu'elle éclaire, dit-il, comme le soleil éclaire notre corps. Il affirme même qu'il nous est impossible de vivre d'une vie chrétienne, à moins que nous n'ayons très souvent recours à la prière, qui est, dit-il, la vie de notre âme ; de sorte que celui qui ne prie point Dieu habituellement, est mort, misérable

et sans mouvement ; de même que le corps, privé de son âme, est par cela même privé de la vie. C'est ce qu'il prouve par la conduite de Daniel, qui a mieux aimé mourir que de s'abstenir, pendant trois jours, de vaquer à la prière ; parce que, si Dieu ne prend soin de nous aider dans nos besoins, notre âme sera incapable d'aucun bien, et que Dieu cependant ne sera porté à nous secourir et à nous soulager, qu'autant que nous serons pleins de zèle pour la prière.

C'est pour ce sujet que le même saint nous assure que c'est un commandement que Dieu nous a fait, lorsqu'il nous a ordonné, par la bouche de Jésus-Christ, de le prier souvent, et que nous devons avoir plus de soin du culte de Dieu que de notre vie. La raison qu'il en donne est, que nous ne pouvons pas nous procurer l'avantage de vivre chrétiennement, ni croître dans la piété, ni la renfermer dans notre cœur comme un précieux trésor, sinon par le moyen de la prière. En effet, quelqu'un a-t-il de l'amour pour la pureté ; un autre veut-il garder facilement la chasteté ; celui-ci veut-il retenir sa colère et pratiquer la vertu de douceur ; celui-là désire-t-il être exempt d'avarice, ils ne réussiront que par la prière. Quiconque voudra s'appliquer à vivre dans la piété, trouvera toute la facilité possible par le moyen de la prière, et il est certain que ceux qui demanderont à Dieu la pureté, la justice, la douceur, la libéralité et les autres vertus, les obtiendront avec facilité, puisque Notre-Seigneur nous assure que, si nous demandons quelque chose à Dieu, il nous l'accordera, car, nous dit-il, celui qui demande reçoit ; et si ceux qui sont méchants donnent cependant de bonnes choses à leurs enfants, à combien plus forte raison notre Père céleste donnera-t-il son Saint-Esprit à ceux qui le lui demanderont. Tout ce raisonnement est de saint Jean Chrysostome, qui le conclut en disant que c'est une chose facile à concevoir, qu'il est absolument impossible de vivre dans la pratique de la vertu, sans le secours de la prière.

Saint Augustin déclare même qu'il y a des vertus que nous ne pouvons obtenir que par la prière : telles sont, dit-il, la continence, la sagesse et la persévérance dans le bien ; ce qu'il prouve par des

témoignages de l'Écriture Sainte. En effet, le Sage déclare que personne ne peut avoir la continence, si Dieu ne la lui donne. Et saint Jacques dit que si quelqu'un a besoin de sagesse, il faut qu'il la demande avec foi et confiance, et que Dieu la lui donnera. Ce n'est pas que saint Augustin prétende qu'il y ait des vertus qu'on puisse obtenir sans le secours de la prière ; mais il dit qu'elle est nécessaire pour ces vertus en particulier, parce que, pour les posséder, il faut s'appliquer à les demander à Dieu par des supplications plus fréquentes, plus ferventes, plus persévérantes.

S'il est vrai que nous avons un si pressant besoin de la prière pour faire le bien, elle ne nous est pas moins nécessaire pour nous retirer du péché : c'est ce que nous exprime admirablement bien le même saint Jean Chrysostome, lorsqu'il dit que, quelque grand nombre de péchés qu'ait commis celui qui aime la prière, il s'en verra bientôt tout à fait libre et entièrement purifié ; car la prière, dit-il, est un remède divin pour l'âme malade et infectée du péché ; et dès lors que l'habitude de la prière a pénétré dans le fond du cœur, elle en chasse toute la malice qu'elle y rencontre, et le remplit de toute justice.

Jésus-Christ nous assure même, dans le saint Évangile, que le démon, c'est-à-dire le péché d'impureté, qui est le plus difficile à chasser d'un cœur lorsqu'il en a pris possession, ne peut être mis en fuite que par la prière et le jeûne.

De tout ceci il est facile de conclure que, comme la lumière est nécessaire dans le monde, la vie nécessaire au corps pour le conserver, et le remède à un malade pour le guérir ; de même la prière est nécessaire à toute âme qui veut servir Dieu, et ne pas se laisser corrompre par le péché.

SECTION III

DES AVANTAGES DE LA PRIÈRE

Quand la prière ne nous serait pas nécessaire pour nous sauver, l'utilité et les avantages que nous pouvons en retirer suffiraient pour nous engager à nous y appliquer.

On ne peut mieux exprimer ces avantages que ne l'a fait saint Jean Chrysostome, dans deux livres qu'il a composés pour faire connaître l'excellence, la nécessité et l'utilité de la prière. C'est pourquoi on ne fera que rapporter ici ce que ce saint enseigne sur ce sujet.

Le premier avantage de la prière, dit-il, et le plus considérable de tous, c'est que celui qui prie a l'honneur de converser avec Dieu. Cet avantage est si grand, ajoute le même saint, et si fort au-dessus de ce que nous en pouvons concevoir, qu'il nous fait entrer en société avec les anges, parce que la prière est l'occupation des anges. En effet, ne semble-t-il pas que Dieu n'ait créé les anges que pour les appliquer à la prière? Tantôt humiliés devant Dieu, ils le glorifient et lui rendent leurs devoirs; tantôt ils prient pour les hommes qui sont confiés à leurs soins; tantôt ils présentent à Dieu nos prières. C'est donc faire l'office des saints anges que de prier; et quoiqu'il y ait bien de la différence entre les anges et les hommes, la prière cependant est un exercice qui leur est commun.

Saint Jean Chrysostome va plus loin : la prière, dit-il, élève l'homme beaucoup au-dessus de la dignité des anges, parce que, dit-il, les anges ne paraissent devant la majesté infinie de Dieu pour lui rendre leurs devoirs, qu'avec un sentiment de respect mêlé de crainte et de frayeur, au lieu que l'homme a cet avantage de converser familièrement avec Dieu lorsqu'il le prie.

L'homme doit sans doute s'estimer heureux et être rempli de joie, lorsqu'il pense à l'honneur que Dieu lui fait, tout mortel qu'il est, de l'admettre à jouir de son entretien et de sa conversation : honneur d'autant plus grand, dit saint Jean Chrysostome, que par cette heureuse communication avec Dieu, l'homme cesse, en quelque sorte, d'être mortel et périssable, parce que l'assiduité à la prière le fait passer à une vie immortelle.

La prière fait aussi, dit ce saint, que les hommes deviennent les temples de Jésus-Christ, et que, comme le marbre, l'or et les pierres précieuses servent à bâtir et à orner les maisons des rois, de même la prière forme de nos âmes des temples à Jésus-Christ. Elle sert

aussi à les orner, et elle leur donne une telle beauté et un tel éclat, qu'il semble qu'elles ne soient plus ce qu'elles étaient auparavant. C'est ainsi que saint Jean Chrysostome dit que saint Paul, par ses prières, a fait habiter Jésus-Christ dans le cœur des fidèles, et que la prière changea tellement, en peu de temps, la ville de Ninive, que quiconque l'ayant bien connue auparavant, y fût entré après qu'elle eut quitté sa vie déréglée et qu'elle eut embrassé la piété, n'aurait pu la reconnaître. Il dit même que, ce que sont les fondations à l'égard d'une maison, la prière l'est à l'égard de notre âme, et que c'est elle qui y établit et y affermit la piété. C'est ce qui fait qu'il assure que, dès lors qu'une âme s'applique avec assiduité à la prière, toutes les vertus y entrent en même temps. Qu'y a-t-il de plus saint et de plus juste, dit le même Père, que ceux qui ont commerce avec Dieu ? Il n'est pas concevable combien sont grandes leur sagesse, leur prudence, leur bonté, leur sobriété, leur vertu et la pureté de leurs mœurs; car la prière a cela d'admirable qu'elle remplit de toute justice ceux dans le cœur desquels elle a établi sa demeure. C'est ce qui fait qu'elle ne peut souffrir aucun mal, et qu'elle rend facilement pure une âme engagée auparavant dans le péché. Ce qui paraît, dit saint Jean Chrysostome, par l'exemple du Publicain de l'Évangile, qui obtint de Dieu la rémission de ses péchés aussitôt qu'il la lui demanda, et par l'exemple de la femme pécheresse, qui, ayant passé toute sa vie dans la mollesse et dans l'impureté, obtint le salut et la guérison de son âme, aussitôt qu'elle se fut prosternée aux pieds de Jésus-Christ.

Quoique la prière procure un avantage bien considérable à une âme, en l'exerçant dans la pratique de la vertu, en chassant du cœur toute la malice qu'elle y rencontre, et le purifiant de tout péché, elle ne borne cependant pas à cela son utilité; mais elle délivre ceux qui s'y appliquent de toutes sortes de périls, soit spirituels, soit temporels.

A l'égard des dangers spirituels, qui sont les tentations, si elles viennent de nous et de notre inclination au mal, la prière fortifie tellement une âme contre les mauvaises pensées qu'elle les étouffe

ou les rend inutiles. Si elles viennent de la suggestion des démons, aussitôt, dit saint Jean Chrysostome, que ces malins esprits s'aperçoivent qu'une âme s'est munie de la prière, ils retournent en arrière; au lieu que s'ils la trouvent dépourvue du secours de la prière, ils l'entraînent à un grand nombre de péchés, et la réduisent à une grande misère. Ils craignent même si fort le courage et la force que donne la prière, qu'ils n'osent pas attaquer de près une âme qui s'y est appliquée; c'est ce qui fait dire par saint Jean Chrysostome que la prière est une forteresse terrible aux démons.

Pour ce qui est des dangers temporels et passagers qui se rencontrent dans le monde, il suffit de prier pour les éloigner de soi. C'est ce que saint Jean Chrysostome prouve par l'exemple de Moïse et de David; car, au lieu, dit-il, que les rois de la terre ont coutume de mettre l'espérance de la victoire dans le nombre et l'adresse des soldats et dans l'art de la guerre, Moïse et David ne s'assuraient de la défaite de leurs ennemis que par la prière; elle leur servait comme de remparts dont ils environnaient leur armée. C'est ce qui parut, lorsque les Israélites combattirent contre les peuples de la terre qui leur avait été promise. Moïse n'opposa point d'autres armes que la prière au grand nombre des ennemis; nous apprenant par cette conduite que les prières des justes sont plus puissantes que les armes, pour vaincre les ennemis les plus forts et les plus courageux, puisque, Moïse priant, les Israélites remportaient la victoire, et dès que Moïse cessait de prier, ils cessaient en même temps d'avoir le dessus. Saint Pierre aussi ne fut délivré de la prison, et les portes ne lui en furent ouvertes que par la prière de l'Église. Elle aide souvent beaucoup à guérir les maladies du corps, comme il est arrivé au lépreux, qui, aussitôt qu'il se fut jeté aux pieds de Jésus-Christ, fut guéri sur-le-champ; ce qui fait dire à saint Jean Chrysostome que, si Dieu a guéri si promptement un corps corrompu et défiguré par une hideuse maladie, à combien plus forte raison guérira-t-il nos âmes infectées de la maladie et de la lèpre du péché.

La prière a souvent aussi pour effet d'apaiser la colère de Dieu irrité contre les hommes; c'est ce qui arriva à Moïse, lorsque,

voyant Dieu si courroucé contre les Israélites, il le pria avec tant d'instances qu'il l'empêcha, comme malgré lui, pour ainsi parler, d'exercer l'arrêt de vengeance qu'il allait prononcer contre ce peuple ; car l'Écriture témoigne que Dieu dit à Moïse : « Laissez-moi libre, ne me résistez pas, et ne m'empêchez pas de décharger ma colère sur ce peuple. »

Elle donne aussi une force toute particulière pour souffrir avec patience tout ce qu'il y a de plus difficile à supporter. Ce fut elle, en effet, qui donna moyen à saint Paul de souffrir les choses les plus dures et de cruels coups de fouet, comme s'il eût été une statue, après qu'il eut passé la moitié d'une nuit à prier. La prière fait aussi renoncer aux plaisirs du monde, et elle établit l'âme dans le mépris des choses de la terre.

Voilà les principaux effets de la prière que nous apprenons de saint Jean Chrysostome : ils font assez connaître l'avantage que nous en pouvons retirer, et combien il nous est utile de nous y appliquer.



La Prière des Anges.
D'après Benozzo Gozzoli. xve siècle.

CHAPITRE II

DES CIRCONSTANCES

QUI DOIVENT ACCOMPAGNER LA PRIÈRE

On entend par les circonstances qui doivent accompagner la prière, les conditions qu'elle doit avoir pour être utile et pour être agréable à Dieu, les lieux et les temps les plus propres pour vaquer à la prière, aussi bien que la posture dans laquelle on doit la faire. On exposera toutes ces choses dans les deux sections suivantes.

SECTION PREMIÈRE

DES CONDITIONS QUE DOIT AVOIR LA PRIÈRE

Il ne suffit pas de prononcer des paroles ou de paraître prier à l'extérieur, pour le faire effectivement, et pour rendre sa prière agréable à Dieu, utile à soi et au prochain : il faut pour cela que la prière réunisse plusieurs conditions, sans lesquelles il arriverait souvent qu'elle déplairait à Dieu, et qu'elle servirait de peu, ou qu'elle serait même tout à fait inutile.

Les principales conditions que doit avoir la prière sont les huit suivantes : la pureté du cœur, l'attention, la dévotion, la ferveur, l'humilité, la résignation, la confiance et la persévérance. Pour avoir la pureté du cœur, il faut avoir le cœur entièrement dégagé du péché, et cela est d'une grande importance pour ceux qui veulent s'appliquer à la prière, car Dieu exige cette condition, et il ne verse pas ses bénédictions sur ceux qui le prient ayant le cœur souillé de péchés. C'est ce qu'exprime fort bien le Prophète-Roi, lorsqu'il dit que les yeux du Seigneur sont sur les justes, et ses oreilles attentives à leurs prières ; mais qu'il n'a point d'égards aux prières des pécheurs, qui, étant ses ennemis, ne peuvent être exaucés de lui, ni obtenir ce qu'ils lui demandent. Saint Jean Chrysostome en donne deux autres raisons, dont la première est, que

la prière étant un exercice qui surpasse les forces naturelles de l'homme, il est nécessaire qu'il ait l'esprit de Dieu présent en soi, pour l'animer et le conduire dans la prière, et que cet Esprit-Saint n'est en nous qu'autant que nous avons de l'éloignement et de l'horreur pour le péché. La seconde raison que donne saint Jean Chrysostome, c'est que le démon, faisant tout ce qu'il peut pour empêcher que notre esprit, dans la prière, ne s'occupe de saintes pensées, dès lors que notre âme aura été sanctifiée par l'esprit de Dieu, le démon n'y trouvera pas facilement entrée, et ne pourra qu'avec peine nous troubler pendant ce saint temps et arrêter le cours des bons effets de nos prières ou y mettre obstacle.

Il est aussi tellement nécessaire d'être attentif dans nos prières, qu'elles ne sont regardées de Dieu que de mauvais œil, à moins qu'on ne les fasse avec attention, c'est-à-dire en pensant à Dieu ou à ce qu'on lui demande. Saint Cyprien nous en donne la raison dans son Traité de l'Oraison Dominicale : c'est qu'il n'est pas convenable qu'un homme demande à Dieu qu'il l'écoute, lorsqu'il ne s'écoute pas soi-même en le priant, et que c'est une négligence très criminelle de se laisser surprendre par des pensées profanes, lorsqu'on prie Dieu, comme s'il y avait alors quelque chose à quoi on puisse mieux et plus utilement occuper son esprit qu'à sa sainte présence.

Prier Dieu sans attention, c'est laisser égarer son esprit et s'arrêter à des pensées ou mauvaises ou au moins inutiles ; c'est ce qu'on appelle avoir des distractions dans la prière. Lorsqu'on s'y arrête volontairement ou négligemment, c'est un péché qui fait que la prière tout au moins n'a aucun effet ; mais, lorsque les distractions ne sont pas volontaires, bien loin d'être des péchés, elles sont souvent un sujet de mérite devant Dieu ; il faut cependant faire en sorte, non seulement de n'y pas donner occasion, mais même de les éloigner de soi, autant qu'on le peut, et pour ce sujet ne s'occuper ordinairement, pendant la journée, que des choses qui regardent son devoir et son salut.

Il est vrai qu'il est difficile d'avoir l'esprit si continuellement appliqué dans la prière, qu'il soit entièrement exempt de distrac-

tion, car l'esprit de l'homme n'est pas toujours maître de ses pensées. C'est pourquoi il est nécessaire de beaucoup veiller sur soi pendant qu'on prie, et de rentrer souvent en soi-même, pour ne pas laisser remplir son esprit de toutes sortes de pensées, et pour empêcher que celles qui y entreront quelquefois malgré nous, n'y causent aucun mauvais effet.

Comme c'est l'attention qui donne la valeur et le mérite à la prière, c'est aussi la dévotion qui la soutient ; c'est elle qui procure à ceux qui prient des grâces avec abondance, et qui est cause que Dieu accorde facilement et volontiers ce qu'on lui demande.

On prie avec dévotion, lorsqu'on ressent une affection tendre pour Dieu, pour tout ce qui regarde son service ou peut procurer sa gloire, et lorsque c'est cette affection et ce désir qui font qu'on lui présente ses respects et qu'on lui rend ses devoirs.

Il est difficile que la prière soit tout à fait agréable à Dieu, à moins que la dévotion n'y ait quelque part. Il n'est pas cependant nécessaire que cette dévotion soit sensible, et qu'elle se montre au dehors ; au contraire, il est souvent plus utile qu'elle soit seulement intérieure. Pourvu que nous ayons le cœur bien pénétré de dévotion, Dieu est ordinairement plus content de nos prières que si nous faisions éclater nos sentiments par des soupirs ou par des transports d'esprit ou de cœur, qui pourraient ne causer en nous que de l'orgueil ou quelque vaine satisfaction.

Ce que nous obtenons de meilleur dans la prière, c'est ou la connaissance ou l'amour de Dieu, ou quelque grâce qui nous aide à acquérir l'une ou l'autre. C'est pour ce sujet que nous devons les demander à Dieu avec d'autant plus de ferveur, que ce sont des dons de Dieu des plus précieux, qui nous procurent de très grands avantages. Dieu veut aussi que nous lui témoignions un grand désir de les posséder ; plus ce désir est ardent, plus Dieu accorde promptement ce qu'on lui demande. C'est ce que Dieu révéla à Daniel, lorsqu'il lui fit dire par un ange qu'il avait exaucé sa prière, parce qu'il était un homme de désirs.

Quoique la ferveur doive accompagner toutes nos prières, nous ne devons pas cependant témoigner à Dieu un désir également

ardent d'obtenir tout ce que nous lui demandons. Nous pouvons et nous devons même désirer avec ardeur les biens spirituels et tout ce qui regarde le salut de notre âme. C'est pour ce sujet qu'il n'y a personne qui ne soit obligé de demander à Dieu, avec ferveur, l'horreur du péché, l'affection au bien, la victoire d'une tentation, la délivrance d'un défaut auquel on est sujet, l'acquisition d'une vertu et la persévérance dans la piété, parce que ce sont des choses qu'on doit désirer par-dessus tout.

Il est aussi très important de redoubler de ferveur dans la prière en quelques occasions particulières, comme lorsqu'on est attaqué de quelque tentation violente, qui donne lieu de craindre qu'on ne tombe dans le péché ; lorsqu'on a de la peine à se vaincre pour faire quelque bonne action, ou quand on a quelque chose à souffrir qui nous inspire beaucoup de répugnance.

Mais pour ce qui est des biens temporels, comme il n'est pas permis d'avoir de l'ardeur pour les posséder, parce qu'on ne sait pas si cela sera avantageux pour le salut, on ne peut pas les souhaiter absolument. C'est pourquoi si on fait paraître de la ferveur en les demandant, ce ne peut être que parce qu'on rend ses devoirs à Dieu et qu'on le prie, et non pas pour marquer le désir qu'on a d'obtenir ce qu'on lui demande.

L'humilité est sans doute une des principales dispositions à la prière, et elle est d'une telle conséquence dans cet exercice, que c'est elle qui fait obtenir de Dieu, avec plus de facilité, ce qu'on lui demande. C'est ce qui fit qu'Abraham se servit des termes les plus humiliants qu'il put s'imaginer, lorsqu'il pria Dieu de ne pas détruire les villes de Sodome et de Gomorrhe. *Parlerai-je*, dit-il, *à mon Seigneur, moi qui ne suis que cendre et que poussière.* C'est aussi ce qui donna confiance à Judith d'obtenir elle seule la victoire sur les ennemis du peuple juif, considérant que Dieu a toujours eu pour agréable la prière des humbles. C'est dans ce sens qu'il est dit dans l'Ecclésiastique que *la prière de celui qui s'humilie pénètre les cieux*. La raison qu'en donne saint Jean Chrysostome, c'est que l'humilité sert à élever notre prière à Dieu. Dieu même, dit saint Jérôme, est si bon à l'égard des humbles,

que, parce que étant si petits, ils ne peuvent pas s'élever jusqu'à lui, il s'abaisse jusqu'à eux pour écouter leurs prières et pour les exaucer. C'est ce qui a paru à l'égard du Publicain de l'Évangile, qui, n'osant lever les yeux et se tenant humilié derrière la porte du Temple, a mérité d'être exaucé sur-le-champ, à cause de l'humilité de sa prière.

L'humilité que nous sommes obligés de faire paraître dans nos prières, doit nous y inspirer une entière résignation à la volonté de Dieu, de sorte que nous ne désirions ce que nous demandons à Dieu, qu'autant qu'il veut nous l'accorder. Ce qui doit particulièrement nous engager à avoir cette résignation, c'est la persuasion dans laquelle nous sommes que Dieu connaît, beaucoup mieux que nous, ce dont nous avons besoin et ce qui nous convient, qu'il est toujours disposé à nous le donner, et par conséquent à nous l'accorder lorsque nous le lui demandons. C'est une disposition que Jésus-Christ a fait paraître en toute sa vie, mais principalement dans la prière qu'il a faite au jardin des Olives, avant sa Passion, lorsque priant le Père Éternel de le délivrer du calice amer de ses souffrances, il ajouta ensuite ces paroles : *Cependant, mon Père, que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.*

Cette résignation que nous devons avoir à la volonté de Dieu, quand nous le prions, doit produire en nous une certaine indifférence d'obtenir de Dieu tout ce que nous lui demandons; mais cette indifférence ne doit pas être égale à l'égard de tout ce que nous pouvons demander à Dieu; car, comme Dieu ne nous a mis en ce monde que pour nous sauver, nous sommes assurés qu'il veut nous en donner les moyens, et, par conséquent, nous devons les désirer, les rechercher et les demander à Dieu avec instance; persuadés que, les désirant et les demandant ainsi, nous ne cesserons pas d'être résignés et abandonnés à la volonté de Dieu, parce que sa volonté, selon saint Paul, étant de procurer notre sanctification, il veut aussi, par conséquent, que nous la lui demandions ainsi que les moyens qui peuvent y contribuer, puisqu'il ne les donne ordinairement qu'autant qu'on les lui demande.

Il n'en est pas de même à l'égard des biens temporels, qui, n'étan

pas de véritables biens, peuvent nuire à notre salut autant qu'ils peuvent y être utiles. C'est pour cela que, bien qu'il soit quelquefois permis de les demander à Dieu, nous ne pouvons le faire qu'avec une entière indifférence, persuadés que Dieu aura assez de bonté pour nous en accorder, autant que nous en aurons besoin pour son service, qui doit être l'objet de notre principale préoccupation, comme Jésus-Christ nous le dit dans le saint Évangile.

Cet abandon que nous devons avoir à la volonté de Dieu en le priant, ne doit pas nous empêcher de le faire avec toute la confiance possible; parce que Dieu est plus disposé à nous accorder ce que nous lui demandons, que nous ne sommes désireux de l'obtenir. N'est-ce pas lui, en effet, qui nous dit dans le saint Évangile : *Demandez et vous recevrez; pourquoi n'avez-vous rien demandé en mon nom?* N'est-ce pas lui qui nous engage à prier sans cesse, et qui nous assure qu'il nous accordera tout ce que nous lui demandons?

Ce fut cette confiance qui anima la prière de la Chananéenne et celle du Centenier de l'Évangile; elle fut si grande et si surprenante, qu'elle attira l'admiration de Jésus-Christ même, et qu'elle fut cause qu'il leur accorda sur-le-champ ce qu'ils demandaient.

Notre confiance dans la prière ne peut pas avoir ces heureux effets, si elle n'est fondée sur les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur; car ce n'est que par lui, comme dit saint Paul, que nous avons accès auprès du Père Éternel; parce que c'est lui qui, ayant satisfait pour nos péchés, nous a réconciliés avec Dieu, en se faisant propitiation pour nos péchés, et le péché même, selon l'expression du même saint Paul, pour détruire en nous le péché.

Mais quelque grande que soit la confiance de ceux qui recourent à Dieu par la prière, elle leur servirait de peu, si elle n'était soutenue par la persévérance; car, bien qu'il soit vrai que Dieu ne permet pas que ceux qui l'invoquent soient frustrés de leur espérance, d'ordinaire il n'accorde ce qu'on lui demande, que parce qu'on continue à le lui demander : c'est par la persévérance à le prier, qu'il éprouve souvent si on a de la confiance en lui. Ce fut pour ce sujet que Notre-Seigneur, ayant enseigné à ses Apôtres la manière de prier, leur fit connaître ensuite, par deux paraboles, que, s'ils

persévéraient à prier Dieu (quand même il ne les exaucerait pas parce qu'ils étaient ses amis, étant unis avec lui par la grâce), leur importunité, pour ainsi parler, leur ferait obtenir tout ce dont ils auraient besoin.

Ne nous étonnons donc pas si Dieu ne nous accorde pas tout d'abord ce que nous lui demandons; car, lorsque Dieu tarde à nous exaucer, dit saint Augustin, ce n'est pas qu'il veuille nous refuser; il prétend seulement par cette conduite nous engager à faire cas de ce qu'il nous donne; car on reçoit avec bien plus de satisfaction les choses que l'on a longtemps désirées. Ne cessez pas de prier, dit saint Éphrem, quoique Dieu tarde à vous exaucer, ne vous découragez pas pour cela : souvenez-vous de la Chananéenne et imitez sa persévérance. Si Jésus-Christ différa quelque temps de lui accorder ce dont elle le priait avec tant d'instance, il ne la laissa pas aller cependant sans la contenter, afin que nous apprissions, par son exemple, à persévérer dans la prière, lorsque nous ne recevrons pas immédiatement les grâces dont nous aurons besoin.

SECTION II

EN QUELS LIEUX, EN QUEL TEMPS ET EN QUELLE POSTURE ON DOIT PRIER DIEU

Il n'y a point de lieu dans lequel nous ne puissions prier Dieu; c'est ce que saint Ambroise prouve par ces paroles de Notre-Seigneur : *Lorsque vous voudrez prier, entrez dans votre chambre.* Et saint Paul ordonne, dans sa première Épître à Timothée, que les hommes prient en tous lieux. Nous avons même l'exemple des saints, qui priaient partout, parce que partout on peut honorer Dieu ; car il n'y a point de lieu où il ne soit présent, il n'y en a aucun dans lequel nous ne devions le reconnaître pour Dieu, et lui rendre nos respects.

Mais le lieu où nous devons prier Dieu préférablement à tout autre, c'est l'église, parce que, de tous les lieux, c'est celui qui est plus particulièrement consacré à la prière : c'est pour ce sujet qu'elle est appelée par Jésus-Christ la Maison de Dieu, la Maison

de prière. Nous avons même sujet de croire que nos prières y seront bien plus tôt et bien plus facilement exaucées qu'en aucun autre endroit; car, si Dieu a promis à Salomon qu'il exaucerait les prières de ceux qui le prieraient dans le temple de Jérusalem, qui n'était que la figure des nôtres, à combien plus forte raison nos prières seront-elles plus facilement exaucées dans nos églises, puisque Jésus-Christ y résidant continuellement dans le Très Saint Sacrement de l'autel, nous y possédons toujours en lui la plénitude de la divinité.

Il n'y a point de temps qui ne soit propre pour prier Dieu; on peut le faire à toute heure, et le jour et la nuit. David, quoique roi et occupé des affaires de son royaume, dit qu'il se levait à minuit pour prier Dieu, et que, pensant à ses péchés toutes les nuits, lorsqu'il était couché, il était si contrit et si humilié, il pleurait avec tant d'abondance, qu'il arrosait, pour ainsi parler, son lit de ses larmes, pénétré qu'il était de la douleur d'avoir beaucoup offensé Dieu. Jésus-Christ nous a donné lui-même l'exemple de prier en ce temps; car il est dit de lui, dans le saint Évangile, qu'il passait souvent les nuits en prière, et c'est réellement un temps fort propre et fort convenable pour s'y appliquer, parce qu'alors on n'est point si interrompu ni si distrait. Comme le démon tente plus ordinairement et plus fortement pendant ce temps, on a aussi beaucoup plus besoin de grâces, et on est par conséquent dans une plus grande obligation de prier. C'est sans doute pour ces raisons que saint Jean Chrysostome dit que, les nuits étant fort longues pendant l'hiver, il est à propos que nous en employions la principale partie à vaquer à la prière, nous estimant bien heureux de pouvoir donner un temps un peu considérable au culte de Dieu.

S'il s'en trouve peu qui suivent cette pratique, au moins il n'y a personne qui puisse se dispenser de prier Dieu plusieurs fois tous les jours. Saint Jean Chrysostome veut que nous prévenions pour ce sujet le lever du soleil; car de quel front, dit ce Père, oserons-nous regarder ce bel astre, si nous n'avons auparavant adoré Celui qui nous fait jouir de sa lumière? Il ajoute que nous

ne sommes pas moins obligés de prier le soir, avant de nous coucher, parce que nous donnerions aisément prise sur nous aux esprits impurs, qui pourraient nous tenter pendant la nuit, si nous nous abandonnions au sommeil, sans avoir de quoi nous défendre.



LA PRIERE DANS LA PRIMITIVE ÉGLISE

D'après les fresques des Catacombes. — Les premiers chrétiens priaient debout, les bras étendus. Dans cette position, l'homme tout entier devenait un signe de croix vivant.

Le même Père veut aussi que nous ne manquions jamais de prier Dieu avant de nous mettre à table; nous faisant regarder comme une extrême ingratitude de prendre la liberté de manger ce qui nous y est servi, sans avoir auparavant rendu honneur à Celui de qui nous l'avons reçu, et qui nous comble de tant de biens.

Ce saint exige bien plus de tous les chrétiens, car il les

presse de ne pas laisser écouler une seule heure, pendant le jour, sans offrir à Dieu quelque prière; afin, dit-il, que le cours de nos prières puisse égaler le cours de la journée. C'est ainsi que le commun des chrétiens peut mettre en pratique ce que Notre-Seigneur recommande dans le saint Évangile : prier continuellement et sans interruption. C'est aussi ce que saint Paul a inspiré aux premiers chrétiens dans plusieurs endroits de ses Épîtres, leur faisant connaître que la volonté de Dieu est qu'ils le prient, non seulement avec affection, mais aussi avec assiduité.

Saint Augustin, exhortant à prier sans cesse, dit qu'il est vrai que nous ne pouvons pas être toujours à genoux, ou prosternés, ou ayant les mains élevées pour prier; mais que cependant nous pouvons, sans beaucoup de peine, prier sans interruption; parce que, pour le faire, il suffit de ne pas passer un seul jour sans employer un temps réglé à la prière.

C'est aussi prier sans interruption, selon le sentiment du même Père, que d'avoir, dans toutes ses actions, une faim et un désir continuels de jouir de Dieu. On peut le faire encore, dit ce saint, en pratiquant ce que faisaient les solitaires d'Égypte, qui proféraient souvent des prières courtes, mais ferventes, qu'on nomme pour ce sujet *jaculatoires*, qui leur servaient à ranimer leur attention à la pensée de Dieu; car la prière, dit-il, est continuelle, lorsque cette attention demeure toujours dans sa ferveur. Ce saint dit enfin que rien ne peut empêcher ceux qui travaillent des mains, de méditer continuellement la loi du Seigneur, et de chanter sans cesse les louanges de Dieu; qu'il est même très utile et très à propos de vaquer à la prière lorsqu'on n'a point d'action nécessaire à faire, et que la vie, ainsi passée tout entière, soit dans de bonnes actions, soit dans l'exercice de la prière, doit être regardée comme étant une prière continuelle.

Quoiqu'on puisse prier Dieu en toutes sortes de postures, la piété chrétienne et le respect dû à Dieu demandent, lorsqu'on le prie en particulier, que l'on ait les deux genoux en terre, sans s'appuyer, sans s'asseoir sur les talons, et que l'on garde un extérieur fort recueilli et très modeste. C'est même, selon Tertullien,

une sorte d'irrévérence envers la majesté de Dieu, de le prier étant assis, à moins qu'en travaillant ou en faisant quelque action qui soit d'obligation, on ne veuille occuper son esprit de saintes pensées, ce qui est fort conseillé par saint Augustin ; pourvu qu'on satisfasse, en un autre temps, au devoir qu'on a, en qualité de chrétien, de prier Dieu tous les jours à genoux, pendant quelque temps.

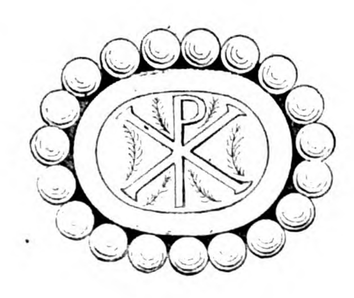
C'est ainsi que priaient les saints apôtres, et saint Paul nous témoigne qu'il le faisait lui-même, à l'exemple de Jésus-Christ, qui, étant dans le jardin des Olives, fléchissait les genoux, le visage prosterné contre terre, voulant paraître devant son Père, au nom de tous les hommes, comme un criminel. C'est ce qu'on a toujours pratiqué dans l'Église les jours de pénitence, ainsi que le témoigne saint Ambroise. Cependant, comme nous l'apprennent le même saint Ambroise, Tertullien et saint Augustin, l'usage de l'Église a toujours été de prier Dieu debout au temps de Pâques et tous les dimanches de l'année, pour marquer la joie qu'ont les chrétiens de la résurrection de Jésus-Christ Notre-Seigneur, dont on célèbre la mémoire chaque dimanche de l'année, parce que Jésus-Christ est ressuscité ce jour-là.

Saint Paul veut que les hommes aient la tête découverte en priant, et que les femmes l'aient couverte : c'est ce qu'observent ordinairement tous les chrétiens, lorsqu'ils s'appliquent à la prière.

C'est aussi un usage assez ordinaire de prier les mains jointes, et c'était une ancienne pratique de l'Église, selon Tertullien, de les élever vers le ciel ; c'est ce que David assure qu'il faisait lui-même lorsqu'il priait. Quelques-uns les tiennent étendues en forme de croix, à l'exemple de Moïse, lorsque les Israélites combattaient contre les Amalécites, pour marquer l'avantage et la facilité qu'ont tous les chrétiens de pouvoir vaincre tous les démons par l'oraison, en vertu des mérites que Jésus-Christ leur a acquis par sa Passion. C'est aussi, selon Tertullien et saint Ambroise, ce qui se pratiquait dans la primitive Église par tous les fidèles, le jour du Vendredi saint.

A l'égard des yeux, les uns les tiennent élevés vers le ciel, pour marquer qu'ils adressent leurs prières à Dieu, qui réside particulièrement dans le ciel, et suivant l'exemple de Notre-Seigneur qui l'a fait quelquefois, en demandant une grâce à son Père; les autres les baissent, comme le Publicain, par humilité, pour témoigner la confusion qu'ils ont de leurs péchés, et par respect pour Dieu.

Une pratique fort ancienne et fort usitée dans l'Église, c'était de se tourner vers l'Orient pour prier Dieu, particulièrement dans les assemblées publiques des fidèles. C'est pour ce sujet qu'on bâtit ordinairement les églises dans la direction de l'Orient. Saint Basile dit que c'est parce que le paradis terrestre était en Orient; l'Église voulant que les chrétiens témoignassent, par cet usage, le désir qu'ils ont de rentrer dans leur pays d'où ils ont été chassés, c'est-à-dire dans leur première innocence. Saint Augustin dit que c'est pour marquer que ceux qui prient doivent se convertir à Dieu, signifié par l'Orient. Saint Jean Damascène dit que c'est parce que Jésus-Christ a été crucifié le visage tourné vers l'Occident, et que l'Église veut que nous l'ayons toujours en vue comme notre médiateur quand nous le prions; c'est même pour cette fin qu'on élevait dans les églises un grand crucifix tourné vers l'Occident, afin que l'ayant toujours devant nous quand nous entrons, nous pensions à le regarder comme notre modèle et notre Rédempteur.



CHAPITRE III

CE QU'ON DOIT DEMANDER A DIEU

DANS LA PRIÈRE

ET POUR QUI ON DOIT PRIER

Nos prières seraient peu utiles, si nous ne nous appliquions pas à ne demander à Dieu que ce qui lui est agréable, et à le prier pour tous ceux pour qui il veut que nous le priions; c'est ce qu'on apprendra à faire dans les deux sections suivantes.

SECTION PREMIÈRE

DE L'ORAISON DOMINICALE

OU EST CONTENU CE QU'ON DOIT ET CE QU'ON PEUT DEMANDER A DIEU DANS LA PRIÈRE

Il ne nous est pas permis de demander à Dieu tout ce qui nous vient dans la pensée, et nos prières seraient très mal réglées si nous y suivions notre propre esprit; car nous ne savons pas, dit saint Paul, ce que nous devons demander à Dieu; il faut que ce soit le Saint-Esprit qui prie en nous, et qui nous fasse demander à Dieu ce qui peut contribuer à sa gloire et à notre salut, ou à celui de notre prochain.

Tertullien dit que Jésus-Christ, étant venu en ce monde pour y renouveler toutes choses et pour y changer les penchants charnels en aspirations spirituelles, a voulu enseigner à ses disciples à ne plus demander les biens de la terre, mais seulement les dons qui les conduisent au ciel. C'est pour cela que, dans l'oraison composée par lui-même, et qu'on appelle l'Oraison Dominicale ou de Notre-Seigneur, il leur a appris une nouvelle manière de prier, qui est si excellente, que le même Tertullien ne fait pas difficulté de dire que tout l'Évangile y est renfermé, et qu'elle en est comme un abrégé.

Cette prière a toujours été en grande vénération dans l'Église, et

les Pères des premiers siècles avaient coutume de l'expliquer souvent aux fidèles, principalement aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés. Dès le commencement de l'Église il a été d'usage de la réciter trois fois par jour. C'est sans doute pour cette raison que saint Augustin dit que les pères et les mères doivent l'apprendre à leurs enfants, et que tous les chrétiens doivent la savoir par cœur; ce que l'Église à jugé à propos d'ordonner dans le septième Canon du dixième Concile général : il y aurait péché de l'ignorer par négligence.

Saint Augustin dit que Jésus-Christ ne nous a donné cette oraison que pour nous apprendre ce que nous devons et ce que nous pouvons saintement et utilement demander à Dieu : c'est ce qu'exprime admirablement bien cette prière que Jésus-Christ nous a laissée comme le modèle de toutes les autres que nous pouvons faire. Il ajoute même qu'on ne trouvera dans toutes les autres prières rien qui ne soit contenu dans celle-là, et que, quoiqu'il soit permis de se servir d'autres paroles quand on prie, on n'est pas libre cependant de demander à Dieu d'autres choses que ce qui y est renfermé.

En effet, on y demande, selon le même Père, toutes les choses nécessaires pour la vie présente et pour la vie éternelle, les besoins temporels et spirituels, et la grâce d'être délivré de tous les maux quels qu'ils soient, passés, présents et à venir. C'est pour ce sujet qu'ayant dessein de faire connaître aux fidèles tout ce qu'on doit et tout ce qu'on peut demander à Dieu, on se bornera à leur exposer, comme l'ont fait Tertullien et saint Augustin, ce qui est contenu dans les sept demandes de l'Oraison dominicale.

La première chose que Notre-Seigneur nous fait demander, dans cette prière qu'il nous a donnée, c'est la sanctification du saint nom de Dieu. Ce n'est pas, dit Tertullien, que le nom de Dieu ne soit saint et sanctifié en lui-même, puisque c'est lui qui sanctifie les autres; mais ce que nous demandons par cette prière, dit saint Augustin, c'est que le nom de Dieu soit tellement sanctifié et reconnu saint par les hommes, qu'ils soient persuadés qu'il ne peut rien y avoir de plus saint; afin que cette persuasion leur fasse craindre de

l'offenser, et les engage à n'avoir que la gloire de Dieu pour but dans toutes leurs actions.

La deuxième chose que nous demandons dans cette prière est que



JÉSUS ENSEIGNANT LA PRIERE AUX ENFANTS

D'après l'*Évangile illustré* d'Overbeck. XIXe siècle.

La prière, c'est l'entretien d'un enfant avec son père, c'est la demande du fils à Celui qui l'a créé, qui l'a adopté, et dont il est « l'image et la ressemblance ». C'est le Sauveur lui-même qui nous a ordonné de lever les yeux au ciel et de dire, avec un accent de confiance filiale : « Notre Père qui êtes aux cieux ».

le règne de Dieu arrive. Saint Augustin dit que par ces paroles nous excitons en nous le désir du royaume de Dieu et de la vie éternelle; c'est à cela, dit ce saint, que doit tendre tout ce que nous pouvons souhaiter sur la terre.

On peut aussi, selon le même Père, entendre cette demande

dans le sens du règne de Dieu sur les justes, par sa sainte grâce; d'après cette parole de Notre-Seigneur dans le saint Évangile : *Le règne de Dieu est au-dedans de vous.* Demander à Dieu que « son règne arrive », c'est lui demander qu'il ne cesse de régner en nous et qu'il nous sanctifie de plus en plus, pour nous rendre dignes de posséder son royaume dans le ciel.

Tertullien dit que, par la troisième demande : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel*, nous demandons à Dieu qu'il nous donne en ce monde les moyens de nous sauver; parce que c'est l'accomplissement et la fin de la volonté de Dieu à l'égard des hommes; nous prions Dieu qu'il nous aide à obéir à ses commandements, avec autant de fidélité et d'exactitude que les anges exécutent ses ordres, et que nous-mêmes nous accomplirons sa volonté dans le ciel, lorsque nous aurons le bonheur d'y être : on est assuré, dit saint Augustin, de faire la volonté de Dieu, quand on observe ses saints commandements. Nous demandons aussi à Dieu, dit ce saint, que nous puissions assujettir la chair à l'esprit; car ce qui est plus capable de faire de la peine à une âme qui cherche Dieu, c'est de voir que la chair combat continuellement contre l'esprit, pendant que nous sommes en ce monde.

Par la quatrième demande : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, saint Augustin dit qu'on peut demander la nourriture corporelle ou la nourriture spirituelle. Si c'est la nourriture corporelle qu'on demande, dit ce saint, cette demande ne s'étend pas bien loin ; mais elle est conforme à ce qui est commandé dans le aint Évangile, de ne point penser au lendemain, et à l'avertissement de l'apôtre saint Paul, qui nous dit de nous contenter d'avoir de quoi nous nourrir et de quoi nous vêtir.

Sous le nom de pain, Jésus-Christ nous fait demander tout ce dont nous avons besoin pour le corps, parce que, dans l'Écriture, toutes les choses nécessaires sont souvent exprimées par ce mot. Il veut aussi nous faire connaître qu'il ne nous est pas permis, selon saint Augustin, de désirer et de demander les choses temporelles, hormis celles qui nous sont vraiment nécessaires.

Les riches, aussi bien que les pauvres, sont obligés de demander à Dieu leur pain quotidien ; car, quoiqu'ils ne manquent pas de ce dont ils ont besoin, ils doivent cependant reconnaître que c'est Dieu qui leur a donné les biens temporels, et qu'il peut les leur ôter, quand il lui plaira.

Ceux aussi qui gagnent par le travail de leurs mains de quoi subvenir aux besoins du corps, s'adressent à Dieu par cette prière, comme à celui qui doit répandre sa bénédiction sur leur travail, car, s'il ne le bénissait pas, il leur serait tout à fait inutile.

Quand, par ces paroles, on demande à Dieu la nourriture de l'âme, c'est, dit saint Augustin, en prenant le mot pain dans le sens du sacrement d'Eucharistie, qui est appelé pain quotidien, parce qu'on peut le recevoir tous les jours ; ou bien par ce mot pain on entend alors la grâce de Dieu, dont nous avons besoin, non seulement tous les jours, mais à tout moment ; enfin, on peut prendre cette expression de pain quotidien dans le sens de la méditation de la loi et de la parole de Dieu ; car toutes ces choses nous sont continuellement nécessaires pour réparer les forces de notre âme, et pour nous conduire à la souveraine béatitude.

Par la cinquième demande : *Pardonnez-nous nos offenses,* il est clair, dit saint Augustin, que nous demandons à Dieu le pardon des péchés que nous avons commis ; nous ne le demandons qu'à Dieu seul, parce qu'il n'y a que lui seul qui puisse nous les pardonner. Il faut bien se persuader que, pour rendre cette prière efficace et pour obtenir de Dieu cette grâce, tous sont obligés de pardonner de bon cœur les offenses qui ont été commises contre eux, et les injures qu'ils ont reçues ; car ceux qui ne sont pas dans cette disposition, en récitant cette prière, attirent sur eux leur propre condamnation et la malédiction de Dieu.

Les justes doivent faire cette prière aussi bien que les pécheurs, parce que tous ont besoin de la miséricorde de Dieu, et qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui soit exempt des fautes les plus légères, qui peuvent être facilement pardonnées par la vertu de cette prière.

Saint Augustin dit que, par la sixième demande : *Et ne nous*

induisez point en tentation, nous prions Dieu qu'il ne permette pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces ; nous le supplions de ne pas nous abandonner tellement à la tentation que nous nous laissions séduire et que nous y succombions ; mais qu'il nous fasse la grâce d'y résister et tirer de l'avantage de la tentation.

Nous devons faire souvent cette prière à Dieu, parce que pendant notre vie nous sommes toujours sujets à être tentés, sans pouvoir l'éviter dans beaucoup d'occasions.

Par la dernière demande : *Délivrez-nous du mal*, nous prions Dieu de nous délivrer de toutes les peines qui sont dues aux péchés ; des maux de l'autre vie, qui sont l'enfer et le purgatoire, et des maux de la vie présente ; ou qu'il nous aide à souffrir ces épreuves d'ici bas avec patience, et surtout qu'il nous délivre de toute affliction corporelle et spirituelle qui pourrait mettre en péril notre salut.

C'est particulièrement à l'égard des tribulations et des peines de cette vie, dit saint Augustin, que nous ne savons pas ce que nous devons demander à Dieu, parce qu'elles peuvent nous être utiles, de même qu'elles peuvent nous nuire ; mais comme ces afflictions sont d'elles-mêmes dures, fâcheuses, et qu'elles nous répugnent naturellement, toute la volonté de l'homme se porte à prier Dieu qu'il l'en délivre. Nous ne devons pas cependant croire que Dieu nous oublie, s'il ne nous en délivre pas ; nous devons, au contraire, lui rendre des actions de grâces, persuadés qu'il a été bien plus à propos que sa volonté se fît et non pas la nôtre, et que notre patience à souffrir les maux de cette vie nous procurera de très grands biens.

C'est pour cette raison qu'il ne nous est permis de demander à Dieu d'être délivrés des maux temporels, qu'autant que cela est expédient pour le bien de notre âme, et que ces maux pourraient nous faire tomber dans le péché. Mais nous sommes obligés de le prier humblement et absolument de nous exempter de la mort éternelle, parce qu'elle est essentiellement un mal, et le plus à redouter.

Saint Augustin dit aussi que, quand nous demandons à Dieu des biens temporels, nous ne devons le faire qu'avec une certaine réserve et avec la crainte de lui déplaire ; ajoutant toujours cette condition, que Dieu ne nous les accorde qu'autant qu'il juge qu'ils puissent nous être avantageux. S'il sait au contraire qu'ils doivent nous nuire, nous désirons qu'il nous les refuse. Cette disposition est nécessaire, parce que ce n'est qu'avec une espèce de tolérance et de condescendance pour la faiblesse des hommes, que Dieu souffre qu'ils lui demandent les biens temporels. C'est pourquoi, dit ce saint, à l'égard de ces biens, nous ne devons jamais rien demander d'une manière absolue, mais seulement que Dieu nous accorde ce qu'il trouvera nous être avantageux, d'autant plus que nous l ignorons.

Il ne faut donc pas, continue ce saint, rechercher les richesses, puisque plusieurs se sont perdus en les possédant; ni vouloir jouir des plaisirs et des biens de la terre, parce que c'est faire injure à Dieu de rechercher ses propres satisfactions; ni se procurer ou demander à Dieu des charges et des emplois honorables, car on doit redouter les dangers du faste et de la pompe qui les accompagnent, ainsi que le vain honneur qu'on est forcé d'y recevoir. Cependant, dit-il, ce désir peut se tolérer s'il est inspiré seulement par l'espoir de faire du bien à ceux dont on sera chargé, et non pas à cause des charges en elles-mêmes. Le plus prudent, conclut ce Père, c'est de ne jamais demander, dans la prière, ni les honneurs, ni les richesses.

SECTION II

DE CEUX POUR QUI NOUS DEVONS ET NOUS POUVONS PRIER

Le premier soin dont Dieu nous a chargés étant de travailler à notre salut, et la prière étant un des principaux moyens dont nous puissions nous servir pour nous sauver, lorsque nous vaquons à ce saint exercice, ce doit être premièrement en vue de notre véritable bien, et dans le but d'obtenir de Dieu tout ce dont nous avons besoin, pour jouir en ce monde de la grâce et de l'amour de Dieu, et afin d'acquérir la vie éternelle.

Mais, comme Dieu oblige tous les hommes à contribuer au bien de leur prochain, et que la charité chrétienne, qui est le plus bel ornement de notre religion, nous engage à ne pas penser seulement à nous, mais à venir en aide aux autres, autant que nous le pouvons, pour qu'ils fassent aussi leur salut, il est, par conséquent, de notre devoir de prier pour tous les hommes. C'est ce dont saint Paul nous avertit, et ce qu'il recommande à Timothée, comme la première chose à laquelle il lui ordonne que les chrétiens s'appliquent dans leurs assemblées. C'est à quoi nous exhorte aussi saint Ambroise, en disant, pour nous y engager, que si nous ne prions que pour nous, nous n'avons que le mérite de notre prière; mais que si nous avons la charité de prier pour tous, ils prieront aussi tous pour nous. Saint Augustin dit, de plus, que si Dieu selon sa miséricorde et sa coutume, nous accorde ce que nous lui demandons pour les autres, nous recevrons une double récompense du Ciel.

Ceux pour qui nous sommes principalement obligés de prier, ce sont les chrétiens, nos frères en Jésus-Christ; c'est de saint Jacques que nous l'apprenons; il ordonne à tous les fidèles de prier les uns pour les autres, afin qu'ils puissent être sauvés; car, comme dit saint Jérôme, souvent un frère, c'est-à-dire un chrétien, est aidé par la prière de son frère.

Saint Augustin veut que nous ne nous contentions pas de prier pour ceux qui sont restés fidèles à l'Église, mais que nous fassions aussi des prières fréquentes et ferventes pour ceux qui s'en sont éloignés; comme les schismatiques qui, ne reconnaissant pas le Chef de l'Église, et les hérétiques qui, n'en suivant pas la doctrine, se sont séparés de son corps. Nous devons, dit ce Père, les pleurer comme nos frères, quoiqu'ils ne veuillent pas l'être, et demander à Dieu, pour eux, qu'ils le connaissent et qu'ils l'aiment; afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. Nous devons, dit-il, prier pour les Juifs, quoiqu'ils aient encouru la malédiction de Dieu; et même pour les Païens, qui ne croient ni en Dieu, ni en Jésus-Christ, afin qu'ils connaissent Celui qui est le véritable Dieu et le Seigneur de l'univers.

Comme ceux qui sont fort faibles dans la vertu, qui goûtent le

monde et qui vivent selon ses maximes, sont ceux qui ont plus besoin de secours, et qui peuvent moins se les procurer, ce sont aussi, dit saint Augustin, ceux d'entre les chrétiens pour qui la charité nous presse de prier Dieu avec plus d'instance et d'ardeur, surtout quand nous avons été avec eux dans le désordre et le libertinage. Nous devons, dit ce saint, demander à Dieu que, comme nous avons été leurs compagnons dans le dérèglement, ils soient aussi les nôtres dans la piété.

Quoique les justes soient dans la grâce et dans l'amitié de Dieu, ils ne sont pas sûrs cependant de la conserver; c'est pourquoi il ne nous est pas permis de les oublier dans nos prières. C'est ce que saint Chrysostome nous fait connaître par l'exemple des premiers chrétiens qui, dit-il, ont bien osé prier pour saint Pierre et pour saint Paul, qui étaient les colonnes de l'Église.

Nous devons aussi, dit saint Jérôme, prier continuellement pour le soutien et le développement de l'Église. Mais ceux en faveur desquels il faut, le plus ordinairement, diriger ses prières, ce sont ceux qui sont chargés de conduire l'Église et qui ont quelque autorité, soit spirituelle, comme le Pape, les Évêques et les Curés; soit temporelle, comme les rois, les princes de la terre et les magistrats. C'est ce qui s'est pratiqué, dit Tertullien, dès le commencement de l'Église, et ce que saint Paul recommandait à Timothée de faire observer par les fidèles dont il était chargé.

Le même saint Paul veut qu'on prie pour les prédicateurs de l'Évangile, afin que Dieu leur donne les lumières nécessaires pour annoncer les mystères de Jésus-Christ, et pour prêcher avec fruit la parole de Dieu.

L'obligation que nous avons à nos pères et à nos mères nous engage à prier Dieu pour eux, et pour tout ce qui peut procurer leur avantage. L'Église veut aussi que nous priions pour nos amis et nos bienfaiteurs, puisqu'elle a institué des prières à cette intention.

Mais ce serait trop peu de prier pour nos amis, il faut encore que nous priions pour nos ennemis. C'est ce que Jésus-Christ a ordonné, ce qu'il nous prescrit dans le saint Évangile, nous disant,

pour nous y engager, que, si nous témoignons de l'affection seulement pour ceux qui nous aiment, quelle récompense pouvons-nous espérer, puisque nous ne ferons en cela rien de plus que les païens. Jugeant bien que ce serait une chose difficile à pratiquer, il a voulu nous en donner l'exemple, en priant publiquement pour ceux qui le crucifiaient. Si cependant, dit saint Augustin, nous croyons ne pouvoir pas imiter Jésus-Christ Notre-Seigneur, nous ne pouvons pas nous défendre d'imiter ses saints, qui ont été ses serviteurs, aussi bien que nous, comme saint Étienne, l'un des premiers diacres, et saint Jacques, apôtre, surnommé le Juste, qui ont prié Dieu, à genoux, pour leurs persécuteurs.

Il ne faut pas, dit saint Augustin, que nous nous contentions de prier Dieu pour les vivants; nous devons aussi lui offrir nos prières pour les morts, parce qu'elles sont très utiles, dit l'Écriture, à ceux qui n'ont pas entièrement satisfait en cette vie pour leurs péchés. C'est ce que saint Augustin témoigne avoir fait souvent pour sa mère, et c'est ce que l'Église, dit ce saint, a toujours pratiqué, faisant même une commémoraison générale de tous, sans nommer personne, afin qu'il paraisse que l'Église n'oublie pas, dans ses prières, les morts qui n'ont sur la terre ni parents ni amis qui puissent prier Dieu pour eux. Il ajoute que, si on ne priait pas Dieu pour les morts, il ne servirait de rien de les enterrer dans un lieu saint.

Il n'est pas cependant permis de prier pour les démons ni pour les damnés, afin que, par la miséricorde de Dieu, ils soient délivrés des peines qu'ils méritent de souffrir par justice; parce que, dit saint Augustin, il leur est impossible de faire pénitence et de fléchir la miséricorde de Dieu, ce qui fait que l'Église ne peut pas être exaucée pour eux.

Il n'est pas plus permis de prier pour les saints, parce qu'ils possèdent un souverain bonheur, et qu'ils ne peuvent plus ni rien espérer, ni rien désirer. Ce serait même faire injure à Dieu que d'oser le prier pour eux. Tout ce que nous pouvons, pour les bienheureux, c'est de remercier Dieu des grâces qu'il leur a faites, et de la gloire dont ils jouissent dans le ciel.

CHAPITRE IV

DE CEUX A QUI ON DOIT ET ON PEUT ADRESSER SES PRIÈRES

Il ne suffit pas d'être instruit de ce qu'on peut demander dans ses prières; il est aussi nécessaire de savoir qui sont ceux à qui on doit s'adresser pour leur demander les choses dont on a besoin : c'est ce qu'on fera connaître dans les trois sections suivantes.

SECTION PREMIÈRE

C'EST A DIEU ET A JÉSUS-CHRIST NOTRE-SEIGNEUR QUE NOUS DEVONS ADRESSER NOS PRIÈRES

Dieu est l'auteur de tout bien : il n'en est aucun, dont les hommes jouissent, qu'ils n'aient reçu de lui, comme nous l'apprend l'apôtre saint Jacques. Nous ne pouvons donc nous adresser à d'autres qu'à lui, non seulement pour les biens temporels dont nous avons besoin, mais aussi pour nous assurer les biens éternels, et nous procurer les grâces nécessaires pour arriver à les posséder. C'est pour cela que l'Église nous fait souvent parler à Dieu, comme à celui dont tous les biens procèdent, lorsqu'elle veut que nous lui demandions quelque grâce.

La qualité de Père que Dieu prend souvent dans l'Écriture, et que seul il possède véritablement à notre égard, nous engage à ne nous adresser qu'à lui, pour lui demander ce que nul autre ne peut nous accorder. C'est sans doute pour cette raison que Notre-Seigneur ne lui a pas donné d'autre nom dans la prière qu'il nous a enseignée pour lui demander tout ce dont nous avons besoin.

L'Esprit de Dieu, dit l'apôtre saint Paul, doit vivifier et animer toutes nos actions; et, comme Dieu seul peut nous en faire participants, il n'y a, par conséquent, que lui dont nous puissions implorer le secours, afin que, selon l'expression d'un prophète, il répande abondamment sur nous cet Esprit vivifiant.

Quelque énormes ou peu considérables que paraissent les péchés que nous avons commis, il n'y a que Dieu seul qui ait droit de nous les pardonner. C'est ce que l'Église nous marque lorsqu'elle nous fait dire dans ses prières que c'est le propre de Dieu d'avoir pitié et de pardonner : elle s'exprime ainsi afin de nous faire comprendre que, comme il n'y a que Dieu dont nous puissions espérer la grâce de ne plus pécher, c'est à lui seul que nous devons demander cette grâce, aussi bien que le pardon de nos fautes.

Nous ne sommes pas moins obligés de recourir à Dieu pour le prier de nous conserver la vie de l'âme et du corps. Aussi l'Église nous fait-elle exprimer cette demande dans ses prières, parce que Dieu seul donnant l'un et l'autre, il n'y a que lui qui puisse en accorder la continuation.

Comme Dieu est lui seul notre récompense, et que ce n'est que par sa seule bonté que nous pouvons jouir de lui, notre souverain bien, il nous serait inutile d'avoir recours à d'autres qu'à lui pour nous procurer ce bonheur.

Ainsi, quelque avantage que nous souhaitions sur la terre, quelque grâce que nous désirions obtenir, quelque bonheur que nous espérions dans le ciel, comme nous n'avons qu'un Dieu qui puisse nous les donner, il n'y a que lui à qui il nous soit permis de les demander.

Nous devons aussi adresser nos prières à Jésus-Christ Notre-Seigneur, parce qu'il est Dieu aussi bien qu'homme, et qu'étant notre médiateur et notre intercesseur, ce n'est que par lui, comme dit saint Paul, que nous avons accès auprès du Père Éternel; ce n'est que par lui que nous pouvons espérer l'effet et l'accomplissement de nos prières. C'est pour cela que l'Église finit ordinairement ses collectes par ces termes : *Per Dominum Nostrum Jesum Christum;* ce qui signifie : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.*

Ce n'est pas qu'il ait quelque grâce à nous obtenir ou à nous procurer de nouveau, mais c'est parce qu'ayant souffert et étant mort afin de nous mériter toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour nous sauver, il présente continuellement ses souffrances



SAINT FRANÇOIS D'ASSISE ET JÉSUS CRUCIFIÉ
D'après Murillo (XVII[e] siècle).

Le Christ détache son bras du crucifix pour entourer doucement le cou de saint François, image de l'union qui s'établit entre Jésus et l'âme fervente dans la prière.

et ses satisfactions à son Père, pour le prier de nous en appliquer le fruit. Comme il est Dieu aussi bien qu'homme, il peut nous accorder tout ce que nous lui demanderons dans la prière, s'il l'a pour agréable.

SECTION II

NOUS POUVONS AUSSI ADRESSER NOS PRIÈRES AUX SAINTS

Quoique nous ne soyons obligés d'adresser nos prières qu'à Dieu, et de ne recourir qu'à lui pour demander tout ce dont nous avons besoin, parce qu'il n'y a que lui qui puisse nous le donner, nous pouvons cependant prier les anges et les saints. Cette pratique, qui a toujours été en usage dans l'Église, est fort utile, elle ne peut que nous procurer de très grands secours.

Il est vrai que quelque pouvoir qu'aient les anges et les saints qui approchent le plus près de Dieu, ils ne peuvent cependant nous donner, par eux-mêmes, ce qui nous est avantageux pour notre salut, ou pour le soutien de notre vie; ils peuvent seulement nous aider à l'obtenir : c'est pour cela que nous ne pouvons pas le leur demander comme nous le demandons à Dieu.

Lors donc que nous avons recours aux anges et aux saints par la prière, ce n'est pas pour les engager à nous accorder quelques grâces, ou à nous délivrer des maux et des peines dont nous sommes accablés dans cette vie; c'est seulement, dit saint Jean Chrysostome, afin qu'étant amis de Dieu, ils veuillent bien être nos intercesseurs auprès de lui, pour nous obtenir de sa bonté ce qui nous est nécessaire.

La différence de notre pensée dans la prière, selon que nous nous adressons à Dieu ou aux saints, se fait assez connaître par les différentes manières dont nous nous exprimons; car, au lieu que, dans les prières que nous adressons à Dieu, nous disons : *Ayez pitié de nous*, nous disons seulement aux saints : *Priez pour nous;* afin de bien marquer que c'est de Dieu seul que nous espérons les grâces que nous demandons; et que les saints peuvent seulement nous aider à les obtenir par leur intercession : leur assistance ne repose pas même sur des mérites qui leur soient tout à fait

propres et particuliers, mais sur les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, auxquels ils participent comme étant ses membres.

Ce n'est pas que nous ne puissions quelquefois dire aux saints, quand nous les prions, qu'ils aient pitié de nous; mais nous sommes obligés alors d'entendre, par cette expression, que nous leur demandons d'être tellement touchés de nos misères et de l'état pitoyable où nous sommes, qu'ils nous secourent par leurs prières.

Ce ne sera pas même quelquefois sans beaucoup de fruit, que nous prierons les saints d'avoir de la compassion pour nous; car si, lorsqu'ils vivaient, dit saint Bernard, ils avaient de la compassion pour les pécheurs et priaient Dieu pour eux, à combien plus forte raison ne doivent-ils pas présentement être pleins de miséricorde envers les hommes, puisqu'ils ont toujours devant les yeux celui qui est la source de la miséricorde, et que, connaissant bien mieux nos misères qu'ils ne les connaissaient durant leur vie, leur charité à notre égard, loin d'être diminuée, doit être beaucoup plus grande encore.

Il ne faut pas se figurer que les prières qu'on adresse aux saints fassent injure à Dieu, et lui ravissent quelque chose de l'honneur qui lui est dû; car ceux qui prient les saints, dit Théodoret, ne les regardent pas comme des dieux, mais ils ont seulement recours à eux comme à des élus du Seigneur, afin qu'ils soient leurs avocats auprès de lui. Ces prières que les saints font pour nous n'empêchent pas que Jésus-Christ ne soit le seul médiateur entre Dieu et nous, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui donne la force et les mérites aux prières des saints, et que c'est au nom de Jésus-Christ que les saints demandent à Dieu des grâces pour nous. S'ils sont nos médiateurs et nos intercesseurs, ce n'est qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ qui, selon saint Paul, intercède toujours pour nous devant son Père, et les saints ne peuvent l'exciter à nous faire du bien que par la considération des mérites infinis de son Fils Jésus-Christ.

Quoiqu'il ne soit pas d'une nécessité absolue de prier les saints, c'est une chose d'une si grande utilité, qu'on peut s'assurer que ceux qui négligent ce moyen négligent leur salut et qu'ils auront

bien de la peine à le faire; car, comme il est dit dans le second concile de Nicée, les prières que nous adressons aux saints, et les honneurs que nous leur rendons, nous servent de moyens pour devenir participants de leur sainteté et pour être parfaits dans toutes sortes de bonnes œuvres.

Ce saint concile expose l'ordre que nous devons garder dans nos prières à l'égard des saints, il nous enseigne que nous devons nous adresser premièrement à la très sainte Vierge, ensuite aux saints anges, en troisième lieu, aux autres saints.

SECTION III

DE TOUS LES SAINTS, LA TRÈS SAINTE VIERGE EST CELLE A QUI NOUS DEVONS PLUS PARTICULIÈREMENT ET PLUS SOUVENT ADRESSER NOS PRIÈRES. — EXCELLENCE DE LA SALUTATION ANGÉLIQUE, QUI EST LA PRIÈRE RÉCITÉE DANS L'ÉGLISE EN SON HONNEUR.

S'il est utile et à propos de prier tous les saints, il nous est bien plus avantageux d'adresser nos prières à la très sainte Vierge, parce qu'étant la créature la plus parfaite et la plus élevée dans la gloire, elle a un très grand pouvoir auprès de Dieu, et elle peut beaucoup nous aider, pour notre salut et dans tous nos besoins, par son intercession : elle ne la refuse jamais à ceux qui l'implorent avec une piété sincère et un cœur entièrement dégagé de toute affection au péché.

C'est une ancienne pratique dans l'Église de prier la très sainte Vierge préférablement à tous les saints, parce qu'elle est la Mère de Dieu; et c'est pour cela que l'Église a jugé à propos de rédiger des prières en son honneur, qui fussent partout en usage et récitées tous les jours, tant en public qu'en particulier.

La principale prière adressée à la très sainte Vierge, qui est aussi la plus excellente de toutes les prières après l'Oraison Dominicale, c'est celle que nous appelons la Salutation Angélique, ainsi nommée, parce que l'archange saint Gabriel en a été le premier auteur.

Ce qui rend cette prière si recommandable, c'est qu'elle a été composée : 1° des paroles que l'ange dit à la très sainte Vierge en lui annonçant le mystère de l'Incarnation : *Je vous salue, Marie,*



NOTRE-DAME DU ROSAIRE
Tableau du Sassoferrato, église de Sainte-Sabine, à Rome. XVIIe siècle.

pleine de grâce, le Seigneur est avec vous; 2° de ces admirables paroles que sainte Élisabeth adressa à la très sainte Vierge, lorsqu'elle eut le bonheur de la recevoir dans sa maison : *Vous êtes bénie pardessus toutes les femmes, et le fruit de votre sein est béni.* C'est de ces paroles du saint archange et de cette sainte femme remplie de l'Esprit de Dieu, que l'Église a composé cette prière. Comme cette première partie n'exprime qu'une salutation, l'Église voulant que les fidèles demandent tous les jours à Dieu quelque grâce par l'intercession de la très sainte Vierge, a ajouté quelques autres paroles à ce début, afin de donner à l'ensemble la forme d'une prière.

Cette prière nous fournit trois manières d'honorer la très sainte Vierge en la priant. Premièrement, nous la saluons; secondement, nous la louons; troisièmement, nous la prions.

Par les premières paroles de l'archange saint Gabriel, nous saluons a très sainte Vierge comme pleine de grâce et comblée de toutes sortes de vertus, pour témoigner le respect que nous lui portons comme étant Mère de Dieu. Par les dernières paroles de ce saint archange : *le Seigneur est avec vous*, nous la louons, en reconnaissant le bonheur qu'elle a de posséder toujours Dieu en elle, et d'être remplie de son Esprit. Par les paroles de sainte Élisabeth, nous lui donnons toutes sortes de bénédictions, en reconnaissant le rang particulier qu'elle tient entre les créatures, et son excellence par-dessus toutes; parce qu'elle est remplie de toutes les grâces et de toutes les bénédictions du Ciel. Comme elle est Mère de Dieu, nous bénissons et adorons Jésus-Christ, le Fils de Dieu incarné, pour le remercier de l'honneur qu'il a fait à la très sainte Vierge en la choisissant entre toutes les femmes pour devenir sa mère.

Par les paroles que l'Église a ajoutées à cette salutation, à ces louanges et à ces bénédictions, nous implorons le secours de la très sainte Vierge, parce qu'étant la Mère de Dieu, elle a tout pouvoir à l'égard des hommes, et peut leur procurer toutes sortes de biens; d'un autre côté, animée d'un très grand zèle pour le salut de tous les hommes, elle est toujours prête à nous accorder son secours. Nous recommandons surtout à la très sainte Vierge le salut de notre âme, et nous la prions d'intercéder en notre faveur, pour nous procurer,

par son assistance si puissante, la grâce de Dieu en cette vie, et sa gloire en l'autre.

L'Église a tant d'estime et de vénération pour cette prière, que, dans l'Office, elle la joint presque toujours à l'Oraison Dominicale, insinuant par là aux fidèles de ne point réciter ordinairement l'une sans l'autre; afin qu'après avoir demandé à Dieu les grâces dont ils ont besoin, ils prient la très sainte Vierge de les leur obtenir par sa puissante protection et intercession auprès de Dieu. C'est ainsi que pendant tout le saint Office, l'Église veut que les fidèles demandent à la sainte Vierge de se joindre à eux et de présenter à Dieu leurs prières.

Il est donc d'une très grande utilité de réciter souvent la Salutation Angélique, pourvu que nous le fassions avec piété et ferveur; parce que cette prière nous fait souvenir du mystère de l'Incarnation, qu'elle nous aide à nous exciter à imiter les vertus de la très sainte Vierge, et qu'elle l'engage, beaucoup plus que toute autre prière, à s'intéresser à notre salut.



La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus.
D'après Fra Angelico.

CHAPITRE V

DES DIFFÉRENTES MANIÈRES DE PRIER

Comme les chrétiens doivent souvent s'appliquer à la prière, il est important pour eux de connaître les différentes manières de prier, et les occasions dans lesquelles ils peuvent et doivent le faire : c'est ce qu'on a dessein d'enseigner dans les cinq sections suivantes.

SECTION PREMIÈRE

DES DIFFÉRENTES SORTES DE PRIÈRES

L'homme ayant un corps et une âme, il est bien juste que l'un et l'autre rendent hommage à Dieu; c'est sans doute pour cela qu'on ne s'est pas contenté dans l'Église que les chrétiens fissent des actes intérieurs de religion, mais qu'on a ordonné d'incliner la tête, de se prosterner et de faire des génuflexions, de joindre les mains ou de les étendre et de se frapper la poitrine, soit pour honorer Dieu extérieurement, soit pour lui donner des marques sensibles du regret qu'on a de ses péchés.

C'est aussi pour cela que Dieu a voulu que les hommes pussent s'appliquer à la prière de deux manières différentes, de cœur et de bouche.

La prière du cœur se nomme ordinairement Prière ou Oraison Mentale, c'est-à-dire prière de l'esprit, parce que le corps n'y a point de part. Par cette prière, nous rendons à Dieu nos devoirs, et nous lui exposons nos besoins en parlant de cœur seulement.

La prière de bouche se nomme Prière ou Oraison Vocale, parce qu'elle se fait avec la voix et la parole, dont on se sert pour rendre honneur à Dieu et lui représenter ce qui est nécessaire ou utile pour la salut.

David, admirablement instruit des différentes manières de prier, nous fait connaître dans ses psaumes qu'il s'est souvent appliqué à

l'une et à l'autre. Tantôt il dit que les louanges de Dieu ont toujours été dans sa bouche, que ses lèvres se sont réjouies lorsqu'il louait Dieu, et que sa langue était occupée pendant tout le jour à rendre honneur à la justice de Dieu; tantôt il dit qu'il a crié d'une voix forte vers le Seigneur, et il prie Dieu que ses oreilles soient attentives à la voix de sa prière.

Mais, lorsqu'il parle des prières qu'il formait dans le fond de son cœur, sans les exprimer au dehors, il dit : qu'il avait soin d'avoir toujours son esprit appliqué à la présence de Dieu; que la loi de Dieu était le sujet de sa méditation; qu'il se levait au milieu de la nuit pour penser aux jugements de Dieu; qu'il pensait sérieusement à ses années passées, et qu'il a eu souvent dans son esprit la pensée de l'éternité; qu'il la méditait, durant la nuit, dans le fond de son cœur. Quelquefois il exprime quels étaient les effets de ses ferventes méditations, et il nous dit qu'elles lui arrachaient de profonds gémissements, et qu'il arrosait son lit de ses larmes durant le silence des nuits.

Cependant, cette manière de prier de cœur était peu en usage dans l'Ancien Testament. Cela a paru dans la surprise que témoigne Héli, le grand prêtre, de ce qu'Anne, mère de Samuel, priant dans le temple, ne remuait presque pas les lèvres; d'où il prit occasion de l'insulter, comme si elle eût été ivre, et de lui ordonner de sortir du temple. La raison de cette prédominance de la prière vocale, c'est que les Juifs étant grossiers faisaient consister toute leur religion dans des pratiques extérieures.

Mais Jésus-Christ étant venu sur la terre pour établir une loi nouvelle, qui se soutînt principalement par des pratiques intérieures, nous a enseigné, par son exemple et par ses paroles, à prier Dieu plus souvent de cœur que de bouche. Il est dit de lui qu'il passait souvent les nuits en prières; et pour nous engager à entrer dans cette pratique de prier Dieu de cœur seulement, il dit que, Dieu étant un pur Esprit, lorsque nous voulons lui rendre nos hommages, nous devons l'adorer en esprit. Il dit encore que l'heure est venue où les vrais adorateurs adoreront le Père éternel en esprit et en vérité.

Ce n'est pas que Notre-Seigneur désapprouve la prière vocale, puisqu'il en a composé une, et qu'il a ordonné à ses disciples de s'en servir pour prier son Père ; mais il a voulu nous faire comprendre que la meilleure manière de prier c'est de le prier de cœur ; parce que, selon saint Cyprien, ce n'est pas la bouche, mais le cœur qui parle à Dieu, et que souvent, comme dit le Seigneur par un prophète, tandis qu'on honore Dieu des lèvres, le cœur est bien loin de lui.

La prière du cœur ou prière mentale a cet avantage sur la prière vocale, qu'elle est bonne et utile par elle-même : c'est sans doute pour cette raison que Notre-Seigneur dit qu'adorer Dieu en esprit, c'est l'adorer en vérité ; au lieu que la prière vocale n'est bonne qu'autant qu'elle est jointe à la prière mentale ou du cœur, qui doit l'animer, et dont elle tire toute sa force et tout son effet. C'est pourquoi David dit dans les psaumes que sa langue méditera la justice de Dieu ; parce que si, pendant que la langue parle en priant, l'esprit ne médite pas, cette prière que la bouche profère n'a plus la même utilité.

Il y a encore cet avantage qu'on peut prier de cœur en tout temps et en toute occasion ; car il peut se faire, dit saint Jean Chrysostome, que quelqu'un, en marchant par la ville, prie avec beaucoup d'attention ; qu'un autre, étant avec ses amis, ait l'esprit appliqué à Dieu, ou qu'enfin, faisant quelque autre chose, il invoque Dieu intérieurement avec beaucoup de ferveur et de dévotion. C'est ce que faisaient les anciens anachorètes, qui, au rapport d'un pieux et ancien auteur, ne cessaient jamais de prier Dieu du fond du cœur.

On peut prier de cœur en plusieurs manières différentes, mais particulièrement en cinq manières. On peut le faire dans un parfait silence, en se tenant seulement en la présence de Dieu, dans un sentiment de respect et d'adoration, sans rien exprimer et sans rien demander à Dieu. C'est apparemment de cette manière de prier que parle Cassien dans sa neuvième conférence, lorsqu'il dit que quelquefois dans la prière l'esprit se cache à soi-même dans un profond silence. On peut aussi prier par pensées, sans se servir



d'aucune parole. C'est de cette sorte de prière que saint Jean Chrysostome dit qu'on la rend parfaite par la ferveur de son esprit. On prie encore Dieu par affection, quand on demande quelque chose à Dieu par les seuls mouvements de son cœur ; c'est ainsi, selon saint Cyprien, que priait Anne, mère de Samuel. On prie Dieu par action, lorsqu'on en fait de bonnes dans la vue de rendre à Dieu ses hommages, ou d'obtenir de lui quelque grâce. Mais l'une des meilleures manières de prier de cœur, c'est de prier par la souffrance, et cela se fait lorsqu'on supporte avec patience les peines que Dieu envoie, avec intention de lui rendre honneur, ou de se procurer quelque avantage soit spirituel, soit temporel.

Les prières vocales peuvent se faire, ou en public ou en particulier. Les prières publiques sont celles que font en commun les chrétiens assemblés dans les églises ; les particulières sont celles que chaque fidèle fait en son particulier.

Les prières publiques ont cet avantage sur les prières particulières, qu'elles sont ordonnées par le Saint-Esprit qui conduit l'Église ; on obtient plus facilement par elles ce qu'on demande à Dieu, à cause du nombre et de l'union de cœur de ceux qui prient ensemble ; de plus, chaque particulier a part aux mérites de tous les autres qui prient avec lui.

Les prières publiques les plus ordinaires sont les exercices de religion que les chrétiens font en commun, les dimanches et les fêtes, tels que sont la messe de paroisse et l'office divin.

Les prières que les chrétiens font le plus communément en particulier sont celles qu'ils font le matin et le soir, à la sainte messe et en différentes occasions pendant la journée.

SECTION II

DES PRINCIPALES PRIÈRES PUBLIQUES

QUI SONT LA MESSE DE PAROISSE ET L'OFFICE DIVIN

La messe de paroisse est le principal exercice de religion qui se fait dans les assemblées publiques des fidèles. Les églises dans lesquelles les chrétiens s'assemblent pour y assister, se nomment paroisses et sont d'une aussi ancienne institution que l'Église :

car toutes les assemblées qui se faisaient par les premiers chrétiens, même du temps des apôtres, pour célébrer les saints mystères, étaient proprement des assemblées de paroisse.

Dans ces assemblées de fidèles des premiers siècles de l'Église, on leur lisait et on leur expliquait l'Écriture Sainte. Les apôtres, et après eux les évêques et les prêtres, consacraient le corps et le sang de Jésus-Christ, et, après s'en être nourris, ils en faisaient part aux fidèles qui étaient présents. Eux et les fidèles, unis de cœur, chantaient les louanges de Dieu et lui demandaient les uns pour les autres et pour toute l'Église, tous les secours spirituels et temporels, dans un esprit d'union et la simplicité du cœur.

Les chrétiens, en assistant à la messe de paroisse, doivent entrer dans cet esprit des premiers fidèles et s'unir à leur curé pour demander à Dieu, avec lui, toutes les grâces et les secours qui leur sont nécessaires pour passer toute la semaine d'une manière chrétienne. C'est pour cette fin que l'Église veut que les curés disent cette messe uniquement à l'intention de leurs paroissiens. Elle prescrit aussi d'y expliquer le saint Évangile, aussitôt après qu'on l'a chanté, afin d'instruire les paroissiens des vérités et des maximes de la religion, et de leur apprendre à vivre en véritables chrétiens.

L'Office divin est une autre sorte de prière publique et le second principal exercice de religion auquel les chrétiens peuvent assister dans les paroisses, les dimanches et les fêtes.

L'Église, ayant obligé les fidèles de sanctifier les dimanches et les fêtes, a voulu leur faciliter le moyen d'employer, dans ces exercices de piété, une partie de ces saints jours. C'est pour ce sujet qu'elle a disposé et réglé des prières pour être chantées publiquement dans les églises, en différentes heures du jour.

Toutes ces prières ensemble se nomment l'Office divin, c'est-à-dire, un devoir envers Dieu, parce qu'il renferme tous les devoirs auxquels les chrétiens sont obligés devant Dieu, qui sont de l'adorer et de le louer, de s'instruire de sa parole et de le prier.

En effet, l'Église a tellement disposé chacune des heures de l'Office, qu'elle a voulu donner lieu à ceux qui le chantaient, de faire ces trois choses; c'est pourquoi, dans chaque heure de l'Office, elle a mis

des psaumes, des hymnes et quelquefois des cantiques pour servir à louer Dieu; des Leçons tirées de l'Écriture Sainte et des saints Pères, pour instruire les fidèles de la parole de Dieu; et des Collectes, qui sont des prières qui terminent chaque heure de l'Office, pour demander à Dieu la grâce d'accomplir sa sainte loi et sa divine parole. Il est vrai que les psaumes sont quelquefois remplis d'instructions divines et de prières ferventes; mais, comme l'Église les a particulièrement destinés pour louer Dieu, ils ne doivent être regardés, dans le saint Office, que comme des louanges de Dieu.

Cet Office est divisé en différentes parties, qui se nomment les Heures de l'Office, par rapport aux différentes heures auxquelles on les récitait anciennement dans l'Église. La première heure se nomme Matines et se chantait pendant la nuit. La deuxième est appelée Laudes; elle se chantait à la pointe du jour. La troisième heure se nomme Prime; elle se chantait à la première heure du jour, c'est-à-dire à six heures du matin. La quatrième est Tierce, qui se chantait à la troisième heure, c'est-à-dire à neuf heures. La cinquième, nommée Sexte, qui se chantait à midi. La sixième est None, qui se chantait à trois heures après midi. La septième, Vêpres, qui se chantait à six heures du soir. Les Complies, qui se chantaient avant le coucher, ont été ajoutées à l'Office divin pour servir de prière du soir.

De tout cet Office on a conservé, dans la plupart des paroisses, les Vêpres et les Complies, qui se chantent seulement les jours des dimanches et fêtes.

Il est bien juste que les fidèles, quand ils le peuvent, assistent aux Offices divins qui se chantent dans leur paroisse, puisqu'ils n'ont été institués que pour eux, en souvenir de l'ancienne discipline et de la ferveur des siècles de foi.

SECTION III

D'UNE AUTRE PRIÈRE PUBLIQUE
QUI EST L'OFFICE DE LA TRÈS SAINTE VIERGE

Entre les prières que l'Église a instituées, l'une des plus considérables est l'Office qu'elle a fait composer en l'honneur de la très sainte Vierge.

C'est une très ancienne pratique de l'Église de réciter ce saint Office, qui avait été reçu et mis en usage dans toutes les églises particulières dans lesquelles on chantait l'Office divin, en sorte qu'en tous ces lieux on l'a fort longtemps chanté après le grand Office.

Cette coutume s'étant insensiblement abrogée dans plusieurs églises, le pape Pie V a été obligé de déclarer dans la Bulle qu'il a adressée pour la réformation de l'Office divin, que les particuliers qui ne réciteraient pas à l'avenir l'Office de la très sainte Vierge ne commettraient aucun péché; mais qu'il voulait que les églises dans lesquelles on avait coutume de le chanter, conservassent cette sainte institution sans aucun changement.

Cet usage s'est maintenu longtemps dans un grand nombre d'églises cathédrales et dans la plupart de celles des religieux, dans lesquelles on a continué de chanter l'Office de la très sainte Vierge après le grand Office; excepté les jours où on célèbre une fête solennelle.

Cette prière ayant été si universellement pratiquée et si fort autorisée par l'Église, il serait à souhaiter qu'elle fût souvent récitée par les fidèles. C'est son intention qu'ils s'y appliquent, et c'est pour les y engager que Pie V, dans la Bulle touchant l'Office divin, a accordé, à ceux qui réciteraient l'Office de la sainte Vierge, cent jours d'indulgence pour chacun des jours auxquels ils y seraient fidèles. C'est aussi pour cela que, dans les livres imprimés à l'usage des laïques, parmi une quantité de formules de prières, on met ordinairement l'Office de la très sainte Vierge, afin de leur faire entendre que l'Église souhaite qu'ils le disent en particulier, lorsque leurs affaires le leur permettent, et qu'ils unissent, en le récitant, leurs intentions à celles des prêtres. Comme ces ministres de l'Église emploient une partie du jour à la prière et à la récitation du saint Office, pour attirer sur toute l'Église les grâces et les bénédictions de Dieu, eux aussi, en récitant ce petit Office, contribuent à procurer à toute l'Église la protection continuelle de la très sainte Vierge.

Quoique cet Office soit nommé l'Office de la très sainte Vierge, ce n'est pas cependant que toutes les prières dont il est composé y soient adressées à la très sainte Vierge; car les psaumes qu'on y

récite sont les mêmes qui font souvent partie du grand Office divin; mais on le nomme ainsi, parce que, dans toutes les oraisons qui terminent chaque heure et qu'on nomme Collectes, et dans quelques autres petites parties de l'Office, on implore l'intercession de la très sainte Vierge. L'Église cependant a choisi, pour cet Office, des psaumes qui, dans tout ce qu'ils contiennent, ou en partie du moins, puissent être appropriés et attribués à la très sainte Vierge, afin que ceux qui le diront l'honorent en Dieu, et en elle honorent Dieu, à qui tous les offices de l'Église s'adressent directement comme à leur fin véritable.

Cet Office, comme tous les autres, renferme trois actes principaux : le premier est de s'appliquer à penser à Dieu qu'on reconnaît présent; le deuxième de le louer, et le troisième de demander. Chacune des Heures de cet Office est aussi composée de ces trois actes. On s'instruit de la majesté de Dieu et des grandeurs de la très sainte Vierge par le moyen des leçons et des chapitres tirés de la sainte Écriture. On loue Dieu en la très sainte Vierge, et la très sainte Vierge en Dieu, par des psaumes, hymnes, antiennes et répons. Par les oraisons qui terminent chaque heure de l'Office, on demande à Dieu, pour soi et pour l'Église, par la protection et l'intercession de la très sainte Vierge, les grâces dont on a besoin.

Il faut que ceux qui récitent l'Office de la très sainte Vierge s'acquittent de cet exercice avec une piété et une dévotion toutes particulières. Pour en tirer le fruit que l'Église désire, il faut qu'ils considèrent : premièrement, l'excellence et la dignité de la très sainte Vierge, en l'honneur de laquelle on le récite; secondement, sa charité envers ceux qui se mettent sous sa protection; troisièmement, le grand besoin que nous avons de son intercession auprès de Dieu.

SECTION IV

DES PRIÈRES QU'ON DOIT FAIRE EN PARTICULIER TOUS LES JOURS PRINCIPALEMENT LE MATIN ET LE SOIR

Tous les chrétiens ayant, tous les jours et à tous les moments du jour, besoin de la grâce de Dieu, devraient, comme il a été ex-

pliqué ci-dessus, prier Dieu, non seulement tous les jours, mais même continuellement. La plupart cependant étant obligés de pourvoir aux besoins de leur famille, et de vaquer à des affaires temporelles, les saints Pères se sont contentés de leur inspirer de prier Dieu le matin, aussitôt après être levés, et le soir, avant de se coucher. La prière, dans ces deux temps principalement, leur a paru d'une grande importance, parce que c'est le moyen d'obtenir les grâces dont nous avons besoin pour bien servir Dieu. Ce serait aussi faire paraître une négligence considérable de son salut, et une sorte d'oubli de la majesté de Dieu, que de ne pas l'adorer dès le matin, avant de faire aucune autre action, et de ne pas le remercier le soir avant de se coucher, des grâces qu'il nous a faites pendant le jour, ni lui demander pardon des péchés qu'on peut avoir commis.

Ce qui doit donc engager à prier Dieu exactement tous les jours le matin, c'est l'obligation où nous sommes d'adorer Dieu, le besoin continuel que nous avons de ses grâces pendant le jour, et le sentiment de foi et de piété qui doit nous porter à lui offrir toutes nos actions et à les rapporter à lui.

Comme il est de notre devoir de remercier Dieu tous les soirs des grâces qu'il nous a faites pendant le jour, de lui demander pardon de toutes les fautes que nous avons commises durant le cours de la journée, et d'implorer les grâces dont nous avons besoin pour bien passer la nuit, et pour éviter le péché, nous ne devons pas nous dispenser de prier Dieu le soir, avant de prendre notre sommeil.

On peut même dire que ce serait vivre comme un païen, qui ne connaît pas Dieu, que de manquer habituellement à ces deux obligations.

Comme on ne doit point avoir d'affaire plus pressée que de prier Dieu, il ne serait pas d'une conduite sage, et ce serait même manquer au respect qu'on doit avoir pour Dieu, de sortir de sa chambre sans avoir fait cette action chrétienne; car elle est d'une grande importance pour attirer sur soi les grâces de Dieu et son secours particulier pour bien faire toutes les actions de la journée.



Il n'est pas convenable de s'exempter de la prière du soir, sous prétexte qu'on est accablé de sommeil, qu'on a l'esprit abattu et le corps fatigué : on doit alors se faire violence, pour l'amour de Dieu; car il est bien juste et bien raisonnable, puisqu'on fait pendant tout le jour des ouvrages pénibles pour les besoins du corps, et pour acquérir des biens temporels, qu'on fasse au moins, sur la fin du jour, quelque chose pour son âme et pour se procurer des biens éternels.

Il ne faut pas se persuader qu'il suffise, pour satisfaire au devoir de la prière du matin ou du soir, de prier Dieu habituellement dans le lit, ou en s'habillant, ou en se déshabillant, ou en travaillant, puisque ce n'est pas rendre à Dieu ses hommages avec le respect qui lui est dû.

Il serait fort à propos que les chefs de famille assemblassent tous les jours leurs enfants et leurs domestiques, pour prier Dieu avec eux, du moins le soir; ils leur donneraient dans cette action sainte un très bon exemple, et les mettraient en état de mieux s'acquitter de ce devoir. Ils se procureraient l'avantage, à eux et à leur famille, d'être comblés par ce moyen des bénédictions de Dieu. Cette pratique les dispenserait aisément du soin qu'ils sont obligés d'avoir de s'assurer que leurs enfants et leurs domestiques s'acquittent du devoir de la prière, avec esprit de religion.

Pour bien prier Dieu le matin, on doit l'adorer, le remercier des grâces qu'il a faites pendant la nuit, et lui demander pardon si on l'a offensé. Il faut ensuite prévoir et se représenter les actions qu'on a à faire pendant le jour; et, après les avoir offertes à Dieu, lui demander la grâce de les faire pour son saint amour. Il serait fort à propos de prévoir alors les occasions où l'on pourra se trouver d'offenser Dieu durant le jour, et de prendre des moyens propres pour n'y pas succomber, avec la grâce de Dieu.

Il sera aussi fort utile tous les matins de se proposer un défaut à surmonter, principalement celui auquel on est le plus porté, et de prendre les moyens les plus propres pour n'y pas tomber.

Pour bien faire la prière du soir, il faut penser aux grâces qu'on a reçues de Dieu durant tout le jour et l'en remercier; il faut en-

suite examiner sa conscience pour reconnaître les péchés qu'on a commis, le temps qu'on a mal employé, et les actions qu'on n'a pas faites pour l'amour de Dieu. Après s'être représenté toutes ses fautes, on doit en demander pardon à Dieu, et faire une forte et généreuse résolution de les éviter le lendemain et le reste de sa vie. On ne doit pas finir cette prière qu'on n'ait demandé à Dieu la grâce de bien passer la nuit, et surtout de ne consentir à aucun péché, pas même à une seule mauvaise pensée.

SECTION V

DE PLUSIEURS OCCASIONS

DANS LESQUELLES IL EST A PROPOS DE PRIER DIEU EN PARTICULIER PENDANT LE JOUR, ET DE LA MANIÈRE DE LE FAIRE

Quoique l'Église n'exige pas des chrétiens qu'ils prient Dieu continuellement, elle souhaiterait cependant qu'il n'y eût point d'action dans laquelle ils ne fissent quelque prière, parce qu'il n'y en a point où ils n'aient besoin d'une grâce particulière de Dieu pour la bien faire.

Pour entrer parfaitement dans cette intention de l'Église et de Jésus-Christ même, il conviendrait, dans chacune de ses actions, de prier Dieu en trois manières. Premièrement, en les offrant à Dieu; secondement, en implorant son secours; troisièmement, en restant attentif à la présence de Dieu. Il faut de plus s'unir aux intentions et aux dispositions que Notre-Seigneur Jésus-Christ a eues dans les actions qui ont du rapport avec les nôtres. Le zèle de notre perfection, et l'obligation du bon exemple à donner au prochain, doivent aussi nous porter à agir pour l'amour de Dieu, et à prendre garde qu'il n'y ait rien qui contrevienne ou paraisse contrevenir à ces pieuses intentions et à ces saintes dispositions. C'est par là que les âmes ferventes répondent à cette exhortation de Jésus-Christ : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » Elles comprennent qu'un chrétien devrait ne rien faire qu'en vue de plaire à Dieu.

Quoique toutes les actions doivent être consacrées à Dieu, il y en



LE BENEDICITE
Tableau de Lebrun; musée du Louvre. xvii[e] siècle. — L'Enfant Jésus, les mains jointes, bénit la table de la Sainte Famille.

a cependant quelques-unes qui le doivent être d'une manière particulière, et que, par conséquent, il convient faire précéder ou accompa-

gner de quelques prières : c'est ce qu'il est à propos de faire dès qu'on s'éveille, quand on prend de l'eau bénite, quand on entre dans une chambre ou quand on en sort, quand on va travailler, avant de sortir de la maison, avant et après le repas, avant de se mettre au lit, et quand on est couché.

Dès qu'on s'éveille, il faut penser à Dieu, puisque Dieu pense toujours à nous; il faut alors s'offrir à lui et lui consacrer tout le temps et toutes les actions de la journée. Quand on prend de l'eau bénite (ce qu'il convient de faire souvent), particulièrement en se levant et en se couchant, il faut prier Dieu de purifier, par la vertu de cette eau, notre âme de tout péché.

En entrant dans une chambre, on doit adorer Dieu qui y est présent et qui la remplit, et lui demander sa sainte bénédiction et la grâce de ne le point offenser pendant tout le temps qu'on y restera. Avant d'en sortir, il faut demander à Dieu la grâce de ne point s'éloigner de lui par le péché et de n'être point privé de sa sainte présence.

Quand on va travailler, il faut penser que c'est le péché qui nous a mis dans l'obligation de travailler pour avoir de quoi vivre, demander à Dieu la grâce de prendre son travail en esprit de pénitence, et le prier qu'il empêche qu'on ne tombe dans le péché pendant tout le temps qu'on travaillera.

Lorsqu'on est sur le point de sortir de la maison, il faut demander à Dieu la grâce de marcher toujours avec lui et en sa sainte présence, et de ne s'occuper ni l'esprit ni les sens d'aucune chose qui puisse porter au péché.

Avant le repas, on doit prier Dieu de répandre ses bénédictions sur les aliments et sur ceux qui doivent s'en nourrir, et de leur faire la grâce de n'en pas abuser pour l'offenser, mais de ne les prendre que pour le servir avec plus de ferveur, de courage et de fidélité.

Après le repas, il faut remercier Dieu de la nourriture qu'il vient de nous accorder, et lui demander pardon des fautes qu'on peut avoir commises en la prenant.

Avant de se mettre au lit, il faut offrir à Dieu son sommeil, et lui demander sa sainte grâce et sa protection pendant la nuit.



Quand on est couché, il faut demander à Dieu la grâce de passer cette nuit dans son saint amour et sans l'offenser, et s'endormir ayant l'esprit appliqué à quelque bonne pensée.

Il y a plusieurs autres occasions qui n'arrivent pas tous les jours, où l'on a une obligation particulière de recourir à la prière, parce qu'on a plus besoin de grâces que dans d'autres rencontres. Par exemple, quand on entreprend quelque affaire importante ou quelque voyage; quand on va rendre quelque visite ou quand on en revient; quand on souffre quelque tort, quelque peine ou quelque injustice; quand on est malade ou incommodé; quand on est dans quelque tentation ou quelque danger d'offenser Dieu, ou qu'on est tombé dans quelque péché.

Lorsqu'on veut entreprendre quelque affaire, il faut prier Dieu de la conduire selon sa sainte volonté, et de ne pas permettre qu'on fasse quoi que ce soit qui puisse lui déplaire. Quand on entreprend quelque voyage, il faut demander à Dieu trois choses : premièrement, qu'il daigne nous conduire et nous ramener sain et sauf; secondement, qu'il nous donne un de ses anges pour nous servir de guide; troisièmement, qu'il nous préserve de tomber dans le péché.

Quand on va rendre visite à quelqu'un, il faut alors faire attention à trois choses : premièrement, y aller dans le même esprit et dans les mêmes intentions et dispositions qu'avait la très sainte Vierge lorsqu'elle alla voir sainte Élisabeth; secondement, prier Dieu que les entretiens que nous aurons servent à augmenter en nous son saint amour; troisièmement, lui demander la grâce que nous ne l'offensions en rien pendant ce temps, surtout en ce qui touche la charité; pour cela veillons à parler peu du prochain, et toujours en bien, autant que possible.

Au retour d'une visite, il faut demander pardon à Dieu des fautes qu'on a commises dans l'entretien, et du temps qu'on peut y avoir perdu.

Quand on nous a fait quelque peine, quelque tort ou quelque injustice, nous devons faire trois choses : premièrement, adorer la justice de Dieu sur nous; secondement, adorer la patience de Notre-

Seigneur Jésus-Christ et lui demander de nous accorder quelque part à son esprit de douceur; troisièmement, demander à Dieu la grâce de regarder ce tort comme un avantage pour nous, un moyen de faire notre salut et un bienfait de Dieu.

Lorsqu'on est malade ou incommodé, il faut reconnaître que cette maladie vient de Dieu; il faut la lui offrir et l'en remercier, et lui demander la grâce de la supporter avec patience et d'en faire un bon usage, tout en prenant les moyens ordinaires pour guérir si c'est sa sainte volonté.

S'il arrive qu'on soit attaqué de quelque tentation, ou qu'on soit dans quelque occasion de commettre le péché, on doit prier Dieu de nous délivrer de cette tentation ou de nous accorder la grâce de ne pas y succomber.

Lorsqu'on est tombé dans quelque péché, surtout s'il est grave, il faut demander aussitôt pardon à Dieu de l'avoir offensé, prendre la résolution de s'en confesser au plus tôt, s'imposer quelque pénitence utile qui serve à expier notre faute et à nous en préserver à l'avenir.

Il est aussi à propos de faire, de temps en temps et dans les différentes occasions qui se présentent, des actes des vertus chrétiennes : un acte de Foi, par exemple, lorsqu'on sera tenté contre la Foi; d'amour de Dieu, lorsqu'on le verra offensé; de respect pour Dieu et de louange de son saint Nom, quand quelqu'un blasphémera ou jurera en notre présence; d'Espérance et de confiance en Dieu, lorsqu'on se verra abandonné de ses meilleurs amis, ou même de tout le monde; d'humilité, lorsqu'on nous aura fait quelque affront; de résignation à la volonté de Dieu, quand il nous sera arrivé quelque chose de fâcheux; ou enfin quelque autre acte que ce soit qui, dans les diverses circonstances, nous porte à Dieu.

Le principal effet que doivent produire en nous ces prières, est de nous faire pratiquer les maximes du saint Évangile; c'est aussi le plus grand avantage que nous puissions retirer de la connaissance des saints mystères et de la doctrine de l'Église.



TABLE DES GRAVURES

GRAVURES DANS LE TEXTE

PLANCHES HORS TEXTE

HÉLIOGRAVURE

CHROMOLITHOGRAPHIES

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DE LA FOI QUI NOUS FAIT CONNAITRE DIEU
ET DE LA CHARITÉ QUI NOUS LE FAIT AIMER

PREMIER TRAITÉ

DE LA CONNAISSANCE DE DIEU

SECOND TRAITÉ

DE L'AMOUR DE DIEU

SECONDE PARTIE

DES MOYENS DE BIEN S'ACQUITTER

DE SES DEVOIRS ENVERS DIEU



PREMIER TRAITÉ

DES SACREMENTS

QUI SONT LE MOYEN D'OBTENIR LA GRACE NÉCESSAIRE POUR BIEN S'ACQUITTER DE SES DEVOIRS ENVERS DIEU

SECOND TRAITÉ

DE LA PRIÈRE

FIN





